



Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
Reçu en préfecture le 15/03/2024  
Publié le 15/03/2024  
ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE



# PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE

## SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE

### PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal infracommunautaire : secteur Cœur et Plaine de Garonne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES

Rapport de présentation

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Rédaction	EVEN	EVEN	02/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES

4 rue de la République

31800 SAINT-GAUDENS

Pièce 1F : Evaluation environnementale  
Plan Local d'urbanisme infracommunautaire : secteur Cœur et Plaine de Garonne

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>CARTES</b> .....	<b>8</b>
<b>FIGURES</b> .....	<b>9</b>
<b>TABLEAUX</b> .....	<b>9</b>
<b>A. PREAMBULE</b> .....	<b>11</b>
<b>B. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>12</b>
1. Méthodologie mise en place pour l'analyse du PADD sur l'environnement .....	12
2. Analyse des incidences du PADD commun et du PADD spécifique de Cœur et Plaine de Garonne .....	13
2.1. Synthèse des incidences induites par l'axe 1 .....	13
2.2. Synthèse des incidences induites par l'axe 2 .....	25
<b>C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC (EVITER REDUIRE COMPENSER)</b>	
<b>31</b>	
1. Prise en compte de la thématique « paysage et patrimoine bâti » dans la formalisation du projet de PLUi .....	32
1.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement .....	32



1.2.	Comment le PLUi protège-t-il les grands paysages naturels du territoire ? .....	33
1.3.	Comment le PLUi préserve-t-il l'intégrité des paysages bâtis du territoire ? .....	36
<b>2.</b>	<b>Prise en compte de la thématique « biodiversité, milieux naturels et Trame Verte et Bleue » dans la formalisation de projet du PLUi .....</b>	<b>38</b>
2.1.	Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement .....	38
2.2.	Comment le PLUi protège-t-il les espaces à forts enjeux de biodiversité ? .....	39
2.3.	Comment le PLUi préserve-t-il les continuités écologiques fonctionnelles du territoire ? .....	46
2.4.	Comment le PLUi préserve-t-il la biodiversité ordinaire ? .....	52
<b>3.</b>	<b>Prise en compte de la thématique « ressources naturelles » dans la formalisation de projet du PLUi.....</b>	<b>55</b>
3.1.	Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement .....	55
3.2.	Comment le PLUi assure-t-il la protection de la ressource en eau contre les pollutions ? .....	56
3.3.	Comment le PLUi garantit-il l'approvisionnement en eau potable du territoire ? .....	57
3.4.	Comment le PLUi anticipe-t-il la gestion des eaux usées et pluviales ? .....	57
3.5.	Comment le PLUi préserve-t-il les ressources du sous-sol ? .....	59
<b>4.</b>	<b>Prise en compte de la thématique « risques naturels et technologiques » dans le projet de PLUi.....</b>	<b>60</b>
4.1.	Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement .....	60
4.2.	Comment le PLUi prend-il en compte les risques naturels dans ses choix d'aménagement ? .....	61
4.3.	Comment le PLUi prend-il en compte les risques technologiques dans ses choix d'aménagement ? .....	63
<b>5.</b>	<b>Prise en compte de la thématique « nuisances et pollution » dans la formalisation du projet de PLUi .....</b>	<b>64</b>
5.1.	Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement .....	64
5.2.	Comment le PLUi limite-t-il l'exposition de la population aux nuisances ? .....	65
5.3.	Comment le PLUi gère-t-il les pollutions des sols et les déchets ? .....	65
<b>6.</b>	<b>Prise en compte de la thématique « consommations et productions énergétiques » dans la formalisation du projet de PLUi.....</b>	<b>67</b>
6.1.	Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement .....	67
6.2.	Comment le PLUi participe-t-il à une meilleure maîtrise de l'énergie dans le secteur de l'habitat et des transports ? .....	68
6.3.	Comment le PLUi encadre-t-il le développement des énergies renouvelables sur le territoire ? .....	69
6.4.	Comment le PLUi préserve-t-il les puits de carbone du territoire ? .....	70



**D. ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE..... 72**

**1. Analyse des incidences potentiellement induites par les secteurs de developpement a vocation d’habitat ..... 72**

- 1.1. Méthodologie du déroulé de l’analyse environnementale .....72
- 1.2. Synthèse des choix de secteurs de développement par commune .....76
- 1.3. Analyse des incidences cumulées des secteurs de développement à vocation d’habitat .....444

**2. Analyse des incidences potentiellement induites par les secteurs de developpement a vocation d’activité ..... 448**

- 2.1. Méthodologie du déroulé de l’analyse environnementale .....448
- 2.2. Synthèse des choix de secteurs de développement par commune .....448
- 2.3. Analyse des incidences cumulees des secteurs de développement à vocation d’activité .....459

**3. Analyse des incidences potentiellement induites par les STECAL..... 460**

- 3.1. Méthodologie du déroulé de l’analyse environnementale .....460
- 3.2. Synthèse des choix de STECAL .....460
- 3.3. Analyse des incidences cumulées des STECAL.....465

**4. Analyse des incidences potentiellement induites par les emplacements réservés ..... 466**

- 4.1. Méthodologie du déroulé de l’analyse environnementale .....466
- 4.2. Synthèse des choix d’emplacements réservés .....466
- 4.3. Analyse des incidences cumulées des emplacements réservés .....472

**5. Analyse des incidences potentiellement induites par les changements de destination..... 473**

**E. ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PLUI SUR LES SITES NATURA 2000 ..... 474**

**1. Présentation des zones Natura 2000 intersectant le périmètre de la CC Coeur et Plaine de Garonne, et incidences potentielles du PLUi ..... 474**

- 1.1. Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) .....475
- 1.2. Chaînon calcaires du Piémont Commingeois (FR7300885) .....483

**F. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI..... 488**



1. L’Armature territoriale, socle du projet politique .....	488
2. Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants .....	488
3. Une croissance démographique soutenue par une politique de l’habitat cohérente et partagée .....	489
4. Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons purielles.....	489
5. Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités .....	490
6. « L’identité commingeoise du territoire » .....	490
7. Un projet en adéquation avec les enjeux liés aux milieux naturels .....	491
8. Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement .....	492
9. Faire de la transition énergétique un levier de développemENT local – Echelle cœur Coteaux Comminges.....	493
<b>G. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>495</b>
1. Méthode de travail itératif .....	495
2. Méthode d’élaboration de l’évaluation environnementale .....	495
3. Méthodologie de conception de la Trame Verte et Bleue par Biotope.....	497
3.1. La trame verte et bleue : contexte et notions clefs .....	497
3.2. Diagnostic de la trame verte et bleue du PLUi .....	500
4. Méthodologie d’analyse des secteurs de développement par Biotope .....	514
4.1. Analyse du volet biodiversité des secteurs proposés .....	514
4.2. Prospections de terrain de type pré diagnostic.....	515

# CARTES

CARTE 1 : DIVISION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES EN 4 PLUI INFRACOMMUNAUTAIRES.....	11
CARTE 2 : ZONAGE DU SECTEUR COEUR ET PLAINE DE GARONNE .....	33
CARTE 3 : EXEMPLE DE SECTEUR EN AP .....	34
CARTE 4 : EXEMPLES D'ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES .....	34
CARTE 5 : CHANGEMENTS DE DESTINATION SUR LE SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE .....	35
CARTE 6 : CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES .....	37
CARTE 7 : EXEMPLES D'ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI PROTEGE.....	37
CARTE 8 : EXEMPLE DE PROTECTION DE COURS D'EAU AVEC UN ZONAGE NCE .....	56
CARTE 9 : EXEMPLE D'ENCADREMENT D'UN SITE D'EXTRACTION DE MATERIAUX .....	59
CARTE 10 : CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET RISQUE INONDATION .....	61
CARTE 11 : CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	63
CARTE 12 : EXEMPLE D'ENCADREMENT D'UNE DECHETTERIE AVEC UN ZONAGE NDE.....	66
CARTE 13 : EXEMPLE D'EMPLACEMENT RESERVE FAVORISANT LES MOBILITES DOUCES.....	69
CARTE 14 : CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET PRAIRIES PERMANENTES .....	71
CARTE 15 : CARTE COMMUNALE D'ANALYSE DE L'EVOLUTION DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT DE LABARTHE-INARD (EVEN CONSEIL, AOUT 2023).....	75
CARTE 16 : ZONES AUY DU SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE .....	448
CARTE 17 : STECAL DU SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE .....	460
CARTE 18 : EMBLEMES RESERVES DU SECTEUR COEUR ET PLAINE DE GARONNE.....	466
CARTE 19 : CHANGEMENTS DE DESTINATION SUR LE SECTEUR COEUR ET PLAINE DE GARONNE .....	473





## FIGURES

FIGURE 2 : FICHE D'ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR UN SECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE D'ESTANCARBON (EVEN CONSEIL, MARS 2023)	73
FIGURE 3 : FICHE D'ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR UN SECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE D'ASPRET-SARRAT (EVEN CONSEIL, AOUT 2023)	74
FIGURE 1 : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE A L'ECHELLE DE LA CCCCC – APPROUVE LE 13/03/2015	500
FIGURE 2 : LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT A L'ECHELLE DE LA CCCCC – APPROUVE LE 04/07/2019	500
FIGURE 3 : CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL DE LA CCCCC	502
FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DU DIAGNOSTIC DE LA SOUS-TRAME DES PELOUSES ET DES LANDES	509
FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA TVB DE LA CCCCC	514

## TABLEAUX

TABLEAU 1 : CRITERES D'IDENTIFICATION ET DE CARACTERISATION DES INCIDENCES DU PADD DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	12
TABLEAU 2 : CAPACITE DES STATIONS D'EPURATION DU SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE	58
TABLEAU 3 : CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET RISQUE INONDATION	62
TABLEAU 4 : INCIDENCES RESIDUELLES DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT	445
TABLEAU 5 : INCIDENCES RESIDUELLES DES ZONES AUY DU SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE	459
TABLEAU 6 : CHIFFRES CLES SUR LES STECAL DU SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE	461
TABLEAU 7 : CHIFFRES CLES SUR LES EMBLEMES RESERVES DU SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE	467
TABLEAU 8 : OCCUPATION DU SOL DE LA CCCCC (SURFACES ET PARTS)	501
TABLEAU 9 : COMPOSITION ET REPARTITION DES SOUS-TRAMES DEFINIES DANS LA CADRE DU DIAGNOSTIC TVB DU PLUI DE LA CCCCC	503
TABLEAU 10 : LES ELEMENTS FRAGMENTANT PRIS EN COMPTE DANS LE DIAGNOSTIC TVB	504



TABLEAU 11 : CRITERES D'EVALUATION DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX BOISES.....	505
TABLEAU 12 : CRITERES D'EVALUATION DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX PRAIRIAUX.....	506
TABLEAU 13 : CRITERES D'EVALUATION DE LA SOUS-TRAME DES PELOUSES ET DES LANDES.....	508
TABLEAU 14 : CRITERES D'EVALUATION DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX AGRICOLES CULTIVES.....	510
TABLEAU 15 : REGLES DE DECISION POUR LA DEFINITION DES COMPOSANTES ECOLOGIQUES DE LA SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES ET EAUX STAGNANTES.....	512
TABLEAU 16 : REGLES DE DECISION POUR LA DEFINITION DES COMPOSANTES ECOLOGIQUES DE LA SOUS-TRAME DES COURS D'EAU (EAUX VIVES).....	513

# A.PREAMBULE

Compétente en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a choisi de s'inscrire dans une démarche ambitieuse en se lançant dans l'élaboration de 3 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infracommunautaires, par délibération du 21 février 2019. Cette démarche réservée aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 50 communes (article L154-1 du Code de l'Urbanisme) porte sur les secteurs Cœur et Plaine de Garonne, Coteaux Sud et Cœur et Plaine de Garonne du territoire. Le territoire est couvert par un 4<sup>ème</sup> PLUi infracommunautaire sur le secteur des Terres d'Aurignac, dont la révision a été prescrite le 14 avril 2022.

L'évaluation environnementale est un processus obligatoire dans l'élaboration des PLUi, conformément à l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme. Elle vise notamment, en se basant sur les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, à :

- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de PLUi sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser ces incidences ;
- Retracer et analyser les choix retenus au regard des enjeux identifiés ;
- Préparer le suivi environnemental du document.

Elle permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PLUi une réflexion poussée sur les impacts sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet en construction.

**Ce document constitue l'évaluation environnementale du PLUi infracommunautaire du secteur Cœur et Plaine de Garonne, dont le pôle structurant est Saint-Gaudens.**



Carte 1 : Division du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en 4 PLUi infracommunautaires



# B.ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1. METHODOLOGIE MISE EN PLACE POUR L'ANALYSE DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale du PLUi analyse notamment les incidences induites par le choix de développement de la collectivité sur l'environnement. Ces choix de développement sont guidés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, qui définit la trajectoire globale de développement que souhaite prendre la collectivité.

L'élaboration du PLUi s'est d'abord réfléchi à l'échelle de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges, pour ensuite être déclinée à l'échelle de chaque secteur intracommunautaire. Ainsi, l'analyse a porté dans un premier temps sur les orientations définies à l'échelle intercommunale, puis, dans un second temps, aux déclinaisons du PADD pour chaque secteur intracommunautaire.

**Even conseil était présent à chaque étape de la démarche et a pu participer à la co-construction du PADD à travers l'animation d'ateliers plus spécifiquement dédiés aux thématiques environnementales.**

Pour rendre compte des incidences, chaque axe du PADD fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée, présentant ses effets sur chaque thématique environnementale. Les tableaux déclinés ci-dessous permettent de visualiser l'impact global de l'ensemble des objectifs définis par le PADD, sur toutes les thématiques environnementales. Les objectifs définis par le PADD intracommunautaire **figurent en violet dans le tableau.**

Le tableau ci-contre récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des objectifs sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci.

Tableau 1 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PADD du PLUi sur l'environnement

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
		POSITIVE	NEGATIVE
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PLUi et l'enjeu environnemental analysé	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	LOC : localisé	
		TOT : sur tout le territoire	
		EXT : extérieur au territoire	
Durée	Indique sur quelle échelle de temp l'incidence va se faire sentir	TEMP : temporaire	
		PERM : permanente	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de la disposition considérée	V : point de vigilance	

## 2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD COMMUN ET DU PADD SPECIFIQUE DE CŒUR ET PLAINE DE GARONNE

### 2.1. SYNTHÈSE DES INCIDENCES INDUITES PAR L'AXE 1

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
<b>A. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE</b>						
Affirmer le rôle central du pôle urbain principal à l'échelle de la communauté de communes (Saint-Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Miramont-de-Comminges, Valentine, Villeneuve-de-Rivière et Labarthe-Rivière) avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes appartenant à ce pôle	V	V	V	V	TOT/PERM	TOT/PERM V
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>	
Conforter les pôles structurants que constituent Aurignac, l'Isle-en-Dodon, Boulogne-sur-Gesse et Montréjeau/Ausson	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM V
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>	
Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services..., en intégrant notamment la présence de communes rurales intermédiaires						
Affirmer le rôle central du pôle urbain principal à l'échelle intercommunale Conforter le pôle structurant que constitue Montréjeau/Ausson	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM V
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>	
Proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services..., sans que ne soit identifiés pour autant de communes rurales intermédiaires de Labarthe-Inard, Pointis-Inard, Clarac, Ponlat-Taillebourg et Bordes de Rivière.	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM V
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>	
<b>B. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS</b>						
Maintenir voire renforcer l'offre en matière d'équipements et services en cohérence avec le rôle de chacune des communes dans le fonctionnement territorial	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>	
	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
Être en anticipation des besoins qui seront induits par les évolutions projetées notamment sur les équipements les plus sensibles aux évolutions démographiques (structure par âges et type des ménages) tels que les établissements scolaires, les services de santé, les services à la personne, les services d'appui aux jeunes et aux jeunes actifs sur le territoire, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
Faciliter l'accès aux équipements, commerces et services, à la fois via : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement du numérique et de l'itinérance afin de réduire les déséquilibres territoriaux liés notamment à la forte polarisation du sud de l'intercommunalité ;</li> <li>La mise en place d'une stratégie en matière de mobilités avec une organisation à différentes échelles</li> </ul>					TOT/PERM	TOT/PERM
Adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...).	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'eau</li> </ul>		TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> </ul>
Maintenir un niveau d'équipements et services sur les communes rurales en adéquation avec leur taille et leur statut dans l'armature territoriale.					TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	LOC/PERM V <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
Pérenniser l'offre existante et prioriser le développement des équipements et services structurants sur le pôle urbain et/ou le pôle structurant dans une logique de complémentarité,	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	LOC/PERM V <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
<b>C. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT COHERENTE ET PARTAGEE</b>						
Accueillir environ 4 100 habitants en dix ans correspondant à un potentiel d'environ 1950 logements (sur la base de 2,1 personnes par ménages) dont 14 à 18 % du potentiel projeté liés à une remobilisation des logements vacants.	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche impliquant une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter</li> <li>Démarche nécessitant une grande quantité de matériaux</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des nuisances</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche impliquant une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> <li>Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> </ul>				
	LOC/PERM	LOC/PERM				LOC/PERM



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
Améliorer la qualité du parc de logement existant via une valorisation des projets de revitalisation des centres bourgs portés par la communauté et par les communes (ORT, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de transformation ou de remise sur le marché de logements vacants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> <li>Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques</li> </ul>
	V	V	V	V		V
Diversifier l'offre de logements afin de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel sur le territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre entre les communes en cohérence avec le maillage territorial du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V
Proposer un développement en cohérence avec le maillage territorial avec une répartition de l'accueil de population selon des critères partagés par l'ensemble des communes qui servent au mieux le développement, l'animation et l'attractivité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
	V	V	V	V	TOT/PERM	LOC/PERM V
Adapter l'offre de logements sociaux aux spécificités du territoire et à l'armature territoriale (logements communaux et/ou bailleurs sociaux),	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM		TOT/PERM
Encadrer le développement de l'habitat alternatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des impacts de l'habitat alternatif sur les paysages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des impacts de l'habitat alternatif sur la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des impacts de l'habitat alternatif sur la ressource en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des consommations énergétiques de l'habitat alternatif</li> </ul>
				TOT/PERM	TOT/PERM	
Améliorer l'offre à destination des gens du voyage en lien avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.				<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'exposition de biens et personnes à des nuisances</li> </ul>	
	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	V	V	TOT/PERM
Offrir un potentiel d'environ 1200 à 1250 logements (dont environ 15 à 20 % du potentiel projeté lié à une remobilisation des logements vacants) permettant un accueil maximum de 2500 à 2600 habitants supplémentaires en dix ans en cohérence avec les tendances affichées par le PLH	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche impliquant une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter</li> <li>Démarche nécessitant une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des nuisances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche impliquant une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
	TOT/PERM	TOT/PERM				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> <li>Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> </ul>				



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
Une remobilisation des logements vacants priorisée sur les communes engagées dans des démarche de revitalisation des cœurs de ville (ORT Saint Gaudens et Montréjeu) et de façon plus modéré dans les communes où l'enjeu est identifié comme fort dans le PLH	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> <li>Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants</li> </ul>	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>			LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques</li> </ul>
Avoir une répartition du potentiel de logements en cohérence avec l'armature territoriale : <ul style="list-style-type: none"> <li>Entre 58 et 60% du potentiel dans le pôle urbain,</li> <li>Entre 12 et 14 % du potentiel dans le pôle structurant,</li> <li>Entre 26 et 28% de potentiel dans les communes rurales.</li> </ul>						
Prioriser le renouvellement urbain sur les centres villes de Saint-Gaudens et Montréjeu en cohérence avec les actions engagées dans le cadre des ORT Poursuivre la rénovation du parc de logement ancien et dégradé prioritairement dans le centre ancien de Montréjeu et de Saint-Gaudens	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> <li>Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants</li> </ul>	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>			LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques</li> </ul>
Restructurer l'ilot avenue de Luchon pour permettre notamment la sécurisation des déplacements piétons et motorisés en entrée de ville de Montréjeu	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> <li>Amélioration de la qualité paysagère de sites bâtis existants</li> </ul>	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux dans le cadre de la réhabilitation</li> </ul>	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration d'une situation de mise en péril</li> </ul>	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration d'une situation de mise en péril</li> <li>Amélioration de la sécurité des déplacements piétons</li> </ul>	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques</li> </ul>
Créer les conditions favorables au développement de l'offre de logements sociaux et de petits logements notamment : -dans le pôle urbain principal, majoritairement sur Saint-Gaudens, -puis dans une moindre mesure, dans le pôle structurant, principalement sur Montréjeu avec notamment la rénovation urbaine de la résidence des Pyrénées avenue Jean Jaurès,	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	LOC/PERM V <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
Pérenniser voire développer l'offre de logements communaux afin de favoriser une diversification de l'offre de logements et une meilleure accessibilité (intergénérationnel, habitat inclusif, petits logements, locatif,...)	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner des besoins en eau potable et traitement des eaux usées</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>		V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
<b>D. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PLURIELLES</b>						
Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD17, RD635, RD632, ...)			V <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	LOC/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>		
Une réflexion sur le développement des mobilités solidaires (co-voiturage, autopartage) à l'échelle intercommunale					TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'autosolisme et des nuisances associées</li> </ul>	TOT/PERM <ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'autosolisme et des consommations énergétiques associées</li> </ul>



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune					TOT/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des nuisances et associées	TOT/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
La poursuite du développement des cheminements piétons et cycles pour le tourisme/loisirs et l'engagement de réflexions visant à la mutualisation de certains cheminements existants pour les mobilités du quotidien (ex : Transgarona pour relier les bourgs sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne)		V	• Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux		TOT/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	TOT/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Une intermodalité priorisée sur les centres-bourgs offrant une proximité aux gares du territoire ou aux gares situées sur les territoires voisins (Gare de Saint-Gaudens, Montréjeau - Gourdan-Polignan, l'Isle-Jourdain et Boussens)					TOT/PERM • Limitation de l'utilisation de véhicules et des nuisances associées	TOT/PERM • Limitation de l'utilisation des véhicules et des consommations énergétiques associées
Une adaptation de l'offre de stationnement aux besoins actuels et futurs avec une anticipation de l'évolution potentielle notamment dans les centres-anciens au regard de l'effet cumulé d'une remobilisation des logements vacants et de la densification	V • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère	V • Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité	V • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux			
Sécuriser les villages traversés par les principales voies de communication existantes (RD817, RD8,...) Améliorer et sécuriser les déplacements dans les villages (Labarthe-Inard, opération cœur de vie à Labarthe-Rivière,...)	V • Veiller à intégrer la qualité paysagère des aménagements visant à sécuriser les villages		V • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux		LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées/ amélioration de la qualité de l'air	LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Requalifier l'entrée de ville sud de Montréjeau au niveau de l'avenue de Luchon et l'entrée de ville Sud de Saint-Gaudens depuis la gare,	V • Veiller à la qualité paysagère des aménagements		V • Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux		LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées/ amélioration de la qualité de l'air	LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Participer à une meilleure organisation de l'offre de stationnement notamment dans les centres anciens tels que Saint-Gaudens, Montréjeau, Valentine,...	V • Veiller à la qualité paysagère des stationnements en centre bourg		V • Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	V • Prévoir des parkings perméables	V • Une meilleure organisation des parkings va limiter les nuisances associées mais peut encourager l'usage de la voiture	V • Une meilleure organisation des parkings peut encourager l'usage de la voiture (consommations énergétiques)
Favoriser des connexions douces inter villages autour de Saint-Gaudens et Montréjeau et entre certains villages et leurs hameaux,	LOC/PERM • Améliore le cadre de vie		V • Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	V • Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau	LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées/ amélioration de la qualité de l'air	LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Développer le réseau de liaisons douces (piétons/cycles) entre quartiers (existants et futurs) et équipements prioritairement sur Saint-Gaudens et Montréjeau	LOC/PERM • Améliore le cadre de vie		V • Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	V • Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau	LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées/ amélioration de la qualité de l'air	LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
Développer et sécuriser les liaisons douces depuis la gare de Saint-Gaudens vers le centre-ville et les principaux équipements/ services ainsi que depuis la gare de Montréjeau/Gourdan-Polignan vers le centre-bourg de Montréjeau,	LOC/PERM • Améliore le cadre de vie		V • Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	V • Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau	LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées/ amélioration de la qualité de l'air	LOC/PERM • Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
Favoriser l'usage du vélo sur Saint-Gaudens pour les déplacements de loisirs ou comme mode de déplacement du quotidien,						
Prendre appui sur la Transgarona et la Via Garona pour organiser les mobilités actives entre les villages de la plaine de la Garonne, améliorer les liaisons douces entre les espaces de loisirs et les bourgs (ex : Lac de Sède, lac de Montréjeau, lac de la Hierle)	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la qualité paysagère des aménagements en bordure des lacs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité en bordure des lacs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier les matériaux biosourcés et perméables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ne pas aggraver les risques et ne pas exposer des biens et personnes à des risques dans la plaine de la Garonne</li> <li>• Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées</li> </ul>
Equiper les espaces publics pour les cycles notamment sur Saint-Gaudens	LOC/PERM		V		LOC/PERM	LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliore le cadre de vie et encourage l'usage du vélo</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier les matériaux biosourcés et perméables</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées/ amélioration de la qualité de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées</li> </ul>
Restructurer l'échangeur autoroutier sur l'autoroute A645 à Ausson	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM		LOC/PERM	LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aura un impact sur les paysages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génère des impacts sur la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessite une grande quantité de matériaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génère potentiellement une augmentation de la fréquentation et des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génère potentiellement une augmentation de la fréquentation et des consommations énergétiques associées</li> </ul>
Réfléchir au devenir de la gare de Labarthe-Inard					LOC/PERM	LOC/PERM
					Permet de réduire les déplacements des véhicules et des nuisances associées	Permet de réduire les déplacements des véhicules et des consommations énergétiques associées
Faire de la gare SNCF de Saint-Gaudens un véritable « pôle d'échange multimodal »	V		V		LOC/PERM	LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la qualité paysagère de l'échangeur</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier les matériaux biosourcés et perméables</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées/ amélioration de la qualité de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées</li> </ul>
Prendre appui sur la gare de Montréjeau /Gourdan Polignan dont le rôle de pôle d'entrée des Pyrénées se trouve renforcé par la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Luchon,					LOC/PERM	LOC/PERM
					Permet de réduire les déplacements des véhicules et des nuisances associées	Permet de réduire les déplacements des véhicules et des consommations énergétiques associées
<b>E. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES</b>						
<b>Un développement économique adapté aux potentialités du territoire</b>						
La pérennisation des activités existantes et l'optimisation du foncier économique disponible dans les zones d'activités existantes	TOT/PERM	TOT/PERM				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation de la consommation d'espace pour l'implantation d'activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation de la consommation d'espace pour l'implantation d'activités</li> </ul>				
Le développement des zones d'activités économiques majoritairement au niveau de la plaine de Garonne au regard de sa situation privilégiée (accessibilité, visibilité, desserte numérique, ...)	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	V	LOC/PERM	LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche impliquant une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> </ul>



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche nécessitant une grande quantité de matériaux</li> </ul>			<p style="text-align: center;">LOC/PERM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche impliquant une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
Le développement d'une économie locale s'appuyant sur les atouts du territoire						
L'accueil d'activités compatibles dans les zones à vocation principale d'habitat (mixité des fonctions) ou dans le cadre de changement de destination de constructions existantes						
Le développement du télétravail					TOT/PERM	TOT/PERM
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> </ul>
Privilégier le maintien des commerces en centre-bourg et d'éviter les concurrences avec les zones d'activités économiques avec une action renforcée au niveau de Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, Aurignac et l'Isle-en-Dodon.					LOC/PERM	LOC/PERM
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> </ul>
Consolider les zones d'activités stratégiques, de niveau PETR, situées le long de l'A64 et proches des échangeurs autoroutiers 17 et 18 :	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM		LOC/PERM	LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche nécessitant une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche impliquant une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter</li> <li>Démarche nécessitant une grande quantité de matériaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche générant un trafic plus important</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche impliquant une hausse des consommations énergétiques</li> <li>Le développement de l'aérodrome contribue à augmenter les consommations énergétiques</li> </ul>
Garantir la pérennité de l'activité de gravière présente dans la Plaine de Garonne en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage,	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation de ressources naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les gravières dans la Garonne peuvent avoir un impact sur les espaces de mobilité de la Garonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les gravières augmentent le risque de nuisances et pollutions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les gravières génèrent une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
Limiter l'offre commerciale périphérique au secteur du Saint Gode	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribue à améliorer le cadre de vie du centre de Saint Gaudens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limite l'étalement urbain et préserve les espaces naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limite l'étalement urbain et le besoin en matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evite d'exposer les biens et les personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> </ul>
	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
Renforcer le commerce en centre-bourg notamment sur Saint-Gaudens et Montréjeau par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une redynamisation des principales rues commerçantes de centre-ville,</li> <li>- une action sur les locaux commerciaux vacants,</li> <li>- un encadrement des transformations d'usage sur les secteurs stratégiques,</li> <li>- une diversification de l'offre commerciale,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue à améliorer le cadre de vie du centre de Saint Gaudens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite l'étalement urbain et préserve les espaces naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite l'étalement urbain et le besoin en matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evite d'exposer les biens et les personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> </ul>
	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM
Prendre en compte la présence du commerce ambulant en complément de l'offre commerciale « traditionnelle »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue à améliorer le cadre de vie du centre de Saint Gaudens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite l'étalement urbain et préserve les espaces naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite l'étalement urbain et le besoin en matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evite d'exposer les biens et les personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> </ul>
					LOC/PERM	LOC/PERM
Assurer le maintien d'un maillage commercial de proximité en particulier en pérennisant les commerces existants dans les communes rurales (multiservices, boulangerie,...)					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées</li> </ul>
<b>Le maintien d'une dynamique agricole sur le territoire</b>						
	TOT/PERM	TOT/PERM				
Mener des réflexions sur les secteurs agricoles aujourd'hui délaissés (enfrichement des coteaux notamment)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de la problématique de la fermeture des paysages dans le développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la diversité des milieux (lutte contre la fermeture des milieux ouverts)</li> </ul>				
	TOT/PERM	TOT/PERM				
Considérer le potentiel agricole des terres et la pérennité des exploitations dans les choix de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de l'agriculture contribuant à la qualité paysagère du territoire dans le développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de terres non artificialisées</li> </ul>				
	TOT/PERM	TOT/PERM				
Préserver les terres ayant fait l'objet d'investissements (ex : irrigation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de l'agriculture contribuant à la qualité paysagère du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de terres non artificialisées</li> </ul>				
	TOT/PERM	TOT/PERM				
Faciliter le maintien des agriculteurs sur le territoire (foncier, habitat,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de l'agriculture contribuant à la qualité paysagère du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de terres non artificialisées</li> </ul>				
	TOT/PERM V	TOT/PERM V	V	V	V	V
Permettre une diversification des activités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de l'agriculture locale contribuant au maintien de la qualité des paysages</li> <li>• V : Veiller au développement de modèles agricoles prenant en compte les enjeux paysagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de terres non artificialisées</li> <li>• V : Veiller au développement de modèles agricoles prenant en compte les enjeux de biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au développement de modèles agricoles peu consommateurs en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au développement de modèles agricoles conservant ou renforçant la résilience du territoire face aux risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au développement de modèles agricoles préservant la qualité des sols et de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au développement de modèles agricoles à consommations énergétiques limitées</li> </ul>
	TOT/PERM V	V	V		V	V
Permettre le confortement de la filière agricole et agro-alimentaire avec notamment la consolidation des deux abattoirs du territoire intercommunal dont celui de Saint-Gaudens.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'agriculture locale contribuant au maintien de la qualité des paysages</li> <li>• V : Veiller au développement de modèles agricoles prenant en compte les enjeux paysagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au développement de modèles agricoles prenant en compte les enjeux de biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au développement de modèles agricoles peu consommateurs en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au développement de modèles agricoles préservant la qualité des sols et de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au développement de modèles agricoles à consommations énergétiques limitées</li> </ul>



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
<b>Un confortement et une structuration de l'offre touristique et de loisirs intercommunale</b>						
S'appuyer sur les caractéristiques rurales du territoire et ses atouts à la fois en confortant les pôles de loisirs/tourisme existants et en renforçant l'offre de tourisme naturel et culturel.	V	V	V	V	TOT/PERM	TOT/PERM V
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possible augmentation périodique des besoins en eau et des volumes d'eaux usées à traiter en lien avec le développement du tourisme</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées par le confortement des pôles de loisirs/tourisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées par le confortement des pôles de loisirs/tourisme</li> <li>V : Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
Développer une offre en matière d'hébergement touristique et de restauration adaptée au caractère rural du territoire avec une recherche de complémentarité de l'offre à l'échelle intercommunale tout en s'adaptant à l'évolution de la demande (ex : hébergements insolites).	TOT/PERM V	V	V	V		V
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'impact paysager des infrastructures touristiques par la recherche du développement d'une offre adaptée au caractère rural du territoire</li> <li>V : Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possible augmentation périodique des besoins en eau et des volumes d'eaux usées à traiter en lien avec le développement du tourisme</li> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner l'exposition de biens et personnes à des risques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
Poursuivre le développement des cheminements doux (piétons et cycles) pour le tourisme (ex : Gorge de la Save)	V	V	V		TOT/PERM	TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées</li> </ul>
Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnée de la communauté de communes et la présence de lacs et cours d'eau (accessibilité de cours d'eau, lac de la Gimone, bords de Garonne, ...)	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des atouts paysagers du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des atouts naturels du territoire (lacs et cours d'eau notamment)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des lacs et cours d'eau</li> </ul>			
Anticiper l'impact du développement touristique sur l'offre de stationnement et prévoir le développement d'une offre pour les camping-cars.	V	V	V			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une consommation d'espace altérant des éléments favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant nécessiter une grande quantité de matériaux</li> </ul>			
Renforcer l'offre hôtelière notamment sur Montréjeau et Saint-Gaudens	V	V	V	V		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à réinvestir du bâti existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ne pas consommer de nouveaux espaces naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à réinvestir du bâti existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à bien intégrer les risques présents et à venir</li> </ul>		
Assurer la pérennité voire le développement des campings, PRL, aires naturelles de camping existantes sur ce secteur,	V	V	V	V	V	TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à l'intégration paysagère des campings</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à limiter l'impact sur les milieux naturels dans le choix du positionnement des campings</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la mise en place d'installation réversibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la mise en place d'installation réversibles et hydrauliquement transparentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à ne pas générer de nuisances pour les riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche pouvant entraîner une hausse des consommations énergétiques</li> </ul>
Capter les flux touristiques des itinéraires de randonnées et véloroutes					LOC/PERM	LOC/PERM
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées</li> </ul>
	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 1 : UN PROJET FONDE SUR LA SOLIDARITE ET LA COHERENCE TERRITORIALE</b>						
Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnées de la communauté de communes, à développer notamment le long du canal entre Franqueville et Cardeilhac, autour du lac de Sède, du lac de Montréjeau,	• Veiller à la qualité paysagère des aménagements	• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cadre de ces aménagements	• Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	• Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau	• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM
Valoriser la Garonne en facilitant son accès et sa mise en valeur.	• Veiller à la qualité paysagère des aménagements	• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité	• Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	• Veiller à ne pas aggraver les risques et ne pas exposer des biens et personnes à des risques dans la plaine de la Garonne • Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau	Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM
Proposer une liaison entre le centre-bourg de Montréjeau et la base de loisirs et entre le centre-bourg de Saint-Gaudens et le lac de Sède,	• Veiller à la qualité paysagère des aménagements en bordure des lacs	• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité en bordure des lacs	• Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	• Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau	• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM
Poursuivre l'aménagement et le développement à vocation touristique de la base de loisirs de Montréjeau et valoriser la situation de "porte des Pyrénées » de la commune en lien avec la réouverture de la ligne Montréjeau-Luchon,	• Veiller à la qualité paysagère des aménagements en bordure du lac	• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité en bordure du lac	• Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	• Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau	• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM
Valoriser le lac de Sède comme espace récréatif de loisirs pour les habitants du territoire	• Veiller à la qualité paysagère des aménagements en bordure du lac	• Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité en bordure du lac	• Privilégier les matériaux biosourcés et perméables	• Veiller à ne pas aménager ces liaisons douces dans les espaces de mobilités des cours d'eau	• Limitation des mobilités carbonées et des nuisances associées	• Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées
	V	V	V	V	LOC/PERM	LOC/PERM
Améliorer l'accès de certains lieux de loisirs à proximité des centres-villes de Saint-Gaudens et Montréjeau,	LOC/PERM	V				
	• Préservation des atouts paysagers du territoire	• Prendre en compte les enjeux de biodiversité pour l'aménagement d'abords de plans d'eau				

### 2.1.1. Principales incidences positives de l'axe 1

Les objectifs fixés par le PADD dans l'axe 1 sont caractérisés par diverses incidences positives synthétisées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUE	PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES DU PADD
PAYSAGES ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant (logements vacants, rénovation) ;</li> <li>• Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement par l'adaptation du système de gestion des déchets ;</li> <li>• Encadrement de l'habitat alternatif ;</li> <li>• Soutien à l'agriculture contribuant au maintien de la qualité paysagère ;</li> <li>• Développement d'une offre touristique adaptée au caractère rural du territoire ;</li> <li>• Préservation voire valorisation des chemins de randonnée, cours d'eau et plans d'eau en lien avec leur valorisation touristique.</li> </ul>
BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement par l'adaptation du système de gestion des déchets ;</li> <li>• Limitation de la consommation d'espace par la reconquête du bâti existant (logements vacants, rénovation) ;</li> <li>• Encadrement de l'habitat alternatif ;</li> <li>• Soutien à l'agriculture contribuant au maintien des milieux ouverts ;</li> <li>• Préservation des lacs et cours d'eau en lien avec leur valorisation touristique.</li> </ul>
RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation de la probabilité de transfert de déchets dans l'environnement par l'adaptation du système de gestion des déchets ;</li> <li>• Encadrement de l'habitat alternatif ;</li> <li>• Préservation des lacs et cours d'eau en lien avec leur valorisation touristique.</li> </ul>
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement de l'habitat alternatif ;</li> <li>• Amélioration de l'offre à destination des gens du voyage ;</li> <li>• Sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD8,...);</li> <li>• Sécurisation des déplacements dans les villages notamment vers et autour des équipements publics (Labarthe-Inard, opération cœur de vie à Labarthe-Rivière,...),</li> </ul>
NUISANCES ET POLLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des nuisances associées (renforcement des pôles, maintien des commerces et services, développement du numérique, développement des mobilités partagées et douces...)</li> <li>• Amélioration de l'offre à destination des gens du voyage.</li> </ul>
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des besoins en déplacements et donc des consommations énergétiques associées (renforcement des pôles, maintien des commerces et services, développement du numérique, développement des mobilités partagées et douces...);</li> <li>• Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques.</li> </ul>

### 2.1.2. Principales incidences négatives de l'axe 1

Les principales incidences négatives du PADD sont celles de la consommation d'espaces envisagée en lien avec la production de logements neufs et le développement des zones d'activités. Bien que des limites soient fixées à cette consommation d'espaces, elle pourra impacter la qualité paysagère du territoire ainsi que sa biodiversité.

Cette dynamique de développement pourra de plus entraîner une hausse des besoins en eau potable et une augmentation du volume d'eaux usées à traiter, ainsi que des besoins en matériaux de construction et une hausse des consommations énergétiques.

### 2.1.3. Principaux points de vigilance relevés sur l'axe 1

Selon leurs modalités de réalisation, certains objectifs de l'axe 1 pourront entraîner une consommation d'espaces, des besoins en eau potable et traitement des eaux usées, d'importants besoins en matériaux de construction, une exposition à des risques ou encore une hausse des consommations énergétiques. Il s'agit notamment de :

- Le renforcement des pôles existants ;
- La diversification de l'offre de logements ;
- L'adaptation de l'offre de logements sociaux ;
- L'amélioration de l'offre en services, commerces et équipements publics ;
- La consolidation de l'offre touristique ;
- La réorganisation de l'offre de stationnement.

La remobilisation de logements vacants, la rénovation du parc bâti et l'extension du réseau de cheminements pour mobilités douces sera éventuellement susceptible de mobiliser d'importants **volumes de matériaux**. Certains aménagements spécifiques envisagés devront de plus prendre en compte des enjeux **paysagers, biodiversité et risques**.

Enfin, il semble pertinent de souligner que les modèles agricoles pour lesquels un développement est envisagé devront intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité ainsi que la préservation de la ressource en eau, la résilience du territoire face aux risques et la sobriété énergétique afin de minimiser leurs impacts sur l'environnement.



## 2.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES INDUITES PAR L'AXE 2

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
<b>AXE 2 : UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT</b>						
<b>A. L'IDENTITE COMMINGEOISE AU CŒUR DU PROJET</b>						
Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges						
Valoriser la qualité du grand paysage du Comminges, en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïques agricoles, cours d'eau, haies et bosquets, etc.) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés	TOT/PERM • Préservation d'éléments garants de la qualité paysagère du territoire	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels des paysages, favorables à la biodiversité	TOT/PERM • Préservation d'éléments hydrographiques des paysages garants de la qualité de la ressource en eau	TOT/PERM • Préservation de la résilience du territoire face aux risques naturels par la préservation d'éléments naturels des paysages		
La prise en compte des points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables du territoire, notamment ceux ouverts sur les vallées et sur les Pyrénées	TOT/PERM • Intégration des enjeux de préservation des points de vue dans le développement					
La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural						
Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire	TOT/PERM • Préservation de la qualité de la composante bâtie des paysages					
Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace	TOT/PERM • Maintien de la cohérence locale de la composante bâtie des paysages • Limitation de la consommation d'espace et préservation de la composante naturelle des paysages	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation d'éléments favorables à la biodiversité				
Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation de la composante naturelle des paysages	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation d'éléments favorables à la biodiversité				
Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête	TOT/PERM • Préservation des points de vue sur et depuis les crêtes					
Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief)	TOT/PERM • Préservation de la qualité paysagère du territoire					
Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux	LOC/PERM • Préservation de la qualité paysagère par un équilibre entre composante bâtie et naturelle des paysages	LOC/PERM • Préservation et/ou création d'éléments favorables à la biodiversité dans les bourgs		LOC/PERM • Amélioration de la gestion de l'eau dans les bourgs au moyen d'espaces de respiration au niveau desquels l'eau peut s'infiltrer		
Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingeoise	LOC/PERM • Préservation et valorisation d'éléments de patrimoine pouvant localement améliorer la qualité paysagère					



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 2 : UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT</b>						
Une amélioration de la perception des entrées de ville, notamment dans la traversée des zones commerciales et des zones d'activités et une requalification de certains espaces publics/axes stratégiques dans une logique de redynamisation des centres-bourgs notamment (Montréjeau, Saint- Gaudens, ...)	LOC/PERM • Amélioration de la qualité paysagère d'entrées de ville et d'espaces internes aux bourgs			V • Veiller à prendre en compte les aspects de gestion de l'eau dans les projets d'aménagements		
Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif à l'échelle intercommunale de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années de 37% minimum en cohérence avec les orientations du SCoT Comminges Pyrénées.	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation de la composante naturelle des paysages	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation d'éléments favorables à la biodiversité				
Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 73 et 94 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation de la composante naturelle des paysages	TOT/PERM • Limitation de la consommation d'espace et préservation d'éléments favorables à la biodiversité				
<b>B. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL</b>						
Une préservation des richesses écologiques existantes						
Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...)	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages	TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels favorables à la biodiversité	TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels contribuant à la qualité de la ressource en eau	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels contribuant à la résilience des territoires face aux risques		TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels constituant des puits de carbone
Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels favorables à la biodiversité	TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels contribuant à la qualité de la ressource en eau	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels contribuant à la résilience des territoires face aux risques		TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels constituant des puits de carbone
Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...)	LOC/PERM • Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages	LOC/PERM • Préservation d'éléments naturels favorables à la biodiversité		TOT/PERM • Préservation d'espaces végétalisés en milieu urbain contribuant à la gestion des eaux pluviales		
Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée, notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne	LOC/PERM • Maîtrise du développement urbain pour la préservation des paysages	LOC/PERM • Maîtrise du développement urbain pour la préservation d'espaces favorables à la biodiversité	LOC/PERM • Maîtrise du développement urbain pour la préservation d'espaces clés pour le maintien de la qualité de la ressource en eau	LOC/PERM • Maîtrise du développement urbain pour la prise en compte des secteurs à risque ou contribuant à la résilience du territoire face aux risques		LOC/PERM • Préservation d'espaces naturels constituant des puits de carbone
Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques	TOT/PERM • Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages	TOT/PERM • Préservation d'espaces naturels favorables à la biodiversité				
Renforcer/restaurer les continuités écologiques majeures dans la vallée de la Garonne.	•	•				
Une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau						
		TOT/PERM	TOT/PERM			



	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 2 : UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT</b>						
Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la ressource en eau en quantité suffisante et avec une qualité satisfaisante</li> </ul>			
La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement		TOT/PERM	TOT/PERM			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la probabilité de pollution de milieux en lien avec un dysfonctionnement des réseaux d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des pertes d'eau en lien avec le rendement et le dysfonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable</li> <li>Réduction de la probabilité de pollution de l'eau en lien avec un dysfonctionnement des réseaux d'assainissement</li> </ul>			
Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple)		TOT/PERM	TOT/PERM			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la ressource en eau en quantité suffisante</li> </ul>			
La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple).	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la qualité paysagère par un équilibre entre composante bâtie et naturelle des paysages en milieu urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et/ou création d'espaces favorables à la biodiversité en milieu urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du ruissellement pouvant affecter la qualité de l'eau par l'accumulation de polluants en milieu urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du ruissellement pouvant contribuer à accentuer le risque inondation</li> </ul>		
<b>C. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT</b>						
Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...)	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM	LOC/PERM		TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'éléments naturels structurants pour les paysages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'espaces naturels favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du ruissellement pouvant affecter la qualité de l'eau par l'accumulation de polluants en milieu urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'éléments naturels contribuant à la résilience des territoires face aux risques (notamment inondation ici)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'espaces naturels constituant des puits de carbone</li> </ul>
Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives					TOT/PERM	
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Evitement de l'exposition de populations à des nuisances</li> </ul>	
Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique				TOT/PERM		
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Evitement de l'exposition de populations à des risques technologiques</li> </ul>		
Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeu</li> <li>Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels</li> <li>Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple)</li> </ul>	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'imperméabilisation d'espaces pouvant altérer la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'imperméabilisation d'espaces favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du ruissellement et de l'accumulation de polluants dans l'eau associée par limitation de l'artificialisation d'espaces et désimperméabilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de la résilience du territoire face à l'intensification des risques en lien avec le dérèglement climatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facilitation de la réhabilitation de sites et sols pollués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de sols constituant des puits de carbone de l'artificialisation</li> </ul>
<b>D. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL</b>						
Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage :	TOT/PERM	TOT/PERM				TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des enjeux paysagers dans le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des enjeux de biodiversité dans le</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de diminution des consommations énergétiques</li> </ul>

	PAYSAGES ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB	RESSOURCES NATURELLES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	NUISANCES ET POLLUTIONS	ENERGETIQUES
<b>AXE 2 : UN PROJET INTEGRE DANS SON ENVIRONNEMENT</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux d'énergie</li> <li>Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés</li> </ul>	développement des énergies renouvelables	développement des énergies renouvelables				d'origine non renouvelable grâce au développement de la production d'énergie renouvelable
Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments thermiquement et énergiquement performantes, le bâtiment constituant un potentiel d'énergie et une source d'emplois (matériaux biosourcés)						LOC/PERM
						<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques</li> </ul>
Encourager le principe du bioclimatisme dans les nouvelles constructions	V					LOC/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la cohérence entre les aspects de conception bioclimatique et les aspects paysagers</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des consommations énergétiques des bâtiments</li> </ul>
Soutenir le développement des filières émergentes (ex : hydrogène)	V	V				TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la prise en compte des enjeux paysagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la prise en compte des enjeux de biodiversité</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de diminution des consommations énergétiques d'origine non renouvelable</li> </ul>
Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics : candélabres solaires, ombrières parkings, etc.	V					TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la prise en compte des enjeux paysagers</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de diminution des consommations énergétiques d'origine non renouvelable</li> <li>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et réduction des consommations énergétiques</li> </ul>
Créer les conditions favorables à un développement des mobilités durables (mobilités actives, développement des bornes de recharges électriques,...),						TOT/PERM
						<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation des mobilités carbonées et des consommations énergétiques associées</li> </ul>
S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM	TOT/PERM		TOT/PERM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'espaces contribuant à la qualité paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'espaces favorables à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'espaces contribuant au maintien de la qualité de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'espaces contribuant à la résilience du territoire face aux risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation d'espaces constituant des puits de carbone</li> </ul>



### 2.2.1. Principales incidences positives de l'axe 2

Les objectifs fixés par le PADD dans l'axe 2 sont caractérisés par diverses incidences positives synthétisées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUE	PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES DU PADD
<b>PAYSAGES ET PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'éléments garants de la qualité paysagère (points de vue, motifs paysagers, coupures d'urbanisation, patrimoine vernaculaire, espaces naturels...);</li> <li>• Limitation de la consommation d'espaces ;</li> <li>• Favorisation de la bonne intégration des constructions dans l'environnement ;</li> <li>• Amélioration d'éléments de paysage (entrées de ville, espaces publics stratégiques...);</li> <li>• Encadrement des infrastructures de production d'énergies renouvelables.</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS, TVB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'éléments naturels pour des motifs paysagers, de gestion des risques ou directement en lien avec la sauvegarde de la biodiversité ;</li> <li>• Limitation de la consommation d'espaces ;</li> <li>• Encadrement des infrastructures de production d'énergies renouvelables.</li> <li>• Préservation de la ressource en eau et donc indirectement des milieux aquatiques et humides ;</li> <li>• Désimperméabilisation d'espaces.</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'éléments hydrographiques pour des motifs paysagers ;</li> <li>• Préservation d'espaces naturels contribuant à la qualité de la ressource en eau ;</li> <li>• Prise en compte des potentialités de la ressource et de la fonctionnalité des réseaux dans la planification de l'aménagement ;</li> <li>• Généralisation de l'utilisation économe de l'eau ;</li> <li>• Réduction du ruissellement pouvant affecter la qualité de l'eau par l'accumulation de polluants en milieu urbain.</li> </ul>
<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'éléments naturels contribuant à la résilience du territoire face aux risques ;</li> <li>• Amélioration de la gestion de l'eau (désimperméabilisation, solutions fondées sur la nature,...) ;</li> <li>• Orientation de l'aménagement par la prise en compte des secteurs à risque ou contribuant à la résilience du territoire face aux risques et en anticipant l'évolution de ces risques en lien avec le dérèglement climatique ;</li> <li>• Prise en compte des risques technologiques et industriels ainsi que des servitudes d'utilité publique.</li> </ul>
<b>NUISANCES ET POLLUTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives</li> <li>• Facilitation de la réhabilitation de sites et sols pollués</li> </ul>
<b>CONSOMMATIONS ENERGETIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation d'espaces naturels constituant des puits de carbone ;</li> <li>• Possibilité de diminution des consommations énergétiques d'origine non renouvelable grâce au développement de la production d'énergie renouvelable ;</li> <li>• Amélioration de la performance énergétique des bâtiments par la rénovation ;</li> <li>• Réduction des consommations énergétiques des bâtiments grâce au bioclimatisme ;</li> <li>• Développement des mobilités décarbonées.</li> </ul>

### 2.2.2. Principales incidences négatives de l'axe 2

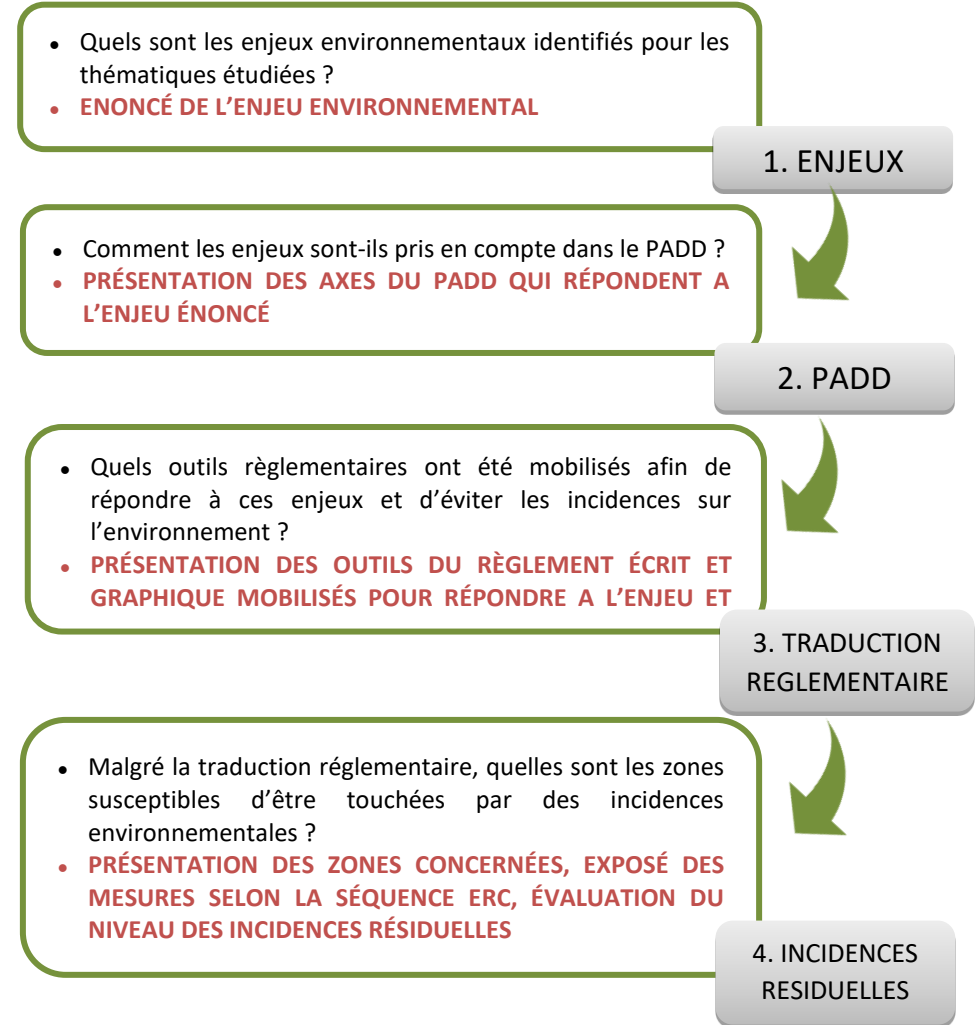
L'axe 2 ciblant l'intégration des enjeux environnementaux au projet de PLUi, celui-ci ne comporte pas d'incidences négatives.

### 2.2.3. Principaux points de vigilance relevés sur l'axe 2

L'axe 2 ciblant l'intégration des enjeux environnementaux au projet de PLUi, celui-ci amène à souligner peu de points de vigilance. Il a simplement été notifié que les aspects paysagers et/ou de biodiversité seraient à prendre en compte pour le développement du bioclimatisme, des filières émergentes telles que celle de l'hydrogène et pour les équipements publics exemplaires en termes de performances énergétiques. La requalification des entrées de ville devrait de plus représenter une opportunité pour l'intégration de l'aspect gestion de l'eau.

## C. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC (EVITER REDUIRE COMPENSER)

L'analyse des incidences du PLUi sur les composantes environnementales du territoire se décompose selon les grandes thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement. Pour chacune de ces thématiques, l'étude suit le schéma présenté ci-contre :



# 1. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI » DANS LA COMMUNE DE MONTRÉJEAU

## PROJET DE PLUI

### 1.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau de chemin dense et bien structuré, avec des chemins de grande itinérance ;</li> <li>• Des constructions récentes globalement bien intégrées dans l'environnement et des opérations de réhabilitation de bâti ancien de qualité ;</li> <li>• De nombreux projets de valorisation des paysages : table d'orientation à Montréjeau, mise en valeur de la chapelle de Miramont, valorisation du patrimoine archéologique sur Labarthe-Inard et Valentines (avec le PNR) ;</li> <li>• Des éléments de patrimoine industriel et arboré nombreux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une dynamique d'enfrichement des terres agricoles (notamment les coteaux et les prairies) due à l'évolution des pratiques agricoles (abandon de l'élevage) ;</li> <li>• La Garonne, un cours d'eau structurant mais peu accessible et valorisé ;</li> <li>• Un manque d'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement proche ;</li> <li>• Un mitage important sur certaines communes notamment le long de la RD92 ;</li> <li>• Quelques points noirs paysagers : entrée de ville de Montréjeau (casse automobile), hangars agricoles en bord de Garonne, Fibre Excellence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreux projets d'amélioration du réseau de chemins de randonnées : réhabilitation de chemins ruraux, développement de circuits VTT ;</li> <li>• Des projets de replantation de linéaire de haies ;</li> <li>• Une mise en valeur des abords de la Garonne et du canal ;</li> <li>• Le développement du photovoltaïque sur les toitures et sur les friches pour limiter les incidences sur le paysage ;</li> <li>• La réhabilitation d'un patrimoine viticole ancien, aujourd'hui disparu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une exploitation forestière qui impacte les paysages ;</li> <li>• L'uniformisation des paysages par la suppression de linéaires de haies, le remembrement agricole et la fermeture des coteaux ;</li> <li>• La Garonne, un marqueur du paysage localement non entretenu, et dégradée par l'activité humaine ;</li> <li>• Une dégradation du patrimoine bâti et vernaculaire ;</li> <li>• Le développement des dispositifs d'énergie renouvelable qui peut avoir des impacts paysagers forts.</li> </ul>



### ENJEUX

1. La conservation des motifs paysagers identitaires du territoire : linéaire de haies et de bosquets, alignements d'arbres le long des routes, petits points d'eau, etc. ;
2. Le maintien, voire la reconquête des milieux ouverts de coteaux et des prairies de fond de vallée, notamment par la valorisation du pâturage ;
3. Le contrôle de l'expansion de l'urbanisation dans la vallée de la Garonne, notamment le long de la RD817 ;
4. La mise en valeur des points de vue sur le grand paysage.



## 1.2. COMMENT LE PLUI PROTEGE-T-IL LES GRANDS PAYSAGES NATURELS DU TERRITOIRE ?

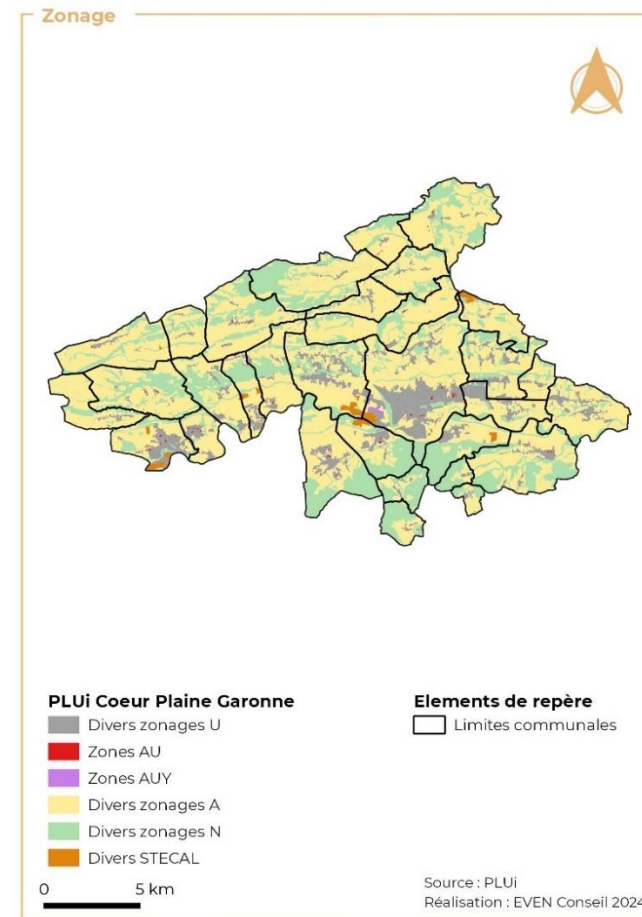
### 1.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 E : « Mener des réflexions sur les secteurs agricoles aujourd'hui délaissés (enfrichement des coteaux notamment) »
- Axe 1 E : « Permettre une diversification des activités agricoles et la mise en valeur de l'agriculture »
- Axe 1 E : « Préserver voire valoriser les atouts du territoire tels que le réseau de chemins de randonnée de la communauté de communes et la présence de lacs et cours d'eau »
- Axe 2 A : « Valoriser la qualité du grand paysage du Comminges, en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïques agricoles, cours d'eau, haies et bosquets, etc.) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés »
- Axe 2 A : « La prise en compte des points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables du territoire, notamment ceux ouverts sur les vallées et sur les Pyrénées »
- Axe 2 A : « Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune »
- Axe 2 B : « Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels »
- Axe 2 B : « Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...) »
- Axe 2 B : « Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée, notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne »
- Axe 2 D : « Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage :
  - Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux d'énergie
  - Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés »

### 1.2.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

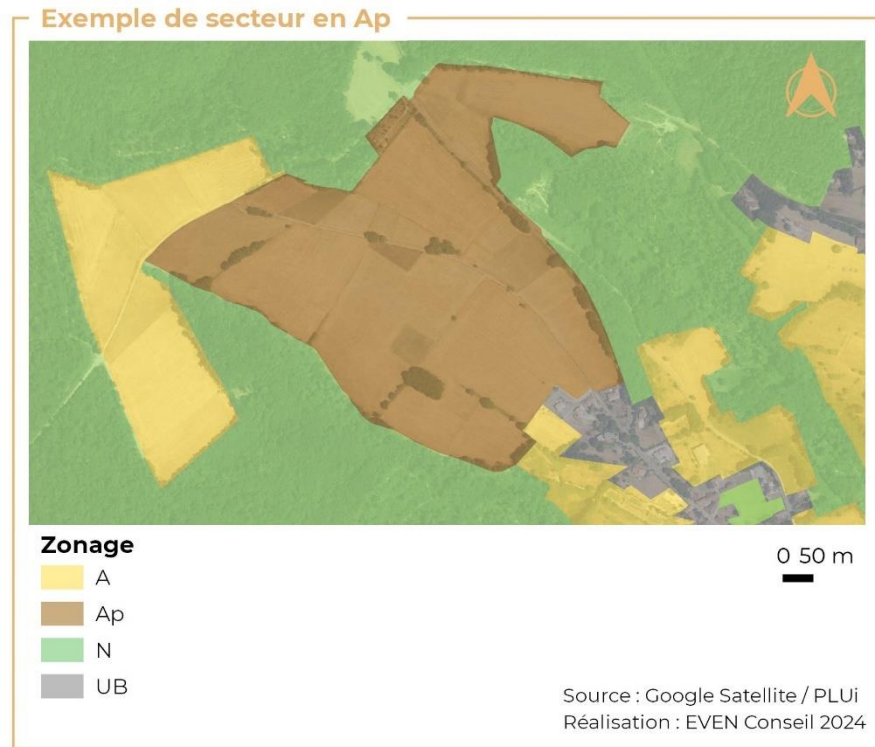
Le PLUi protège le patrimoine paysager local en classant en zone naturelle (N) ou agricole (A) 75% de son territoire (14% en zone N et 61% en zone A). Les usages, affectation des sols et constructions y sont particulièrement limités (principalement aux activités agricoles et forestières, aux modifications des constructions existantes et aux constructions et infrastructures d'intérêt général).



Carte 2 : Zonage du secteur Cœur et Plaine de Garonne

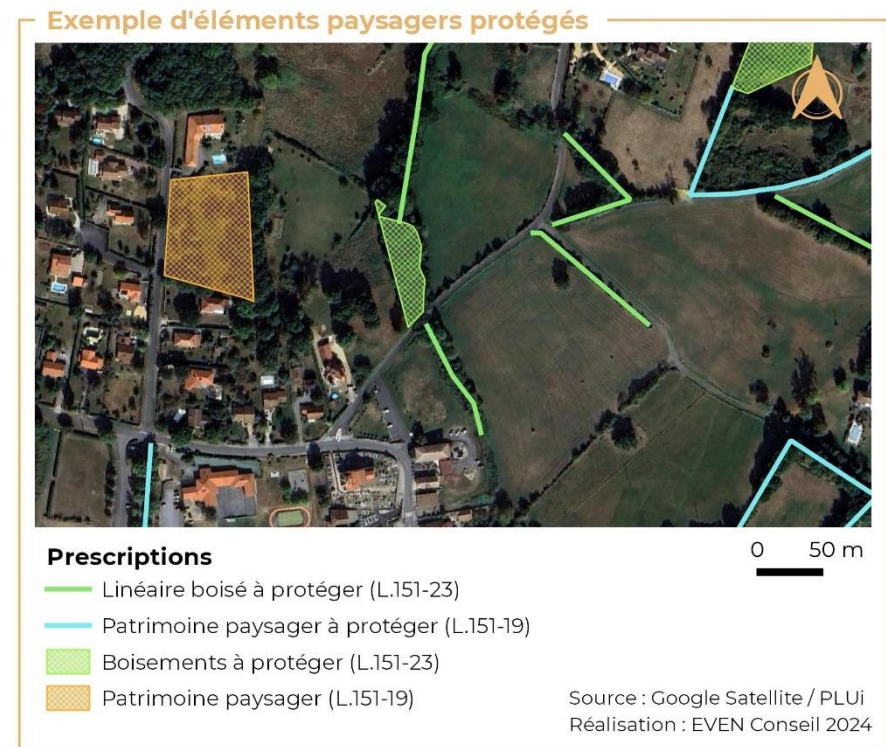
Il existe en complément un zonage Ap correspondant aux secteurs à vocation agricole présentant des enjeux paysagers (préservation des cônes de vue dégagés) sur 65 ha. Au sein de ce zonage, seuls sont autorisés les ouvrages de protection contre les inondations et les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif.

- de linéaires boisés et d'espaces boisés à remplacer par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique ;
- d'ensembles remarquables (article L151-19) aux caractéristiques majeures à respecter par les constructions et aménagements réalisés dans leur périmètre (maintien de l'équilibre entre masses bâties et masses non bâties, préservation du patrimoine végétal arboré selon un principe d'ensemble, et non sur les arbres ou arbustes considérés individuellement) ;
- de patrimoine paysager à protéger (article L151-19) notamment des parcs.



Carte 3 : Exemple de secteur en Ap

Dans toutes les zones, toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge. Le PLUi identifie en complément des espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que des éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme) qui contribuent à la qualité paysagère du territoire. Il s'agit notamment :



Carte 4 : Exemples d'éléments paysagers protégés

Les règlements de tous les types de zonages bénéficient d'une section « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » dans laquelle l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation, l'aspect extérieur des constructions

ainsi que les caractéristiques de leurs abords (ex : espaces libres, stationnements...) sont réglementés.

Une OAP thématique ciblant les paysages s'applique sur tout le territoire. Elle définit des orientations générales en matière de préservation des grands motifs paysagers et conciliation entre développement des énergies renouvelables et préservation du paysage. Elle précise plusieurs orientations qui s'applique en compatibilité :

- Valoriser le grand paysage en réseau au-delà des secteurs de l'intercommunalité
- Encourager l'intégration des constructions dans le paysage
- Encourager la présence de la nature en ville et dans les bourgs
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols
- Privilégier les clôtures naturelles et perméables

Dans les zones A et N, seuls sont autorisés les changements de destination des constructions identifiées au règlement graphique au titre de l'article L151-11,2° du code de l'urbanisme, sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans le cadre du PLUI 20 changements de destinations sont repérés, soit environ 0,6 par commune.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

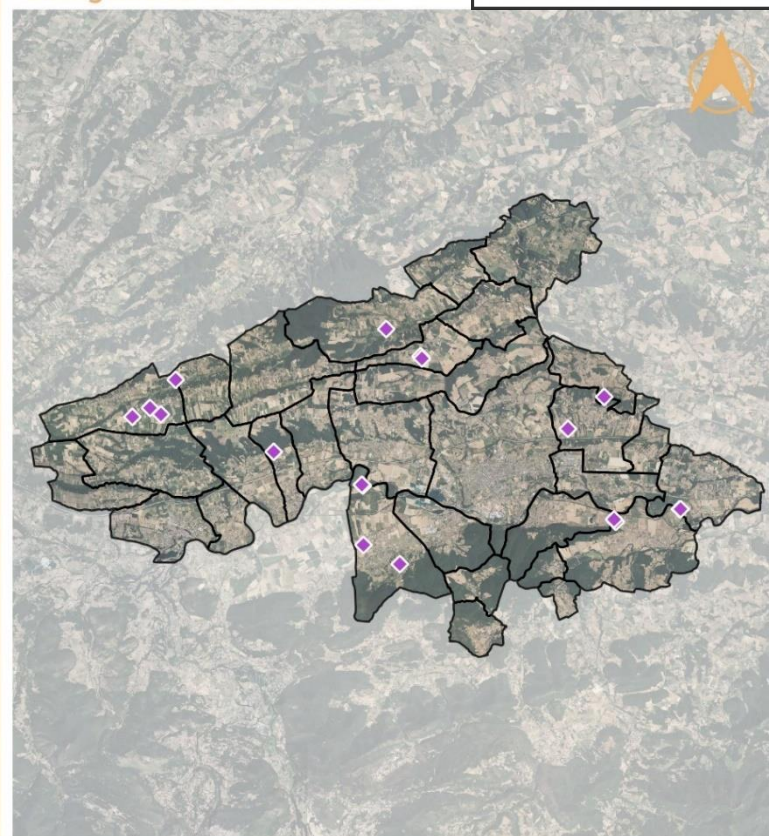
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE



### Changements de destination



#### PLUi Cœur Plaine Garonne

◆ Changements de destination

#### Elements de repère

□ Limites communales

0 5 km

Source : PLUi

Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 5 : Changements de destination sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne

## 1.3. COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL L'INTEGRITE DES PAYSAGES BATIS DU TERRITOIRE ?

### 1.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 A : « Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire »
- Axe 2 A : « Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace »
- Axe 2 A : « Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête »
- Axe 2 A : « Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief) »
- Axe 2 A : « Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux »
- Axe 2 A : « Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingeoise »
- Axe 2 A : « Une amélioration de la perception des entrées de ville, notamment dans la traversée des zones commerciales et des zones d'activités et une requalification de certains espaces publics/axes stratégiques dans une logique de redynamisation des centres-bourgs notamment (Montréjeau, Saint- Gaudens, ...) »
- Axe 2 A : « Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif à l'échelle intercommunale de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années de 37% minimum en cohérence avec les orientations du SCoT Comminges Pyrénées. »
- **Axe 2A : « Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 73 et 94 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues »**
- Axe 2 B : « Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée, notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne »

### 1.3.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

L'urbanisation résidentielle et la construction de zones d'activités économiques a un fort impact sur l'intégrité des paysages locaux. L'un des objectifs du PLUi est de contrôler cette urbanisation tout en optimisant son enveloppe foncière. Le zonage urbain du PLUi a donc été réalisé au plus près de l'urbanisation existante. Les zones à urbaniser ont quant à elles été positionnées au sein ou en continuité de la tâche urbaine, au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espace et des formes urbaines.

Les secteurs de développement à vocation d'habitat (65 ha), d'activité (25 ha) et les STECAL (238 ha) représentent environ 0,01% du territoire. La consommation d'espace projetée a en particulier été limitée au regard des possibilités de remobilisation de logements vacants (selon le PADD environ 15 à 20 % des 1200 à 1250 logements à mettre à disposition pour accueillir au maximum 2500 à 2600 habitants supplémentaires en 10 ans), notamment en lien avec l'ORT établie pour Saint-Gaudens.

Les secteurs de développement et STECAL ont été implantés préférentiellement hors des périmètres de protection des monuments historiques afin d'impacter le moins possible ces secteurs patrimoniaux. 17 secteurs de développement à vocation d'habitat (sur une surface de 6 ha), 1 secteur de développement à vocation d'activité (sur 1,4 ha) et 3 STECAL (sur une surface de 24 ha) intersectent ces espaces (voir carte ci-dessous et D. Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable). L'urbanisation en ligne de crête a de plus été une préoccupation lors du choix de l'emplacement des secteurs de développement.

Plus spécifiquement, le cahier des OAP sectorielles détaille des principes de composition urbaine et paysagère à respecter (ex : emplacement de la végétation à conserver ou planter, accès et clôtures à mettre en place, implantation du bâti...).

Les règlements de tous les types de zonages bénéficient de plus d'une section « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » dans laquelle l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation, l'aspect extérieur des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords (ex : espaces libres, stationnements...) sont réglementés. Une OAP thématique ciblant les paysages s'applique de plus sur tout le territoire. Elle définit des orientations générales en matière de préservation des grands motifs paysagers et conciliation entre développement des énergies renouvelables et préservation du paysage.

### Choix de développement et monuments historiques



#### Elements de repère

□ Limites communales

■ Périmètre de protection des monuments historiques (500 m)

#### Espaces en périmètre de protection des monuments historiques

● Secteur de développement à vocation d'habitat

● STECAL

● AUJ

0 5 km

Source : PLUi / Atlas des patrimoines  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 6 : Choix de développement et protection des monuments historiques

Localement, le PLUi identifie des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit par exemple de murets, de moulins, de puits, de fontaines, de bâtiments divers ou de patrimoine religieux. La démolition de ces éléments est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir. L'entretien, la restauration et la modification de ces éléments devra respecter leurs caractéristiques structurelles et volumétriques, faire appel à des matériaux identiques ou présentant un aspect similaire à ceux d'origine. En outre, pour les constructions, il faudra respecter la composition et l'ordonnancement général des façades.

### Exemples d'éléments de patrimoine bâti protégés



#### Prescriptions

◆ Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU

0 50 m

Source : Google Satellite / PLUi

Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 7 : Exemples d'éléments de patrimoine bâti protégé

## 2. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS ET TRAVAIL DANS LA FORMALISATION DE PROJET DU PLUI

### 2.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un maintien de la mosaïque agricole, vecteur de biodiversité riche ;</li> <li>• Un socle physique du territoire qui limite les possibilités de remembrement agricole ;</li> <li>• Quelques parcelles boisées privées bien entretenues ;</li> <li>• Des bords de Garonne classés en zone Natura 2000 à préserver ;</li> <li>• Une patrimoine arboré important à protéger.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des boisements pas toujours bien entretenus ;</li> <li>• Des abords de cours d'eau et des espaces de coteaux globalement laissés en friche.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maintien ou l'amélioration de la végétalisation des cœurs de ville, notamment à Montréjeau ;</li> <li>• Un réseau de zones humides biens conservés ;</li> <li>• Une prise de conscience sur l'importance des bandes enherbées pour la protection des rivières ;</li> <li>• Des projets de valorisation du patrimoine naturel du territoire (sentier d'interprétation sur la tourbière) ;</li> <li>• Des projets de plantation de haies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des bords de cours d'eau (la Garonne notamment) dégradés par l'activité humaine (présence de déchets) ;</li> <li>• Des dynamiques de fermeture des coteaux induite par la disparition de l'activité agricole et notamment de l'élevage ;</li> <li>• La destruction de haies dans les espaces de plaines et de vallée pour créer des parcelles agricoles de grande taille ;</li> <li>• Une agriculture parfois destructrice de biodiversité : passage du tracteur dans les prairies humides, érosion des sols, etc. ;</li> <li>• Le développement des sports mécaniques dans les bois qui dérangent la faune ;</li> <li>• Une exploitation forestière parfois peu adaptée.</li> </ul>



### ENJEUX

1. Favoriser le maintien de l'activité agricole, notamment d'élevage et les milieux associés : prairies permanentes ;
2. Favoriser une agriculture raisonnée basée sur des modes moins productivistes ;
3. Maintenir, voire restaurer, des linéaires de haies et les bosquets tout particulièrement en secteurs de culture et zones périurbaines ;
4. Préserver de l'urbanisation tous les espaces sensibles et à forts enjeux de biodiversité notamment les zones humides et certains espaces agricoles et boisés entre les deux rives de la Garonne pour assurer une connexion nord-sud.

## 2.2. COMMENT LE PLUI PROTEGE-T-IL LES ESPACES A FORTS ENJEUX DE BIODIVERSITE ?

Les espaces à forts enjeux de biodiversité du territoire sont identifiés comme les zonages réglementaires, c'est-à-dire, les zones concernées par des Arrêtés de Préfectoraux de Protection Biotope (APPB), et les zones Natura 2000, qui correspondent soit à des Zones de Protection Spéciale (ZPS), soit à des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les espaces à fort enjeux de biodiversité sont aussi les zonages d'inventaire, c'est-à-dire, les Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et de Type II. Enfin, les cours d'eau et les milieux humides sont aussi des espaces à forts enjeux de biodiversité de par leur fonctions et rôle écologique.

### 2.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE
<b>AXE II : Un projet intégré dans son environnement</b>
<p><b>Echelle Intercommunale : II.A. L'identité Commingeoise au cœur du projet. Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges.</b></p> <p>Cette orientation affirme le souhait de préserver la biodiversité directement par le biais de la préservation des motifs paysagers qui représentent des habitats et écosystèmes essentiels au cycle de vie d'espèces faunistiques et floristiques, tels que la mosaïque agricole, les cours d'eau, les haies, bosquets...</p>
<p><b>Echelle intercommunale : II.B. Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel. Une préservation des richesses écologiques existantes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...).</u></li> <li>- <u>Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels,</u></li> <li>- <u>Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...),</u></li> <li>- <u>Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne.</u></li> </ul>

- Encadrer le développement des énergies renouvelables et des continuités écologiques

Ces orientations définies à l'échelle intercommunale sont celles affirmant le plus la forte volonté du territoire de préserver son environnement, et notamment les espaces à enjeux forts qui sont explicitement cités dans ce chapitre (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves...). L'item concernant la structuration du développement urbain et l'encadrement du développement des énergies renouvelables inscrit de plus la volonté de développer le territoire sans le faire au détriment du patrimoine naturel.

#### Echelle spécifique au PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne :

*Renforcer/restaurer les continuités écologiques majeures dans la vallée de la Garonne.*

Le PADD identifie un sujet particulier sur les continuités écologiques majeures qui sont des espaces à enjeux fort sur ce territoire, témoignant d'une prise en compte significative de la thématique.

### 2.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Les différents zonages de reconnaissance du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, APPB) ont été pris en compte dans l'élaboration du zonage comme composante de la trame verte et bleue. Également, une analyse de chaque secteur de développement au regard de ces zonages a pu être réalisée tout au long de la construction du projet. Ces derniers ont été implantés préférentiellement hors de ces périmètres afin de ne pas impacter ces vastes secteurs de qualité.

Il convient de souligner qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est présent sur l'emprise du PLUi de Cœur Plaine Garonne (code FR3800264). Il s'agit de biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat. Cet arrêté concerne le fleuve de la Garonne. De plus, deux zones Natura 2000 sont présentes : les Zones Spéciales de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) et « Chaînon calcaires du Piémont Commingeois » (FR7300885).

### Incidences sur les zones Natura 2000

Au sein de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », aucun secteur de développement, ni zonage AUY n'est présent. Néanmoins 5 STECAL empiètent sur son périmètre.

Au total les STECAL empiètent sur 20,8 ha, c'est-à-dire, 2,4 % du périmètre de la ZSC au sein du PLUi. (Cf. *Incidences du PLUi sur les sites Natura 2000.*)

Au sein de la ZSC « Chaînon calcaires du Piémont Commingeois », aucun secteur de développement, STECAL, ni zonage AUY n'empiète sur son périmètre.

### Incidences sur les zonages d'inventaire

Douze ZNIEFF de type I et six ZNIEFF de type II sont présentes au sein du PLUi. Neuf STECAL et quatorze secteurs de développement chevauchent des zonages d'inventaire.

#### Incidences sur les ZNIEFF de type I :

- Deux secteurs de développement classés en zone AU intersectent la ZNIEFF de type I « Landes, pelouses sèches et marnes de Biroulière et des Côtes de Couscouil » sur la commune de Lieoux sur **0,16 ha** et **0,38 ha** (Cf. OAP traité dans l'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable).
- Quatre STECAL intersectent les ZNIEFF de type I :
  - o Deux STECAL classés en zone Ng et NL intersectent la ZNIEFF de type I « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » sur les communes de Valentine et Saint-Gaudens sur des surfaces respectives d'environ **12,7 ha** et **19,6 ha** ;
  - o Un STECAL classé en zone Nt1 intersecte la ZNIEFF de type I « Prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et de la Noue » sur la commune de Le Cuing sur une surface d'environ **0,6 ha** ;
  - o Un STECAL classé en zone Nde intersecte la ZNIEFF de type I « Landes, pelouses sèches et marnes de Biroulière et des Côtes de Couscouil » sur la commune de Lieoux sur une surface d'environ **1,4 ha**.

**Aucune zone AUY n'intersecte les ZNIEFF de type I.**

#### Incidences sur les ZNIEFF de type II :

- Quatorze secteurs de développement intersectent les ZNIEFF de type II (Cf. OAP traité dans l'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable) :
  - o Cinq secteurs de développement (3 classés en zone U et 2 en zone AU) intersectent la ZNIEFF de type II « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » sur la commune de Cuguron sur des surfaces de **0,12 ha, 0,2 ha, 0,15 ha, 0,39 ha et 0,3 ha** ;
  - o Cinq autres secteurs de développement (2 classés en zone U et 3 en zone AU) intersectent la même ZNIEFF de type II sur la commune de Les Tourreilles sur des surfaces de **0,23 ha, 0,17 ha, 0,64 ha, 0,69 ha et 0,43 ha** ;
  - o Un secteur de développement classé en zone U intersecte la même ZNIEFF de type II sur la commune de Loudey sur une surface de **0,3 ha** ;
  - o Un secteur de développement classé en zone AU intersecte la même ZNIEFF de type II sur la commune de Le Cuing sur une surface de **0,32 ha** ;
  - o Deux zones de développement classées en zone AU intersectent la ZNIEFF de type II « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois » sur la commune de Lieoux sur des surfaces de **0,16 ha et 0,38 ha**.
- **Neuf STECAL intersectent les ZNIEFF de type II :**
  - o Six STECAL intersectent la ZNIEFF de type II « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » dont trois sur la commune de Les Tourreilles (**0,33 ha** classé en zone Na pour un projet de construction de hangar dans le cadre d'une activité de charpente et couverture, **1,1 ha** classé en zone Nde et **0,91 ha** classé en zone Nt1), deux sur la commune de

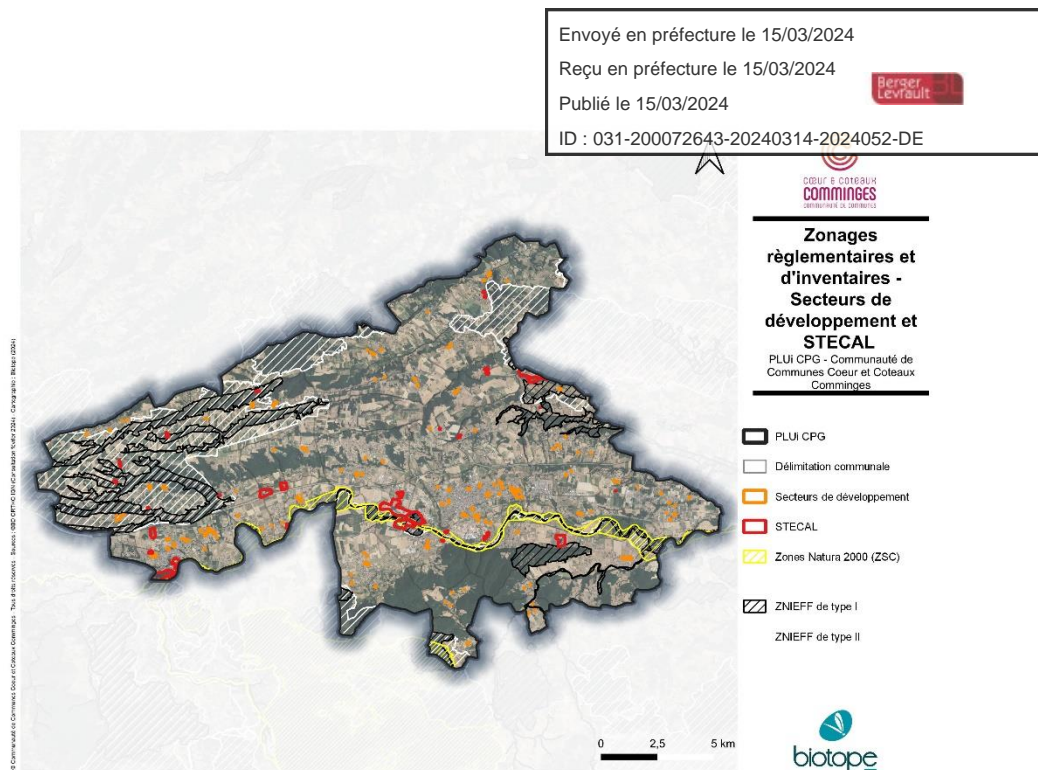


Franquevielle (**0,52 ha** classé en zone Na **et 2,1 ha** classé en zone Nt1) et un sur la commune de Le Cuing (environ **0,6 ha** classé en zone Nt1) ;

- Un STECAL intersecte la ZNIEFF de type II « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois » sur la commune de Lieux sur une surface d'environ **1,4 ha** classée en zone Nde ;
- Deux STECAL classés en zone Ng et NL intersectent la ZNIEFF de type II « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » sur les communes de Valentine et Saint-Gaudens sur des surfaces respectives d'environ **16,5 ha** et **19,6 ha**.

**Ainsi au total 16 secteurs de développement empiètent sur environ 5,02 ha de ZNIEFF. Et 13 STECAL empiètent sur environ 77,36 ha de ZNIEFF.**

**Aucune zone AUY n'intersecte les ZNIEFF de type II.**



### Zones humides

La présence de zones humides ainsi que la proximité (tampon de 100 m) avec les zones humides ont elles aussi été un critère de choix des secteurs de développement. Pour consolider la protection de ces espaces sensibles, les zones humides inventoriées par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ont été identifiées au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Dans ces espaces, sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements des sols, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols sont interdits. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents. Par ailleurs l'OAP TVB prévoit que les zones humides

doivent être préservées, et les constructions, installations et aménagements autorisés doivent respecter un recul minimal de 10 m et préserver leur bassin d'alimentation.

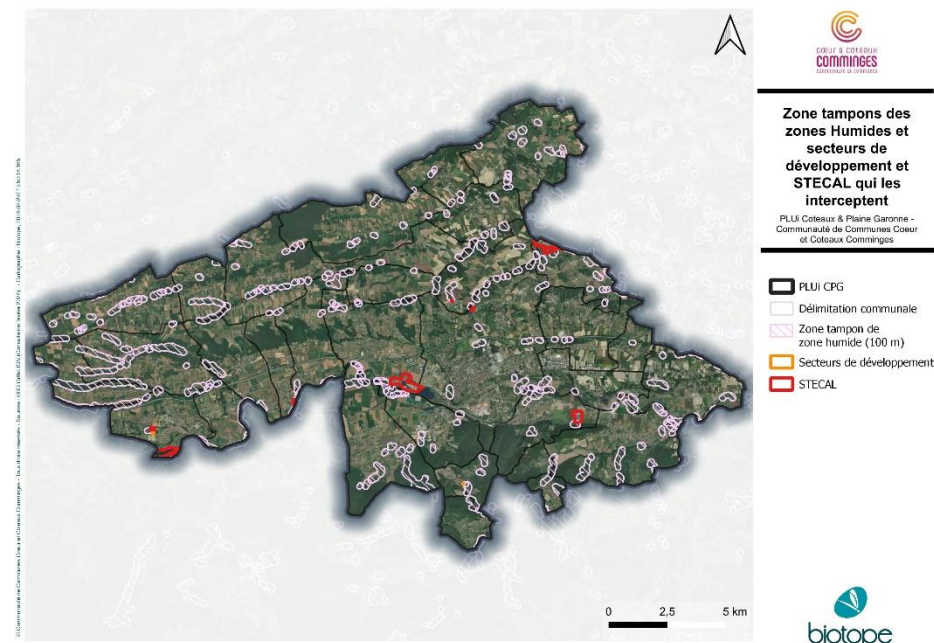
Aucun secteur de développement, STECAL ni zone AU ne chevauchent de zones humides.

**Cependant, deux secteurs de développement et huit STECAL chevauchent la zone tampon de 100 m autour des zones humides :**

- Le secteur de développement A classé en zone AU sur la commune de Montréjeau pour une surface totale de 0,62 ha (dont 0,16 ha au sein de la zone tampon de la zone humide « Prairies humides de Montréjeau »).
- Le secteur de développement B classé en zone U sur la commune d'Aspret-Sarrat pour une surface totale de 0,2 ha (dont 0,15 ha au sein de la zone tampon de la zone humide « Petite résurgence à La Coste ») ;
- Deux STECAL classés en zone Nt1 et NL sur la commune de Montréjeau de surfaces totales respectives d'environ 1,6 ha et 29,6 ha (1,1 ha et 1,8 ha au sein du tampon). Le premier STECAL se trouve à seulement 5m au nord de la zone humide « Prairies humides de Montréjeau » ;
- Un STECAL classé en zone NL sur la commune de Clarac de surface totale d'environ 2,1 ha (dont 1,5 ha environ au sein du tampon). Ce STECAL se trouve de plus à seulement 25m de la zone humide du « Pont de Clarac » ;
- Un STECAL classé en zone Ng sur la commune de Villeneuve-de-Rivière de surface totale d'environ 46 ha (dont 1,7 ha au sein du tampon). Une partie de la surface du STECAL est concernée par des prescriptions zones humides ;
- Un STECAL classé en zone Ng sur la commune de Miramont-de-Comminges d'une surface totale de 15,6 ha (dont 1,7 ha au sein de la zone tampon). De plus, le STECAL est accolé à la « Zone humide de la fontaine Martin » ;
- Deux STECAL classés en zone Nde et Npv sur la commune de Lieux de surfaces totales respectives de 8,0 ha et 25,6 ha (dont 0,12 ha et 0,78 ha au sein de la zone tampon). Ce deuxième STECAL est par ailleurs en partie accolé à la « Zone humide du ruisseau de Barreil » ;

- Un STECAL classé en zone NL sur la commune de Clarac de surface totale de 0,36 ha est entièrement situé au sein de la zone tampon de la zone humide de la « Ripisylve Pichelou à Orée du bois ».

**Ainsi les secteurs de développement empiètent sur les zones tampons des zones humides sur environ 0,31 ha, et les STECAL sur environ 9,06 ha.**



## Cours d'eau

Le règlement de toutes les zones mentionne que toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge, ce qui permet notamment de contribuer à la protection de ces milieux aquatiques mais aussi à celle des milieux annexes tels que les ripisylves. Par ailleurs, l'OAP thématique sur la trame verte et bleue et la biodiversité, prévoit en ce qui concerne les cours d'eau, que la canalisation et l'artificialisation de ceux-ci et de leurs berges doivent être limitées afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique, et les espaces libres dans la bande d'inconstructibilité de 10 m, doit être préservée au maximum de toute

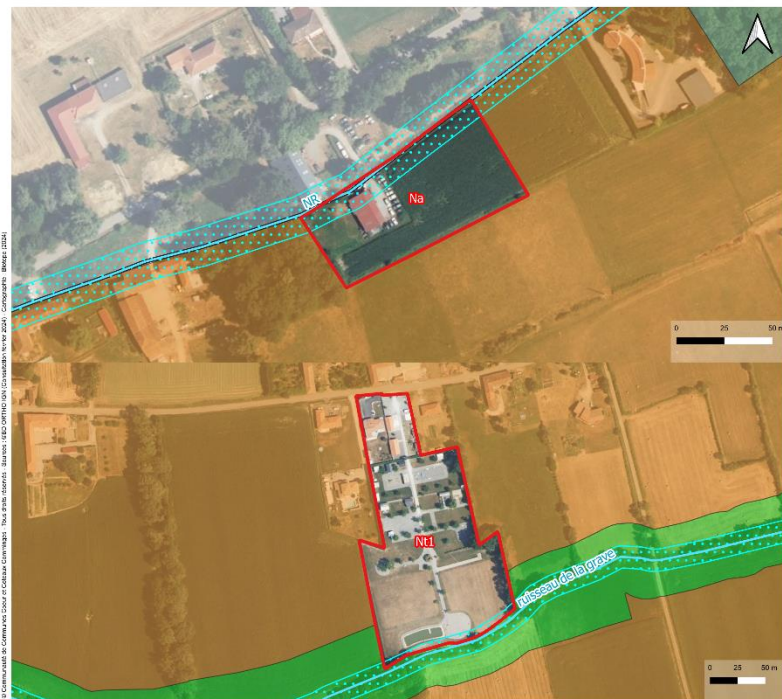
ha. Un autre STECAL classé en zone Nt1 ID : 031-200072643-20240314-2024052-DEIe  
intersecte la zone tampon du Ruisseau de Pécoup sur environ 0,1 ha ;

imperméabilisation. Enfin les ripisylves en lien avec ces cours d'eau doivent être préservés.

Aucun secteur de développement ni aucune zone AUY n'empiètent sur la zone non constructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau.

Toutefois, 11 STECAL empiètent sur la zone non constructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau sur environ 3,53 ha :

- Un STECAL classé en zone Na au nord-ouest de Franquevielle (0,54 ha) empiète sur 0,09 ha le cours d'eau, et un STECAL classé en zone Nt1 à l'est de la commune (2,1 ha) empiète sur 0,08 ha la zone tampon du ruisseau de la grave, classé en zone Nce ;



**COEUR & COTEAUX COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**STECAL - zone de cours d'eau et tampon (Commune de Franquevielle)**  
PLUi Coteaux & Plaine Garonne  
Communauté de Communes Coeur et Coteaux Comminges

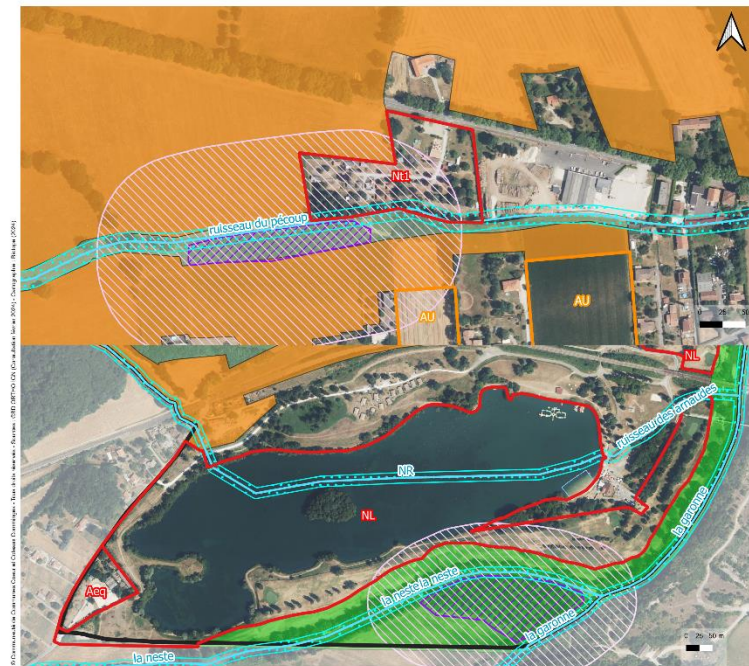
**Legend:**

- STECAL (Red outline)
- Tampon 10m cours d'eau (Blue dashed line)
- Cours d'eau (Blue solid line)

**Zonage:**

- A (Orange)
- N (Light Green)
- Nce (Dark Green)

**biotope**



**COEUR & COTEAUX COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**STECAL - zone de cours d'eau et tampon (Commune de Montréjeau)**  
PLUi Coteaux & Plaine Garonne -  
Communauté de Communes Coeur et Coteaux Comminges

**Legend:**

- Délimitation PLUi (Black outline)
- STECAL (Red outline)
- Secteur de développement (Orange outline)
- Tampon 10m cours d'eau (Blue dashed line)
- Cours d'eau (Blue solid line)
- Tampon 100m zone humide (Pink dashed line)
- Zone humide (Pink solid line)

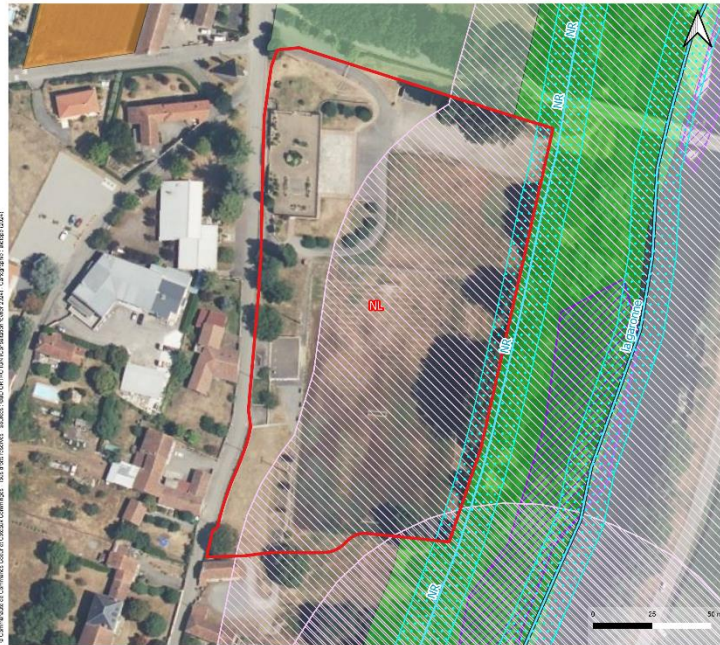
**Zonage:**

- A (Orange)
- N (Light Green)
- Nce (Dark Green)

**biotope**

- Un STECAL de 2,12 ha, classé en zone NL sur la commune de Clarac intersecte le tampon d'un cours d'eau classé en zone Nce, sur environ 0,1 ha ;

- Un STECAL de 29,7 ha au sud de la commune de Montréjeau classé en zone NL chevauche le plan d'eau contigu au ruisseau des Arnaudes sur environ 18



**COEUR & COTEAUX COMMINGES**  
SÉRIOSITÉ ET COMPROMIS

**STECAL - zone de cours d'eau et tampon (Commune de Clarac)**

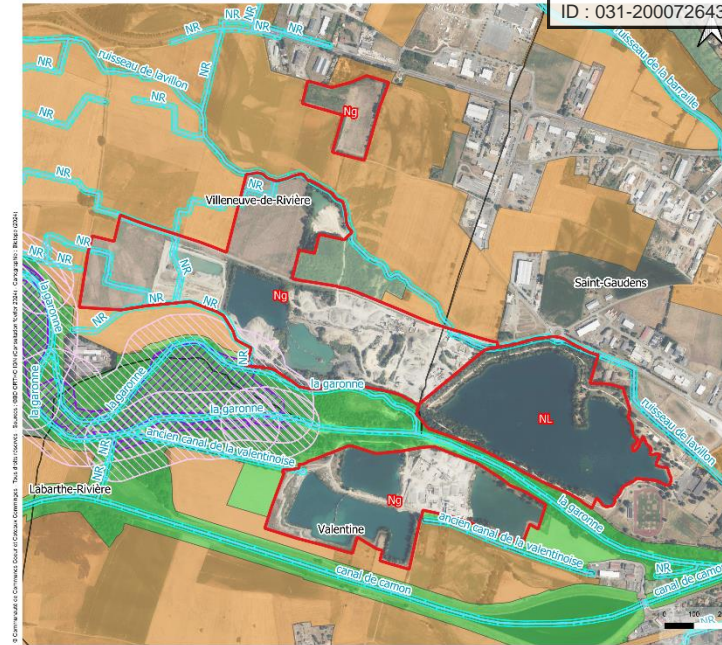
PLUI Coteaux & Plaine Garonne - Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

- STECAL
- Tampon 10m cours d'eau
- Cours d'eau
- Tampon 100m zone humide
- Zone humide

**Zonage**

- A
- N
- Nce

**biotope**



**COEUR & COTEAUX COMMINGES**  
SÉRIOSITÉ ET COMPROMIS

**STECAL - zone de cours d'eau et tampon (Communes de Villeneuve-de-Rivière et Saint-Gaudens)**

PLUI Coteaux & Plaine Garonne - Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

- STECAL
- Tampon 10m cours d'eau
- Cours d'eau
- Tampon 100m zone humide
- Zone humide

**Zonage**

- A
- N
- Nce

**biotope**

- Trois STECAL à proximité directe sur les communes de Villeneuve-de-Rivière et Saint-Gaudens classés en zone Ng (45,9 ha) empiète la zone tampon des cours d'eau sur environ 2 ha, Ng (23,2 ha) sur environ 0,08 ha et NL (27,4 ha) intersecte la zone tampon du canal de cours d'eau sur 0,5 ha ;

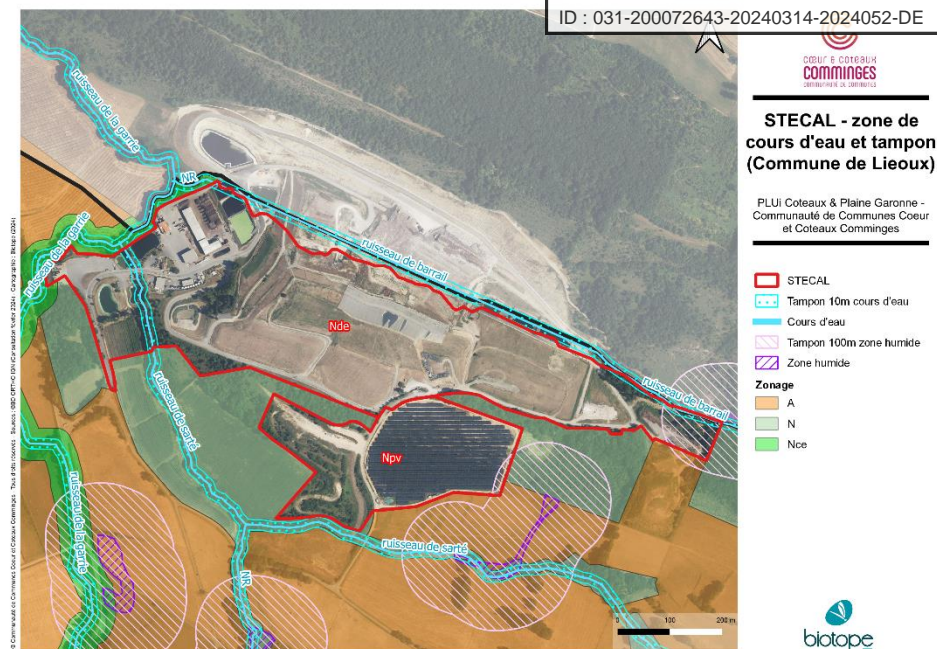
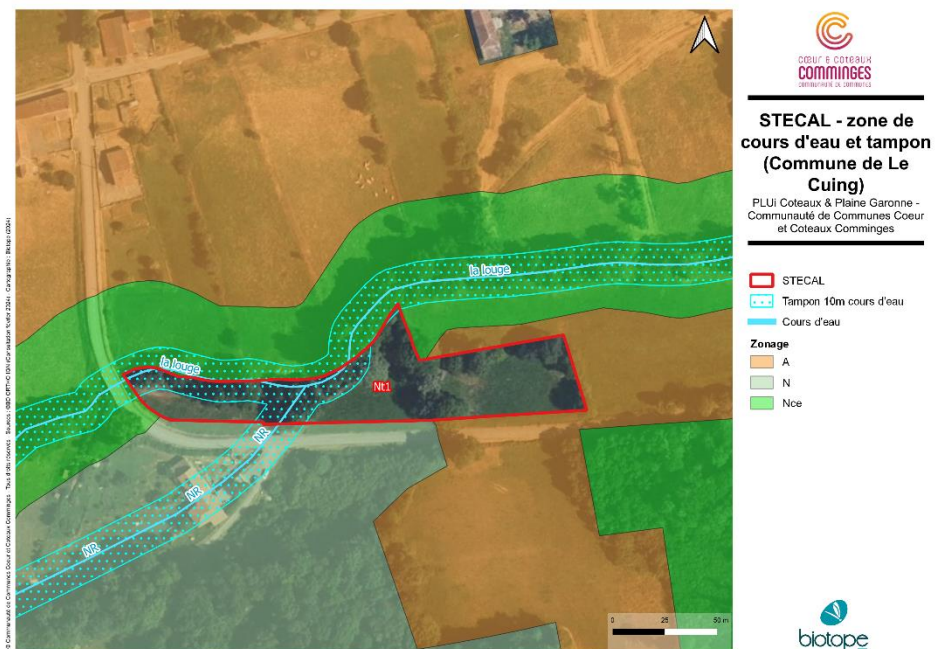
- Un STECAL classé en zone Nt1 sur la commune de Le Cuing (0,5 ha) intersecte le cours d'eau de la Louge ainsi que sa zone tampon sur environ 0.1 ha. Ce dernier est classé en zone Nce ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

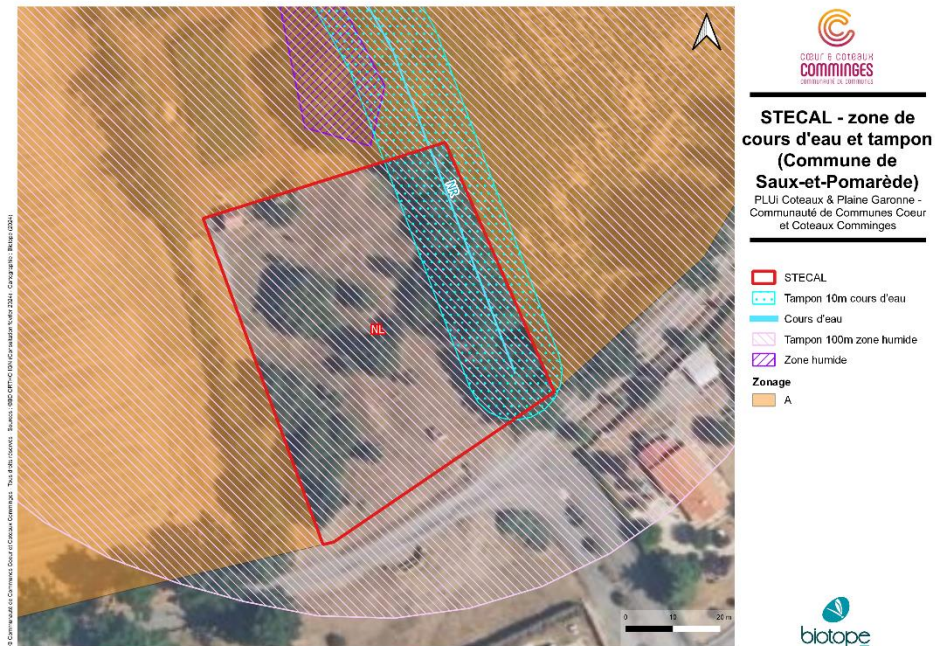
Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE



- Un STECAL classé en zone Nde d'environ 25,6 ha intersecte le ruisseau de Sarté et sa zone tampon sur la commune de Lieoux, sur environ 0,4 ha.

- Un STECAL classé en zone NL sur la commune de Saux-et-Pomarède (0,36 ha) intersecte un ruisseau intermittent ainsi que sa zone tampon, sur 0,08 ha.



Comme mentionné précédemment l'ensemble des zonages prévoient une inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des cours d'eau, et l'OAP TVB ajoute une limitation de l'imperméabilisation de cette zone tampon ainsi qu'une préservation de la fonctionnalité des cours d'eau des berges et de leurs ripisylves. Ainsi les secteurs qui chevauchent cette zone tampon doivent veiller à la non-atteinte du cours d'eau de la berge et de la ripisylve présente. Donc soit ces zones ne pourront pas être aménagées, soit les aménagements entrent dans les cas autorisés et ils devront respecter la réglementation et porter une attention particulière à la non atteinte de la ripisylve et des berges, ainsi qu'à la pollution du cours d'eau. Ceci d'autant plus que les cours d'eau rejoignent pour la plupart la Garonne et des affluents qui font partie d'une zone Natura 2000.

## 2.3. COMMENT LE PLUI PRESERVE LES ECOLOGIQUES FONCTIONNELLES DU TERRITOIRE ?

Les continuités écologiques fonctionnelles du territoire sont identifiées et caractérisées par des linéaires continus ou discontinus qui connectent des réservoirs de biodiversité entre eux, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Cela concerne les milieux terrestres et les milieux aquatiques. Cette continuité écologique fonctionnelle se matérialise par la Trame Verte et bleue, ainsi que les linéaires fonctionnels.

### 2.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

##### AXE II : Un projet intégré dans son environnement

**Echelle Intercommunale : II.A. L'identité Commingoise au cœur du projet.** Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges.

La question des espaces à forts enjeux et des continuités est fortement liée puisque les premiers sont souvent des réservoirs de biodiversité importants pour la Trame Verte et Bleue locale. En ce sens, cette orientation prend bien en compte des continuités écologiques.

**Echelle intercommunale : II.A. La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural.**

- Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire,
- Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace,
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune.
- Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête,
- Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief)
- Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingoise

Cette orientation prend en compte les continuités écologiques du territoire en recherchant à maintenir les coupures d'urbanisations lorsqu'elles existent. En effet, ces zones sont souvent menacées par l'avance de l'artificialisation qui se fait le long des voies de déplacement et qui finissent par faire disparaître les derniers lieux de passage de la faune.

#### **Echelle intercommunale : II.B. Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel.**

Une préservation des richesses écologiques existantes.

- Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...),
- Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels,
- Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...),
- Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne,
- Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques

Comme pour les zones à enjeux forts de biodiversité, ces orientations inscrivent dans le projet intercommunal la volonté de prendre en compte les continuités dans son développement. L'importance de la mosaïque agricole du territoire et de sa préservation est bien identifiée, et la raison affichée d'encadrer le développement des énergies renouvelable est la préservation des continuités écologiques.

#### **Echelle spécifique au PLUi Infra Cœur et Plaine de Garonne :**

*Renforcer/restaurer les continuités écologiques majeures dans la vallée de la Garonne.*

Cette orientation spécifique au Cœur et Plaine de Garonne identifie clairement la volonté de faire de la Trame Verte et Bleue un projet de territoire.

### **2.3.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux**

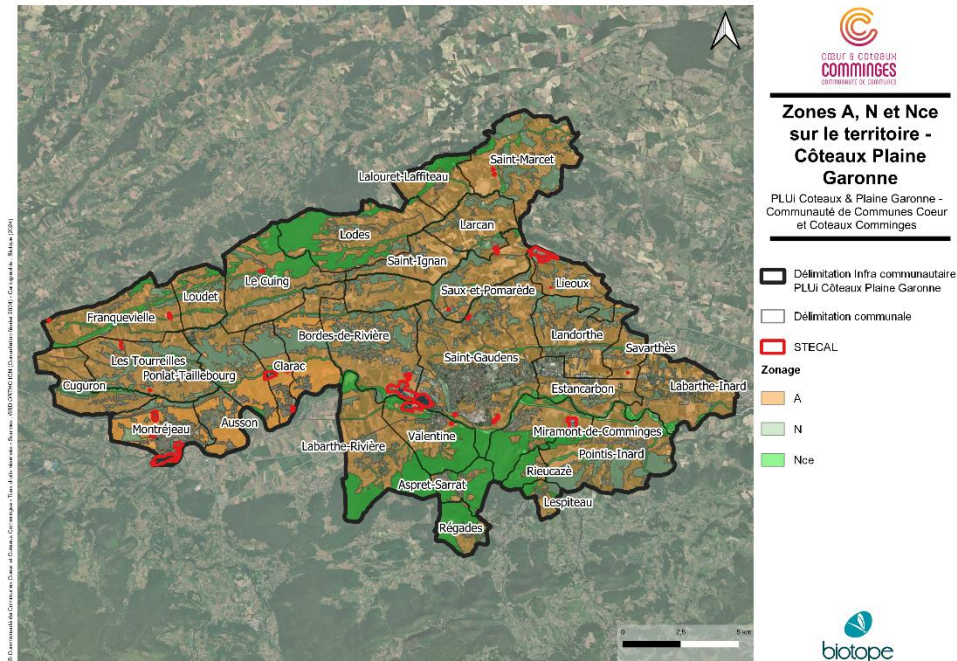
Les réservoirs de biodiversité à enjeu fort ainsi que les principaux corridors écologiques sont classés en zones naturelles (N) ou agricoles (A) au règlement graphique. Un sous-secteur permet de traduire les objectifs de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue, le secteur Nce.

Le contexte rural à forte naturalité de Cœur Plaine Garonne, induit la préservation du bon état écologique de la biodiversité locale et des continuités écologiques existantes à travers des orientations complémentaires au règlement, (OAP Trame verte et bleue).

Un zonage Nce, correspondant à des secteurs représentant un enjeu en matière de biodiversité et de continuités écologiques a été défini. Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,
- Les ouvrages de protection contre les inondations,
- Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux,
- Les aménagements légers liés à une activité de chasse.

Ce dernier représente 4565 ha soit 16,56 % du territoire.



Par ailleurs concernant les clôtures et donc la continuité de déplacements des espèces, le règlement prévoit pour les zones A et N, ainsi que pour les limites avec ces zones, que les clôtures doivent être composées soit d'un grillage doublé d'une haie mélangée d'essences locales, soit d'une haie mélangée d'essences locales. Les murs de soubassement ne doivent pas excéder 0,30 m, et sont exclus tous les dispositifs ajoutés venant occulter la transparence de la clôture. En outre et en faveur de la circulation de la petite faune terrestre, elles doivent disposer de trouées d'environ 15cm x 15cm, au niveau du sol, tous les 10 m, et ce, sur l'ensemble du linéaire de clôture.

L'OAP thématique TVB renforce la protection des boisements en mettant en place un recul des constructions de 10 m minimum des zones boisées (hors zones urbaines et à urbaniser), excepté abris pour animaux de moins de 20m<sup>2</sup> est à préserver vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières.

De plus, en ce qui concerne les haies, elle prévoit le maintien de la trame bocagère existante, et lors de plantation de haies de privilégier une disposition en multi-strates et de type mélangée (à essences diverses). Ceci est favorable à l'accueil d'un plus grand nombre d'espèces.

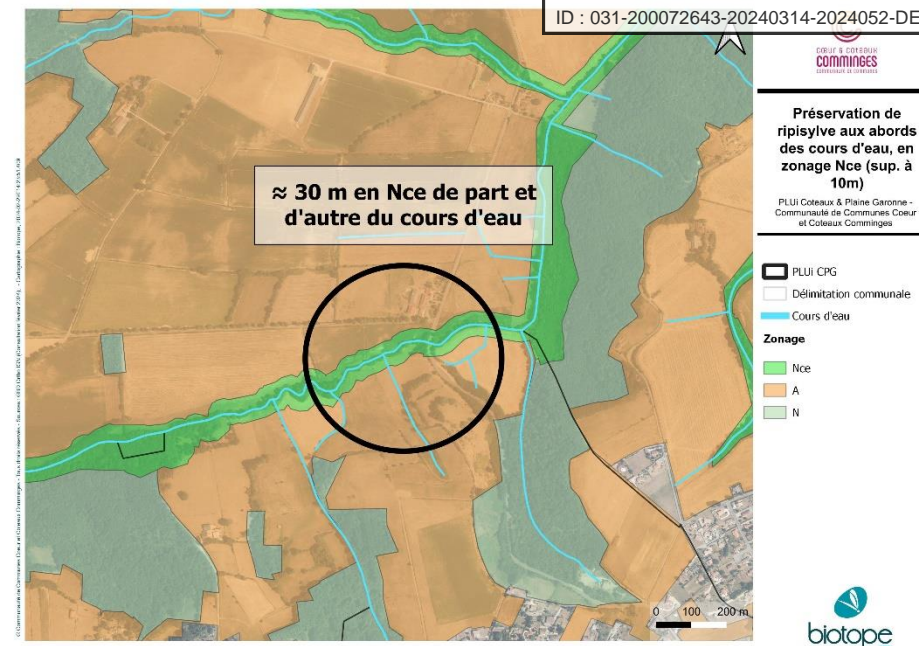
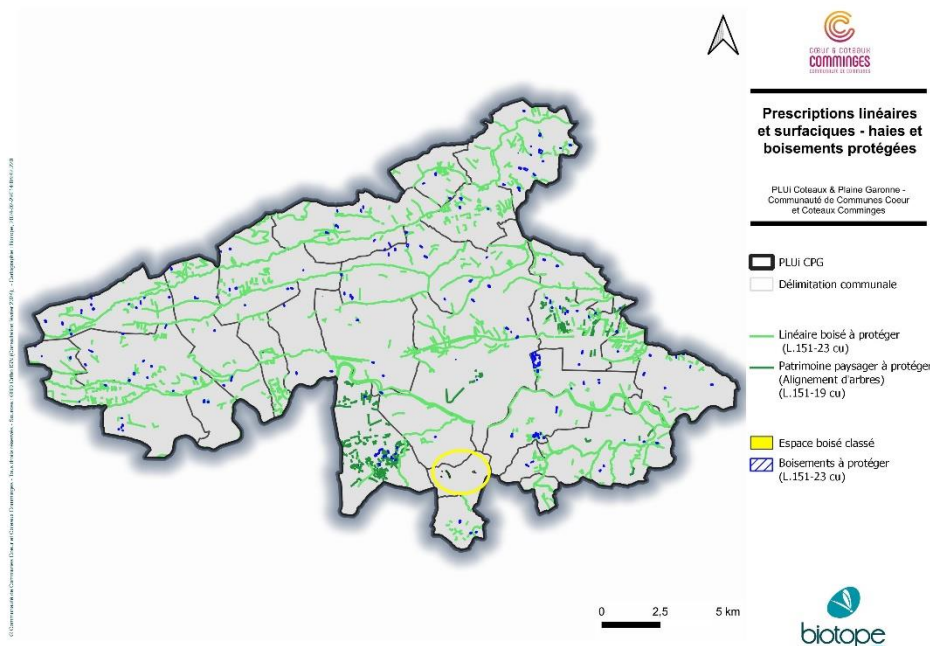
### Trame verte

La trame verte englobe la sous trame de milieux boisés, de pelouses et landes et de prairies.

#### Sous trame de milieux boisés et haies

Les boisements de moins de 5000 m<sup>2</sup>, les linéaires boisés structurants associés ou non aux cours d'eau, ont fait l'objet de prescriptions au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Ainsi, ils doivent être maintenus ou en cas d'abattage, remplacés par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique (sur la base de 1 pour 1 minimum). En outre l'abattage de ces arbres est autorisé uniquement au regard de son état sanitaire, pour des critères de sécurité ou pour un élargissement de voirie ou création d'un accès, mais uniquement en absence de solution alternative. Ceci permet la préservation de ces linéaires et le maintien de la fonctionnalité écologique du milieu (stabilisation de berges, lieu de refuge et de déplacement des espèces faunistiques...).





Enfin en ce qui concerne les ripisylves il est important de souligner que dans l'objectif de les préserver, et ceci au-delà des 10m prévu dans le règlement, le zonage Nce comprend les contours des ripisylves des grands cours d'eau. Ces contours ont donc une dimension variable, et les ripisylves sont donc davantage préservés. Ci-dessous, un exemple d'un secteur de la ripisylve chevauchant les communes de Villeneuve de rivière, Saint Gaudens et Saux et Pomarède :

**Aucun secteur de développement, aucun STECAL ni aucune zone AUY ne se situent au sein de réservoirs de biodiversité des milieux boisés.**

#### Sous trame milieux pelouses et landes

Le règlement ne prévoit pas de disposition particulière de protection. Néanmoins l'OAP TVB préserve les réservoirs de biodiversité à enjeu fort, en prévoyant que les aménagements et constructions autorisés dans le zonage concerné ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux. Par ailleurs les constructions doivent être réalisées à proximité des voies de communication existantes, et les co-visibilités doivent être limitées.

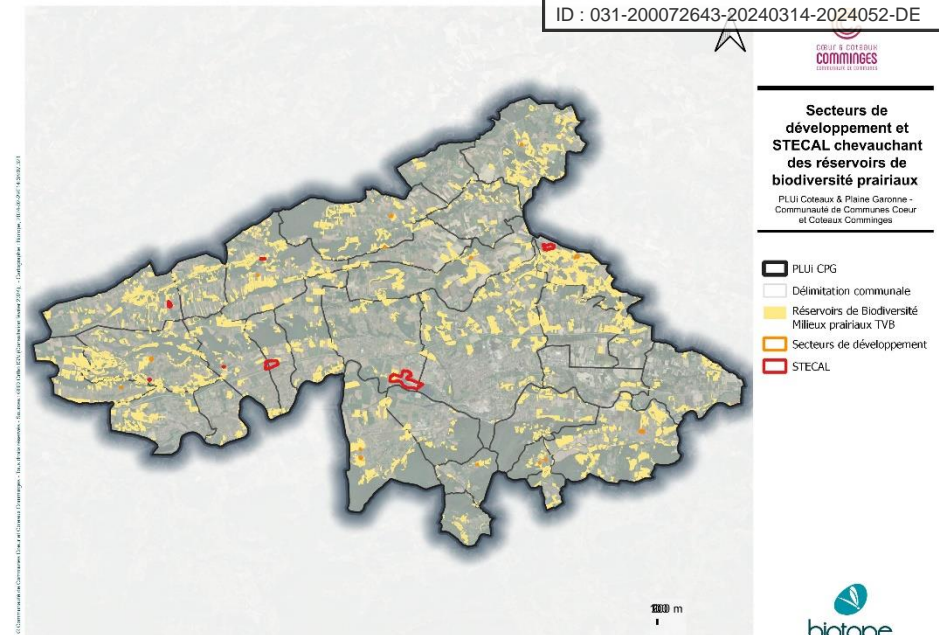
**Aucun secteur de développement, aucun STECAL ni aucune zone AUY n'intersectent de réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux pelouses et landes.**

### Sous trame de milieux prairiaux

En ce qui concerne les milieux de prairies, les prairies permanentes recensées au registre parcellaire graphique 2022 ont été un critère utilisé pour l'emplacement des secteurs de développement. L'OAP thématique préserve les milieux prairiaux qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeu fort, en prévoyant que les projets autorisés ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux. Ils doivent réaliser les constructions à proximité des voies de communication existantes et limiter les co-visibilités.

Aucun zonage AUY n'empiète sur les réservoirs de biodiversité de milieux prairiaux. Néanmoins 14 secteurs de développement (zones AU et U) intersectent des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux (prairies permanentes), sur une surface totale de **3.07 ha**, alors que ces réservoirs de biodiversité représentent un total d'environ 4 310,5 ha sur le territoire des Côteaux & Plaine Garonne. Ces secteurs de développement empiètent donc **sur 0,07%** des réservoirs de biodiversité prairiaux du PLUi.

De plus, 4 STECAL intersectent des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux prairiaux, sur une surface totale de **8.02 ha, donc sur environ 0,18% de son périmètre.**



### Trame bleue

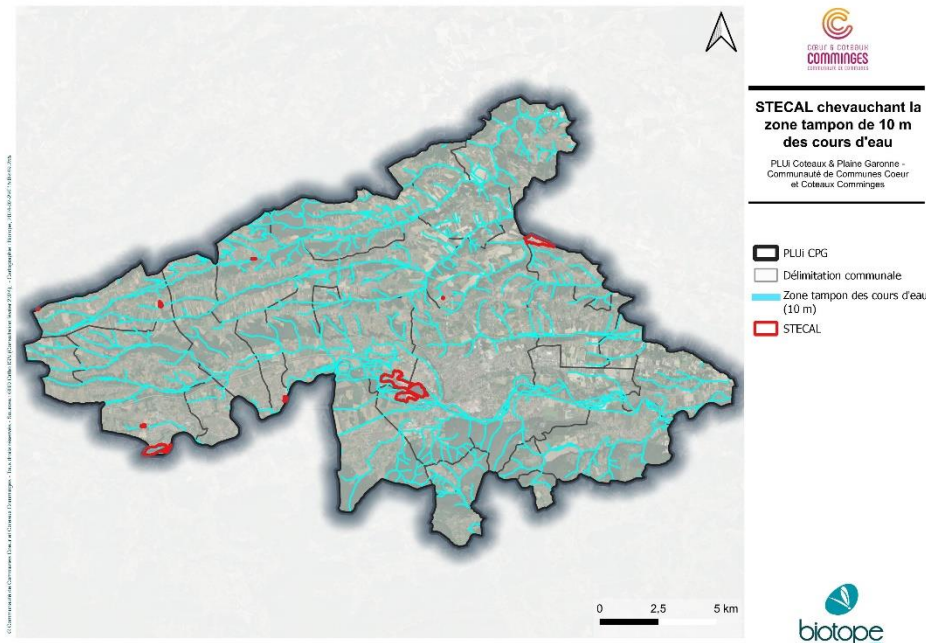
**La trame bleue comprend la sous trame des cours d'eau, et la sous trame des milieux humides.**

#### Sous-trame des cours d'eau et eaux superficielles

Comme mentionné précédemment le règlement de toutes les zones mentionne que toute nouvelle construction est interdite **à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge**, ce qui permet notamment de contribuer à la protection de la fonctionnalité de ces milieux aquatiques, mais aussi à celle des milieux annexes tels que les ripisylves qui jouent un rôle de tampon sur la préservation du bon état écologique des cours d'eau. L'OAP thématique TVB et biodiversité prévoit le maintien des cours d'eau, et la continuité des berges et des ripisylves, par le biais de la limitation des canalisations et artificialisation des cours d'eau et de leurs berges. Ainsi que la limitation de l'imperméabilisation dans les 10 m de part et d'autre des cours d'eau. De plus comme mentionné en amont, les principaux cours d'eau et leurs ripisylves

respectives sont classés en zonage Nce sur une surface qui varie mais qui est au-delà des 10 m.

Les zonages des cours d'eau (intermittents et permanents) correspondent en 96,9 % à des zonages A, N, ou Nce. En effet 50,9% est en zonage Nce, 21,8 % est en zonage N et 24,2 % est en zonage A. Comme mentionné précédemment, aucun secteur de développement ni aucune zone AUY n'empiètent sur la zone non constructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau. Néanmoins 11 STECAL empiètent sur la zone non constructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau (*Cf. Comment le PLUi préserve-t-il les espaces à fort enjeux de biodiversité ?*).



### Sous-trame de milieux humides

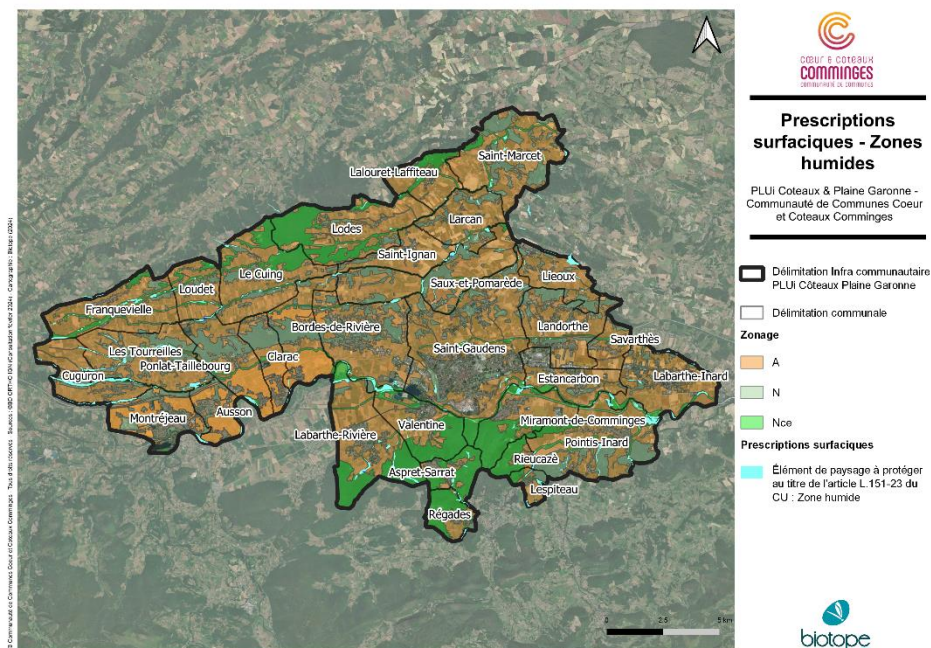
Le règlement prévoit dans ses dispositions générales que **les zones humides identifiées au règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sont des**

**espaces, où sont interdits tous travaux, toute occupation ou tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.** Seuls les travaux nécessaires à leur restauration ou valorisation sont admis, sous réserve de ne pas de ne pas compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des milieux présents. L'OAP thématique TVB et biodiversité prévoit la préservation des zones humides de leur bassin ainsi qu'une distance de 10 m pour toute construction autorisée.

Les zones humides inventoriés par le Conseil Départemental de Haute Garonne sont soumises à des prescriptions surfaciques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, ce qui les munit d'une protection forte. Concernant les prairies humides potentielles (réservoirs de biodiversité à enjeu fort), non inventoriées, l'OAP thématique TVB, préconise pour les éventuels aménagements autorisés, de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité de ces milieux, d'implanter les éventuelles constructions à proximité des voies de communication et de limiter les co-visibilités.

Aucun secteur de développement STECAL ni zonage AUY n'empiète directement sur des zones humides. Néanmoins, deux secteurs de développement et huit STECAL chevauchent la zone tampon de 100 m autour des zones humides.

Globalement l'OAP thématique prévoit de ne pas faire obstacle à la fonctionnalité des corridors et de favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore.



## 2.4. COMMENT LE PLUI PRESERVE LA BIODIVERSITE ORDINAIRE ?

La biodiversité ordinaire est identifiée comme tout élément naturel exclu des zonages réglementaires et d'inventaires et de la Trame verte et Bleue. Ce sont donc par exemple les espaces verts en ville, les haies, alignements d'arbres, parcs et jardins et autres éléments naturels ne bénéficiant pas d'un statut ou d'une protection réglementaire.

### 2.4.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

*NB : L'ensemble des objectifs du PADD visés dans les chapitres ci-dessus contribuent à la biodiversité ordinaire : « 2.3.COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL LES CONTINUITES ECOLOGIQUES FONCTIONNELLES DU TERRITOIRE ? » « 2.2.COMMENT LE PLUI PROTEGE-T-IL LES ESPACES A FORTS ENJEUX DE BIODIVERSITE ? »*

#### ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

##### AXE II : Un projet intégré dans son environnement

**Echelle Intercommunale : II.A. L'identité Commingeoise au cœur du projet. Une conservation des grands motifs paysagers qui caractérisent le nord du Comminges.**

Cette orientation bien que généraliste, comprend tous les types de nature présente sur le territoire en parlant de « grands motifs paysagers ». Le paysage abrite en effet tout autant des zones à fort enjeux que des zones de biodiversité ordinaire, et c'est l'association des deux, avec les activités humaines, qui le compose.

### Trame noire

La pollution lumineuse a des effets néfastes sur la faune nocturne. L'OAP thématique TVB, préconise donc de limiter l'installation de luminaires de façon prioritaire au sein des ripisylves et aux abords des cours d'eau, ainsi qu'au sein des zonages Natura 2000 et ZNIEFF identifiés pour leur riche biodiversité. Ceci, notamment au sein du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » qui représente un corridor écologique important et où des espèces de chiroptères entre autres, peuvent être impactées. Par ailleurs il convient de limiter aussi les points d'éclairage en milieu urbain, prioriser l'orientation des éclairages vers le sol avec des déflecteurs en position horizontale, et limiter leur durée.

### Echelle intercommunale : II.A. La recherche d'une urbanisation plus qualitative intégrant les spécificités du territoire et son caractère rural.

- *Considérer les différentes typologies de bourgs dans les choix de développement tout en assurant une cohérence dans l'aspect des constructions sur le territoire,*
- *Proposer des densités différenciées en fonction du statut de la commune et de son niveau de desserte tout en garantissant une recherche de modération de consommation de l'espace,*
- *Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages lorsqu'elles existent de manière à préserver le paysage mais aussi l'identité de chaque commune,*
- *Encadrer/contenir le développement linéaire des hameaux sur les routes de crête,*
- *Favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement (ex: relief)*
- *Maintenir des espaces de respiration dans les bourgs à la fois pour des motifs paysagers, patrimoniaux et environnementaux*
- *Protéger et mettre en valeur le patrimoine dit ordinaire qui participe à l'identité Commingeaise ..*

Bien que l'objectif de bonne intégration des constructions dans leur environnement reste général dans sa rédaction, il est l'opportunité de prendre en compte la biodiversité ordinaire « à la parcelle », en s'attachant à préserver des éléments tels que des arbres isolés, des haies existantes, des petites zones humides, etc. La volonté de maintenir des espaces de respiration dans les bourgs est à la convergence de plusieurs thématiques, comme l'adaptation au changement climatique (îlot e fraîcheur grâce à la végétation), bien-être des populations, et aussi pour la biodiversité ordinaire, qui trouve refuge dans ces espaces en milieu urbain.

### Echelle intercommunale : II.B. Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel.

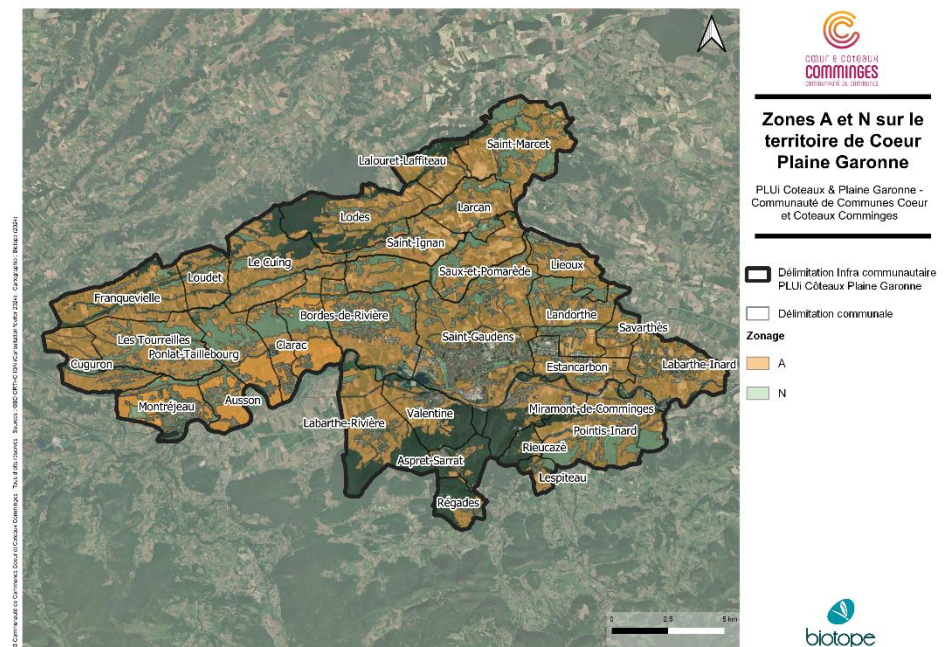
Une préservation des richesses écologiques existantes.

- *Protéger les espaces à forts enjeux recensés sur le territoire (réservoirs de biodiversité, zones humides, ripisylves, ...),*
- *Préserver les structures de la mosaïque agricole du territoire : haies, fossés enherbés, bosquets, prairies et pelouses... qui jouent un rôle dans la connectivité des milieux naturels,*
- *Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...),*
- *Structurer le développement urbain notamment dans la plaine de la Garonne, déjà fortement dégradée notamment en intégrant, dans les réflexions de développement, la présence d'espaces sensibles et à fort enjeux de biodiversité : zones humides et espaces boisés sur les deux rives de la Garonne,*
- *Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques*

Cette orientation est la première à afficher clairement la volonté de prendre en compte la nature ordinaire présente sur le territoire. La volonté de préserver la mosaïque agricole va également en ce sens, puisque ces milieux abritent également ce type de biodiversité.

## 2.4.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Le PLUi protège les grands espaces peu ou non urbanisés en classant en **zone naturelle (N) ou agricole (A)** 71,7 % de son territoire (14,9% en zone N et 56,8% en zone A). Les usages, affectation des sols et constructions y sont particulièrement limités (sont autorisées certaines activités agricoles et forestières, les modifications des constructions existantes et les constructions et infrastructures d'intérêt général).



La protection et le maintien d'espaces de pleine terre, de structures végétales au sein des zones de développement vont contribuer au maintien d'une biodiversité ordinaire.

Les boisements de moins de 5000 m<sup>2</sup>, les linéaires boisés structurants associés ou non aux cours d'eau ainsi que les zones humides sont identifiées en éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. A ce titre, ils doivent être maintenus ou en cas d'abattage, remplacés par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique (sur la base de 1 pour 1 minimum). En outre l'abattage de ces arbres est autorisé uniquement au regard de son état sanitaire, pour des critères de sécurité ou pour un élargissement de voirie ou création d'un accès, mais uniquement en absence de solution alternative.

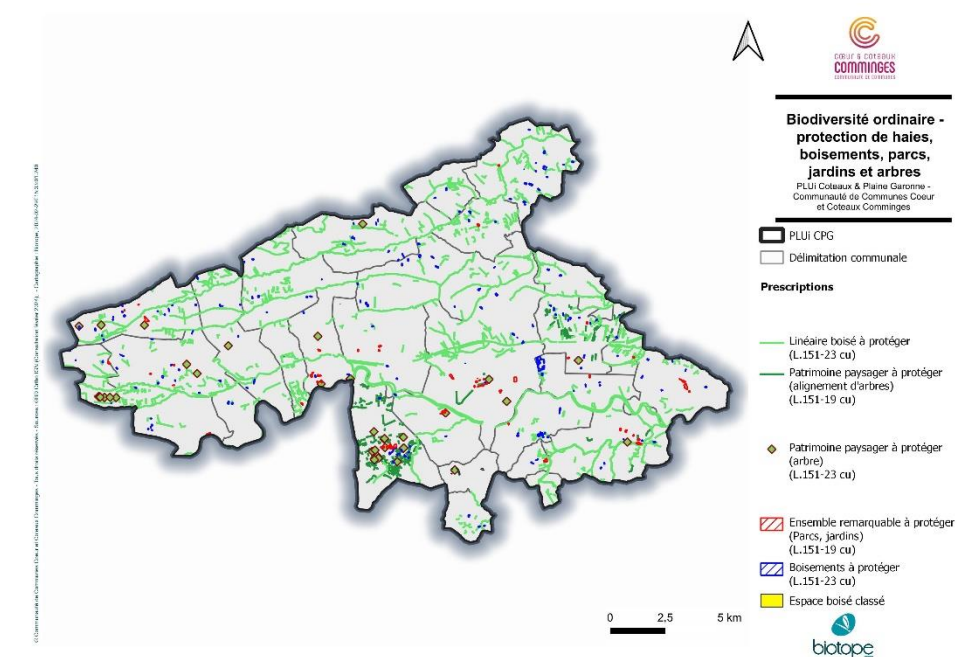
Les constructions ou aménagements réalisés au sein d'ensembles remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, doivent préserver au mieux les caractéristiques majeures de ces ensembles, c'est-à-dire, maintenir l'équilibre entre masses bâties et masses non bâties, ce qui permet de ne pas perdre en surfaces naturelles. Et préserver le patrimoine végétal arboré selon un principe d'ensemble et non sur un arbre ou arbuste individuellement.

L'OAP thématique TVB, prévoit que dans les zones urbaines et à urbaniser, tout projet de construction ou aménagement doit veiller à préserver au mieux les formations arborées et/ou arbustives existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés).

Concernant les haies en milieux urbains notamment, il sera question de privilégier la plantation de haies en multi strates (arbres tiges, arbres en cépées, arbustes, vivaces, couvre-sol), et utiliser des végétaux provenant de pépinières labellisées « Végétal local ». Et concernant les clôtures en zone d'extension urbaine, la mise en place de clôtures végétales à essences variées.

Plus spécifiquement, concernant la fonctionnalité des corridors et le déplacement de la petite faune, l'OAP prévoit d'intégrer une nature de proximité. Ceci par le biais des espaces verts, et des jardins privés entres autres, pour agir en tant que espaces relais de la trame verte, et d'y mener une gestion différenciée. Pour ce faire l'OAP prévoit, de

remplacer la tonte courte des espaces herbacés par des prairies fleuries, et de supprimer l'usage de pesticides pour favoriser des traitements écologiques moins nocifs pour la biodiversité, et de prioriser les végétaux en provenance de « végétal local ». De plus elle prévoit la mise en place de plantations diversifiées tant en strates qu'en espèces, et l'acceptation de la végétation spontanée sur certains secteurs pour réduire le recours aux produits chimiques. Par ailleurs le confortement des plantations de hautes tiges est favorisé dans l'objectif d'augmenter les zones d'ombre et de limiter leur entretien. Enfin l'OAP prévoit l'éco-pâturage en secteurs urbains ainsi qu'en zones en pente, ce qui permet le maintien d'une flore diversifiée



### 3. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « RESSOURCES NATURELLES » DANS LA FORMATION DU PLUI

#### 3.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ressource en eau globalement de bonne qualité et pérenne ;</li> <li>• Un territoire ponctué de nombreuses petites sources d'eau, anciennement utilisées et potentiellement remobilisables ;</li> <li>• Un réseau d'anciens puits d'alimentation à eau lié aux maisons anciennes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ressource en eau encore mal connue (nombreuses sources encore non identifiées) ;</li> <li>• Une mauvaise qualité de l'eau du Touch qui impacte la faune (faible population de poissons) ;</li> <li>• De nombreuses installations d'assainissement individuel non conformes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nouvelles constructions bien équipées au niveau des infrastructures d'assainissement non collectif ;</li> <li>• Le développement de microstations de traitement, bien adaptées à des communes de petite taille ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>



#### ENJEUX

1. Le contrôle de la compatibilité du territoire avec les capacités de la ressource en eau (quantité, qualité) et la capacité épuratoire des milieux récepteurs ;
2. L'optimisation de la densification des centres-bourgs pour limiter l'extension des réseaux de distribution et de collecte ;
3. La préservation du réseau d'anciennes sources et d'anciens puits, potentiellement remobilisables pour l'alimentation en eau du territoire.

## 3.2. COMMENT LE PLUI ASSURE-T-IL LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU CONTRE LES POLLUTIONS ?

### 3.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 B : « Adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...) »
- Axe 2 B : « Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux »
- Axe 2 B : « La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement »
- Axe 2 B : « Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple) »
- Axe 2 C : « Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...) »

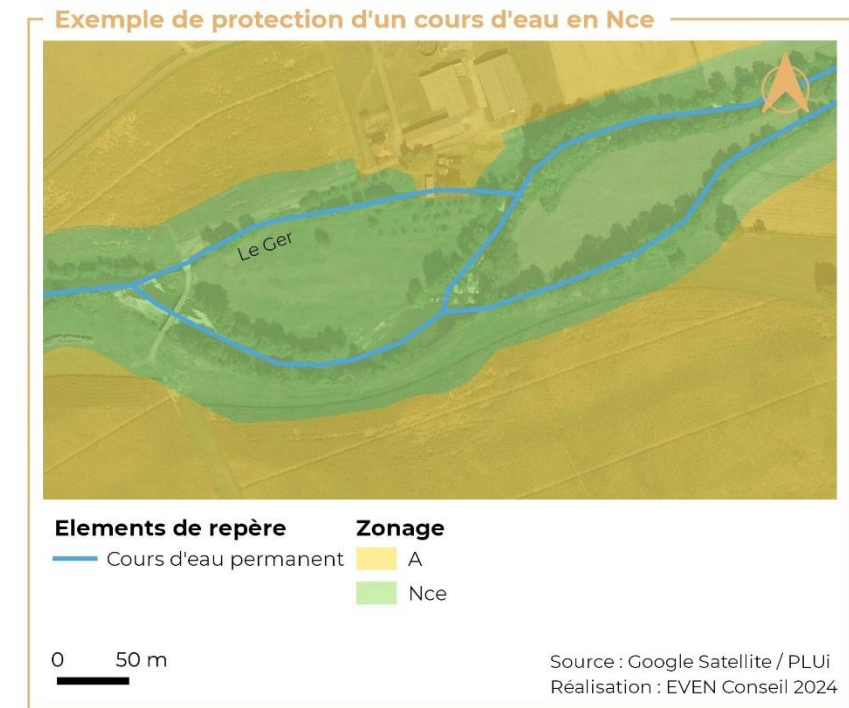
### 3.2.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Le règlement de toutes les zones mentionne que toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge, ce qui permet notamment de contribuer à la protection de ces milieux aquatiques mais aussi à celle des milieux annexes tels que les ripisylves et leur capacité épuratoire. De nombreux tronçons de cours d'eau bénéficient de plus d'une protection de leurs abords par le choix d'un zonage Nce. En zone Nce, seuls sont autorisés :

- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,
- Les ouvrages de protection contre les inondations,

- Les ouvrages nécessaires au fonctionnement
- Les aménagements légers liés à une activité de chasse.

La protection et le maintien de structures végétales mais également de zones humides prévus dans le règlement des zones et/ou par des prescriptions spécifiques ou bien encore dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue- Paysage » contribuent également à la réduction de la pollution des eaux. En effet, ces éléments sont naturellement filtrants et limitent le ruissellement des eaux de pluie.



Carte 8 : Exemple de protection de cours d'eau avec un zonage Nce

Le projet de PLUi priorise un urbanisme en densification ou en extension directe des tissus urbains, permettant un raccord plus facile aux réseaux d'assainissement. Le règlement de toutes les zones mentionne que toute construction ou installation qui le nécessite devra être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. En l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles



devront être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

### 3.3. COMMENT LE PLUI GARANTIT-IL L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE ?

#### 3.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

##### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 B : « Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux »
- Axe 2 B : « La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement »
- Axe 2 B : « Une généralisation de l'utilisation rationnelle et économe de l'eau (récupération des eaux de pluie par exemple) »

#### 3.3.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Les seuls périmètres de protection de captages publics d'eau potable du territoire (uniquement des périmètres de protection rapprochée et immédiate) sont situés hors du secteur Cœur et Plaine de Garonne sur Clarac et Ponlat-Taillebourg (secteur Cœur et Plaine de Garonne). Aucun secteur de développement n'a été positionné dans ces périmètres. Ils bénéficient de plus d'un zonage A et Nce en dehors de leurs espaces d'ores et déjà artificialisés, situés en zone UB et Uh.

Dans le règlement de toutes les zones, toute construction ou installation qui le nécessite devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

NB : La vérification de l'adéquation entre la ressource en eau disponible, les caractéristiques des réseaux et le développement envisagé a fait l'objet de sollicitations auprès des acteurs concernés qui n'ont pas pu aboutir. **Néanmoins les secteurs de développement ont été positionnés à proximité d'un réseau d'eau potable.** En effet, la communauté de communes cœur coteaux Comminges a digitalisé l'ensemble des

réseaux d'eau potable pour s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau et de la construction du projet.

### 3.4. COMMENT LE PLUI ANTICIPE-T-IL LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES ?

#### 3.4.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

##### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 B : « Des projections de développement compatibles avec les capacités de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et les capacités épuratoires des milieux »
- Axe 2 B : « La prise en compte de la structure et de la bonne fonctionnalité des réseaux pour supporter une augmentation de la population et anticiper leur renouvellement »
- Axe 2 B : « La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple). »
- Axe 2 C : « Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...) »
- Axe 2 C : « Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) :
  - Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeu
  - Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels
  - Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple)

#### 3.4.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

##### Assainissement des eaux usées :

D'après le PADD, un accueil maximum de 2500 à 2600 habitants supplémentaires en 10 ans est envisagé. Les 1200 à 1250 logements nécessaires (dont environ 15 à 20 % du projetés liés à une remobilisation des logements vacants) à cet accueil de population ne seront toutefois pas tous raccordés à un système d'assainissement collectif.

Seules certaines communes sont dotées de stations d'épuration (voir tableau ci-dessous).

Tableau 2 : Capacité des stations d'épuration du secteur Cœur et Plaine de Garonne

COMMUNE DE LA STEP	CHARGE ENTRANTE 2022 (EH)	CHARGE MAXIMALE ENTRANTE 2022 (EH)
Ausson	139	650
Franquevielle	21	80
Miramont-de-Comminges	685	1000
Montréjeau	2010	2500
Regades	21	100
Saint-Gaudens	19450	300000
Saint-Marcet	26	100
Saux-et-Pomarède	91	250
Valentine	550	1000

Le règlement de toutes les zones mentionne que toute construction ou installation qui le nécessite devra être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe, en l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations nouvelles devront être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Le projet de PLUi priorise un urbanisme en densification ou en extension directe des tissus urbains, permettant un raccord plus facile aux réseaux d'assainissement.

#### Eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est encadrée dans le règlement de toutes les zones de la manière suivante (article 8) : « Sauf impossibilité technique, **la gestion des eaux pluviales devra se faire, prioritairement à la parcelle**, au travers d'une approche globale privilégiant l'infiltration, lorsque localement la nature du sol et du sous-sol le permet (tranchées d'infiltration, puits d'infiltration, noues d'infiltration, ...). Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet, conformément à la réglementation

en vigueur. Les aménagements nécessaires au lib éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. **Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, ...).** Des systèmes de récupération des eaux (cuves, si possible enterrées, ...) pourront également être mis en œuvre pour une utilisation en matière d'arrosage des espaces verts, et d'utilisations diverses. »

La protection et le maintien d'espaces de pleine terre, de structures végétales mais également de zones humides prévus dans le règlement des zones et/ou par des prescriptions spécifiques ou bien encore dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue- Paysage » contribuent également à la réduction du ruissellement des eaux de pluie.

De plus les principes de composition urbaine et paysagère applicables aux OAP sectorielles intègrent la réflexion sur la gestion des eaux pluviales en amont dans tout projet (ex : conservation de fossés, conservation de végétation, plantations à mettre en place, ...).

### 3.5. COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL LES RESSOURCES DU SOUS-SOL ?

#### 3.5.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

##### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

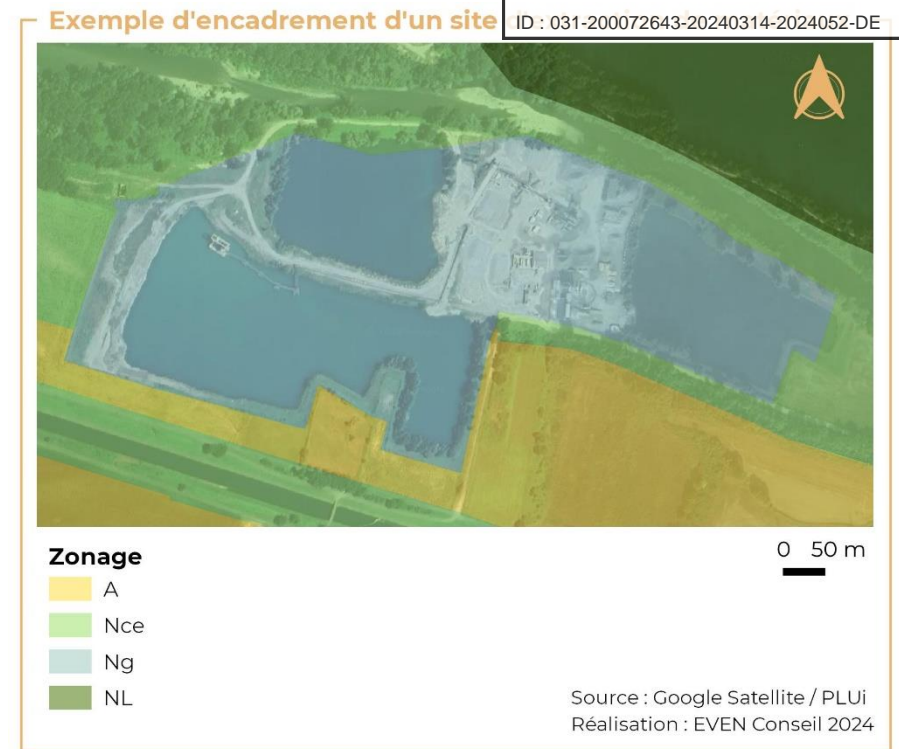
/

#### 3.5.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Le secteur Coeur et Plaine de Garonne comporte 4 sites d'exploitation des matériaux en activité ou identifiés précédemment dans le PLU de Villeneuve-de-Rivière. Ces sites sont encadrés par un zonage Ng (voir exemple ci-contre à Villeneuve de Rivière).

Y sont autorisés les carrières et les installations nécessaires à leur exploitation. Les conditions de hauteur et d'implantation des constructions définies permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère rural de la zone :

- Hauteur des constructions : 12 m ;
- Emprise au sol des constructions (existantes et projetées) : 2500 m<sup>2</sup> ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.



Carte 9 : Exemple d'encadrement d'un site d'extraction de matériaux

## 4. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PLUI

### 4.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés par des documents informatifs et/ou règlementaires (PPRi de l'Isle-en-Dodon, PSS, PPI, etc., de Fibres Excellence et d'Arkema (hors territoire), etc.) ;</li> <li>Un maillage de haies important qui permet la stabilisation des sols et la réduction de l'importance des épisodes de mouvements de terrain et du ruissellement des eaux pluviales ;</li> <li>Le maintien d'une activité d'élevage sur les terres en pente qui permet de prévenir les épisodes de glissement de terrain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des linéaires de ripisylve peu entretenues (aggravation du risque inondation) ;</li> <li>Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau localisé, notamment aux abords de la Garonne ;</li> <li>Des problématiques de ruissellement des eaux pluviales, notamment sur les secteurs de coteaux ;</li> <li>Un risque incendie feux de forêt sur la commune de Cuguron ;</li> <li>Un territoire concerné par un risque de mouvements de terrain lié au retrait/gonflement des argiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des démarches d'élaboration de PPR lancées sur les communes de Lodes et Saint-Ignan ;</li> <li>La création d'un nouveau Syndicat Mixte Garonne Amont (le 1<sup>er</sup> septembre 2019), qui intervient dans le cadre du dispositif de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le changement climatique qui induit une augmentation de la fréquence et de la force des épisodes de catastrophes naturelles (inondation, sécheresse, feu de forêt, etc.) ;</li> <li>L'évolution des pratiques agricoles qui induisent le développement des épisodes de coulées de boue et d'érosion des sols.</li> </ul>



### ENJEUX

1. Le développement des bourgs dans la vallée de la Garonne, concernée par un risque inondation ;
2. La prise en compte du risque inondation dans les vallées de la Louge, de la Noue et du Ger où le développement n'est pas encadré ;
3. La prise en compte du risque sismique lors de l'implantation de nouvelles constructions ;
4. Le respect des documents règlementaires encadrant le développement (PPRn sécheresse, PPRt de Saint-Gaudens, PPI d'Arkema).

## 4.2. COMMENT LE PLUI PREND-IL EN COMPTE LES RISQUES NATURELS DANS SES CHOIX D'AMENAGEMENT ?

### 4.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

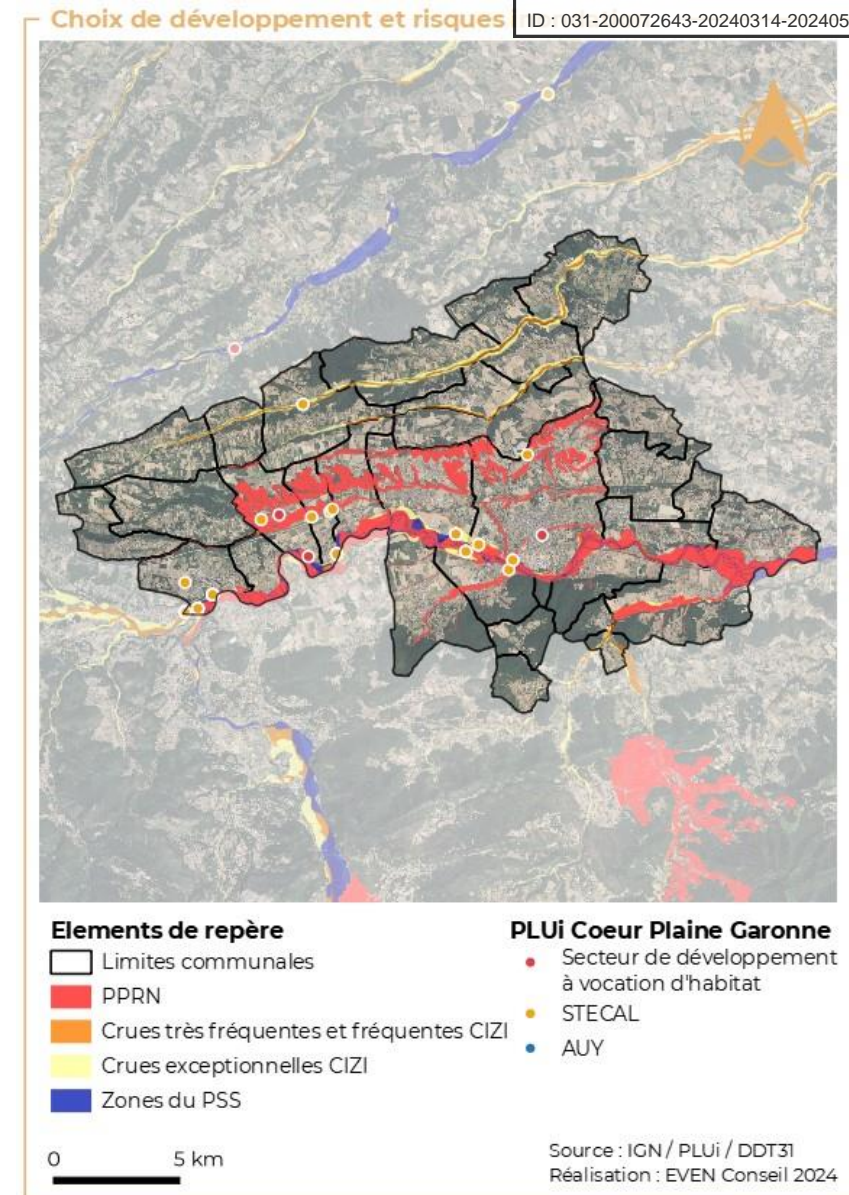
#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 B : « La promotion de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable (développement de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales par exemple). »
- Axe 2 C : « Prendre en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe ainsi que la problématique du ruissellement via le maintien d'un ralentissement naturel des écoulements (ripisylves, infrastructures agro-écologiques, ...) »
- Axe 2 C : « Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) :
  - Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeu
  - Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels
  - Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple) »

### 4.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

#### Risque inondation :

Les zonages traitant du risque inondation sont multiples sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne. Le secteur est couvert par le PPRN Garonne Saint Gaudinoise Moyenne, la cartographie des zones inondables en Midi-Pyrénées et des plans de surfaces submersibles sont disponibles. Ces zonages ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des secteurs de développement. Toutefois, des intersections avec ces zonages subsistent (voir tableau et carte ci-après ainsi que D. Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable).



Carte 10 : Choix de développement et risque inondation

Tableau 3 : Choix de développement et risque inondation

TYPE D'ESPACE	ESPACES EN INTERSECTION AVEC LE PPRN	ESPACES EN INTERSECTION AVEC LA CIZI	ESPACES EN INTERSECTION AVEC LE PSS
Secteurs de développement à vocation d'activité	0	0	0
Secteurs de développement à vocation d'habitat	3 (sur 0,2 ha)	0	1 (sur 0,04 ha)
STECAL	14 (sur 80 ha)	9 (sur 111 ha)	7 (sur 41 ha)

Le règlement de toutes les zones mentionne que toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau mesuré depuis le haut de la berge. De nombreux tronçons de cours d'eau bénéficient de plus d'une protection de leurs abords par le choix d'un zonage Nce, ce qui contribue à la préservation des zones d'expansion des crues. En zone Nce, seuls sont autorisés :

- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,
- Les ouvrages de protection contre les inondations,
- Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux,
- Les aménagements légers liés à une activité de chasse.

La gestion des eaux pluviales est encadrée cf. : 3.4 Comment le PLUi anticipe-t-il la gestion des eaux usées et pluviales ?

La protection et le maintien d'espaces de pleine terre, de structures végétales mais également de zones humides prévus dans le règlement des zones et/ou par des prescriptions spécifiques ou bien encore dans l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue- Paysage » contribuent également à la réduction du ruissellement des eaux de pluie.

De plus les principes applicables aux OAP sectoriels sont :  
des eaux pluviales en amont dans tout projet (ex : conservation de fossés, conservation de végétation, plantations à mettre en place,...).

#### Mouvement de terrain :

Le secteur Coeur et Plaine de Garonne est couvert par le PPNR Garonne Saint Gaudinoise Moyenne traitant du risque inondation et des risques de mouvement de terrain. Comme mentionné précédemment, des secteurs intersectent les zonages de ce PPRN (voir tableau ci-contre).

L'aléa de retrait-gonflement des argiles, fort sur le territoire, est essentiellement encadré par les articles L132-4 à L132-9 du Code de la Construction et de l'Habitation. Néanmoins, la préservation de coefficient de pleine terre dans les aménagements et la recherche de perméabilité des sols contribuent à limiter l'impact du retrait gonflement des argiles sur les constructions.

La sismicité locale étant faible (niveau 2 sur 5) dans le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, des précautions parasismiques adaptées à la nature des bâtiments doivent être mises en place (articles R563-1 à D563-8-1 du Code de l'Environnement).

#### Feux de forêt

Aucun plan de prévention du risque feux de forêt n'a été élaboré ni prescrit sur le territoire. Cependant, ce risque est notamment encadré par l'arrêté du 22 août 2022 portant règlement de l'emploi du feu dans le département de la Haute-Garonne et l'arrêté du 22 août 2022 portant règlement du débroussaillage dans le département de la Haute-Garonne. La distance aux boisements a été un critère de placement pour les secteurs de développement.

## 4.3. COMMENT LE PLUI PREND-IL EN COMPTE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES DANS SES CHOIX D'AMENAGEMENT ?

### 4.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 D : « Une sécurisation des villages traversés par les principales voies de communication (RD817, RD17, RD635, RD632, ...) »
- Axe 2 C : « Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique »

### 4.3.2. Outils réglementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Différentes servitudes peuvent s'appliquer en lien avec l'existence de risques technologiques. Le secteur Coeur et Plaine de Garonne est concerné par le passage de canalisations de transport de matières dangereuses, de lignes électriques à haute et très haute tension ainsi que par un plan particulier d'intervention en lien avec l'existence du site Fibre Excellence de Saint-Gaudens (statut SEVESO seuil haut).

Les informations existantes sur les risques technologiques, notamment les servitudes précitées et la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que le passage d'axes de transport de matières dangereuses ont été pris en compte pour le positionnement des secteurs de développement (voir carte ci-dessous et D. Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable) :

- **Aucun secteur de développement ou STECAL ne se trouve dans le périmètre du PPRT du site Fibre Excellence de Saint-Gaudens.**
- **Aucun secteur de développement ne se situe à moins de 100 m d'une ICPE. 7 STECAL se trouvent en revanche à moins de 100 m d'une ICPE.**
- **Seuls 3 STECAL et 1 secteurs de développement se trouvent à moins de 90 m d'une ligne haute tension. Aucun secteur de développement ou STECAL ne se trouve à moins de 225 m d'une ligne très haute tension.**

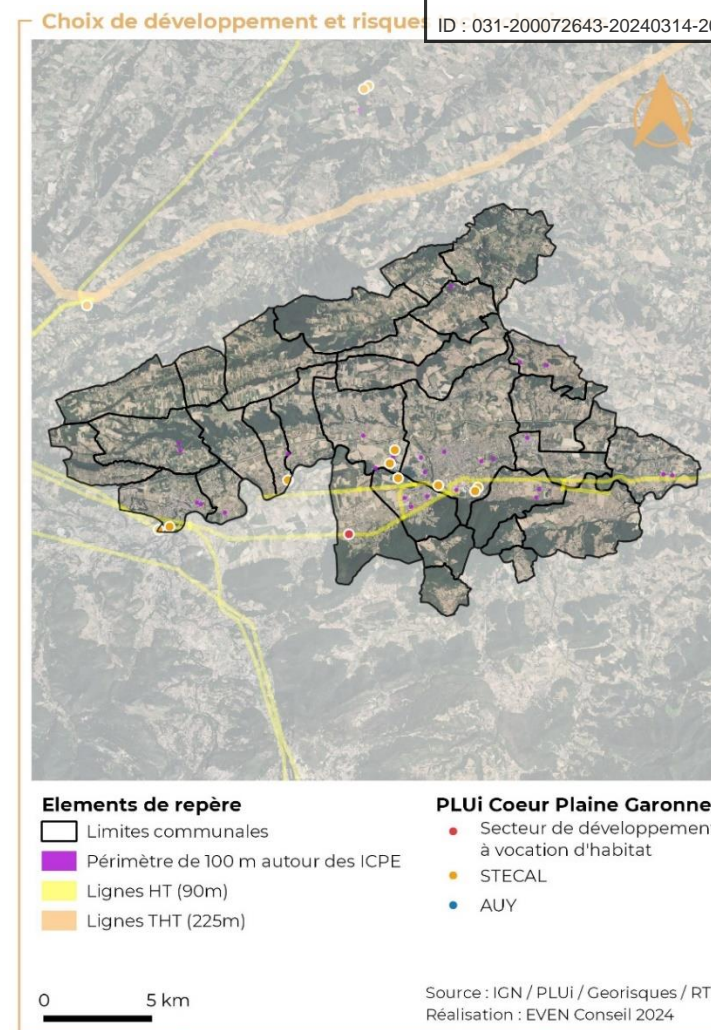
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE



Carte 11 : Choix de développement et risques technologiques

## 5. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « NUISANCES ET POLLUTION » DANS LA PROJET DE PLUI

### 5.1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>La présence d'une carrière de marbre jaune à Larcac.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La présence de lignes à haute tension sur le territoire ;</li> <li>Des nuisances sonores induites, notamment par le réseau routier (A64, RD 817), mais également par l'aérodrome de Clarac ;</li> <li>Des nuisances olfactives ponctuelles induites par l'usine Fibre Excellence et par le CET de Liéoux et par l'asticotière à Villeneuve-de-Rivière ;</li> <li>Une dégradation de la qualité de l'air aux abords des installations précitées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'extension de la carrière alluvionnaire à Villeneuve-de-Rivière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>



### ENJEUX

1. La limitation du développement urbain le long des infrastructures structurantes, notamment la RD817 qui passe dans la vallée de la Garonne ;
2. La réhabilitation des sites et sols pollués pour l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
3. La limitation d'implantation d'infrastructures d'accueil de personnes sensibles à proximité des sites émetteurs de polluants (FIBRE EXCELLENCE).



## 5.2. COMMENT LE PLUI LIMITE-T-IL L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ?

### 5.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 E : « La pérennisation des activités existantes et l'optimisation du foncier économique disponible dans les zones d'activités existantes »
- Axe 1 E : « L'accueil d'activités compatibles dans les zones à vocation principale d'habitat (mixité des fonctions) ou dans le cadre de changement de destination de constructions existantes »
- **Axe 1<sup>F</sup> : « Consolider les zones d'activités stratégiques, de niveau PETR, situées le long de l'A64 et proches des échangeurs autoroutiers 17 et 18 »**
- Axe 2 C : « Encadrer le développement urbain le long des infrastructures potentiellement bruyantes et limiter l'implantation d'infrastructures d'accueil (crèches, écoles, ...) à proximité des sites émetteurs de nuisances sonores ou olfactives »
- Axe 2 C : « Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique »

### 5.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

L'arrêté du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne recense certains axes à l'origine de nuisances sonores sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne (ex : A64, D817, D921, D8...). **16 secteurs à vocation d'habitat, 2 secteurs de développement à vocation d'activité et 9 STECAL sont concernés par ces nuisances.**

La distance aux zones d'activités et aux bâtiments d'élevage ont aussi été des critères pour la protection des populations face aux nuisances dans la démarche de placement des secteurs de développement à vocation d'habitat.

## 5.3. COMMENT LE PLUI GERE-T-IL LES SOLS ET LES DECHETS ?

### 5.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 B : « Adapter les dispositifs de collecte et de traitement des déchets au développement urbain (adaptation de la capacité des structures de collecte et traitement...) »
- Axe 2 C : « Prendre en compte les risques technologiques et industriels (ex : PPRT, ICPE, ...) et les servitudes d'utilité publique »
- Axe 2 C : « Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'intensification du risque de catastrophes naturelles (en lien avec le changement climatique) :
  - Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter une désimperméabilisation de secteurs à enjeu
  - Orienter l'aménagement en anticipant l'évolution des risques naturels
  - Favoriser la réhabilitation des sites et sols pollués (implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable par exemple) »

### 5.3.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Règlementairement, le PLUi n'a pas de levier direct sur la question des déchets. Néanmoins, il participe à la bonne organisation de la filière collecte au travers de son règlement écrit. Des éléments en matière de collecte des déchets ont ainsi été précisés dans le cadre du règlement écrit pour toutes les zones : « Les caractéristiques des accès et de la voirie doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc. »

Les constructions, ouvrages et installations techniques liés à la gestion des déchets depuis leur prise en charge jusqu'à leur traitement final font de plus l'objet d'un zonage spécifique Nde. C'est par exemple le cas du centre d'enfouissement de Lieoux, des déchetteries de Les Tourelles et Saint-Gaudens.

### Exemple d'encadrement d'une déchetterie



Carte 12 : Exemple d'encadrement d'une déchetterie avec un zonage Nde

La présence d'une pollution avérée ou éventuelle des sols (anciens sites industriels et activités de services, sites recensés dans la BASOL, secteurs d'information sur les sols) a été examinée pour le placement des secteurs de développement. **Aucun secteur de développement n'est concerné par une pollution des sols recensée. 9 STECAL sont cependant concernés par la présence d'anciens sites industriels et d'activités de service.**

## 6. PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE « CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS ENERGÉTIQUES » FORMALISATION DU PROJET DE PLUI

### 6.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un territoire productif en énergies renouvelables ;</li> <li>• Des communes qui ont déjà réalisé leur diagnostic énergétique et engagé des travaux (notamment l'éclairage public équipé de LED) ;</li> <li>• L'existence d'un réseau de transport à la demande (TAD) ;</li> <li>• Le déploiement du SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne) et de la Société Locale d'Investissement pour les systèmes solaires en toitures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une forte dépendance à la voiture individuelle, facteur important de consommation d'énergies et d'émission de gaz à effet de serre ;</li> <li>• Un manque d'aires de covoiturage ;</li> <li>• L'implantation de photovoltaïque sur toiture rendue complexe, notamment à cause des contraintes architecturales imposées ;</li> <li>• Un manque de connaissance des leviers mobilisables pour la rénovation énergétique du parc de logements privés ;</li> <li>• Un tissu urbain peu dense qui rend complexe la mise en œuvre d'un réseau de chaleur ;</li> <li>• La localisation de la méthanisation peut s'avérer compliquée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement du numérique qui peut réduire certains déplacements ;</li> <li>• Un potentiel de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments communaux ;</li> <li>• La réhabilitation des friches industrielles et d'anciennes carrières pour le développement des ENR ;</li> <li>• La mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments ;</li> <li>• Le développement d'une nouvelle microcentrale hydroélectrique à Labarthe-Inard.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accroissement des besoins en énergie, notamment électriques, en lien avec la société du numérique ;</li> <li>• L'impact paysager et environnemental des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;</li> <li>• La consommation de terres agricoles pour la mise en place de dispositifs de production d'ENR ;</li> <li>• Des vulnérabilités écologiques et économiques liées au changement climatique.</li> </ul>



### ENJEUX

1. Soutenir / encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
2. Réduire le besoin de déplacements et ses impacts ;
3. Préserver les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.

## 6.2. COMMENT LE PLUI PARTICIPE-T-IL A UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LE SECTEUR DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS ?

### 6.2.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 1 C : « Améliorer la qualité du parc de logement existant via une valorisation des projets de revitalisation des centres bourgs portés par la communauté et par les communes (ORT, Petites Villes de Demain, ...) et l'accompagnement des projets de transformation ou de remise sur le marché de logements vacants »
- Axe 1 C : « Une remobilisation des logements vacants priorisée sur les communes engagées dans des démarches de revitalisation des cœurs de ville (ORT Saint Gaudens et Montréjeau) et de façon plus modérée dans les communes où l'enjeu est identifié comme fort dans le PLH »
- Axe 1 C : « Prioriser le renouvellement urbain sur les centres villes de Saint-Gaudens et Montréjeau en cohérence avec les actions engagées dans le cadre des ORT »
- Axe 1 C : « Permettre la rénovation du parc de logement ancien et dégradé notamment dans le centre ancien de Montréjeau et de Saint-Gaudens »
- Axe 1 C : « Restructurer l'îlot avenue de Luchon pour permettre notamment la sécurisation des déplacements piétons et motorisés en entrée de ville de Montréjeau »
- Axe 1 D : « Une réflexion sur le développement des mobilités solidaires (co-voiturage, autopartage) à l'échelle intercommunale »
- Axe 1 D : « La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune »
- Axe 1 D : « La poursuite du développement des cheminements piétons et cycles pour le tourisme/loisirs et l'engagement de réflexions visant à la mutualisation de certains cheminements existants pour les mobilités du quotidien (ex : Transgarona pour relier les bourgs sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne) »
- Axe 1 D : « Une intermodalité priorisée sur les centres-bourgs offrant une proximité aux gares du territoire ou aux gares situées sur les territoires voisins (Gare de Saint-Gaudens, Montréjeau - Gourdan-Polignan, l'Isle-Jourdain et Boussens) »
- Axe 1 D : « Améliorer et sécuriser les déplacements dans les villages (Labarthe-Inard, opération cœur de vie à Labarthe-Rivière,...) »
- Axe 1 D : « Développer le réseau de liaisons douces (piétons/cycles) entre quartiers (existants et futurs) et équipements prioritairement sur Saint-Gaudens et Montréjeau »
- Axe 1 D : « Rendre le tour de ville de Saint-Gaudens accessible aux modes actifs »

- Axe 1 D : « Développer et sécuriser les liaisons douces vers le centre-ville et les principaux équipements/ services ainsi que depuis la gare de Montréjeau/Gourdan-Polignan vers le centre-bourg de Montréjeau »
- Axe 1 D : « Favoriser l'usage du vélo sur Saint-Gaudens pour les déplacements de loisirs ou comme mode de déplacement du quotidien »
- Axe 1 D : « Equiper les espaces publics pour les cycles notamment sur Saint-Gaudens »
- Axe 1 D : « Favoriser des connexions douces intervillages autour de Saint-Gaudens et Montréjeau et entre certains villages et leur hameaux »
- Axe 1 D : « Prendre appui sur la Transgarona et la Via Garona pour organiser les mobilités actives entre les villages de la plaine de la Garonne »
- Axe 1 D : « Améliorer les liaisons douces entre les espaces de loisirs et les bourgs (ex : Lac de Sède, lac de Montréjeau, lac de la Hierle) »
- Axe 1 D : « Faire de la gare SNCF de Saint-Gaudens un véritable « pôle d'échange multimodal »
- Axe 1 E : « Assurer le maintien d'un maillage commercial de proximité en particulier en pérennisant les commerces existants dans les communes rurales (multiservices, boulangerie,...) »
- Axe 2 D : « Promouvoir/faciliter les constructions et une réhabilitation des bâtiments thermiquement et énergiquement performantes, le bâtiment constituant un potentiel d'énergie et une source d'emplois (matériaux biosourcés) »
- Axe 2 D : « Encourager le principe du bioclimatisme dans les nouvelles constructions »
- Axe 2 D : « Créer les conditions favorables à un développement des mobilités durables (mobilités actives, développement des bornes de recharges électriques, ...) »

### 6.2.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

Les secteurs de développement ont été placés en continuité des bourgs, principaux hameaux et zones d'activités existantes, ce qui permet indirectement l'optimisation des transports en commun mis en place, la facilitation d'éventuels covoiturages et de l'accès aux services et commerces de proximité lorsque ceux-ci existent. La définition de certains emplacements réservés vise en complément à faciliter les mobilités douces (ex : aménagement d'un cheminement piétonnier à Pointis-Isnard sur la carte ci-dessous).

## Exemple d'emplacement réservé



Carte 13 : Exemple d'emplacement réservé favorisant les mobilités douces

L'article 9 des dispositions générales du règlement mentionne que les occupations et utilisations de sols autorisées dans les zones devront être compatibles avec les dispositions émises dans l'OAP thématique « Bioclimatisme et énergies renouvelables » intégrée dans les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLU). Celle-ci définit des principes à respecter dans les projets permettant de limiter les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre des bâtiments : **intégration de composantes végétales, évitement des masques solaires, limitation de l'artificialisation des sols, limitation de l'emploi de matériaux et revêtements sombres, implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dans les projets tout en veillant à une insertion qualitative...**

Le règlement écrit mentionne de plus pour toutes les zones que l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée.

## 6.3. COMMENT LE PLUI ENCADRE DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE ?

### 6.3.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 B : « Encadrer le développement des énergies renouvelables pouvant impacter les continuités écologiques »
- Axe 2 D : « Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et potentiels conflits d'usage :
  - Favoriser une densification du tissu urbain facilitant le développement ultérieur de réseaux d'énergie
  - Prioriser le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés/artificialisés »
- Axe 2 D : « Soutenir le développement des filières émergentes (ex : hydrogène) »
- Axe 2 D : « Encourager le développement d'exemplarité en matière de performances énergétiques des équipements publics : candélabres solaires, ombrières parkings, etc. »

### 6.3.2. Outils règlementaires mobilisés pour la prise en compte des enjeux

L'article 4 du règlement de toutes les zones mentionne que l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée. Les prescriptions concernant le masquage de certains dispositifs sont spécifiques au type de zonage.

De plus, l'article 9 des dispositions générales du règlement écrit mentionne que les occupations et utilisations de sols autorisées dans les zones devront être compatibles avec les dispositions émises dans l'OAP thématique « Bioclimatisme et énergies renouvelables » intégrée dans les orientations d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLU). Celle-ci définit des principes à respecter dans les projets pour un recours pertinent aux dispositifs de production d'énergie renouvelable.

## 6.4.2. Outils règlementaires mobiliers et des enjeux

Il existe d'ores et déjà en complément une charte intercommunale de bonne conduite pour le développement photovoltaïque, entrée en vigueur le 01/01/2023. Elle rassemble un certain nombre de critères à respecter afin que la Communauté puisse émettre un avis positif à titre consultatif lors de l'instruction État des projets de centrales solaires.

Les espaces sur lesquels sont implantés des dispositifs de production d'énergie renouvelable (hors systèmes de particuliers), sont encadrés par un zonage Npv. C'est le cas des centrales photovoltaïques de Clarac et Lieoux. La démarche de concertation menée par l'Etat avec les collectivités dans le cadre de l'application de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023 n'est, au moment d'arrêter le PLUi, pas terminée. Par conséquent, les sites d'accélération seront identifiés a posteriori dans le PLUi.

## 6.4. COMMENT LE PLUI PRESERVE-T-IL LES Puits DE CARBONE DU TERRITOIRE ?

### 6.4.1. Prise en compte des enjeux dans le PADD

#### PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD PRENANT EN COMPTE LA THEMATIQUE

- Axe 2 A : « Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace via une remobilisation des logements vacants, une densification maîtrisée et adaptée au statut des communes et un objectif à l'échelle intercommunale de réduction de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années de 37% minimum en cohérence avec les orientations du SCoT Comminges Pyrénées. »
- Axe 2 A : « Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 73 et 94 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues »
- Axe 2 B : « Préserver la nature dite « ordinaire » au sein des espaces urbanisés (alignements d'arbres, éléments végétalisés ou fleuris, parcs et jardins ...)»
- Axe 2 D : « S'appuyer sur les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone. »

Sur le territoire, le carbone est principalement stocké dans les sols et dans la biomasse sur pied. Le PLUi déploie plusieurs outils pour la limitation de l'artificialisation des sols et la préservation des structures végétales.

Le PLUi protège le patrimoine paysager local en classant **en zone naturelle (N) ou agricole (A) 75% de son territoire (14% en zone N et 61% en zone A)**. Les usages, affectation des sols et constructions y sont particulièrement limités (principalement aux activités agricoles et forestières, aux modifications des constructions existantes et aux constructions et infrastructures d'intérêt général).

Les règlements de tous les types de zonages bénéficient de plus d'une **section « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »** dans laquelle l'emprise au sol des constructions ainsi que la surface de pleine terre à préserver sont réglementées.

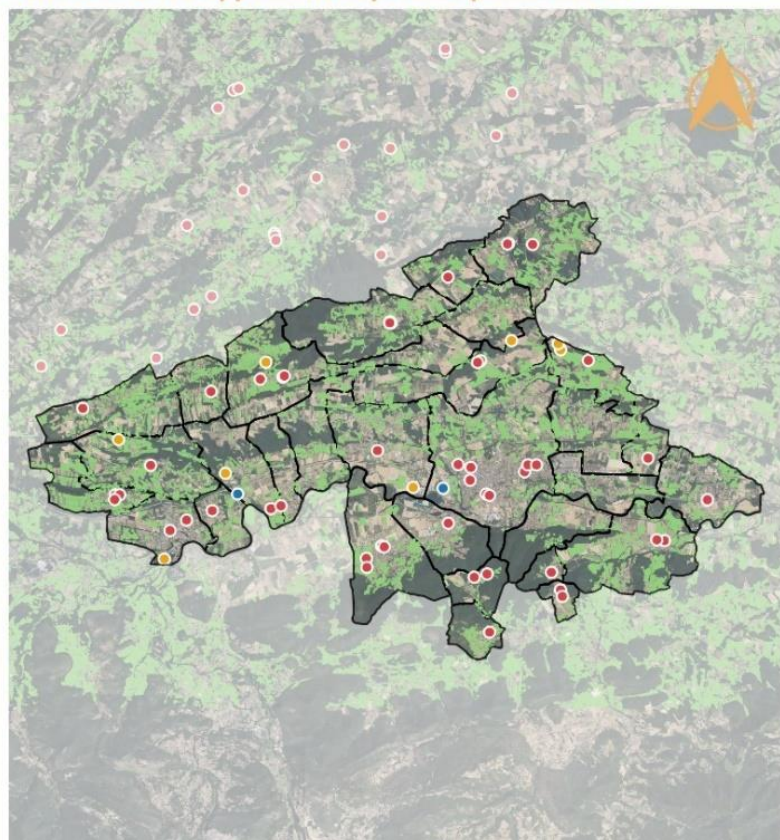
Les secteurs de développement à vocation d'habitat (65 ha), d'activité (25 ha) et les STECAL (238 ha) représentent environ 0,01% du territoire. La consommation d'espace projetée a en particulier été limitée au regard des possibilités de remobilisation de logements vacants (selon le PADD environ 15 à 20 % des 1200 à 1250 logements à mettre à disposition pour accueillir au maximum 2500 à 2600 habitants supplémentaires en 10 ans), notamment en lien avec l'ORT établie pour Saint-Gaudens.

En particulier, l'évitement des prairies permanentes recensées au registre parcellaire graphique a été un critère utilisé pour le placement des secteurs de développement, en partie en raison de leur qualité de puits de carbone remarquable. 48 secteurs de développement à vocation habitat (sur une surface de 14 ha), 2 secteurs de développement à vocation d'activité (sur une surface de 5 ha) et 7 STECAL (sur une surface de 12 ha) sont concernés par ces espaces.

Enfin, les boisements bénéficient le plus souvent d'un zonage N ou Nce (dans lesquels les usages, affectation des sols et constructions sont particulièrement limités) ainsi qu'occasionnellement de prescriptions spécifiques les protégeant.

L'OAP thématique paysage et trame verte et bleue propose des orientations complémentaires au règlement écrit afin de préserver notamment les formations boisées, les milieux prairiaux et les systèmes de haies.

### Choix de développement et prairies permanentes



#### Elements de repère

- ▭ Limites communales
- ▭ Prairies permanentes

#### PLUi Coeur Plaine Garonne

- Secteur de développement à vocation d'habitat
- STECAL
- AUY

0 5 km

Source : IGN / PLUi / RPG  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Carte 14 : Choix de développement et prairies permanentes

# D.ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

## 1. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT

### 1.1. METHODOLOGIE DU DEROULE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de fixer objectifs chiffrés d'accueil de la population et de réduction de la consommation d'espace par rapport à la consommation passée sur le territoire. Ces données quantitatives ont permis d'identifier le potentiel foncier à mobiliser au sein de l'enveloppe urbaine existante, et d'identifier les besoins résiduels non satisfaits et générant une nécessaire extension. Sur la base de cette analyse et des souhaits des communes, une première série de secteurs de développement à vocation d'habitat a été identifiée.

En mars 2023, les secteurs de développement ont été analysés sous le prisme des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux ayant été identifiés lors de l'état initial de l'environnement et pouvant être spatialisés (cartographiés sous système d'information géographique) ont été hiérarchisés pour alimenter cette analyse (enjeux faibles, moyens, forts ou rédhibitoires). Une fiche synthétisant les enjeux en présence et le niveau d'enjeu global a été établie pour chaque secteur de développement au sein d'un document d'analyse communal. Des permanences communales réalisées en mai 2023 ont permis d'ajuster les choix de secteurs de développement au regard de cette **première analyse**.

En juin et juillet 2023, les secteurs de développement susceptibles de présenter les enjeux écologiques les plus importants ont fait l'objet d'**analyses de terrain** (bibliographie préalable, prospection faune, flore et habitats) réalisées par Biotope (voir méthodologie détaillée dans la partie G. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de

la démarche d'évaluation environnementale). Par la suite, des rencontres avec les communes ayant ciblé des secteurs présentant des enjeux écologiques forts avérés ont été organisées, afin d'orienter de nouveau les choix de développement.

En août 2023, les secteurs de développement retenus ont fait l'objet d'une **deuxième analyse** au regard des enjeux environnementaux, réévalués notamment au moyen des données de terrain fournies par Biotope. Une fiche a été formalisée par secteur au sein d'un document d'analyse infracommunautaire. Ont alors été distingués les secteurs retenus tels quels, retenus avec un nouveau périmètre, supprimés et nouvellement créés. Sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne, le nombre de secteurs retenus était donc passé de 249 à 188 (soit d'environ 128 ha à 98 ha).

À la suite d'échanges supplémentaires avec les communes, une **troisième analyse** au regard des enjeux environnementaux a été menée en novembre 2023. Seuls les secteurs nouvellement identifiés ont fait l'objet de fiches, rassemblées dans un document d'analyse infracommunautaire. Sur Cœur et Plaine de Garonne, le nombre de secteurs retenus était donc passé de 188 à 157 (soit d'environ 98 ha à 67 ha).

Une dernière analyse a été réalisée à la suite des derniers ajustements réalisés avec les communes pour l'arrêt du PLUi. Les résultats de cette analyse sont présentés en détail dans la partie suivante. Sur Cœur et Plaine de Garonne, le nombre final de secteurs retenus est de 151 secteurs pour une surface d'environ 65 ha.





	ATOUTS	CONTRAINTES
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur relativement plat</li> <li>Absence de cours d'eau à proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée : <b>point de vigilance sur la valeur écologique du site</b></li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en continuité du tissu urbain existant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé en cœur de bourg : <b>intégration paysagère à travailler</b></li> </ul>
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité.</li> <li>Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection réglementaire de la biodiversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmer avec les passages de terrain, qu'il n'y a pas de contraintes de biodiversité majeures.</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau , sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par un périmètre de protection de captage AEP</li> <li>Absence de cours d'eau à proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé à plus de 50 m d'un boisement</li> <li>Secteur non concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau</li> <li>Secteur non concerné par un risque d'inondation par débordement de nappe ou inondation de cave</li> <li>Secteur non concerné par un risque industriel</li> <li>Secteur non concerné par le risque associé au TMD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : <b>respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</b></li> </ul>
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur non concerné par des nuisances sonores</li> <li>Secteur non concerné par la présence de sites et/ou sols pollués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration paysagère du site ;</li> <li>Préservation de la biodiversité au droit du site ;</li> <li>Exposition de la population et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles.</li> </ul> <p>=&gt; <b>Enjeux environnementaux jugés faibles.</b></p>	

Figure 1 : Fiche d'analyse des enjeux environnementaux pour un secteur de développement de la commune d'Estancarbon (EVEN Conseil, mars 2023)



**ASPRET-SARRAT | SECTEUR A**



**Périmètres de secteurs de développement**

- Nouveau secteur retenu après les permanences
- Nouveau périmètre de secteur analysé avant les permanences retenu mais modifié
- Secteur analysé avant les permanences retenu
- Secteur analysé avant les permanences retenu mais modifié
- Secteur analysé avant les permanences non retenu

0 50 m

**SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES**

<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente : <b>intégration du bâti dans la pente nécessaire</b></li> <li>• Présence de végétation herbacée et arbustive : <b>point de vigilance sur la valeur écologique du site</b></li> <li>• Proximité avec le ruisseau las Laques (cours d'eau temporaire) (moins de 150 m) et le ruisseau de la Hout (cours d'eau temporaire) (moins de 300 m) situés en contrebas : <b>accroissement du ruissellement si artificialisation</b></li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (La Costo) : <b>intégration paysagère à travailler</b></li> </ul>
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈110 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈320 m) et d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈320 m).</li> <li>• Présence d'une prairie et de haies arbustives monospécifiques, et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>• <b>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE.</b></li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau , sous-sol)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec le ruisseau las Laques (cours d'eau temporaire) (moins de 150 m) et le ruisseau de la Hout (cours d'eau temporaire) (moins de 300 m) situés en contrebas : <b>accroissement du ruissellement si artificialisation</b></li> </ul>
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : <b>respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</b></li> </ul>
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

**PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE**

- Intégration du bâti dans la pente et intégration paysagère du site ;
- Minimisation de l'impact sur les cours d'eau situés en contrebas ;





- Préservation de la biodiversité au droit du site ;
- Exposition de la population et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles.

=> **Enjeux environnementaux jugés faibles**

Figure 2 : Fiche d'analyse des enjeux environnementaux pour un secteur de développement de la commune d'Aspret-Sarrat (EVEN Conseil, aout 2023)



**Périmètres de secteurs de développement**

-  Nouveau périmètre de secteur retenu avant les permanences mais modifié
-  Nouveau secteur retenu après les permanences
-  Secteur analysé avant les permanences retenu
-  Secteur analysé avant les permanences non retenu

0 0,5 1 km

*Carte 15 : Carte communale d'analyse de l'évolution des secteurs de développement de Labarthe-Inard (EVEN Conseil, août 2023)*

## 1.2. SYNTHÈSE DES CHOIX DE SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT PAR COMMUNE

Pour chaque commune du secteur Cœur et Plaine de Garonne sont détaillés dans cette partie :

- La carte communale de l'évolution des secteurs de développement ;
- La liste des secteurs de développement écartés et les motifs de leur suppression ;
- L'analyse des secteurs de développement retenus au regard des enjeux environnementaux, les mesures d'évitement, réduction et compensation envisagées et les incidences résiduelles sur l'environnement associées.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE



### 1.2.1. Aspret-Sarrat



0 100 200 m

#### Elements de repère

□ Limites communales

#### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

## ASPRET-SARRAT | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>Présence de végétation herbacée et arbustive : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>Proximité avec le ruisseau las Laques (cours d'eau temporaire) (moins de 150 m) et le ruisseau de la Hount (cours d'eau temporaire) (moins de 300 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (La Costo) : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈110 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈320 m) et d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈320 m).</li> <li>Présence d'une prairie et de haies arbustives monospécifiques, et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec le ruisseau las Laques (cours d'eau temporaire) (moins de 150 m) et le ruisseau de la Hount (cours d'eau temporaire) (moins de 300 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## ASPRET-SARRAT | SECTEUR A (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## ASPRET-SARRAT | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le ruisseau la Hount (cours d'eau temporaire) (moins de 200 m) et le ruisseau la Laques (cours d'eau temporaire) (moins de 200 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D39) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈50 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈70 m) et d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈150 m)
- Présence d'une pelouse anthropophile, haies arbustives et arboricole en bordure du site et d'arbres arbustes épars à l'intérieur du site
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau la Hount (cours d'eau temporaire) (moins de 200 m) et le ruisseau la Laques (cours d'eau temporaire) (moins de 200 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## ASPRET-SARRAT | SECTEUR B (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## ASPRET-SARRAT | SECTEUR C (ZONE UC)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le ruisseau la Hount (cours d'eau temporaire) situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D9C) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈20 m) et d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈190 m)
- Présence d'une prairie permanente et de haies arbustives et arboricoles multistrates en bordure du site, favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie pâturée dégradée, présence d'arbustes épars, enjeu de biodiversité faible

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau la Hount (cours d'eau temporaire) situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## ASPRET-SARRAT | SECTEUR C (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## ASPRET-SARRAT | SECTEUR D (ZONE UC)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire ;
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le ruisseau de la Lose (cours d'eau temporaire) situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈100 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈180 m) et d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈180 m)
- Présence d'une prairie permanente et d'une petite haie arbustive en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche et pâture à caractéristique moyennement humide. Haie en bordure sud à conserver, enjeu de biodiversité moyen

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau de la Lose (cours d'eau temporaire) situé en contrebas (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- /

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## ASPRET-SARRAT | SECTEUR D (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## 1.2.2. Ausson



0 100 200 m

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### Eléments de repère

□ Limites communales



### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR SUPPRIME	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="309 215 432 239"><b>SECTEUR A</b></p>  <p data-bbox="159 582 338 614">0 50 m</p>	<ul data-bbox="618 403 1149 456" style="list-style-type: none"><li>• Secteur concerné par une zone du PSS et de crues exceptionnelles d'après la CIZI</li></ul>
<p data-bbox="309 662 432 686"><b>SECTEUR E</b></p>  <p data-bbox="165 1027 327 1059">0 50 m</p>	<ul data-bbox="618 863 1021 887" style="list-style-type: none"><li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li></ul>

## AUSSON | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de fourrages déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈450 m)
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m)

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## AUSSON | SECTEUR B (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'arbres dans un espace commun
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## AUSSON | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

**Eléments de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente et arbre isolé en bordure, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## AUSSON | SECTEUR C (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## AUSSON | SECTEUR D (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de végétation herbacée: point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>• Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur situé au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie et arbustes épars en bordure, potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

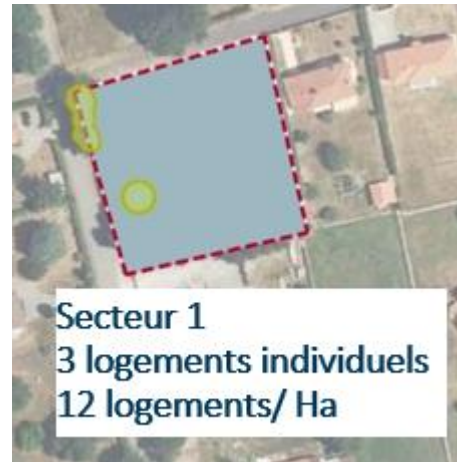
Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## AUSSON | SECTEUR D (ZONE UB)

Éléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation de la végétation existante</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## AUSSON | SECTEUR F (ZONE AU)



0 50 m

**Eléments de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 350 m) situé en contrebas

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une route référencée Loi Barnier sur sa partie Sud

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 350 m) situé en contrebas

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## AUSSON | SECTEUR F (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'arbres
- Création d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## AUSSON | SECTEUR G (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de ray-grass de 5 ans ou moins déclarées au RPG</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situé en contrebas</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler</li> <li>Secteur concerné par un tampon de 100 autour d'une route référencée Loi Barnier sur sa partie Sud</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situé en contrebas</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur affecté par le bruit (présence de la D817)</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## AUSSON | SECTEUR G (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Desserte par cour ombragée



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

**OAP**

- Plantation d'arbres
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

**Règlement écrit**

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## AUSSON | SECTEUR H (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie Nord par un fossé</li> <li>Secteur avec surfaces de maïs déclarées au RPG</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 350 m) situé en contrebas</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D817) : intégration paysagère à travailler</li> <li>Secteur entièrement concerné par un tampon de 100 autour d'une route référencée Loi Barnier</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 350 m) situé en contrebas</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur affecté par le bruit (présence de la D817)</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## AUSSON | SECTEUR H (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

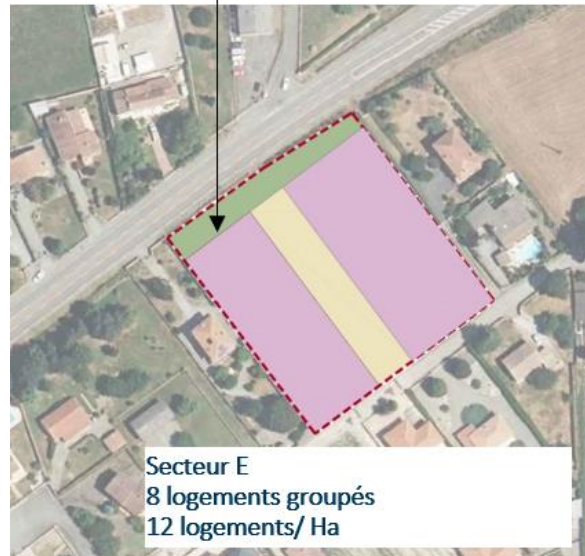
  

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif

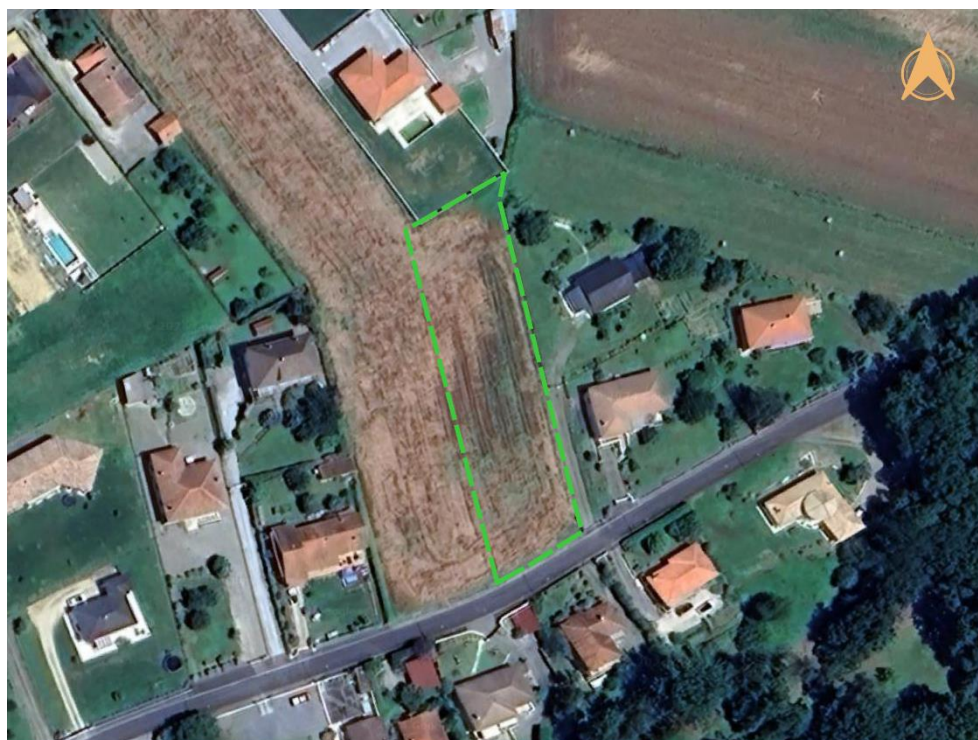
Pas d'entrée / sortie sur la RD  
Recul végétalisé



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation d'un espace vert</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## AUSSON | SECTEUR I (ZONE UB)



0 50 m

**Eléments de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de maïs déclarées au RPG</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

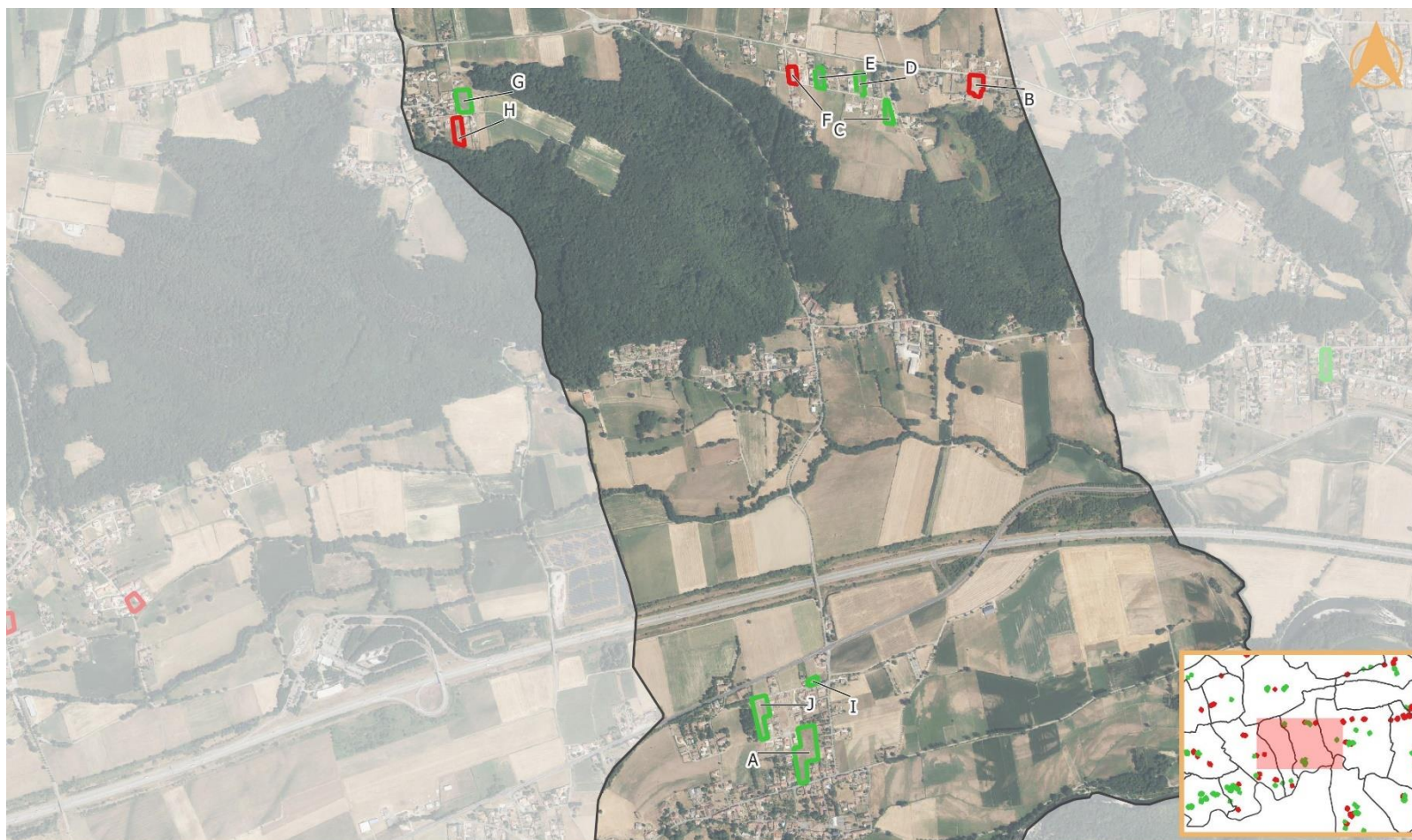
## AUSSON | SECTEUR I (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### 1.2.3. Bordes-de-Rivière



0 100200 m

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

#### Eléments de repère

□ Limites communales




#### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques


SECTEUR SUPPRIME	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="297 213 421 236"><b>SECTEUR B</b></p>  <p data-bbox="188 523 338 545">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 360 1066 421" style="list-style-type: none"><li>• Eloignement du bourg</li><li>• Proximité avec un réservoir de biodiversité</li></ul>
<p data-bbox="297 585 421 608"><b>SECTEUR F</b></p>  <p data-bbox="188 888 338 911">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 748 949 770" style="list-style-type: none"><li>• Proximité avec des boisements</li></ul>
<p data-bbox="297 957 421 979"><b>SECTEUR H</b></p>  <p data-bbox="188 1267 338 1289">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 1075 1099 1200" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li><li>• Proximité avec des boisements</li></ul>

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR A (ZONE AU)




0 50 m

### Elements de repère

 Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

 Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de prairie en rotation longue de 6 ans ou plus déclarées au RPG</li> <li>Proximité avec la Garonne (moins de 300 m) et avec un autre cours d'eau permanent (moins de 250 m) mais topographie peu favorable au ruissellement</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈180 m), et de la ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (≈180 m).</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈470 m).</li> <li>Présence d'une prairie en rotation longue au sud et d'une petite haie arbustive potentiellement favorable à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec la Garonne (moins de 300 m) et avec un autre cours d'eau permanent (moins de 250 m) mais topographie peu favorable au ruissellement</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte)</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR A (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation d'espaces verts Plantation de haies en bordure du secteur</li> <li>• Plantation de haie</li> <li>• Application des OAP thématiques "Biodiversité et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>


Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR C (ZONE UC)




0 50 m

**Elements de repère**

 Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

 Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 150 m et moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈180 m).
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 150 m et moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR C (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR D (ZONE UC)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie Nord par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situé en contrebas (moins de 100 m et moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D92): intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈200 m).
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situé en contrebas (moins de 100 m et moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR D (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR E (ZONE UC)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie Nord par un fossé</li> <li>Secteur avec surfaces de blé tendre déclarées au RPG</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D92) : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈100 m)</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR E (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR G (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG</li> <li>Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈30 m).</li> <li>Présence d'une prairie temporaire, potentiellement favorable à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR G (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Mutualisation des accès

#### Haie en limite



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR I (ZONE UB)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un important talus</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par le tampon autour d'une voie référencée loi Barnier (D817)</li> <li>Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un site Natura 2000 ZPS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈346 m).</li> <li>Présence d'une prairie temporaire potentiellement favorable à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur affecté par le bruit (présence de la D817)</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR I (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR J (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau (moins de 350 m) situé en contrebas : risque de ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur concerné par le tampon autour d'une voie référencée loi Barnier (D817) Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un site Natura 2000 ZPS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈300 m).
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité des milieux humides (≈468 m).
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau (moins de 350 m) situé en contrebas : risque de ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Secteur affecté par le bruit (présence de la D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## BORDES-DE-RIVIERE | SECTEUR J (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### 1.2.4. Clarac



0 100 200 m



#### Elements de repère

Limites communales

#### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="293 213 421 239"><b>SECTEUR A</b></p>  <p data-bbox="174 549 353 574">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 359 1120 454" style="list-style-type: none"><li>• Proximité avec la Garonne</li><li>• Présence d'une prairie et de haies en bordure du site potentiellement favorables à la biodiversité</li></ul>

## CLARAC | SECTEUR B (ZONE UE)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée: point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec la Garonne (moins de 350 m) située en contrebas

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈280 m), d'une ZNIEFF 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (≈290 m), d'une ZNIEFF 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (≈330 m) et d'une aire de protection de biotope (≈330 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈320 m)
- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec la Garonne (moins de 350 m) située en contrebas

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte) et aux débordements de nappe (fiabilité forte)

#### NUISANCES

- /



## CLARAC | SECTEUR B (ZONE UE)

### Éléments de contexte

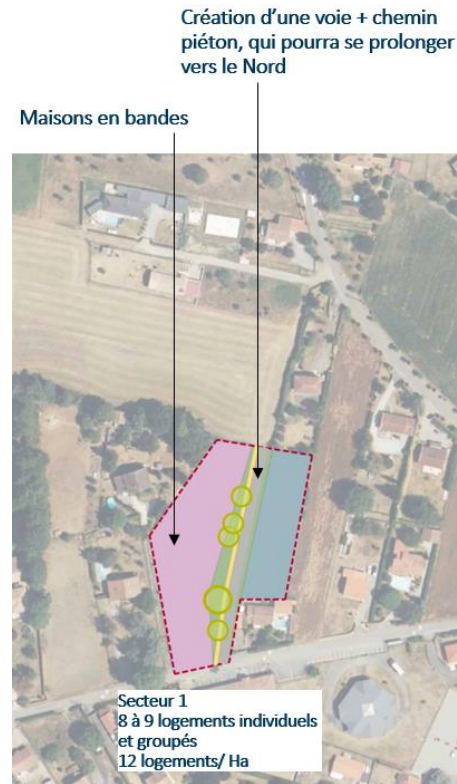
- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### 1.2.5. Cuguron



0 100 200 m

#### Elements de repère

□ Limites communales

#### Périmètres de secteurs de développement



■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR A</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan »</li> <li>• Présence d'une prairie, et arbres épars en bordure favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR C</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan »</li> <li>• Présence d'une prairie et de haies potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR G</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan »</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>

## CUGURON | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan », et à proximité d'une ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈200 m)</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈270 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈350 m)</li> <li>Présence d'une prairie, favorable à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## CUGURON | SECTEUR B (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## CUGURON | SECTEUR D (ZONE UB)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan », et à proximité d'une ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈70 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈110 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈260 m)
- Présence d'une prairie permanente, potentiellement favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : habitat homogène de prairie pâturée, enjeu faible

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## CUGURON | SECTEUR D (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## CUGURON | SECTEUR E (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé des voiries par un talus et un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan », et à proximité d'une ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈190 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈230 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈350 m)
- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## CUGURON | SECTEUR E (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

- Démarche**
- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé
- OAP**
- Conservation de la végétation existante
  - Plantation de haies
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## CUGURON | SECTEUR F (ZONE UB)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan », et à proximité d'une ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈70 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈60 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈240 m)
- Présence d'une prairie et d'une haie arbustive, potentiellement favorable à la biodiversité
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : habitat homogène de prairie pâturée, enjeu faible

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

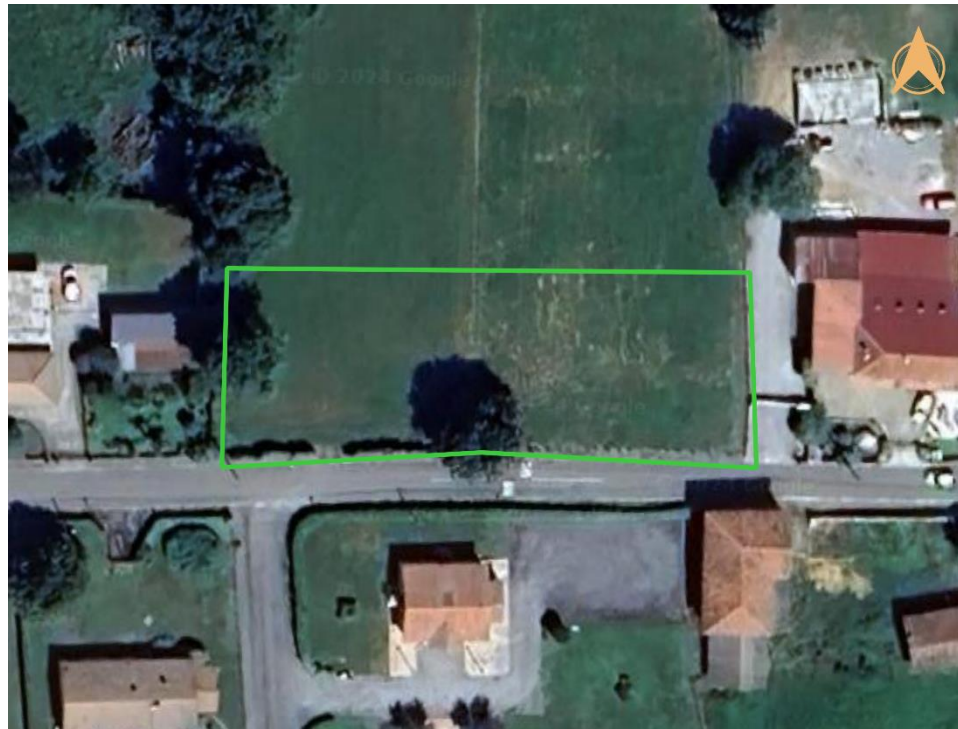
## CUGURON | SECTEUR F (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## CUGURON | SECTEUR H (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de prairie en rotation longue déclarées au RPG</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire et le ruisseau du Lavet de derrière (tous deux à moins de 350 m) situés en contrebas : risque de ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur sur la ZNIEFF de type 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan »</li> <li>Secteur à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈57 m).</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité des milieux boisés (≈108 m) et d'un réservoir de biodiversité des milieux humides (≈270 m).</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie pâturée à faible enjeu de biodiversité, l'arbre isolé est toutefois à conserver</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire et avec le ruisseau du Lavet de derrière (tous deux à moins de 350 m) situés en contrebas : risque de ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

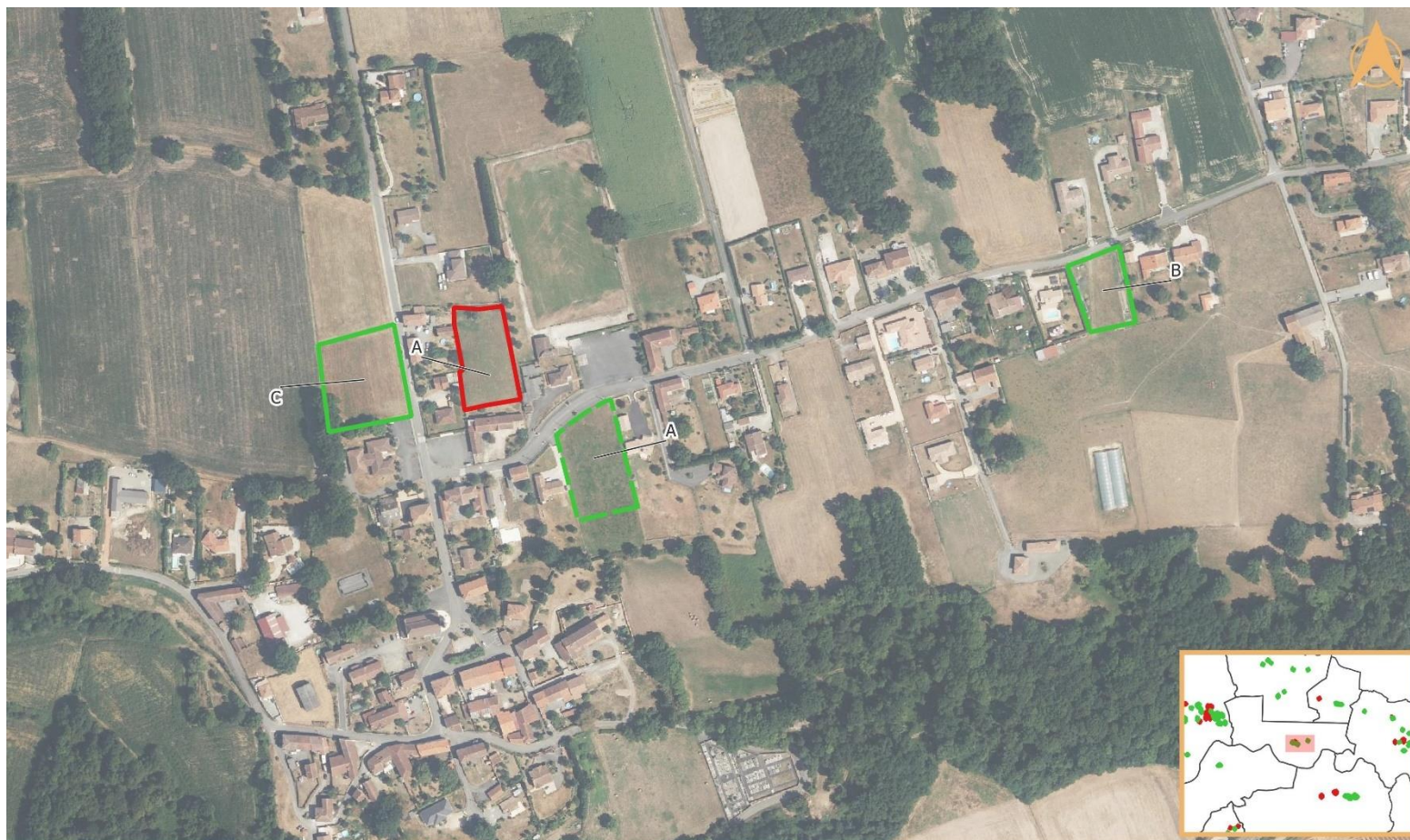
## CUGURON | SECTEUR H (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 1.2.6. Estancarbon



0 100 200 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="293 213 421 237"><b>SECTEUR A</b></p>  <p data-bbox="170 555 327 579">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="600 357 1120 469">• Présence d'une prairie basse ou pelouse antropophile et d'une petite haie arborée en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité</li></ul>

## ESTANCARBON | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une zone spéciale de conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈450m).
- Présence d'une prairie favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## ESTANCARBON | SECTEUR A (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Possibilité d'accès pour  
entretien du fossé

Maisons en bande



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Conservation d'un espace vert
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## ESTANCARBON | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D88A): intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une zone spéciale de conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈390m)
- Présence d'une prairie basse ou pelouse antropophile potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## ESTANCARBON | SECTEUR B (ZONE UB)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Fossé à conserver



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haie
- Conservation du fossé/talus
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## ESTANCARBON | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

**SOCLE PHYSIQUE**

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

**GRANDS PAYSAGES**

- Secteur situé en cœur de bourg: intégration paysagère à travailler

**BIODIVERSITE**

- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

**RESSOURCES NATURELLES**

- /

**RISQUES**

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

**NUISANCES**

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## ESTANCARBON | SECTEUR C (ZONE AU)

### Éléments de contexte

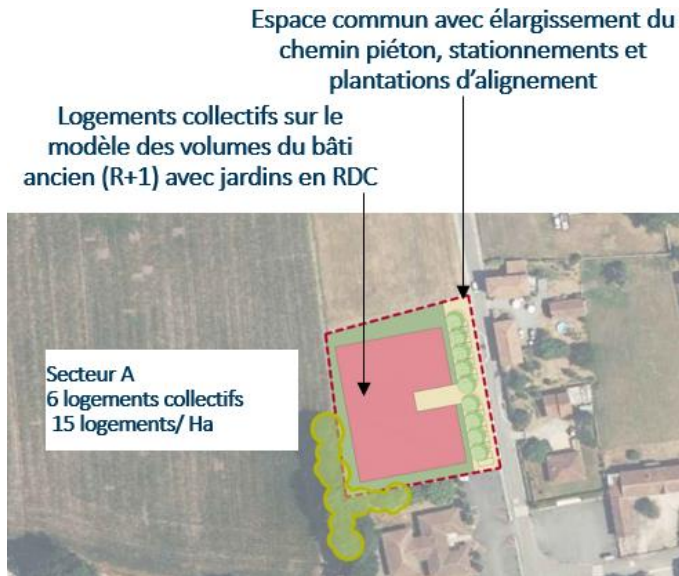
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation d'arbres
- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 1.2.7. Franquevielle



0 500 1000 m

### Éléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement




□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit



□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p><b>SECTEUR B</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie et d'une haie potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> </ul>	<p><b>SECTEUR E</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>SECTEUR C</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie et de haies potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> </ul>	<p><b>SECTEUR G</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>SECTEUR D</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie et de haies potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> </ul>	<p><b>SECTEUR I</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie et de haies potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> </ul>

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR J</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan »</li> <li>• Présence d'une prairie et d'arbre sur le site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR K</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan »</li> <li>• RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée à bonne diversité floristique et à caractère moyennement humide, enjeu biodiversité moyen</li> </ul>



## FRANQUEVIELLE | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 250 m et moins de 350 m) et un cours d'eau permanent (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D75) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 2 «Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan» (≈15m) et d'une ZNIEFF 1 «Prairies humides et milieux riverains de lits supérieurs de la Louge et la Noue» (≈220m).
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈370m).
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée homogène à caractère moyennement humide, favorable à l'accueil de certaines espèces faunistiques, enjeu biodiversité moyen

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 250 m et moins de 350 m) et un cours d'eau permanent (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## FRANQUEVIELLE | SECTEUR A (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Haie en limite  
Desserte par cour



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

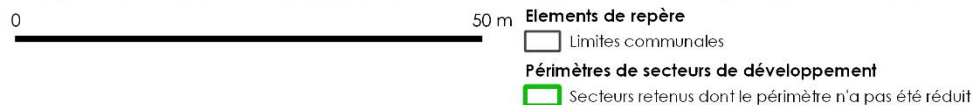
- OAP**
- Plantation d'une haie
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## FRANQUEVIELLE | SECTEUR F (ZONE UA)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec la Saugle située en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D75H) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 2 «Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan» (≈250m) et d'une ZNIEFF 1 «Prairies humides et milieux riverains de lits supérieurs de la Louge et la Noue» (≈250m).
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈310m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈410m).
- Présence d'arbustes et végétation multistratée potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec la Saugle située en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

## FRANQUEVIELLE | SECTEUR F (ZONE UA)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## FRANQUEVIELLE | SECTEUR H (ZONE UA)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie Sud par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m mais topographie peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D75H) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF de type 2 «Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan» (≈120m) et d'une ZNIEFF de type 1 «Prairies humides et milieux riverains de lits supérieurs de la Louge et la Noue» (≈150m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈130m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈330m)
- Présence d'une prairie et d'un petit bosquet en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m mais topographie peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

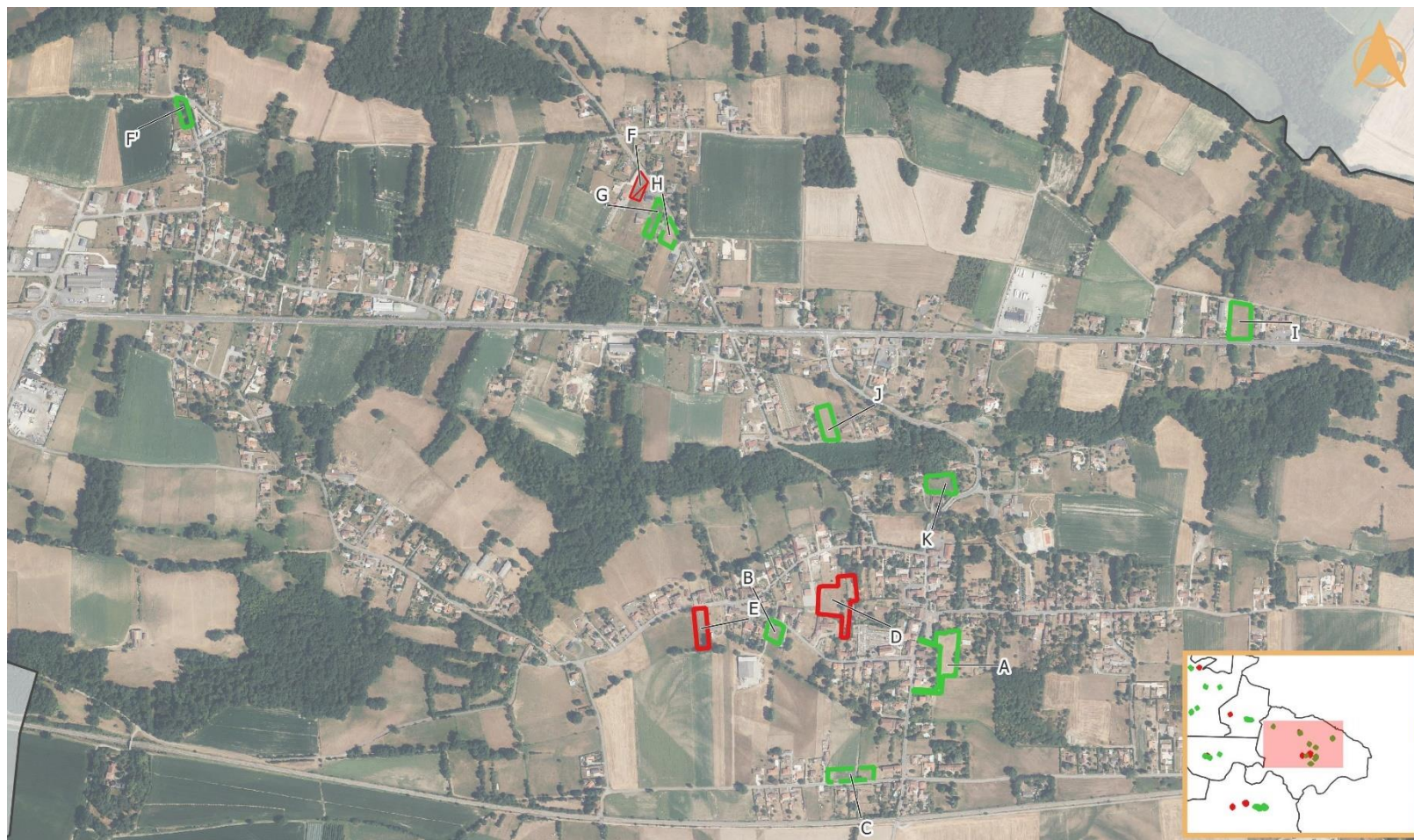
## FRANQUEVIELLE | SECTEUR H (ZONE UA)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 1.2.8. Labarthe-Inard



0 100 200 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement




■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR D</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Clocher-mur de l'église)</li> <li>• Présence d'une prairie et d'arbres et arbustes épars potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR E</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Clocher-mur de l'église)</li> <li>• Présence d'une prairie et d'une haie potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR F</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RETOUR TERRAIN BIOTOPE : habitat homogène de pelouse à caractère humide, très favorable à l'accueil d'espèces faunistiques, enjeu biodiversité fort</li> </ul>



## LABARTHE-INARD | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D88) : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Clocher-mur de l'église)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'haies arbustives et arboricoles sur quasiment toute la bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR A (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

**Éléments de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 50 m et moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (Rue de l'Église) : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Clocher-mur de l'église)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie et d'arbre isolé en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 50 m et moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne) et aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## LABARTHE-INARD | SECTEUR B (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

□ Périmètres de secteurs de développement

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins et de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D88A) : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Clocher-mur de l'église)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie temporaire et permanente et d'une haie arbustive au milieu du site, potentiellement favorables à la biodiversité.

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR C (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR F' (ZONE UB)



0 50 m

**Eléments de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé dans un hameau : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Clocher-mur de l'église)

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité des milieux humides (≈309 m).
- Présence d'une prairie et de haies arboricoles potentiellement favorables à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR F' (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>/</li></ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li></ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li><li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li><li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li></ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"><li>/</li></ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## LABARTHE-INARD | SECTEUR G (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D88) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie temporaire, potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : habitat homogène de pelouse à caractère moyennement humide, favorable à l'accueil d'espèces faunistiques, enjeu biodiversité moyen

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

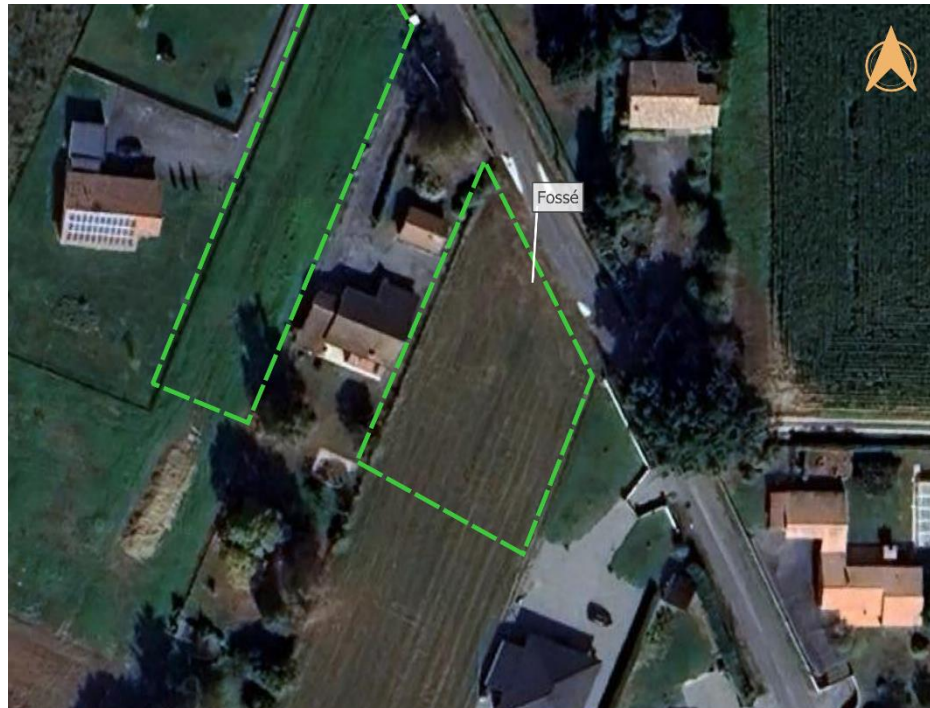
## LABARTHE-INARD | SECTEUR G (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR H (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D88) : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie temporaire, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée à bonne diversité floristique, favorable à l'accueil d'espèces faunistiques, enjeu biodiversité moyen</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

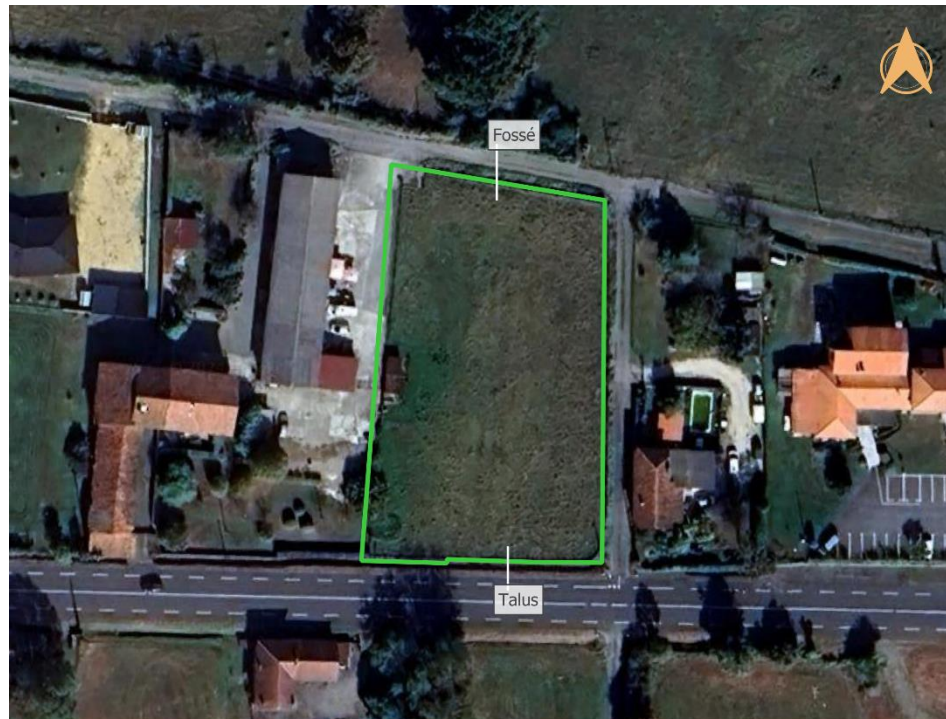
## LABARTHE-INARD | SECTEUR H (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR I (ZONE UC)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie Sud par un fossé et de la voirie Nord par un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé sur l'un des axes principaux de la commune (D817) : intégration paysagère à travailler
- Secteur entièrement situé dans le tampon de 100 m autour de la D817 référencée Loi Barnier

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire situé en contrebas (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Secteur affecté par le bruit (D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR I (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>/</li></ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li></ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li><li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li><li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li></ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"><li>/</li></ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR J (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D88) : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Clocher-mur de l'église)

#### BIODIVERSITE

- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-INARD | SECTEUR J (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>/</li></ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li></ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li><li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li><li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li></ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"><li>/</li></ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## LABARTHE-INARD | SECTEUR K (ZONE UC)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>• Secteur avec surfaces de prairie en rotation longue (6 ans ou plus) déclarées au RPG</li> <li>• Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur situé sur un des axes principaux de la commune (D88) : intégration paysagère à travailler</li> <li>• Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (Clocher-mur de l'église)</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RETOUR TERRAIN BIOTOPE : habitat homogène de prairie fauchée à caractère moyennement humide, enjeu de biodiversité faible</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec deux cours d'eau temporaires situés en contrebas (moins de 100 m et moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à moins de 50 m d'un boisement</li> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

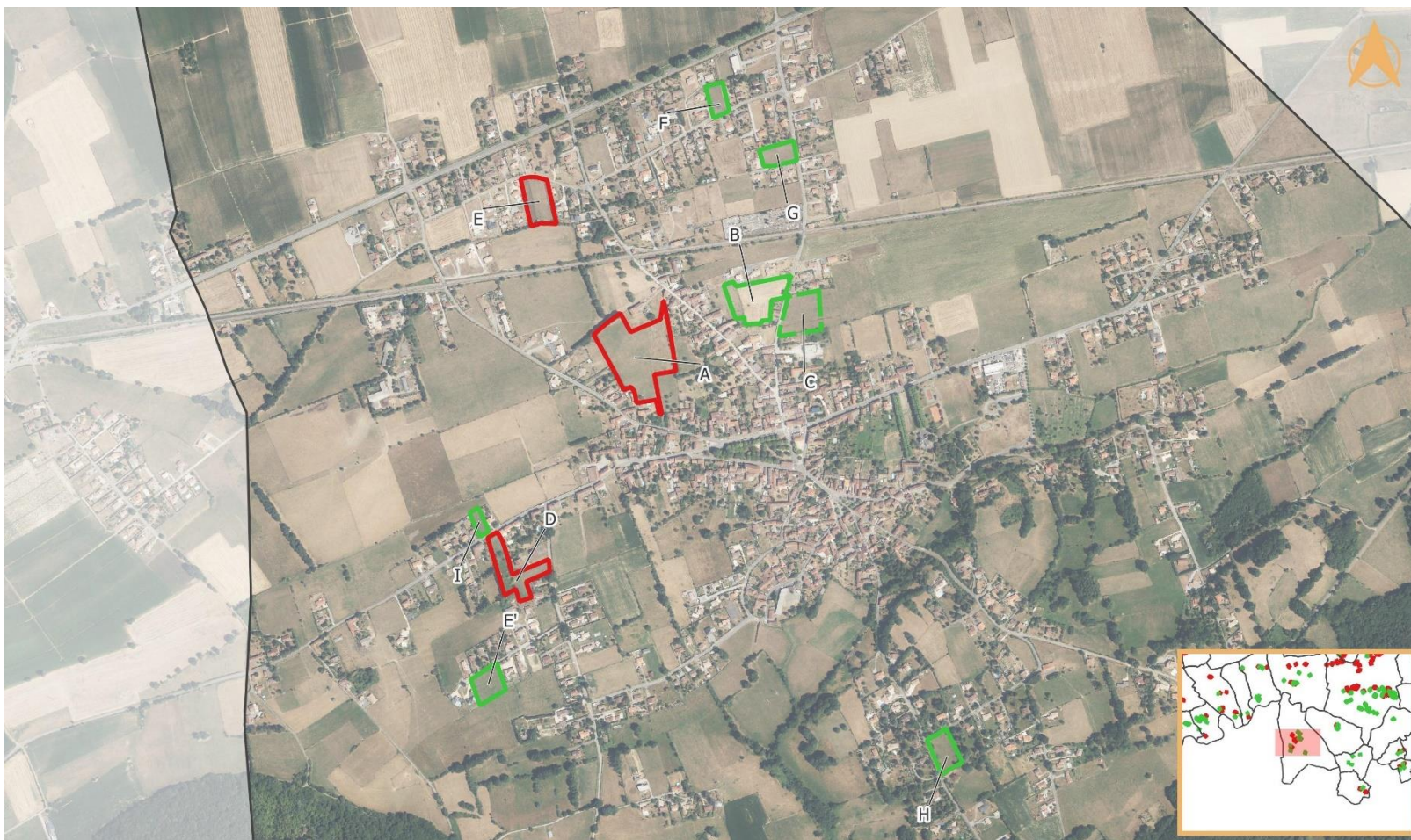
## LABARTHE-INARD | SECTEUR K (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

### 1.2.9. Labarthe-Rivière



0 100 200 m

#### Eléments de repère

□ Limites communales

#### Périmètres de secteurs de développement




□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR A</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie et d'haies arbustives en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR D</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie permanente et d'haies arbustives en bordure du site et d'arbustes épars à l'intérieur du site, favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR E</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné sur sa limite Nord par un tampon de 100 m autour d'une voie référencée loi Barnier (D8)</li> <li>• Présence d'une partie en prairie temporaire, d'une prairie et d'une haie arbustive en bordure de site favorables à la biodiversité</li> </ul>

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

### Éléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de luzerne déclarées au RPG

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (pile romaine)

#### BIODIVERSITE

- Présence de deux arbustes isolés en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR B (ZONE AU)




### Eléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

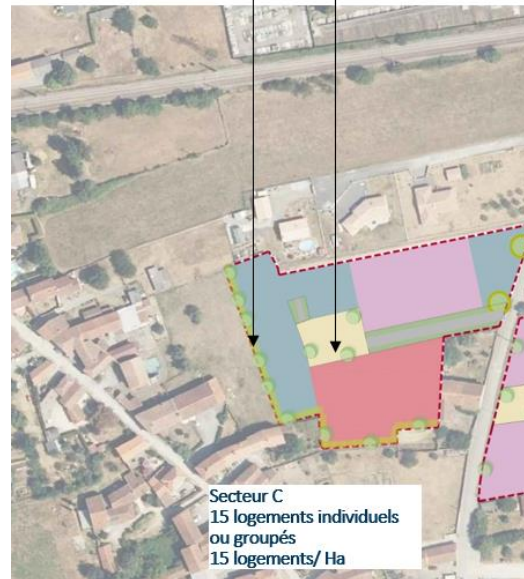
### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif

Plantation d'arbres (arrières du bourg – jardins existants) Placette



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haies
- Plantation d'arbres
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

□ Périmètres de secteurs de développement

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> <li>Secteur concerné par un périmètre de protection de monument historique (pile romaine)</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité de deux réservoirs de milieux humides (≈ 450m).</li> <li>Présence d'une prairie permanente et d'une petite haie arbustive en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR C (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Collectifs à intégrer dans la forme urbaine du bourg ancien



Secteur D  
12 logements groupés et collectifs  
15 logements/ Ha

### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Plantation d'une haie
- Plantation d'arbres
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR E' (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

□ Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Secteur situé à moins de 90 m d'une ligne HT

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR E' (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Desserte par cour



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'une haie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR F (ZONE AU)



0 50 m

## Eléments de repère

Limites communales

## Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

## SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

## SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire et un cours d'eau permanent (moins de 100 m pour les deux mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

## GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné sur sa partie Nord par un tampon de 100 m autour d'une voie référencée loi Barnier (D8)

## BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie temporaire, potentiellement favorable à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

## RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire et un cours d'eau permanent (moins de 100 m pour les deux mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

## RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

## NUISANCES

- Présence d'un poteau de ligne électrique

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR F (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR G (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire et un cours d'eau permanent (moins de 300 m pour les deux mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie, potentiellement favorable à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire et un cours d'eau permanent (moins de 300 m pour les deux mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR G (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Entrées mutualisées ou groupées



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR H (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie Nord par un fossé</li> <li>Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>Proximité avec un cours d'eau situé en contrebas (moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie et d'une haie arbustive et arboricole en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau situé en contrebas (moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR H (ZONE AU)




### Eléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif

Maintien de la végétation existante et du fossé Voie d'accès



## MESURES PRISES

### EVITEMENT

- /

### REDUCTION

#### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

#### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR I (ZONE UB)



0 50 m

### Éléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé dans un hameau : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Piémont calcaire commingeois et bassin de Sauveterre » (≈495 m).
- Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité.
- PAS DE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## LABARTHE-RIVIERE | SECTEUR I (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## 1.2.10. Lalouret-Laffiteau



0 100 200 m



Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### Elements de repère

Limites communales





### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR A</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie et de haies arbustives denses en bordure nord et sud du site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR E</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie temporaire et arbre en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR C</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence de haies arbustives homogènes en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>		
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR D</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie temporaire, et de haies arbustives denses en bordure du site, favorables à la biodiversité</li> </ul>		

## LALOURET-LAFFITEAU | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : destockage de carbone si remaniement des sols</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 300 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur du bourg visible depuis les alentours : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈290m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈370m)</li> <li>Présence d'une prairie permanente et de haies arbustives et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : secteur non prospecté car inaccessible, prairie fauchée et ronciers, faible enjeu biodiversité</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 300 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

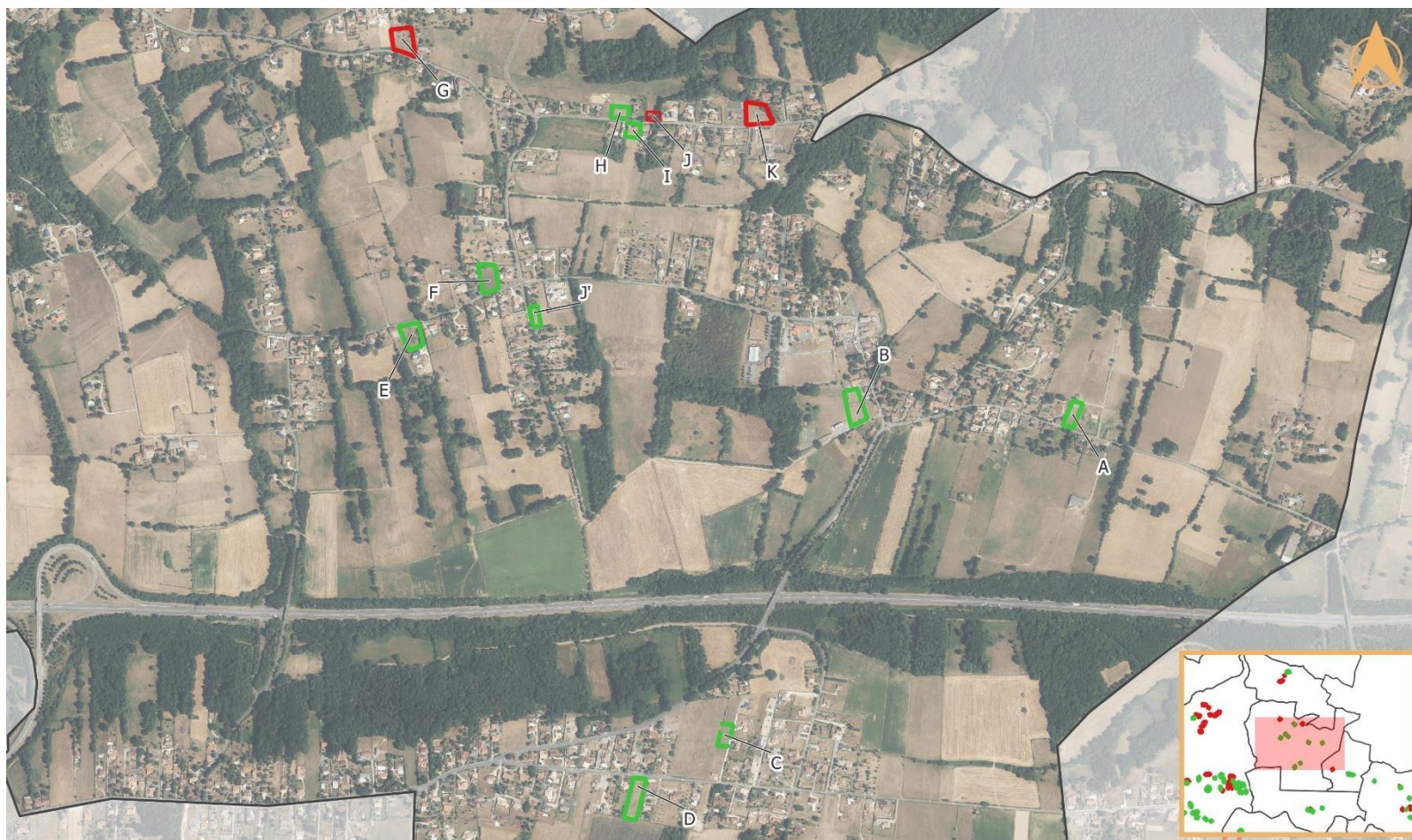
Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

**LALOURET-LAFFITEAU | SECTEUR B (ZONE UB)****PAS D'OAP**

MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 1.2.11. Landorthe



0 100 200 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit




■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN

Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR G</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur enfriché, présence d'arbustes et végétation multistrates, favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR J</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée à caractère moyennement humide, bosquet, bon potentiel d'accueil de la biodiversité, enjeu biodiversité fort</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR K</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie, fossé avec strate herbacée, et haies arbustives et arboricoles favorables à la biodiversité.</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>



## LANDORTHE | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D33E) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈230 m).
- Présence d'haies arbustives et arboricoles et d'une prairie favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR A (ZONE UB)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Fossé + talus à conserver



## MESURES PRISES

### EVITEMENT

- /

### REDUCTION

#### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Conservation d'un espace vert
- Préservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

#### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>• Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus</li> <li>• Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR B (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Connexion piétonne vers le stade

Fossé à conserver

Accès existant



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Création d'une liaison douce
- Préservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le Soumès (moins de 350 m) et un cours d'eau temporaire (moins de 350 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur visible depuis l'un des axes majeurs de la commune (D33R) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Soumès (moins de 350 m) et un cours d'eau temporaire (moins de 350 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR C (ZONE UB)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Haie en limite



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Plantation de haie en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

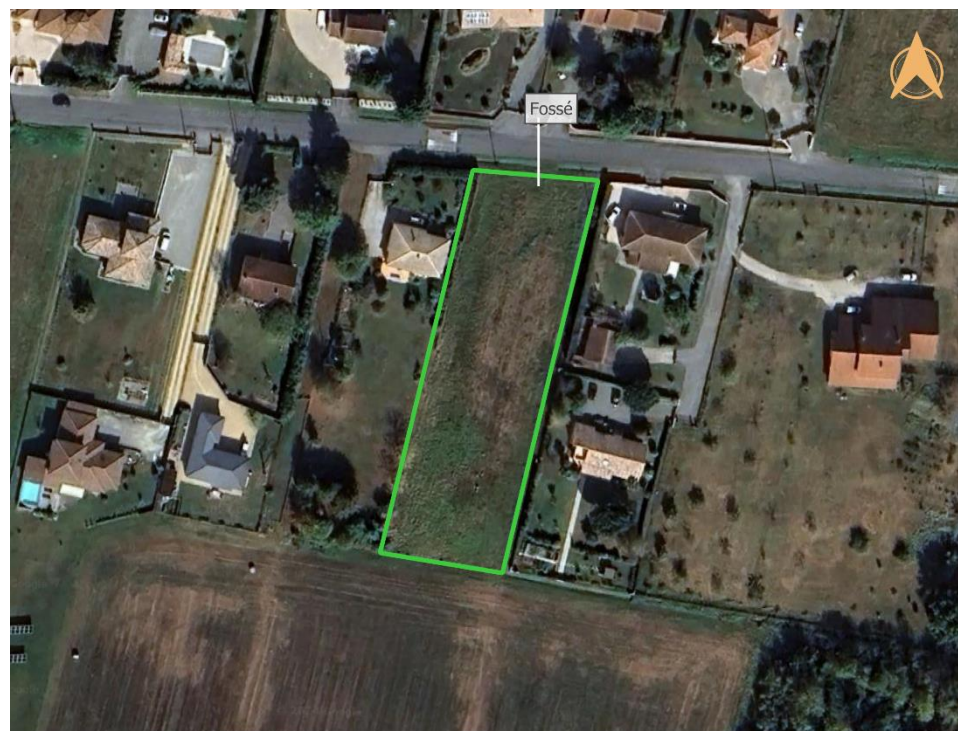
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR D (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR D (ZONE AU)

**Éléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de haies</li> <li>• Préservation du fossé/talus existant</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## LANDORTHE | SECTEUR E (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D33E) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie et d'un petit bosquet favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR E (ZONE UB)

**Éléments de contexte**

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Fossé à conserver, doublé d'une haie



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

- OAP**
- Plantation d'une haie
  - Préservation du fossé/talus existant
  - Conservation de la végétation existante
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR F (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D33E) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie et d'un petit fossé humide en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

• /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

• /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR F (ZONE UB)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Fossé + talus à conserver,  
doublés d'une haie



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haie en bordure de secteur
- Préservation du fossé/talus existant
- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR H (ZONE UC)



0

### Elements de repère

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D92) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains de la vallée du Jô » (≈20 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈30 m)
- Secteur enrichi favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LANDORTHE | SECTEUR H (ZONE UC)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de haie en bordure de secteur</li> <li>• Préservation du fossé/talus existant</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LANDORTHE | SECTEUR I (ZONE UC)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m mais topographie peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D92) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains de la vallée du Jô » (≈100 m).
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈100 m).
- Présence d'une partie en prairie et d'un bosquet en bordure du site, favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée, zones enfrichées et bosquet, mosaïque d'habitats possédant un bon potentiel d'accueil de biodiversité, enjeu biodiversité moyen

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m mais topographie peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## LANDORTHE | SECTEUR I (ZONE UC)




### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Plantation de haie en bordure de secteur
- Conservation de la haie existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**



## LANDORTHE | SECTEUR J' (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D92) : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains de la vallée du Jô » (≈20 m).</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈40 m).</li> <li>Présence d'une prairie permanente, d'une haie dense arbustive et arboricole en bordure du site, favorables à la biodiversité.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée à caractère moyennement humide, bosquet, bon potentiel d'accueil de la biodiversité, enjeu biodiversité fort</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

## LANDORTHE | SECTEUR J' (ZONE UB)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Végétation à conserver



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

## 1.2.12. Larcen



0 100 200 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement



Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 213 412 236"><b>SECTEUR C</b></p>  <p data-bbox="159 549 338 576">0 50 m</p>	<ul data-bbox="577 341 1115 469" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Proximité avec une ZNIEFF</li><li>• Présence d'une prairie et de haies favorables à la biodiversité</li></ul>
<p data-bbox="286 612 412 635"><b>SECTEUR D</b></p>  <p data-bbox="159 948 338 975">0 50 m</p>	<ul data-bbox="577 772 891 836" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Proximité avec une ZNIEFF</li></ul>

## LARCAN | SECTEUR A (ZONE UC)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé des voiries par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D69) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité.

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LARCAN | SECTEUR A (ZONE UC)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Conservation du fossé/talus existant
- Plantation d'une haie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LARCAN | SECTEUR B (ZONE UC)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé des voiries par un fossé et un talus
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D69) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- /

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LARCAN | SECTEUR B (ZONE UC)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation des fossés/talus existant
- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



### 1.2.13. Le Cuing



0 100 200 m

#### Elements de repère

□ Limites communales

#### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

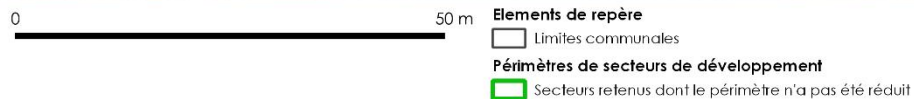
▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

▭ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 213 412 236"><b>SECTEUR C</b></p>  <p data-bbox="159 544 389 571">0 50 m</p>	<ul data-bbox="577 325 1120 480" style="list-style-type: none"><li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li><li>• Proximité avec des ZNIEFF</li><li>• Présence d'une prairie permanente et d'une haie arbustive et arboricole potentiellement favorables à la biodiversité</li></ul>

## LE CUIING | SECTEUR A (ZONE UB)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D75) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » (≈80 m) et de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue » (≈100 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈130 m)
- Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LE CUING | SECTEUR A (ZONE UB)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LE CUING | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec des cours d'eau temporaires (moins de 100 m et moins de 250 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur du bourg visible depuis les alentours : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur contigu à la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan », et à proximité de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue » (≈30 m) .
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈60 m).
- Présence d'une prairie et d'une haie arbustive potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec des cours d'eau temporaires (moins de 100 m et moins de 250 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LE CUING | SECTEUR B (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Haie en limite



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

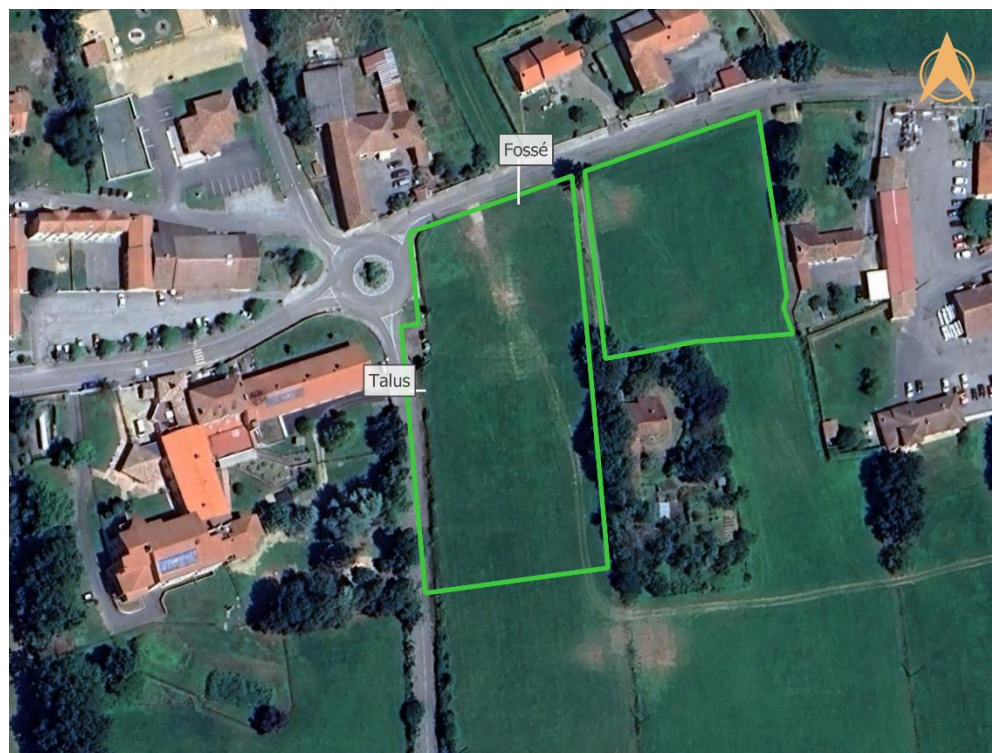
- OAP**
- Conservation de la végétation existante
  - Plantation de haies
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LE CUING | SECTEUR D (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé des voiries par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur contigu à la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan », et à proximité de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue » (≈170 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈200 m)
- Présence d'une prairie permanente et d'une haie arbustive potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LE CUING | SECTEUR D (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation du fossé/talus existant</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## LE CUIING | SECTEUR E (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » (≈50 m) et de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue » (≈250 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈100 m)
- Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

## LE CUING | SECTEUR E (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LE CUING | SECTEUR F (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

▭ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de luzerne déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D75) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » (≈150 m) et de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue » (≈300 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈20 m)
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LE CUING | SECTEUR F (ZONE UB)




### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LE CUING | SECTEUR G (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairie temporaire déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur du bourg visible depuis les alentours : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur situé dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » et la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue »
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (~250 m)
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : pelouse, prairie pâturée et quelques arbres et arbustes épars, habitats favorables à l'accueil de biodiversité, enjeu biodiversité moyen

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## LE CUING | SECTEUR G (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

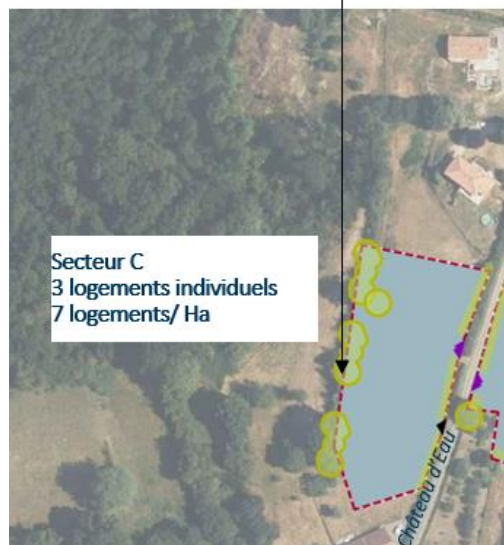
### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Végétation à conserver



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

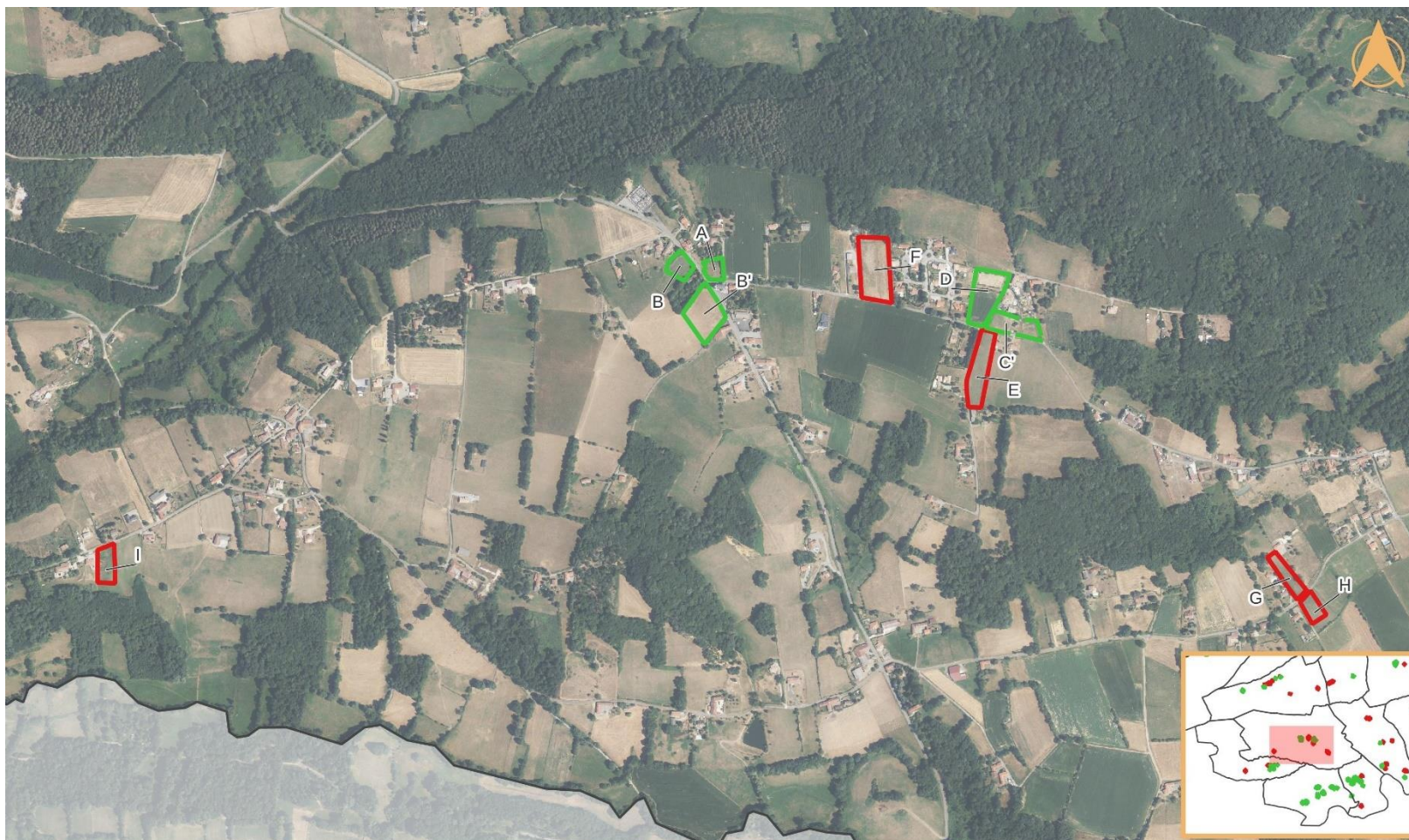
- OAP**
- Conservation de la végétation existante
  - Plantation de haie
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## 1.2.14. Les Tourelles



0 100 200 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement






■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR E</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR H</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie en rotation longue, potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR F</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> <li>• Secteur contigu à un réservoir de biodiversité de milieux boisés</li> <li>• Présence d'une prairie ou pelouse anthropophile, potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR I</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR G</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie, potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>		



## LES TOUREILLES | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan », et à proximité de la ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈150 m).</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈200 m).</li> <li>Présence d'une prairie ou pelouse anthropophile, et de haies arbustives et arboricoles potentiellement favorables à la biodiversité en bordure du site.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : pelouse ornementale qui ne représente pas de ressource d'alimentation ou de refuge pour la biodiversité, enjeu biodiversité négligeable mais haies en bordure à préserver</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LES TOUREILLES | SECTEUR A (ZONE UB)




### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif

### Végétation à conserver



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /


Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LES TOUREILLES | SECTEUR B (ZONE UB)




0 50 m

### Elements de repère

 Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

 Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » et à proximité de la ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈150 m).</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈200 m).</li> <li>Présence d'une prairie et de haies arbustives et arboricoles potentiellement favorables à la biodiversité en bordure du site.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée à caractère moyennement humide, néanmoins à faible potentiel d'accueil de biodiversité, enjeu biodiversité faible</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LES TOUREILLES | SECTEUR B (ZONE UB)




### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

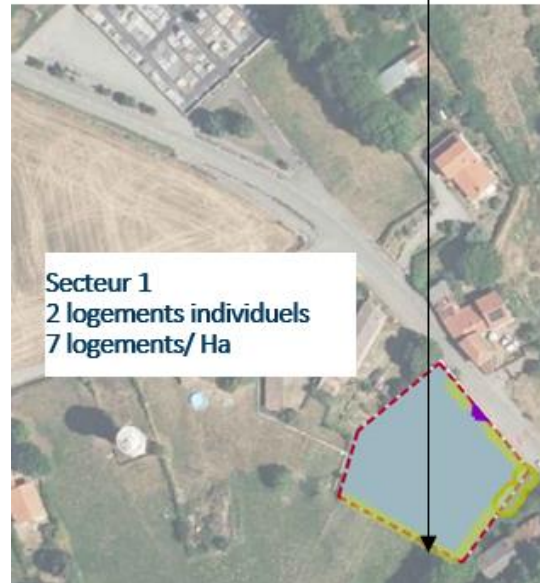
### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif

### Haie champêtre en limite



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Conservation d'un espace vert en bordure de la future voirie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LES TOUREILLES | SECTEUR B' (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » et à proximité de la ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈250 m).
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈250 m).
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée homogène, faible enjeu pour la biodiversité

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LES TOUREILLES | SECTEUR B' (ZONE AU)


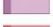

### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



## MESURES PRISES

### EVITEMENT

- /

### REDUCTION

#### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

#### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LES TOUREILLES | SECTEUR C' (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

▭ Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé au sein de la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » et à proximité de la ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈200 m).</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈150 m)</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> <li>Secteur concerné par les risques associés à la présence d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LES TOUREILLES | SECTEUR C' (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives, de niveau **faible à modéré**



## LES TOUREILLES | SECTEUR D (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur avec surfaces de jachère de 5 ans ou moins déclarées au RPG</li> <li>• Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » et à proximité de la ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈150 m).</li> <li>• Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈100 m)</li> <li>• PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> <li>• Secteur concerné par les risques associés à la présence d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LES TOUREILLES | SECTEUR D (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

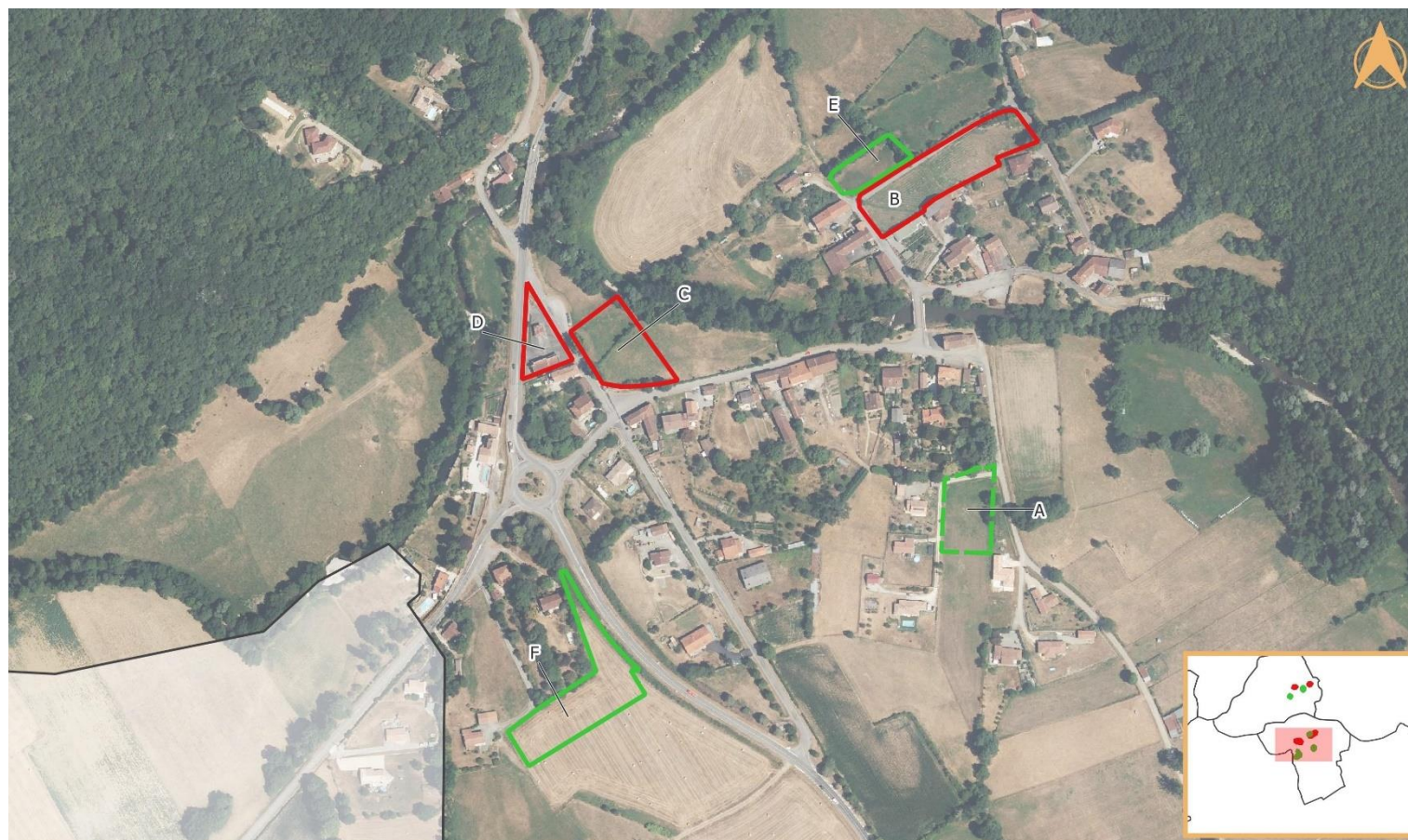
- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation de la végétation existante</li> <li>Conservation du fossé/talus existant</li> <li>Plantation de haies</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives, de niveau **faible à modéré**

## 1.2.15. Lespiteau



0 100 200 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement




■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR B</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec le Ger</li> <li>• Passage d'un fossé en eau au droit du secteur</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une haie et d'une haie potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR C</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec le Ger</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> <li>• Secteur concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau (en zone de crues exceptionnelles CIZI)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR D</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec le Ger et le Job</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Ancienne station service</li> </ul>

## LESPITEAU | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de l'accès par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le Ger (mois de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de cours d'eau (trame bleu) (≈100 m) , et d'un réservoir de milieux humides (≈200 m).
- Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Aval des ruisseaux du Job et du Ger » (≈100 m).
- Présence d'une prairie permanente, et de quelques arbustes épars en bordure du site potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche à caractère moyennement humide à humide, très attractive pour la biodiversité, enjeu biodiversité fort

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ger (mois de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible) et aux débordements de nappes (fiabilité faible)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

## LESPITEAU | SECTEUR A (ZONE UB)




### Eléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **fort**

## LESPITEAU | SECTEUR E (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>Secteur à proximité du Ger (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈250m), d'un réservoir de biodiversité de cours d'eau (trame bleue) (≈90 m), et d'un réservoir de milieux humides (≈120 m)</li> <li>Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Aval des ruisseaux du Job et du Ger » (≈80 m)</li> <li>Présence de haies à préserver</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité du Ger (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible) et aux inondations de cave (fiabilité faible)</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LESPITEAU | SECTEUR E (ZONE UB)




### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haies en bordure de secteur
- Conservation de la végétation existante
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## LESPITEAU | SECTEUR F (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus important
- Secteur avec surfaces de maïs déclarées au RPG
- Secteur à proximité du Job (moins de 150 m) et du ruisseau de Lanne Morte (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈150m), d'un réservoir de biodiversité de cours d'eau (trame bleue) (≈120 m), et d'un réservoir de milieux humides (≈280 m)
- Secteur à proximité de la ZNIEFF 1 « Aval des ruisseaux du Job et du Ger » (≈110 m)
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Secteur à proximité du Job (moins de 150 m) et du ruisseau de Lanne Morte (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LESPITEAU | SECTEUR F (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	• /
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### 1.2.16. Lieux



0 100 200 m

#### Elements de repère

□ Limites communales

#### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR A</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie, et d'une haie arbustive et arboricole dense, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR A'</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie, et de haies arbustives et arboricoles sur toute la bordure du site, favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR C</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie permanente, et d'une petite haie, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>

## LIEUX | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le Ruisseau de la Grelette (moins de 350 m) et avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m): accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D8) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois », et dans la ZNIEFF 1 « Landes, pelouses sèches et marnes de Biroulière et des Côtes de Couscoui ».
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈200 m).
- Présence d'une prairie permanente, et d'arbres isolé en bordure, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ruisseau de la Grelette (moins de 350 m) et avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m): accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LIEUX | SECTEUR B (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LIEUX | SECTEUR D (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 300 m): accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur visible depuis l'un des axes principaux de la commune (D8) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur dans la ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois », et dans la ZNIEFF 1 « Landes, pelouses sèches et marnes de Biroulière et des Côtes de Couscoui »
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈300 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈280 m)
- Présence d'une haie à préserver
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 300 m): accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LIEUX | SECTEUR D (ZONE AU)

### Eléments de contexte

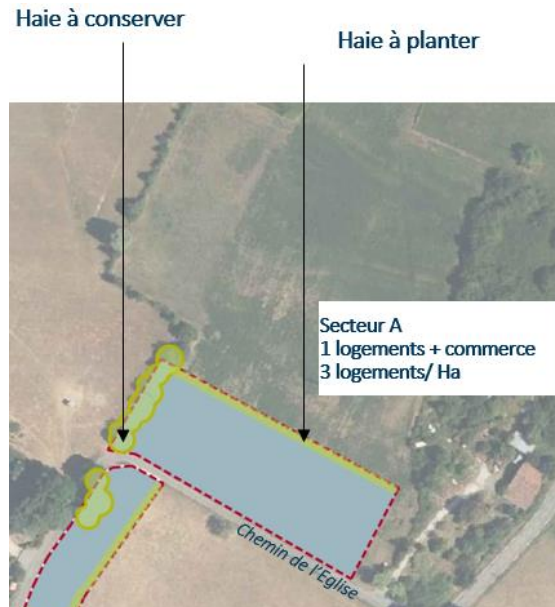
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

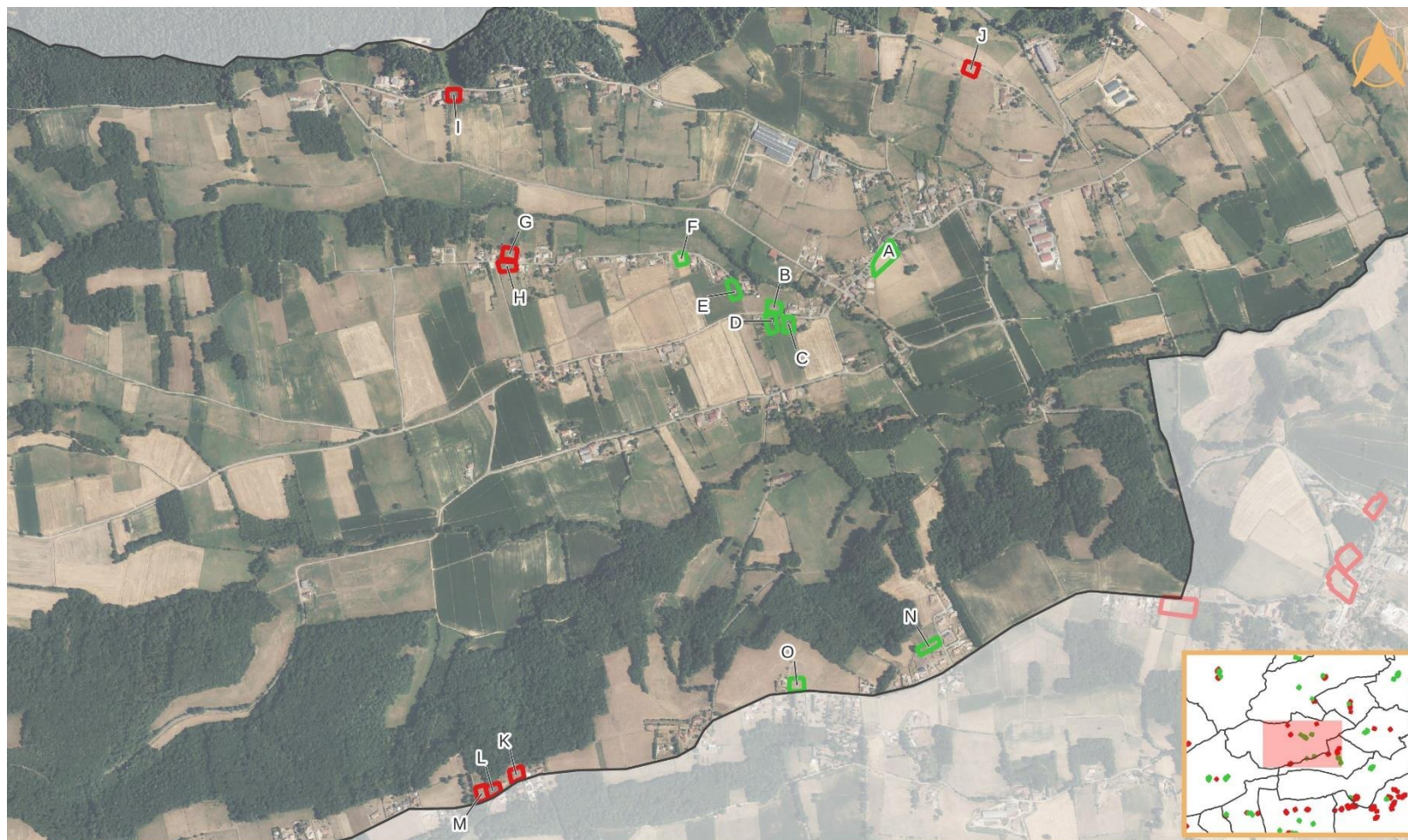
#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## 1.2.17. Lodes



0 100 200 m



### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement



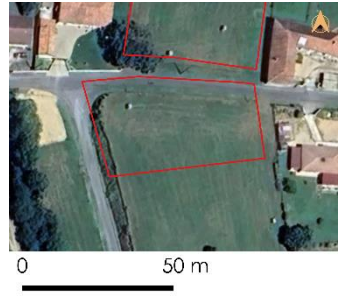
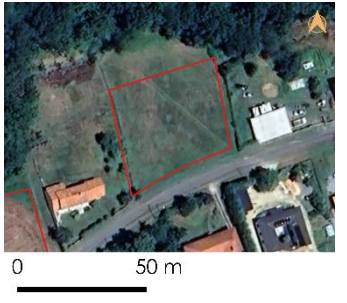
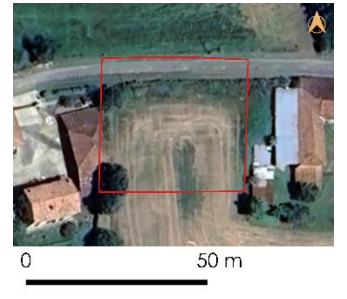
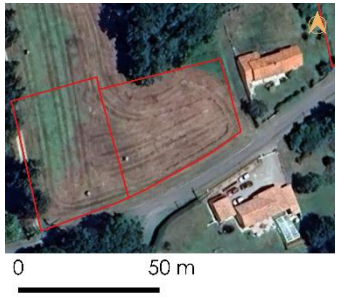
Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit


Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p><b>SECTEUR G</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>	<p><b>SECTEUR J</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur en discontinuité du tissu urbain</li> </ul>
<p><b>SECTEUR H</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>	<p><b>SECTEUR K</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie, potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>
<p><b>SECTEUR I</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une haie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>	<p><b>SECTEUR L</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie, potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="280 215 414 239"><b>SECTEUR M</b></p>  <p data-bbox="168 539 358 566">0 50 m</p>	<ul data-bbox="571 335 1153 462" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en discontinuité du tissu urbain</li><li>• Présence d'une prairie, potentiellement favorables à la biodiversité</li><li>• Proximité avec des boisements</li></ul>

## LODES | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

**Éléments de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie en rotation longue déclarées au RPG</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire et avec le ruisseau de Bertaut (moins de 150 m pour les deux) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈400 m)</li> <li>Présence d'une prairie en rotation longue et d'une haie arbustive en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire et avec le ruisseau de Bertaut (moins de 150 m pour les deux) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LODES | SECTEUR A (ZONE UB)

### Eléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



## MESURES PRISES

### EVITEMENT

- /

### REDUCTION

#### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

#### Règlement écrit

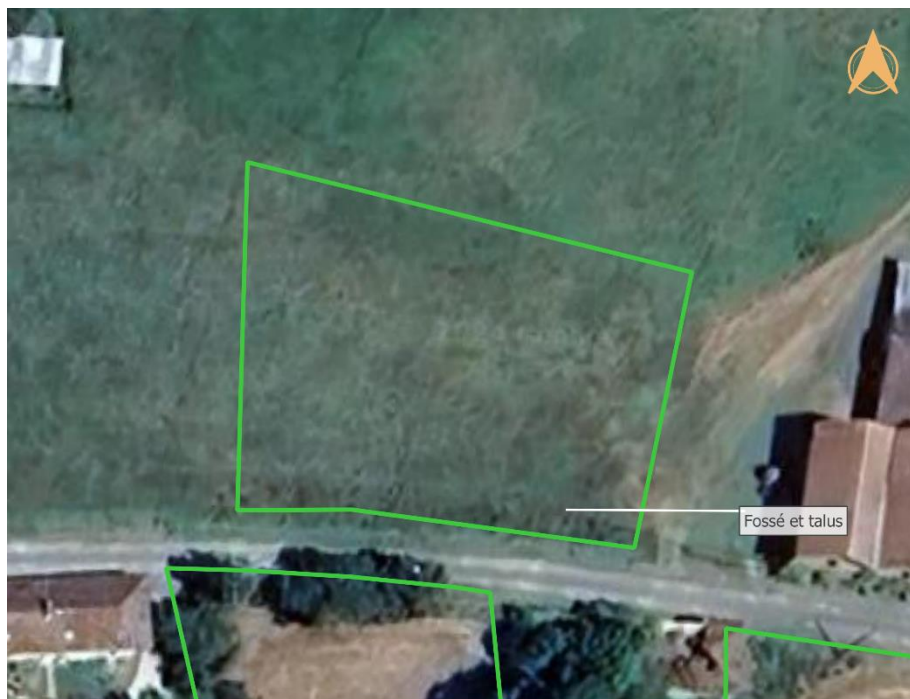
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LODES | SECTEUR B (ZONE UB)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : destockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le ruisseau de Bertaut (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈320 m)
- Présence d'une prairie permanente, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau de Bertaut (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

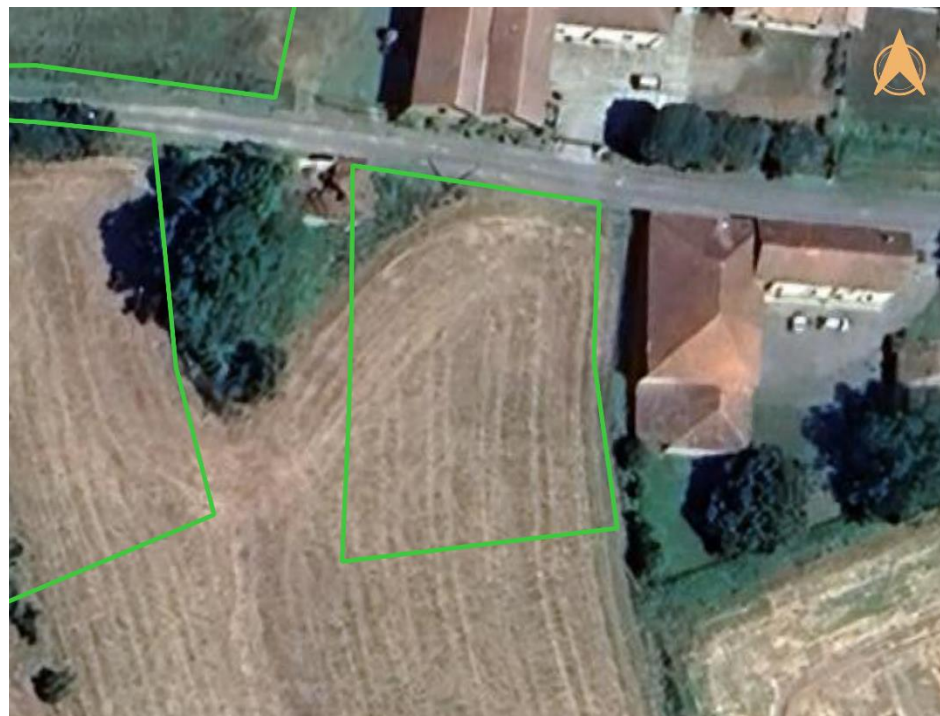
## LODES | SECTEUR B (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LODES | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

▭ Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le ruisseau de Bertaut (moins de 100 m) et la Louge (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D75) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈260 m)
- Présence d'une prairie permanente, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau de Bertaut (moins de 100 m) et la Louge (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## LODES | SECTEUR C (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LODES | SECTEUR D (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> <li>Proximité avec le ruisseau de Bertaut (moins de 100 m) et la Louge (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé le long d'un des axes principaux de la commune (D75) : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈270 m)</li> <li>Présence d'une prairie permanente, et de haies arbustives et arboricoles en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie pâturée homogène, faible enjeu de biodiversité, néanmoins haies en bordure du secteur à préserver</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec le ruisseau de Bertaut (moins de 100 m) et la Louge (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LODES | SECTEUR D (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LODES | SECTEUR E (ZONE UC)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec le ruisseau de Bertaut et avec un autre cours d'eau permanent (moins de 100 m pour les deux) : : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈400 m)

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau de Bertaut et avec un autre cours d'eau permanent (moins de 100 m pour les deux) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



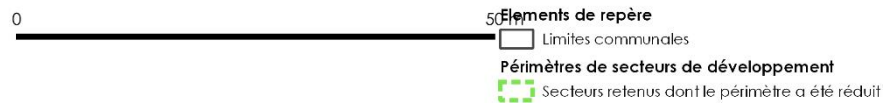
## LODES | SECTEUR E (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LODES | SECTEUR F (ZONE UC)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de pomme de terre et maïs déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau permanent (moins de 50 m pour les deux) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en entrée de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau permanent (moins de 50 m pour les deux) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible) et inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LODES | SECTEUR F (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LODES | SECTEUR N (ZONE UC)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires (moins de 300 et moins de 350 m mais topographie peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈50 m) .
- Présence d'une prairie potentiellement enfrichée, favorable à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : secteur enfriché, enjeu biodiversité faible

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires (moins de 300 et moins de 350 m mais topographie peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## LODES | SECTEUR N (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LODES | SECTEUR O (ZONE UC)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>• Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>• Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 350 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur situé dans un hameau : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈98 m) et d'un réservoir de biodiversité de pelouses/landes (≈98 m).</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité.</li> <li>• PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 350 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## LODES | SECTEUR O (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 1.2.18. Loudet



0 500 1000 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

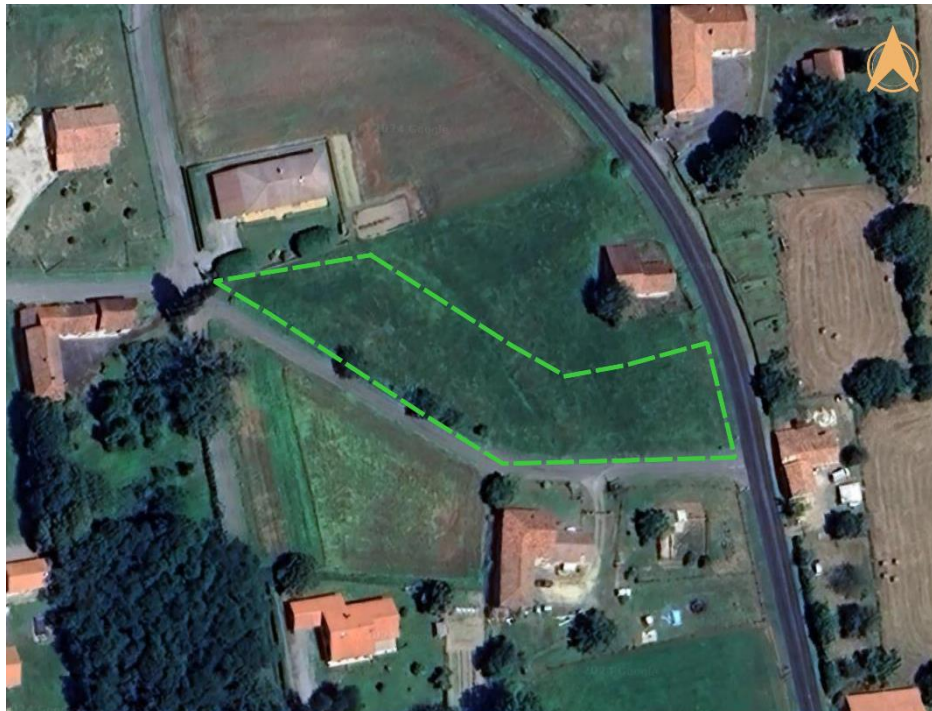
□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p><b>SECTEUR A</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie permanente, et d'une haie, potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>	<p><b>SECTEUR D</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>SECTEUR B</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> </ul>		
<p><b>SECTEUR C</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur dans une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>		

## LOUDET | SECTEUR E (ZONE UC)



0 50 m

**Eléments de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur dans la ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan », et à proximité de la ZNIEFF 1 « Prairies humides et milieux riverains des lits supérieurs de la Louge et la Noue » (≈60 m)</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈50 m), et de milieux humides (≈360 m)</li> <li>Présence d'une prairie permanente (partie sud), favorable à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## LOUDET | SECTEUR E (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux plu viales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## 1.2.19. Miramont-de-Comminges



0 100 200 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024



## MIRAMONT-DE-COMMINGES | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>• Proximité avec un cours d'eau permanent (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement)</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à proximité de deux réservoirs de biodiversité de milieux humides (≈330 et 470 m).</li> <li>• Présence d'une prairie, potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec un cours d'eau permanent (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement)</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MIRAMONT-DE-COMMINGES | SECTEUR A (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

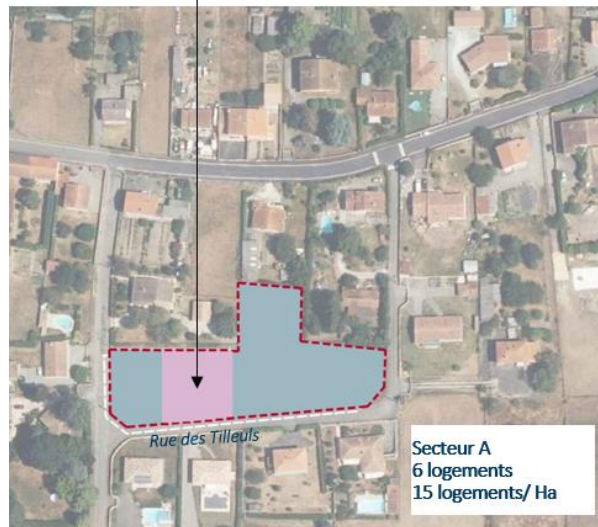
### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Intégrer des logements groupés sur une partie du secteur



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 1.2.20. Montréjeau



0 100 200 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN

Réalisation : EVEN Conseil 2024

## MONTREJEAU | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces d'orge d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec le ruisseau du Pécoup (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de 500 m autour d'un monument historique (Domaine de Valmirande)

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈60 m)
- Présence de haies arbustives et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité.

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau du Pécoup (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR A (ZONE AU)

**Éléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation de la végétation existante</li> <li>• Conservation d'espaces verts</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé des voiries par un talus
- Secteur avec surfaces de maïs déclarées au RPG
- Secteur situé à proximité du ruisseau du Pécoup (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈170 m)

#### RESSOURCES NATURELLES

- Secteur situé à proximité du ruisseau du Pécoup (moins de 50 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR B (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation de haies</li> <li>Conservation d'espaces verts</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Secteur limitrophe du ruisseau du Pécoup : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par deux périmètres de 500 m autour de monuments historiques (Hôtel du Parc et Hôtel de Lassus)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Secteur limitrophe du Ruisseau du Pécoup : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Passage d'une canalisation de transport de gaz au Nord du secteur

#### NUISANCES

- Secteur affecté par le bruit (D34 et D34E)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## MONTREJEAU | SECTEUR C (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## MONTREJEAU | SECTEUR D (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un talus important</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG</li> <li>Secteur à proximité du ruisseau du Pécoup (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> <li>Secteur concerné par deux périmètres de 500 m autour de monuments historiques (Hôtel du Parc et Hôtel de Lassus)</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie temporaire et de haies arbustives et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité du ruisseau du Pécoup (moins de 100 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne) et aux inondations de cave (fiabilité moyenne)</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> <li>Passage d'une canalisation de transport de gaz au Sud du secteur</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur affecté par le bruit (D34)</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## MONTREJEAU | SECTEUR D (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

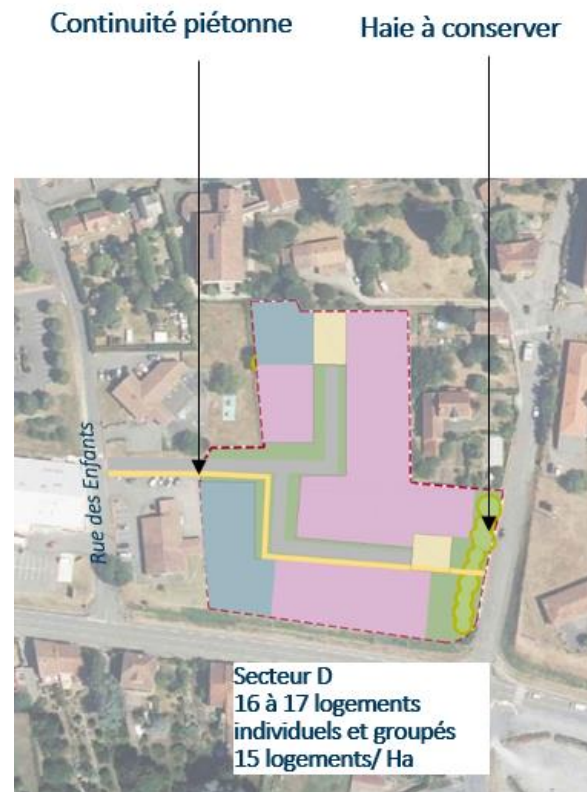
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation de la végétation existante</li> <li>• Plantation de haies</li> <li>• Conservation d'espaces verts</li> <li>• Création d'une liaison douce</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## MONTREJEAU | SECTEUR E (ZONE AU)



0 50 m



### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de maïs déclarées au RPG</li> <li>Secteur séparé de la voirie Est par un fossé</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR E (ZONE AU)

Éléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation d'espaces verts</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR F (ZONE UB)



0 50 m

**Eléments de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie permanente et de haies arbustives et arboricoles en bordure du site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## MONTREJEAU | SECTEUR F (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## MONTREJEAU | SECTEUR G (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie et de haies arbustives en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## MONTREJEAU | SECTEUR G (ZONE AU)




### Eléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR H (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR H (ZONE UB)




### Eléments de contexte

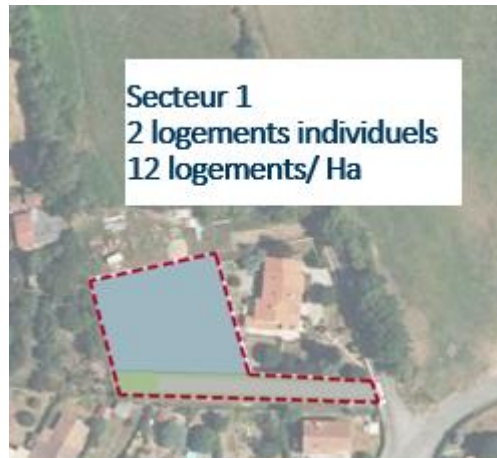
-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR I (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : **point de vigilance sur la valeur écologique du site**

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : **intégration paysagère à travailler**

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : **respect des prescriptions de construction définies par le BRGM**

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | SECTEUR I (ZONE UB)

**Eléments de contexte**

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

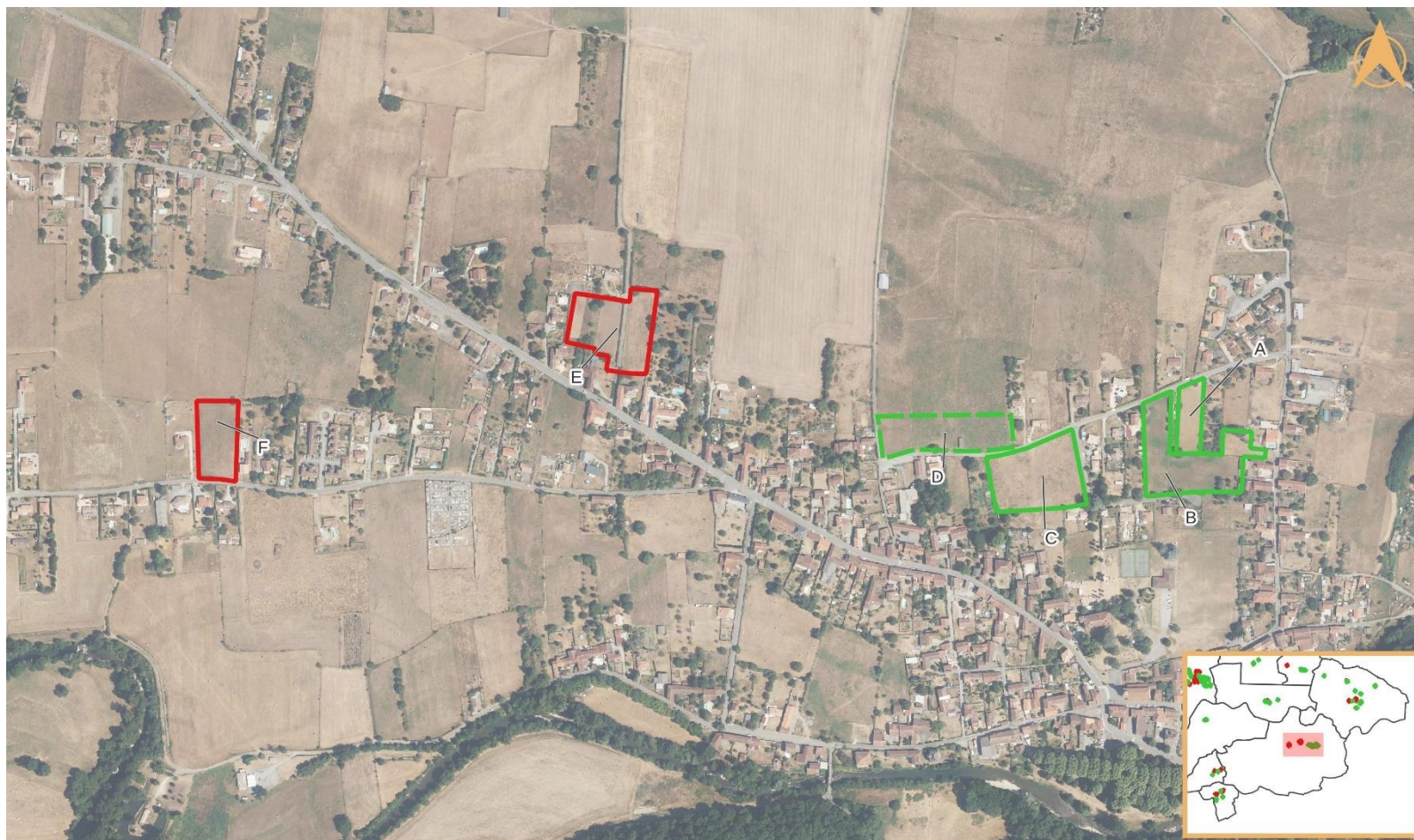
- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de haies</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### 1.2.21. Pointis-Isnard



0 100 200 m

#### Elements de repère

Limites communales

#### Périmètres de secteurs de développement



Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

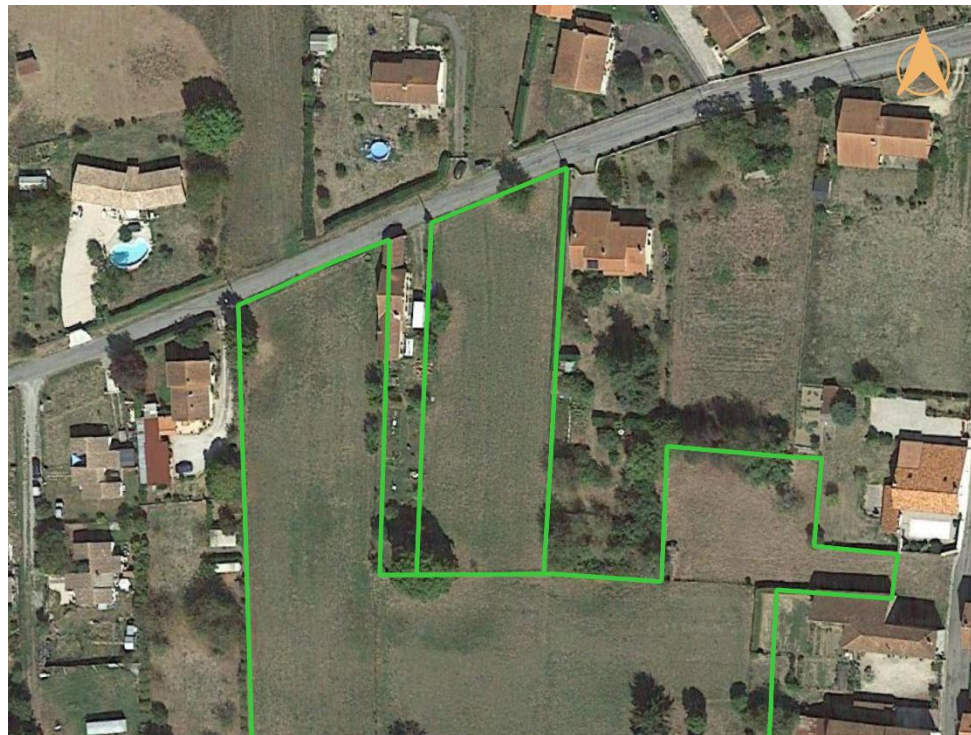
Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="264 213 389 239"><b>SECTEUR E</b></p>  <p data-bbox="152 523 277 549">0 50 m</p>	<ul data-bbox="533 347 1144 437" style="list-style-type: none"><li>• Proximité avec une ZNIEFF</li><li>• Présence d'une prairie et de haies arbustives et arboricoles, potentiellement favorables à la biodiversité</li></ul>
<p data-bbox="264 585 389 611"><b>SECTEUR F</b></p>  <p data-bbox="152 895 277 920">0 50 m</p>	<ul data-bbox="533 719 1144 809" style="list-style-type: none"><li>• Proximité avec une ZNIEFF</li><li>• Présence d'une prairie et d'une haie arbustive, potentiellement favorables à la biodiversité</li></ul>

## POINTIS-ISNARD | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>Proximité avec le Ger situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> <li>Secteur concerné par le périmètre de 500 m autour d'un monument historique (Chapelle St-Sernin)</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'une zone spéciale de conservation ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈450 m), d'une ZNIEFF 2 «Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (≈460 m), d'une ZNIEFF 1 « Aval des ruisseaux du Job et du Ger » (≈490 m) et d'un site inscrit « Esplanade, plan d'eau du Canal et du Ger » (≈380 m)</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈330 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈350 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈500 m)</li> <li>Présence d'une prairie et d'un arbre, potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec le Ger situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## POINTIS-ISNARD | SECTEUR A (ZONE UB)

### Eléments de contexte

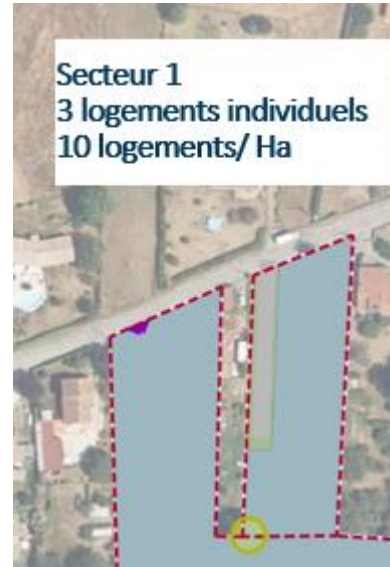
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## POINTIS-ISNARD | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

□ Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le Ger situé en contrebas (moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par le périmètre de 500 m autour d'un monument historique (Chapelle St-Sernin)

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une zone spéciale de conservation ZSC «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈400 m), d'une ZNIEFF 2 «Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (≈480 m), d'une ZNIEFF 1 « Aval des ruisseaux du Job et du Ger » (≈260 m) et d'un site inscrit « Esplanade, plan d'eau du Canal et du Ger » (≈330 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈260 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈300 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈440 m)
- Présence d'une prairie et de haies arbustives et arboricoles, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ger situé en contrebas (moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## POINTIS-ISNARD | SECTEUR B (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



## MESURES PRISES

### EVITEMENT

- /

### REDUCTION

#### OAP

- Plantation de haies en bordure de secteur
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

#### Règlement écrit

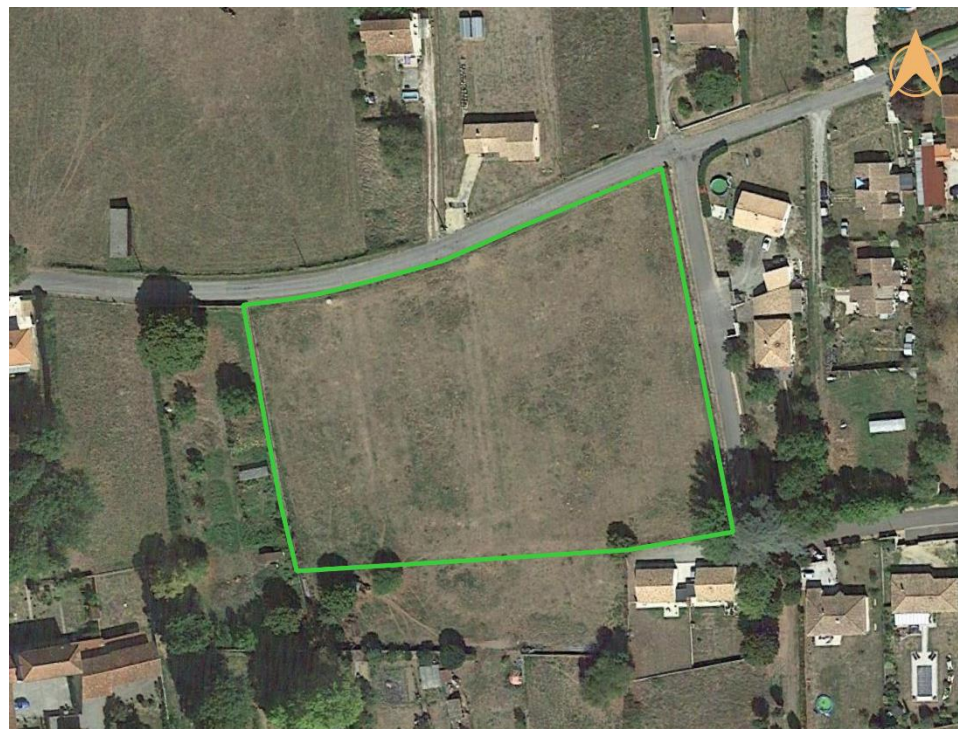
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## POINTIS-ISNARD | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le Ger situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 1 « Aval des ruisseaux du Job et du Ger » (≈350 m) et d'un site inscrit « Esplanade, plan d'eau du Canal et du Ger » (≈310 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈320 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈350 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈350 m)
- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Ger situé en contrebas (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## POINTIS-ISNARD | SECTEUR C (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Rue à créer avec  
cheminement doux



Secteur B  
10 logements individuels  
10 logements/ Ha

### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'arbres
- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## POINTIS-ISNARD | SECTEUR D (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'une ZNIEFF 1 « Aval des ruisseaux du Job et du Ger » (≈400 m) et d'un site inscrit « Esplanade, plan d'eau du Canal et du Ger » (≈400 m)</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈400 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈420 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈430 m)</li> <li>Présence d'une prairie permanente et d'un arbre, potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## POINTIS-ISNARD | SECTEUR D (ZONE AU)




### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif

Haie champêtre en limite avec l'espace agricole

Espace public ombragé



## MESURES PRISES

### EVITEMENT

- /

### REDUCTION

#### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé
- #### OAP
- Plantation de haies
  - Plantation d'arbres
  - Conservation de végétation existante
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

#### Règlement écrit

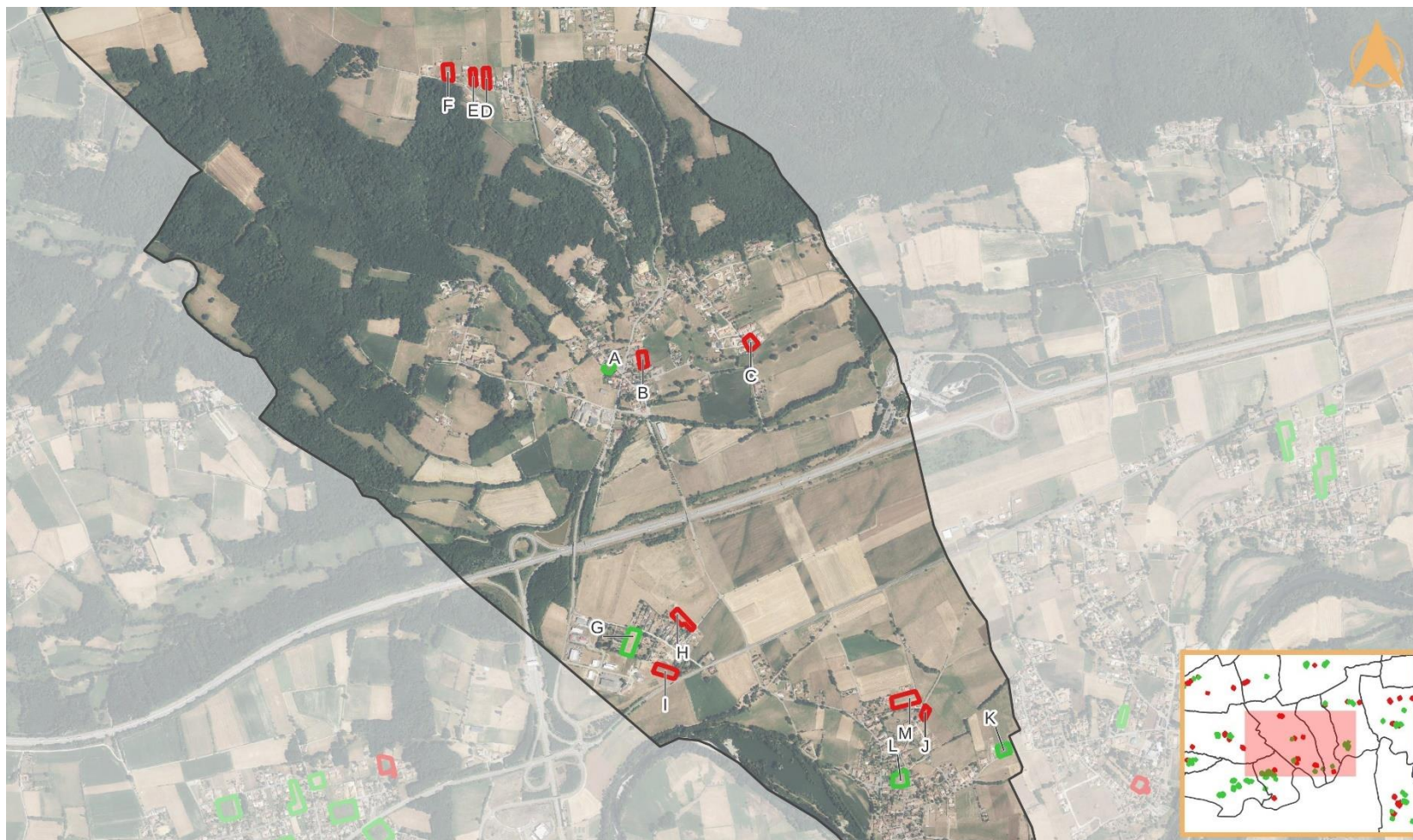
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## 1.2.22. Ponlat-Taillebourg



0 100 200 m



### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▨ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit







■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune




▨ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN

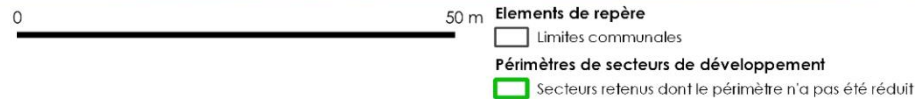
Réalisation : EVEN Conseil 2024



SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p><b>SECTEUR B</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>	<p><b>SECTEUR E</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>SECTEUR C</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Cours d'eau longeant le secteur</li> <li>• Présence d'une prairie permanente et d'arbres sur le site, favorables à la biodiversité</li> </ul>	<p><b>SECTEUR F</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>
<p><b>SECTEUR D</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie permanente et d'une haie arboricole en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>	<p><b>SECTEUR H</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec de ZNIEFF et une zone Natura 2000</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR I</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur limitrophe d'une voie routière référencée loi Barnier (D817)</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF et une zone Natura 2000</li> <li>• Secteur affecté par le bruit (présence de la D817)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR J</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec des ZNIEFF et une zone Natura 2000</li> <li>• Présence d'une prairie permanente et d'une haie arboricole en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR M</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec des ZNIEFF et une zone Natura 2000</li> </ul>

## PONLAT-TAILLEBOURG | SECTEUR A (ZONE UA)



Source : Google Satellite  
 Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le Lavet (moins de 250 m) et le ruisseau de la Goutte Marit (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 2 « Amont des bassins de la Louge, de la Save, du Lavet et de la Noue et landes orientales du Lannemezan » (≈230 m) et d'une ZNIEFF 1 « Tourbières, boisements riverains et bocage humide du Lavet » (≈340 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈230 m)
- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Lavet (moins de 250 m) et le ruisseau de la Goutte Marit (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en bordure de la zone Ri du PPRN Garonne Saint Gaudinoise Moyenne (relative au risque inondation)
- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

## PONLAT-TAILLEBOURG | SECTEUR A (ZONE UA)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>/</li></ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li></ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li><li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li><li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li></ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"><li>/</li></ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## PONLAT-TAILLEBOURG | SECTEUR G (ZONE AU)



0 50 m



### Elements de repère

 Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

 Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de triticales d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une zone spéciale de conservation ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈280 m), d'une ZNIEFF 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (≈330 m), d'une ZNIEFF 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (≈350 m) et d'un APB (≈350 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈350 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈370 m)
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## PONLAT-TAILLEBOURG | SECTEUR G (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## PONLAT-TAILLEBOURG | SECTEUR K (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## PONLAT-TAILLEBOURG | SECTEUR K (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## PONLAT-TAILLEBOURG | SECTEUR L (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

□ Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau permanent (moins de 100 m) et avec la Garonne (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une zone spéciale de conservation ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈110 m), d'une ZNIEFF 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (≈100 m), d'une ZNIEFF 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (≈100 m) et d'un APB (≈280 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈190 m) et d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈280 m)
- Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau permanent (moins de 100 m) et avec la Garonne (moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en bordure de la zone RHi du PPRN Garonne Saint Gaudinoise Moyenne (relative au risque inondation)
- Secteur concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau (marge ouest du secteur concerné par une zone du PSS)
- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte)

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## PONLAT-TAILLEBOURG | SECTEUR L (ZONE UB)

**Éléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Maisons mitoyennes accessibles par un espace commun



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

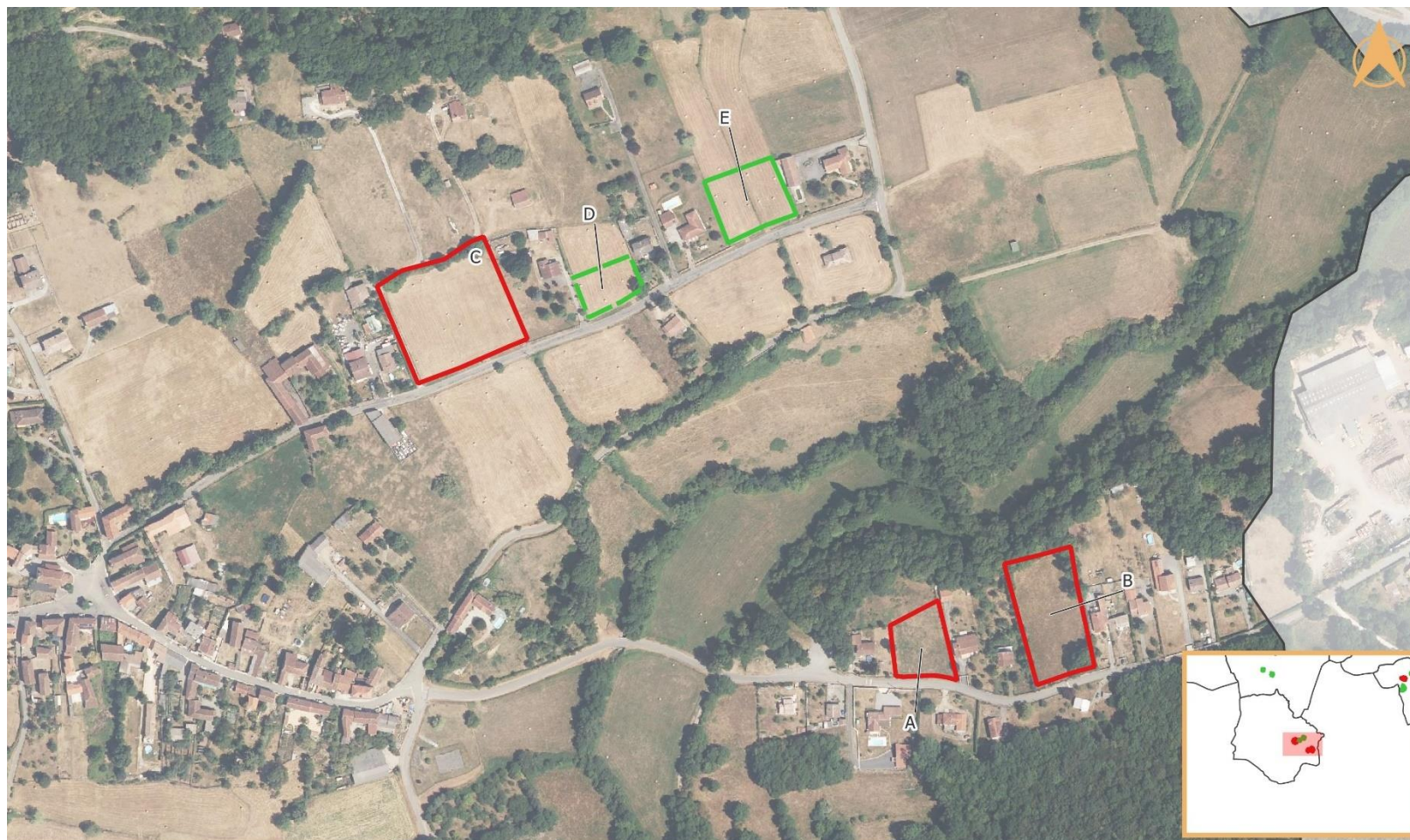
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

### 1.2.23. Regades



0 100 200 m

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

#### Elements de repère

□ Limites communales




#### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

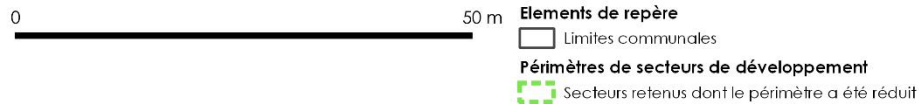
■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p><b>SECTEUR A</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>
<p><b>SECTEUR B</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie permanente et de haies favorables à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>
<p><b>SECTEUR C</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie permanente et de haies favorables à la biodiversité</li> </ul>

## REGADES | SECTEUR D (ZONE UC)



Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> <li>Proximité avec le Roussec (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Piémont calcaire commingeois et bassin de Sauveterre » (≈320 m)</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈130 m)</li> <li>Présence d'une prairie permanente, potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec le Roussec (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## REGADES | SECTEUR D (ZONE UC)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## REGADES | SECTEUR E (ZONE UC)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le Roussec (moins de 200 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de la ZNIEFF 2 « Piémont calcaire commingeois et bassin de Sauveterre » (≈380 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈170 m)
- Présence d'une partie en prairie fauchée, favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Roussec (moins de 200 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## REGADES | SECTEUR E (ZONE UC)

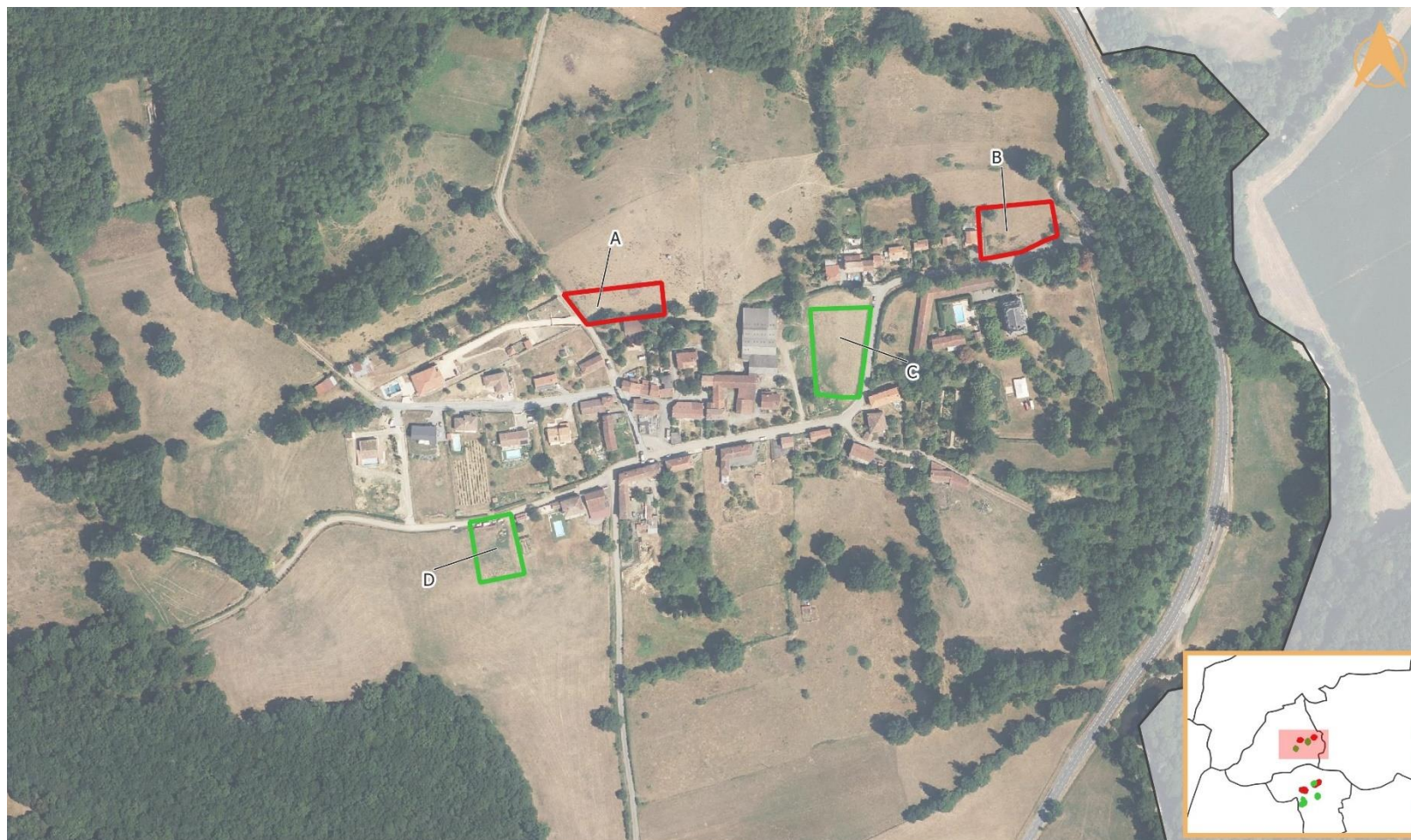
PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## 1.2.24. Rieucaze



0 100 200 m



Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### Elements de repère

Limites communales



### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="304 213 427 239"><b>SECTEUR A</b></p>  <p data-bbox="176 552 378 577">0 50 m</p>	<ul data-bbox="613 347 1131 470" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Proximité avec des ZNIEFF</li><li>• Secteur avec prairie et haies potentiellement favorables à la biodiversité</li></ul>
<p data-bbox="304 617 427 643"><b>SECTEUR B</b></p>  <p data-bbox="176 956 418 981">0 50 m</p>	<ul data-bbox="613 751 1131 874" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Proximité avec des ZNIEFF</li><li>• Secteur avec prairie et arbre isolé potentiellement favorables à la biodiversité</li></ul>

## RIEUCAZE | SECTEUR C (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie en rotation longue déclarées au RPG
- Secteur séparé de la voirie par un talus
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) et avec le Ger (moins de 300 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en coeur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité des ZNIEFF 1 « Massif forestier du Mont-Jammes » (≈340 m) et « Aval des ruisseaux du Job et du Ger » (≈250 m).
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de trame bleu (cour d'eau) (≈240 m), milieux boisés (≈300 m) et de milieux humides (≈240 m).
- Secteur en prairie en rotation longue, potentiellement favorable à la biodiversité

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 200 m) et avec le Ger (moins de 300 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## RIEUCAZE | SECTEUR C (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## RIEUCAZE | SECTEUR D (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire ;</li> <li>• Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> <li>• Proximité avec le ruisseau de la Prade (moins de 300 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈80 m)</li> <li>• Secteur de prairie permanente, potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec le ruisseau de la Prade (moins de 300 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

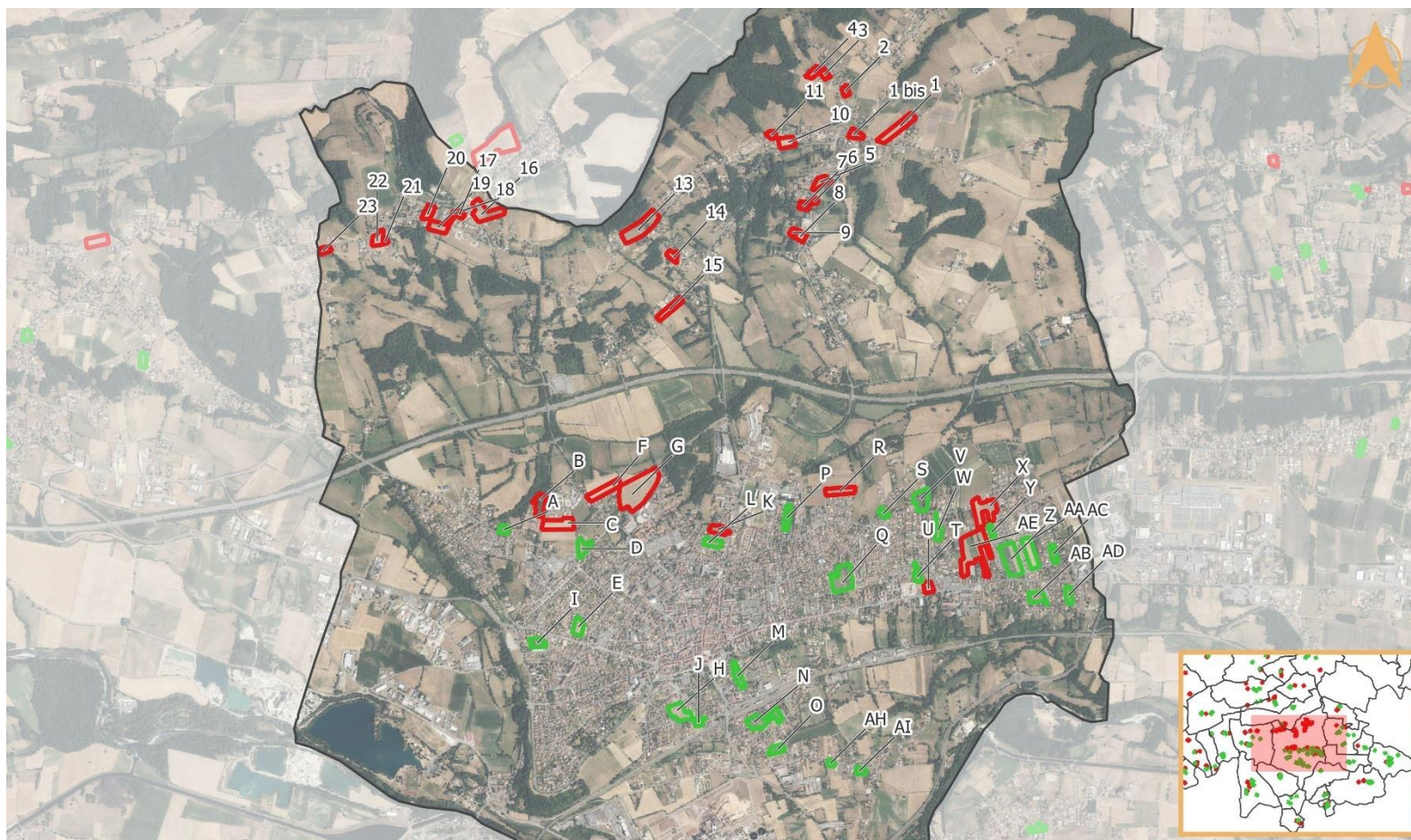
## RIEUCAZE | SECTEUR D (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## 1.2.25. Saint-Gaudens



0 500 1000 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit






■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune







■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques







Source : IGN







Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p><b>SECTEUR AE</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée Loi Barnier</li> <li>• Présence d'une prairie et de haies potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Passage d'une canalisation de transport de gaz</li> <li>• Secteur affecté par des nuisances sonores</li> </ul>	<p><b>SECTEUR F</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de haies potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>SECTEUR B</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Secteur couvert de végétation arborée et arbustive favorable à la biodiversité</li> <li>• Passage d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>	<p><b>SECTEUR G</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur traversé par un cours d'eau</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p><b>SECTEUR C</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>	<p><b>SECTEUR K</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie et de haies potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Secteur affecté par des nuisances sonores</li> </ul>





SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p><b>SECTEUR R</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur non desservi par les réseaux</li> </ul>	<p><b>SECTEUR 1</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> </ul>
<p><b>SECTEUR U</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée Loi Barnier</li> <li>• Secteur affecté par des nuisances sonores</li> </ul>	<p><b>SECTEUR 1BIS</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Réservoir de biodiversité</li> </ul>
<p><b>SECTEUR X</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>	<p><b>SECTEUR 2</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> </ul>

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 3</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 6</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 4</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Proximité avec une ZNIEFF</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 7</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Secteur couvert de végétation arborée et arbustive favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 5</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie, d'espaces enrichi et de bosquets potentiellement favorables à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 8</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 9</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 13</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie et de végétation arborée potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 10</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 14</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie et de végétation arborée potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 11</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR 15</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie et de végétation arborée potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Présence d'une zone humide</li> <li>• Passage d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p><b>SECTEUR 16</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de haies potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>• Passage d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>	<p><b>SECTEUR 19</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>
<p><b>SECTEUR 17</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Passage d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>	<p><b>SECTEUR 20</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Passage d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>
<p><b>SECTEUR 18</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Passage d'une canalisation de transport de gaz</li> </ul>	<p><b>SECTEUR 21</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Secteur enfriché potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="293 213 427 236"><b>SECTEUR 22</b></p>  <p data-bbox="181 539 304 561">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 373 1120 427" style="list-style-type: none"><li>• Secteur non desservi par l'assainissement collectif</li></ul>
<p data-bbox="293 601 427 624"><b>SECTEUR 23</b></p>  <p data-bbox="181 932 304 954">0 50 m</p>	<ul data-bbox="600 743 1120 833" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Présence d'arbres isolés potentiellement favorables à la biodiversité</li></ul>

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente, et d'haies arbustives et arboricoles potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche homogène à caractère moyennement hygrophile, enjeu biodiversité moyen

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 50 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**



## SAINT-GAUDENS | SECTEUR A (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AA (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Partie Sud du secteur concernée par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée loi Barnier (D817)

#### BIODIVERSITE

- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Partie Sud du secteur affectée par le bruit (D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AA (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Voie ombragée à créer avec  
cheminement piéton



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'arbres
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AB (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Partie Nord du secteur concernée par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée loi Barnier (D817)

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈400 m)
- Secteur à proximité de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈300 m)
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche homogène à faible enjeu de biodiversité

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Partie Nord du secteur affectée par le bruit (D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AB (ZONE UB)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AC (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

**SOCLE PHYSIQUE**

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

**GRANDS PAYSAGES**

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

**BIODIVERSITE**

- Présence d'une prairie ou pelouse anthropophile, potentiellement favorable à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

**RESSOURCES NATURELLES**

- /

**RISQUES**

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

**NUISANCES**

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AC (ZONE UB)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

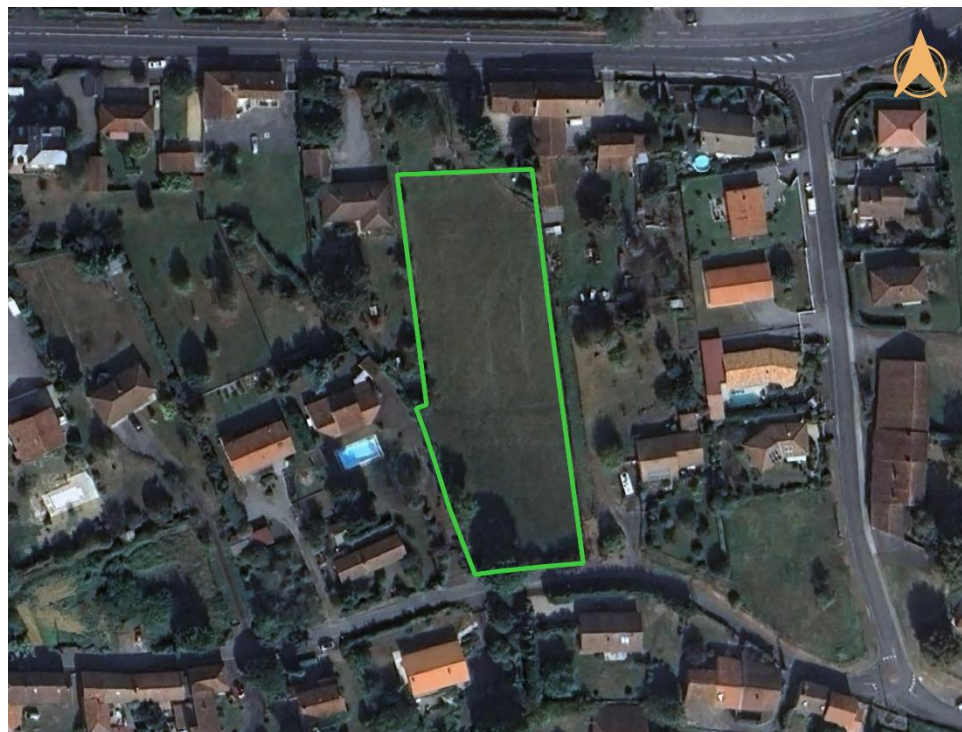
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AD (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Partie Nord du secteur concernée par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée loi Barnier (D817)

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈450 m).
- Secteur à proximité de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈350 m).
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche homogène et haie d'espèces indigènes, enjeu faible de biodiversité mais haie à préserver

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Partie Nord du secteur affectée par le bruit (D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AD (ZONE UB)

### Eléments de contexte

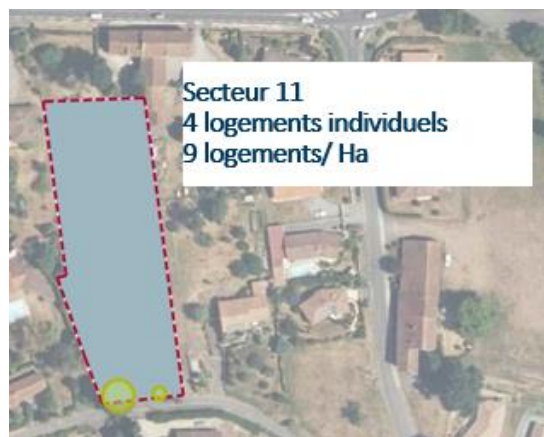
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AH (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé dans un hameau : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa moyen : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AH (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AI (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé dans un hameau : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un site Natura 2000 ZPS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈426 m).</li> <li>Présence d'une prairie temporaire et d'une haie arboricole potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa moyen : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

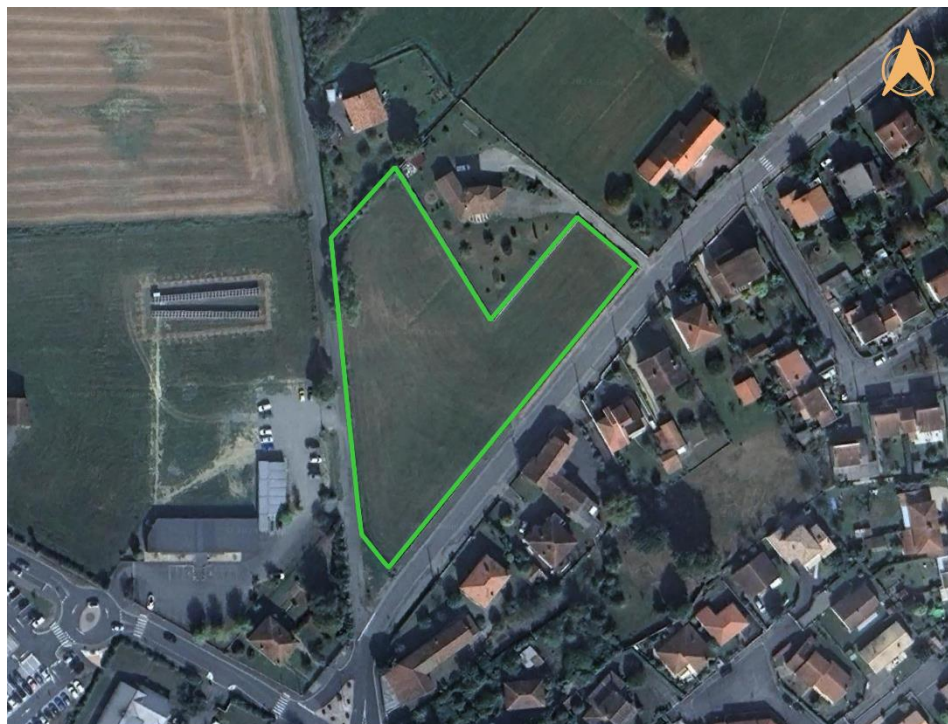
## SAINT-GAUDENS | SECTEUR AI (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR D (ZONE UE)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie Ouest par un fossé</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie permanente, favorable à la biodiversité.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée au nord du site et sud-ouest du site à fort caractère humide, sud-ouest du site à fort enjeu de biodiversité</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

**Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau fort**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR D (ZONE UE)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- Evitement du secteur sud-ouest à fort enjeu de biodiversité (conservation espace vert)

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré à fort**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR E (ZONE UE)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> <li>Partie Sud du secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée loi Barnier (D817)</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie permanente, et d'haies arbustives favorables à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur affecté par le bruit (D817)</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR E (ZONE UE)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haie
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR H (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> <li>Secteur concerné par 3 périmètres de 500 m autour de monuments historiques (abbaye de Bonnefont, église collégiale, halle place du Palais)</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie permanente, quelques haies arbustives épars en bordure du site, favorables à la biodiversité.</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## SAINT-GAUDENS | SECTEUR H (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'arbres
- Conservation d'espaces verts
- Conservation de la végétation existante
- Création de liaisons douces
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR I (ZONE UE)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG
- Proximité avec le ruisseau de la Barraille (moins de 350 m mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Partie Nord du secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée loi Barnier (D817)

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈350 m).
- Présence d'une prairie temporaire, et d'arbres et arbustes épars favorables à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau de la Barraille (moins de 350 m mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Secteur affecté par le bruit (D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR I (ZONE UE)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

- OAP**
- Conservation de végétation existante
  - Plantation de haie
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR J (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par 3 périmètres de 500 m autour de monuments historiques (abbaye de Bonnefont, église collégiale, halle place du Palais)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente, et d'un petit bosquet multistrates en bordure nord du site favorables à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Secteur affecté par le bruit (D21F)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR J (ZONE UB)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



## MESURES PRISES

### EVITEMENT

- /

### REDUCTION

#### OAP

- Création d'une liaison douce
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

#### Règlement écrit

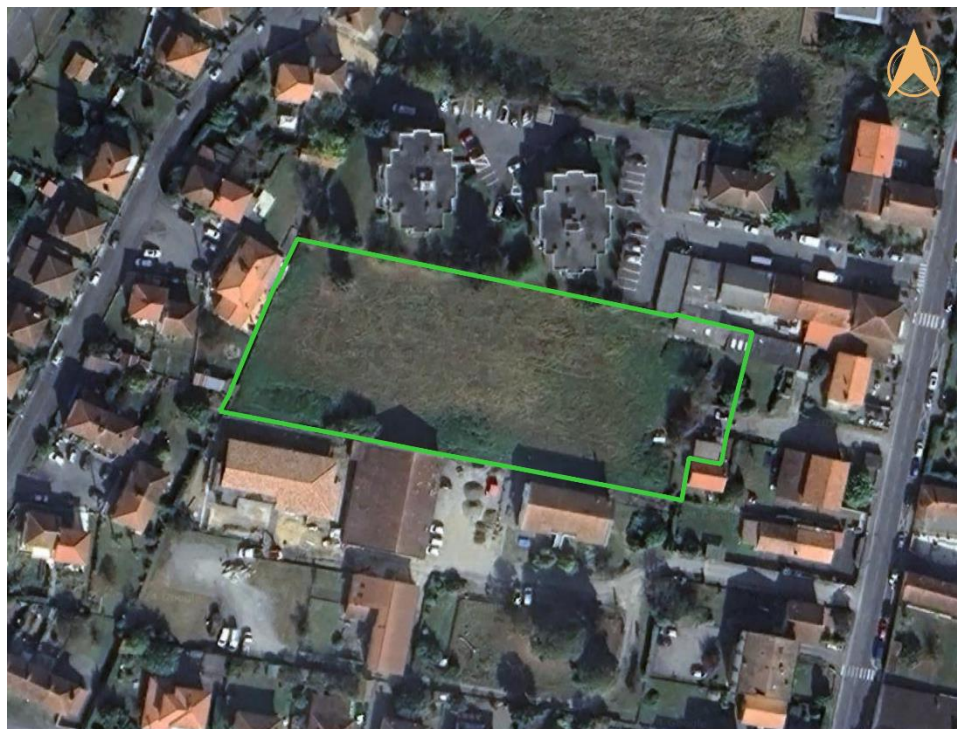
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR L (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau permanent (moins de 300 m mais aménagement peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie, et d'arbres épars en bordure du site potentiellement favorables à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau permanent (moins de 300 m mais aménagement peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR L (ZONE UB)

### Éléments de contexte

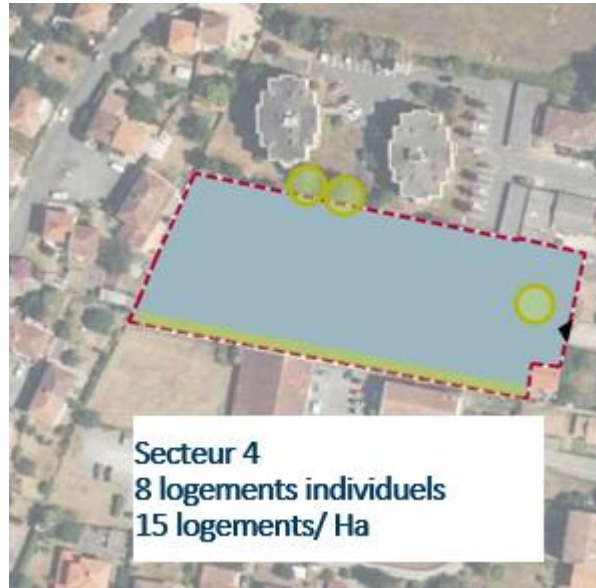
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR M (ZONE UB)




0 50 m

### Elements de repère

 Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

 Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par 2 périmètres de 500 m autour de monuments historiques (église collégiale, halle place du Palais)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie, potentiellement enrichi sur certaines zones, arbres et arbustes potentiellement favorables à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur partiellement dans la zone Bg du PPRN Garonne Saint Gaudinoise Moyenne (relative au risque mouvement de terrain)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /



## SAINT-GAUDENS | SECTEUR M (ZONE UB)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation d'espaces verts
- Plantation d'arbres
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR N (ZONE AU)



0 50 m

**Eléments de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence d'un fossé au sein du secteur
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de 500 m autour d'un monument historique (église collégiale)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie ou pelouse anthropophile, et quelques arbustes épars potentiellement favorables à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR N (ZONE AU)

### Éléments de contexte

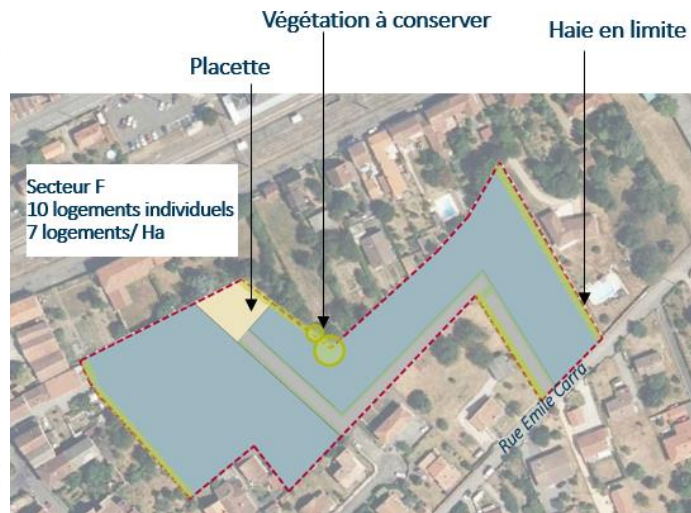
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

- OAP**
- Plantation de haies
  - Conservation de végétation existante
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR O (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie, enfrichée par endroits, arbustes épars potentiellement favorables à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR O (ZONE UB)

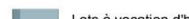
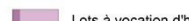

### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR P (ZONE UB)



0 50 m

### Éléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie, et d'haies arbustives et arboricoles denses potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée et ronciers, friche, bosquets, enjeu biodiversité faible

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR P (ZONE UB)

### Eléments de contexte

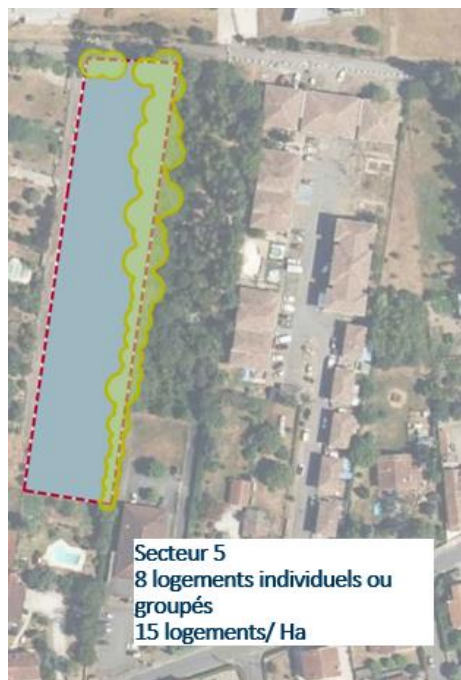
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

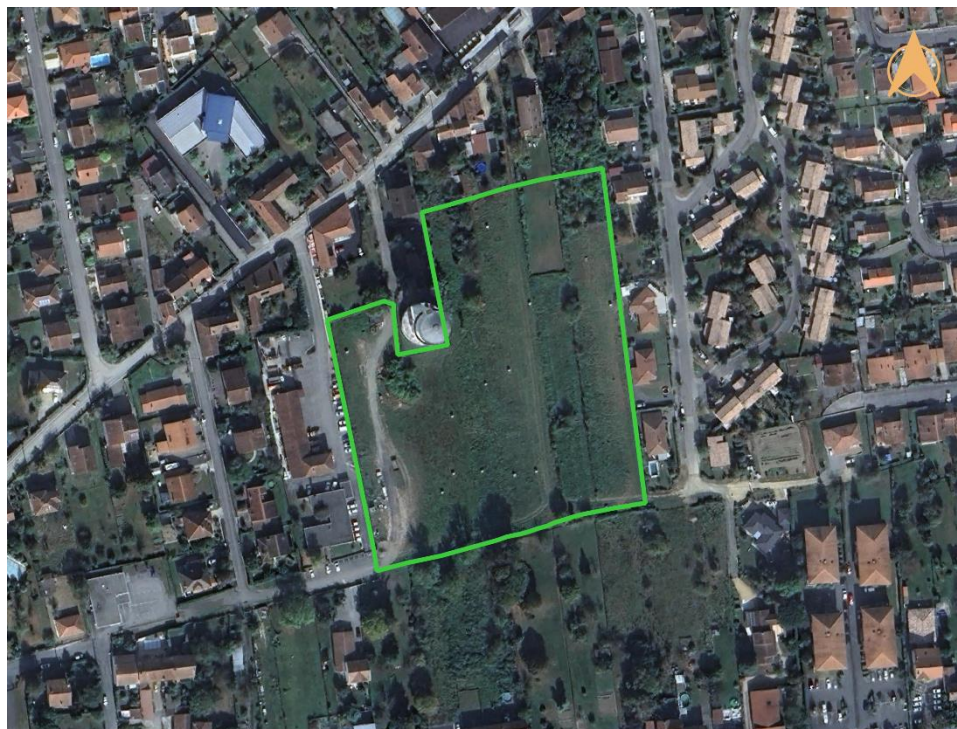
- OAP**
  - Conservation de la végétation existante
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
  - Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR Q (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un secteur en prairie et d'un autre enfriché et partie nord avec multi strate végétale favorable à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## SAINT-GAUDENS | SECTEUR Q (ZONE AU)

Éléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Plantation d'arbres
- Conservation d'espaces verts
- Création de liaisons douces
- Plantation de haies
- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR S (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de triticales d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Passage d'une canalisation de transport de gaz sous le secteur

#### NUISANCES

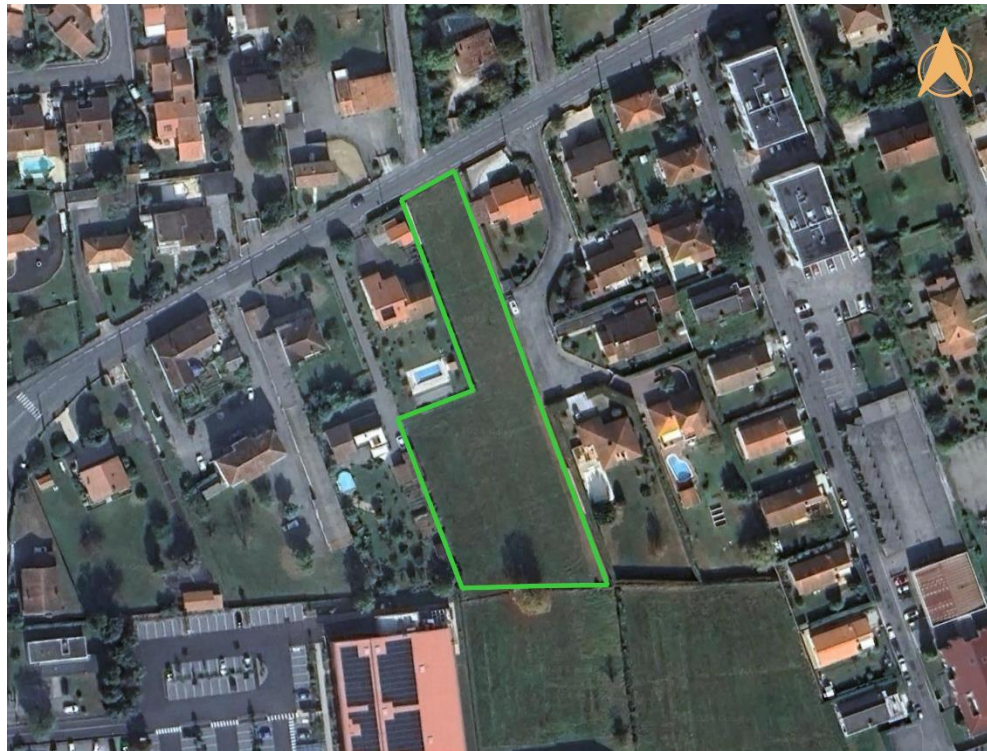
- /

**SAINT-GAUDENS | SECTEUR S (ZONE UB)****PAS D'OAP**

MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR T (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Partie Sud du secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée loi Barnier (D817)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Secteur affecté par le bruit (D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR T (ZONE UB)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

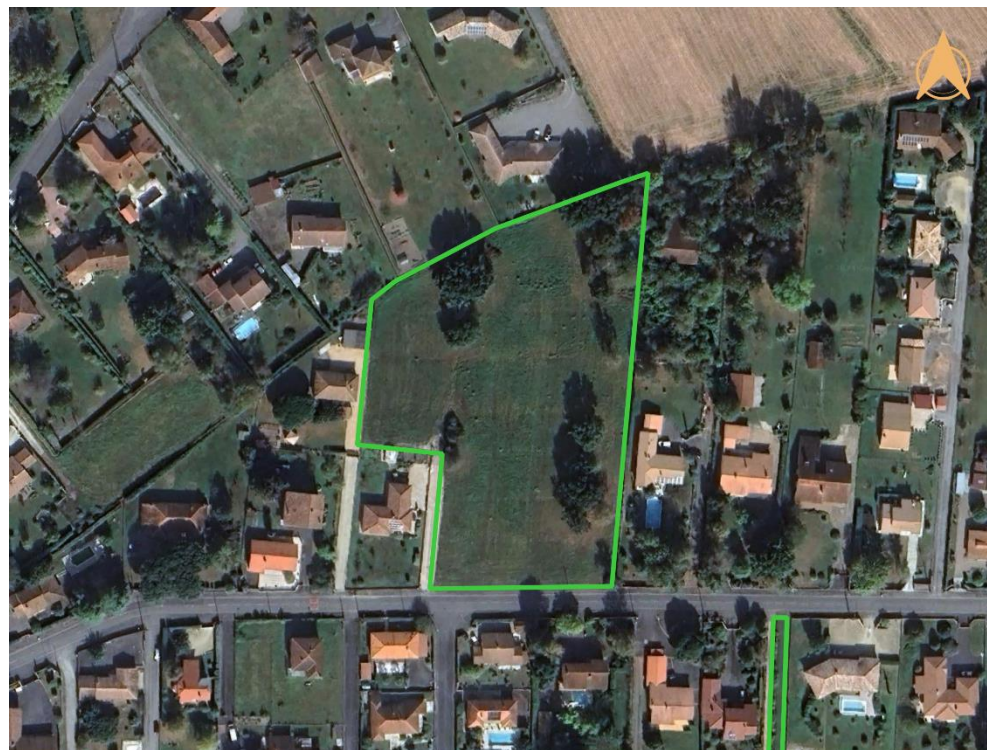
- OAP**
- Conservation de la végétation existante
  - Plantation de haie
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR V (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 350 m mais aménagement peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie temporaire, et linéaires d'arbres épars favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée à caractère moyennement humide, zone de chênaie et de fourrés, diversité d'habitat intéressante, enjeu biodiversité moyen

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 350 m mais aménagement peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Passage d'une canalisation de transport de gaz sous la partie Sud du secteur

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR V (ZONE AU)

### Éléments de contexte

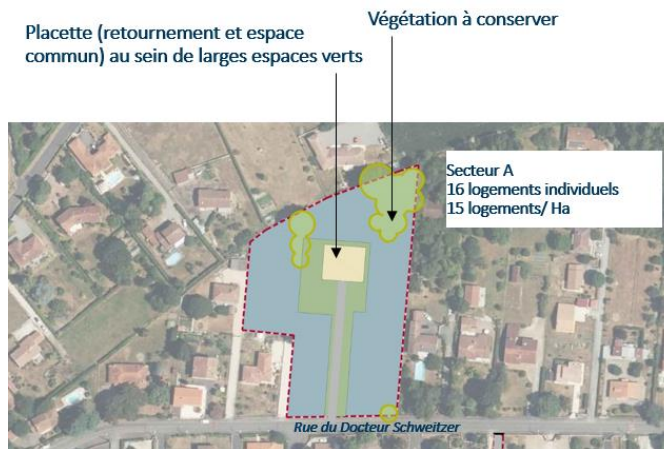
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR W (ZONE UB)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM
- Passage d'une canalisation de transport de gaz sous le secteur

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## SAINT-GAUDENS | SECTEUR W (ZONE UB)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haies
- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR Y (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

□ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie permanente, favorable à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR Y (ZONE UB)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR Z (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler
- Partie Sud du secteur concernée par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée loi Barnier (D817)

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie, potentiellement favorable à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Partie Sud du secteur affectée par le bruit (D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | SECTEUR Z (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation d'espaces verts
- Plantation d'arbres
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 1.2.26. Saint-Ignan



0 100 200 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement





□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR D</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie et de haies favorables à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR G</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec des boisements</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR E</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie et de haies favorables à la biodiversité</li> </ul>		
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR F</b></p>  <p>0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence de haies favorables à la biodiversité</li> </ul>		

## SAINT-IGNAN | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé le long d'un des principaux axes de la commune (D9) : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- /

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## SAINT-IGNAN | SECTEUR A (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-IGNAN | SECTEUR B (ZONE UB)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé le long d'un des principaux axes de la commune (D9) : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

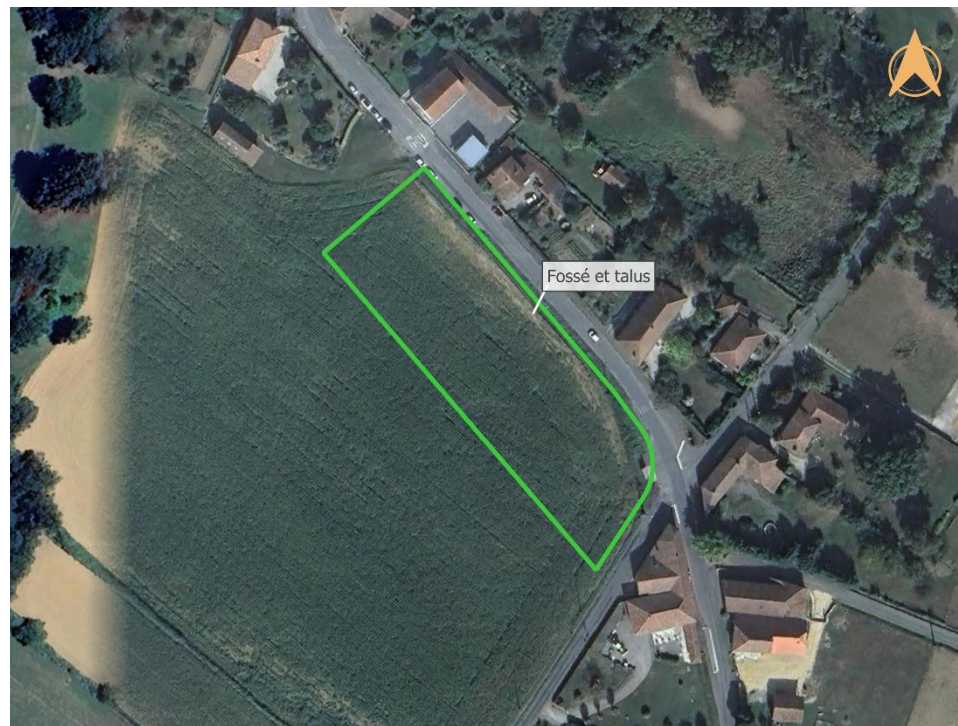
## SAINT-IGNAN | SECTEUR B (ZONE UB)

PAS D'OAP

MESURES PRISES	
EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
REDUCTION	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-IGNAN | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus</li> <li>Secteur avec surfaces de maïs ensilage déclarées au RPG</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-IGNAN | SECTEUR C (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation du fossé/talus existant
- Plantation de haies
- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 1.2.27. Saint-Marcet



0 100 200 m



Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### Elements de repère

Limites communales



### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 213 412 236"><b>SECTEUR B</b></p>  <p data-bbox="181 517 376 544">0 50 m</p>	<ul data-bbox="577 261 1084 512" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li><li>• Proximité avec une ZNIEFF</li><li>• RETOUR TERRAIN BIOTOPE : pelouse à caractère moyennement humide et au sol calcaire, caractéristiques rares et attractives pour un large cortège d'espèces, enjeu biodiversité fort</li></ul>
<p data-bbox="286 577 412 600"><b>SECTEUR F</b></p>  <p data-bbox="181 880 300 908">0 50 m</p>	<ul data-bbox="577 721 869 780" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Secteur dans une ZNIEFF</li></ul>

## SAINT-MAR CET | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois » (≈110 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈120 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈270 m)
- Présence d'une prairie permanente et d'une haie arbustive et arboricole en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie pâturée à caractère moyennement humide mais dégradé et des zones de friche, enjeu biodiversité faible

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## SAINT-MAR CET | SECTEUR A (ZONE UB)


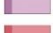

### Eléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

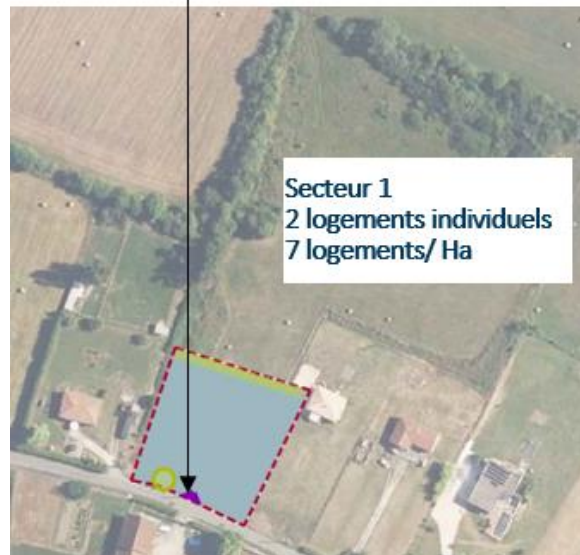
### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif

### Accès mutualisés ou groupés



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation de haie
- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-MARCEY | SECTEUR B' (ZONE UC)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de maïs et de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire affluent de la Louge (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois » (≈150 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈15 m), d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈170 m)
- Présence d'une prairie et d'une haie arbustive et arboricole en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche homogène, faible enjeu de biodiversité, néanmoins haie d'arbres fruitiers à préserver

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire affluent de la Louge (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-MAR CET | SECTEUR B' (ZONE UC)




### Eléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif

### Fossé, talus et végétation à conserver



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-MARCET | SECTEUR C (ZONE UC)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un talus
- Secteur avec surfaces de légumineuses et graminées fourragères déclarées au RPG
- Proximité avec la Louge (moins de 100 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois » (≈350 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈70 m), d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈190 m), et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈240 m)
- Présence d'arbres isolés sur le site, favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec la Louge (moins de 100 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-MAR CET | SECTEUR C (ZONE UC)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

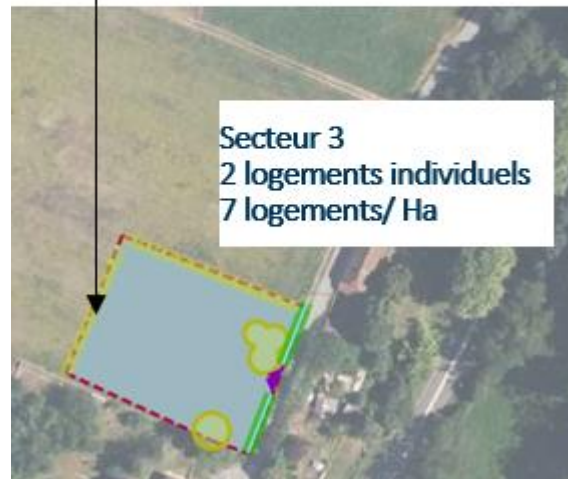
**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Haie champêtre en limite



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Biodiversité et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-MAR CET | SECTEUR D (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un important talus (soutenu par un mur) et un fossé
- Secteur avec surfaces de légumineuses et graminées fourragères déclarées au RPG
- Proximité avec la Louge (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois » (≈230 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈90 m), d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈130 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈350 m)
- Présence d'une haie arbustive et arboricole en bordure de site, potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec la Louge (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-MARCKET | SECTEUR D (ZONE AU)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### Démarche

- Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haies
- Conservation d'espaces verts
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-MARCKET | SECTEUR E (ZONE UC)



0 50 m

### Éléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau temporaire affluent de la Louge (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une ZNIEFF 2 « Affleurements calcaréo-marneux des coteaux du Saint-Gaudinois » (≈150 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈15 m), d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈170 m)
- Présence d'une prairie et d'une haie arbustive et arboricole en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie de fauche homogène, faible d'enjeu de biodiversité, néanmoins haie d'arbres fruitiers à préserver

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire affluent de la Louge (moins de 150 m) situé en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## SAINT-MARCKET | SECTEUR E (ZONE UC)

**Eléments de contexte**

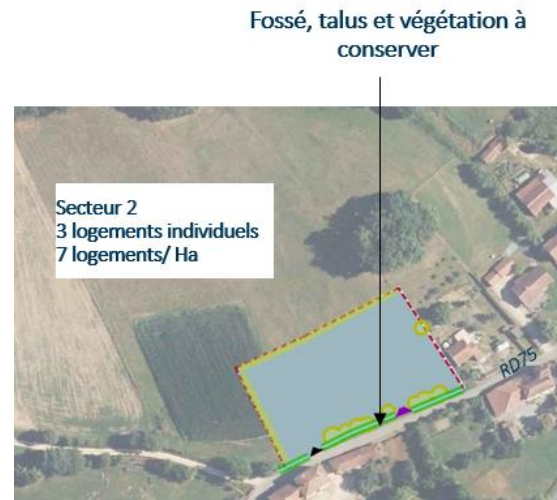
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation de la végétation existante</li> <li>• Plantation de haies</li> <li>• Conservation du fossé/talus existant</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives, de niveau **faible à modéré**

## 1.2.28. Saux-et-Pomarède



0 100 200 m



### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

▨ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

▨ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 213 412 236"><b>SECTEUR D</b></p>  <p data-bbox="161 549 246 571">0 50 m</p>	<ul data-bbox="577 360 1084 456" style="list-style-type: none"><li>• Secteur en pente</li><li>• Cours d'eau passant à proximité directe du site</li><li>• Secteur limitrophe d'une station d'épuration</li></ul>

## SAUX-ET-POMAREDE | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols</li> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m) et un cours d'eau permanent (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈100 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈300 m)</li> <li>Présence d'une prairie permanente et de haies arbustives et arboricoles en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée en assez bon état écologique, enjeu biodiversité moyen</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 150 m) et un cours d'eau permanent (moins de 300 m mais topographie peu favorable au ruissellement) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## SAUX-ET-POMAREDE | SECTEUR A (ZONE UB)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de haies</li> <li>• Conservation de la végétation existante</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## SAUX-ET-POMAREDE | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

▭ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires (moins de 100 m et moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en coeur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈80 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈260 m)
- Présence d'une prairie permanente et de haies arbustives et arboricoles en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité.
- RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée homogène, faible enjeu de biodiversité

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires (moins de 100 m et moins de 250 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAUX-ET-POMAREDE | SECTEUR B (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

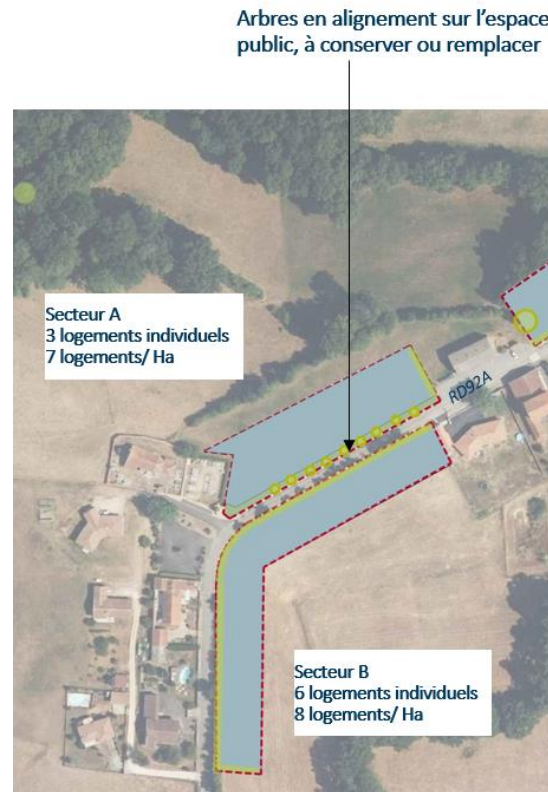
- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation de la végétation existante</li> <li>Plantation de haie</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAUX-ET-POMAREDE | SECTEUR C (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire</li> <li>Secteur avec surfaces de prairie temporaire de 5 ans ou moins déclarées au RPG</li> <li>Proximité avec deux cours d'eau temporaires (moins de 150 m et moins de 200 m mais topographie peu favorable au ruissellement) et un cours d'eau permanent (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈130 m) et d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈350 m)</li> <li>Présence d'une prairie temporaire et d'une haie arbustive et arboricole en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité.</li> <li>RETOUR TERRAIN BIOTOPE : prairie fauchée homogène, haie d'espèces indigènes à préserver, enjeu biodiversité faible</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec deux cours d'eau temporaires (moins de 150 m et moins de 200 m mais topographie peu favorable au ruissellement) et un cours d'eau permanent (moins de 350 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## SAUX-ET-POMAREDE | SECTEUR C (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

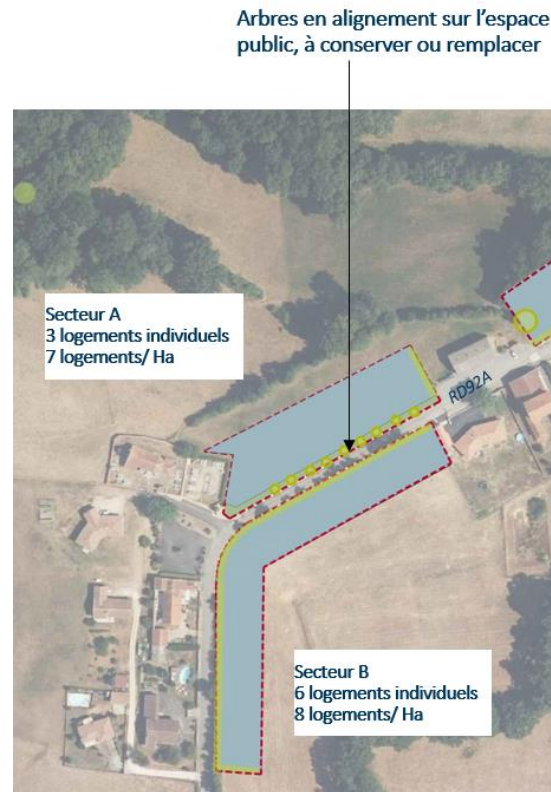
- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de haie</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAUX-ET-POMAREDE | SECTEUR E (ZONE UC)



0 50 m

### Eléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de blé tendre d'hiver déclarées au RPG
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) et un cours d'eau permanent (moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈320 m)
- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (moins de 100 m) et un cours d'eau permanent (moins de 300 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAUX-ET-POMAREDE | SECTEUR E (ZONE UC)

### Éléments de contexte

- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Accès mutualisés ou groupés



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives, de niveau **faible**

## 1.2.29. Savarthès



0 100 200 m



### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement


Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

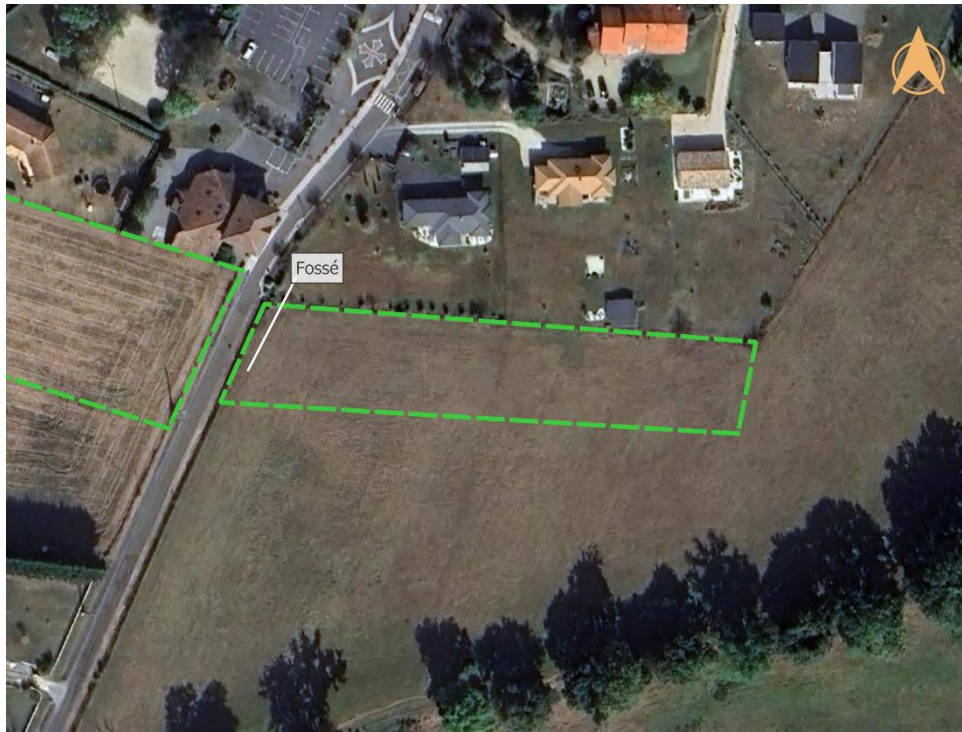
Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 213 412 239"><b>SECTEUR C</b></p>  <p data-bbox="174 531 349 555">0 50 m</p>	<ul data-bbox="577 352 1084 440" style="list-style-type: none"><li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li><li>• Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité</li></ul>

## SAVARTHES | SECTEUR A (ZONE UB)



0 50 m

### Elements de repère

▭ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▭ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Présence de végétation herbacée, arbustive et arborée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le Riou Mort (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie et d'une haie arbustive et arboricole en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Riou Mort (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAVARTHES | SECTEUR A (ZONE UB)

**Eléments de contexte**

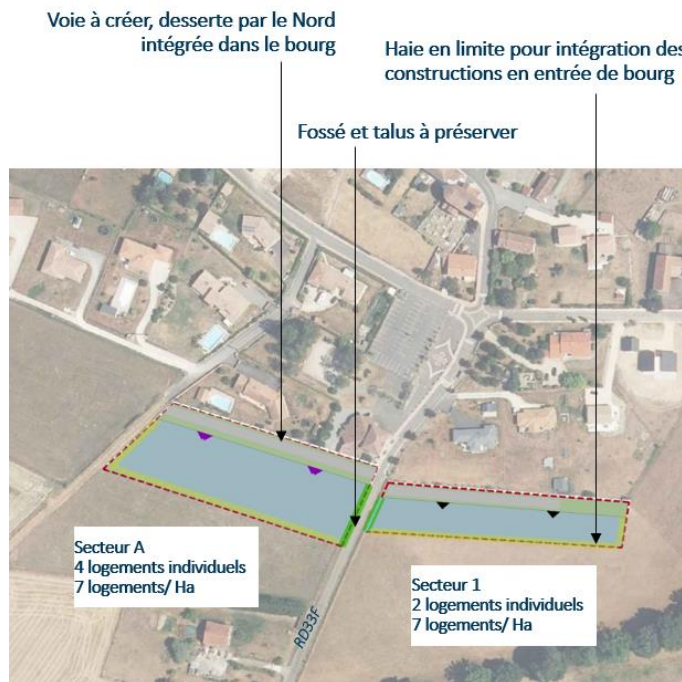
- Périimètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de haie</li> <li>• Conservation d'espace vert</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAVARTHES | SECTEUR B (ZONE AU)



0 50 m

### Éléments de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

▤ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé et un talus
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec le Riou Mort (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en entrée de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈490 m)
- Présence d'une prairie permanente et d'une haie arboricole en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Riou Mort (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## SAVARTHES | SECTEUR B (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

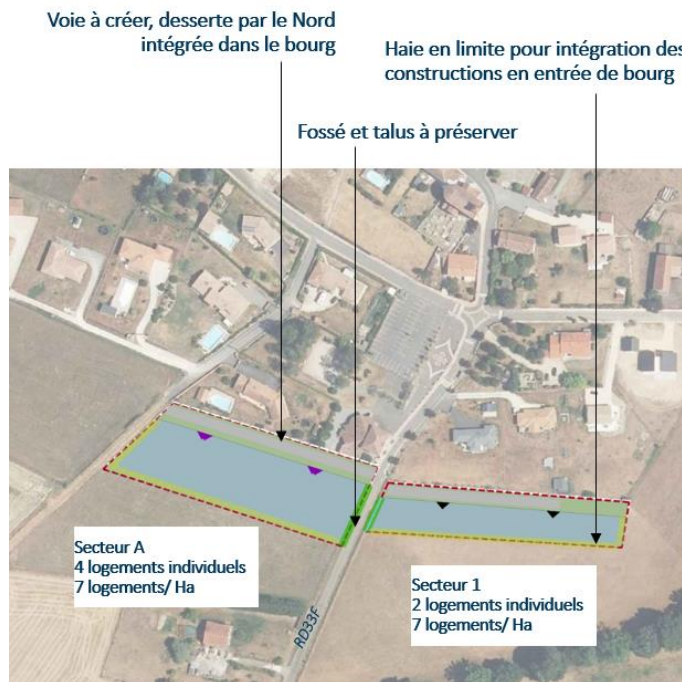
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

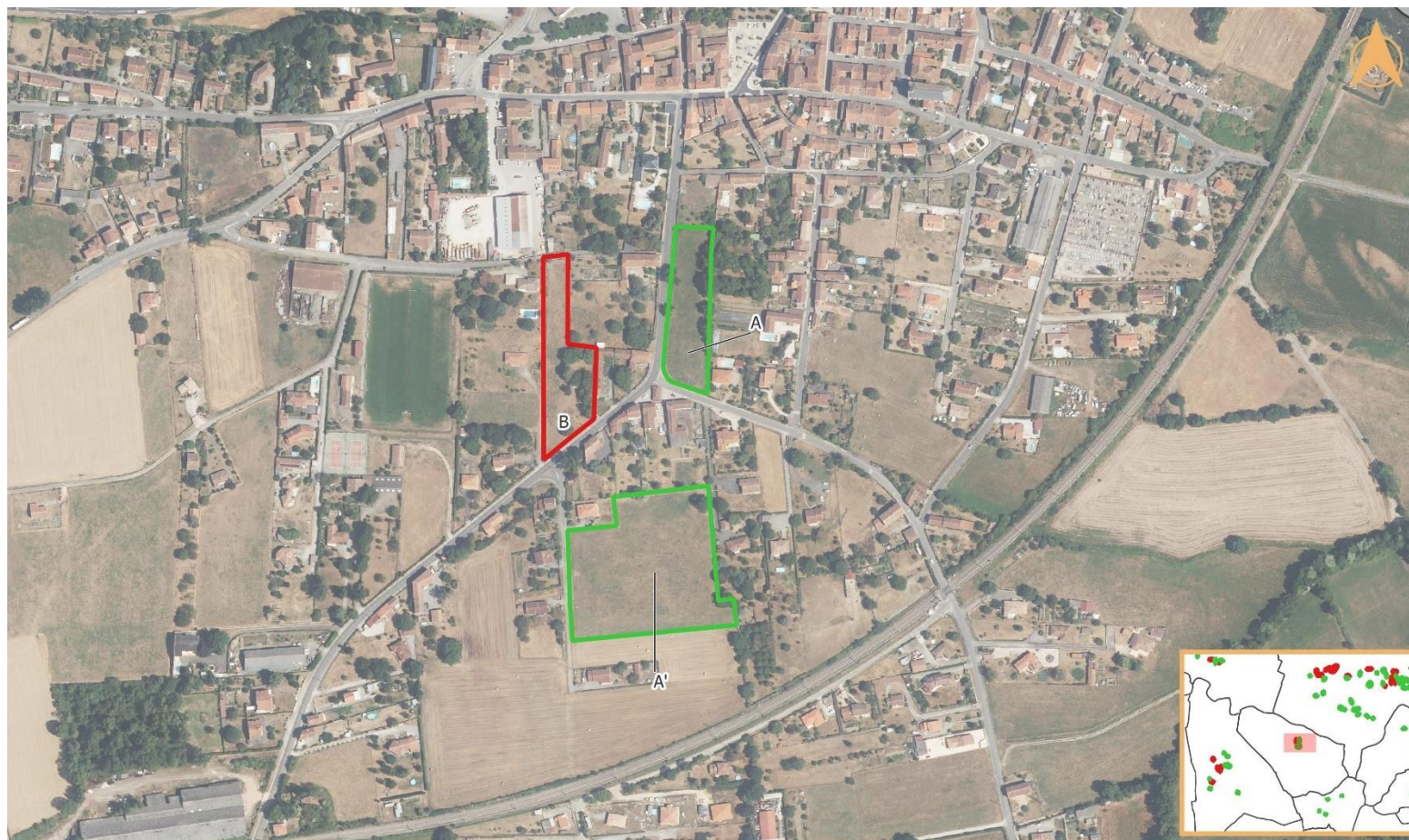
- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	• /
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation de haie</li> <li>Conservation du fossé/talus existant</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	• /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## 1.2.30. Valentine



0 100 200 m

### Elements de repère

□ Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

□ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

□ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

□ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p data-bbox="286 213 412 236"><b>SECTEUR B</b></p>  <p data-bbox="159 552 259 574">0 50 m</p>	<ul data-bbox="577 347 1088 466" style="list-style-type: none"><li>• Proximité avec une ZNIEFF</li><li>• Présence d'une prairie et de haies arbustives et arboricoles en bordure du site et d'arbres sur le site, favorables à la biodiversité</li></ul>

## VALENTINE | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

### Eléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec un cours d'eau permanent et un cours d'eau temporaire (respectivement moins de 250 m et moins de 200 m mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'une zone spéciale de conservation ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈430 m), d'une ZNIEFF 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (≈380 m), d'une ZNIEFF 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (≈420 m) et d'un APB (≈410 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité trame bleue (cours d'eau) (≈450 m)
- Présence d'une prairie permanente et de haies arbustives et arboricoles en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau permanent et un cours d'eau temporaire (respectivement moins de 250 m et moins de 200 m mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

## VALENTINE | SECTEUR A (ZONE AU)

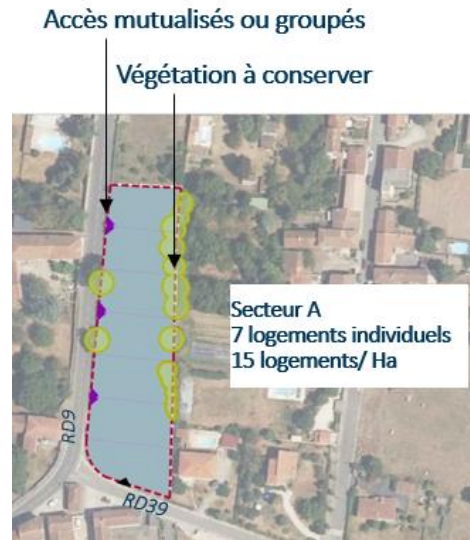
Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

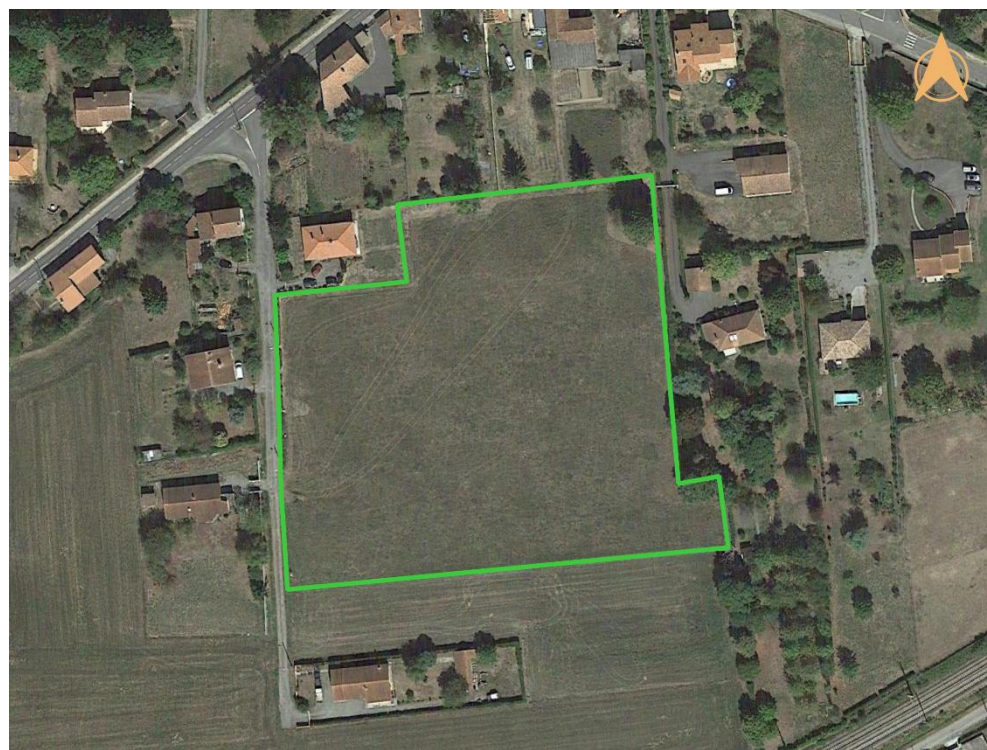
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## VALENTINE | SECTEUR A' (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie en rotation longue déclarées au RPG
- Proximité avec le Rieutord (moins de 200 m) et un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie en rotation longue potentiellement favorable à la biodiversité.
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le Rieutord (moins de 200 m) et un cours d'eau temporaire (moins de 250 m) situés en contrebas : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- Proximité avec la voie ferrée, source de nuisances sonores potentielle

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## VALENTINE | SECTEUR A' (ZONE AU)

Eléments de contexte	
	Périmètre de l'OAP
	Fossé ou talus à conserver
	Végétation existante à conserver
	Patrimoine à préserver
	Muret existant à conserver

Principes de composition urbaine et paysagère	
	Voirie
	Voie douce
	Espaces verts
	Espaces communs
	Plantation d'arbres
	Plantation de haie champêtre
	Accès
	Accès mutualisés
	Murets à créer

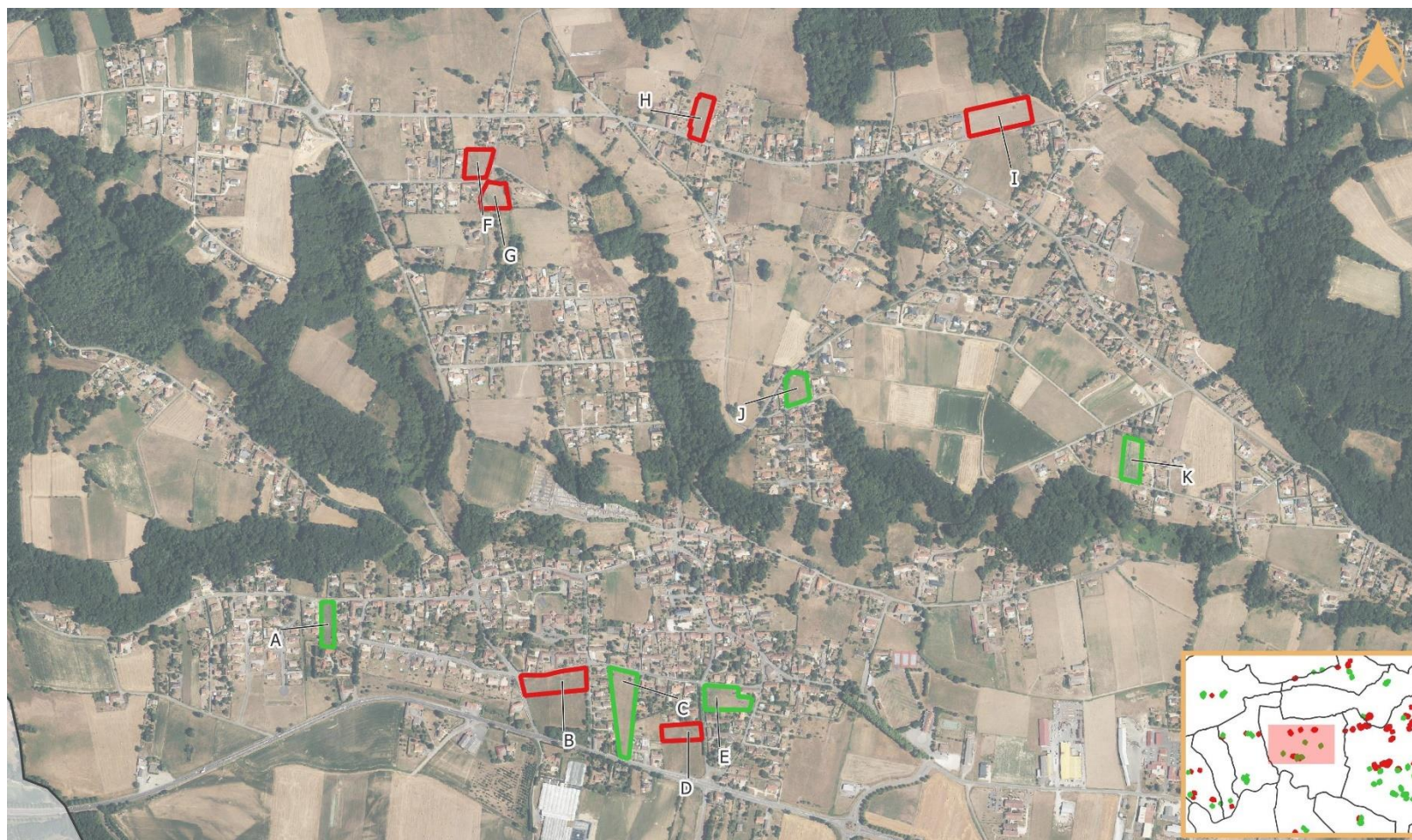
Formes urbaines	
	Lots à vocation d'habitat individuel
	Lots à vocation d'habitat groupé
	Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>Démarche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction du secteur retenu par rapport au périmètre initial proposé</li> </ul> <p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation de la végétation existante</li> <li>Conservation d'espace vert</li> <li>Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

### 1.2.31. Villeneuve-de-Rivière



0 100 200 m

#### Eléments de repère

□ Limites communales

#### Périmètres de secteurs de développement

■ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit







■ Secteurs retenus dont le périmètre a été réduit

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune

■ Secteurs supprimés suite à des échanges avec la commune en lien avec les données terrain sur les enjeux écologiques

Source : IGN  
Réalisation : EVEN Conseil 2024



SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION	SECTEUR	SENSIBILITES PRINCIPALES AYANT PU MOTIVER LA SUPPRESSION
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR B</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Secteur affecté par des nuisances sonores</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR G</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR D</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie permanente déclarée au RPG</li> <li>• Présence d'une prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>• Secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée Loi Barnier</li> <li>• Secteur affecté par des nuisances sonores</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR H</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR F</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> <li>• Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>SECTEUR I</b></p>  <p style="text-align: center;">0 50 m</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur en pente</li> </ul>

## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR A (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec plusieurs cours d'eau temporaires (le plus proche à moins de 100 m mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈45 m)
- Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec plusieurs cours d'eau temporaires (le plus proche à moins de 100 m mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement
- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité forte)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR A (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation de la végétation existante</li> <li>• Conservation du fossé/talus existant</li> <li>• Conservation d'espace vert</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR C (ZONE UE)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>Proximité avec plusieurs cours d'eau temporaires (le plus proche à moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler</li> <li>Partie Sud du secteur concernée par un tampon de 100 m autour d'une voie routière référencée Loi Barnier (D817)</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une prairie potentiellement favorable à la biodiversité</li> <li>PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec plusieurs cours d'eau temporaires (le plus proche à moins de 200 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur affecté par le bruit (D817) sur sa partie Sud</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR C (ZONE UE)

**Eléments de contexte**

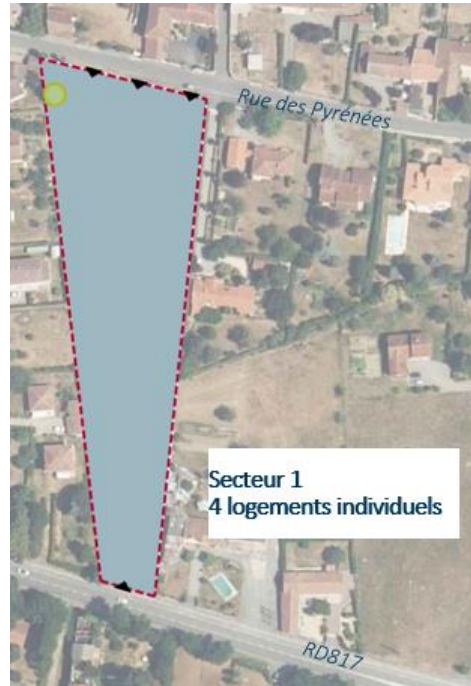
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation de la végétation existante</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR E (ZONE AU)



0 50 m

### Elements de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Proximité avec deux cours d'eau temporaires (moins de 200 m et 250 m mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur en cœur de bourg : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie et d'une haie arbustive en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec deux cours d'eau temporaires (moins de 200 m et 250 m mais topographie et aménagement peu favorable au ruissellement)

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## L'ISLE-EN-DODON | SECTEUR E (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

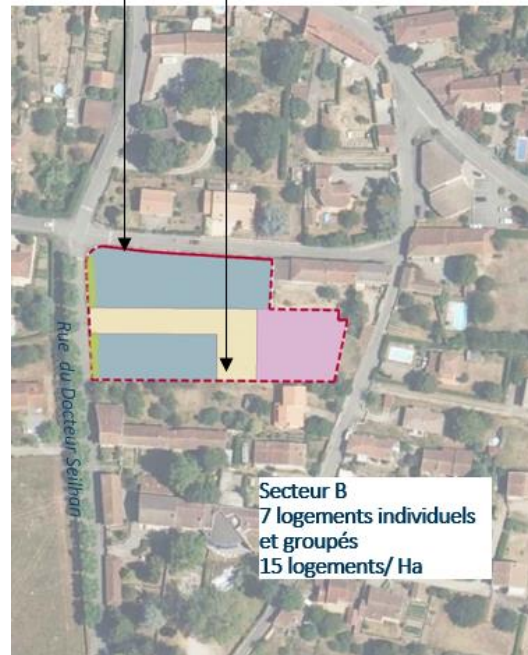
### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

Mur à créer en façade sur rue  
Voie de desserte de type cour pour permettre le retournement des voitures



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR J (ZONE AU)



0 50 m

### Éléments de repère

Limites communales

### Périmètres de secteurs de développement

Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur en pente : intégration du bâti dans la pente nécessaire
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec le ruisseau de Lagarrigue (moins de 250 m ) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur au sein d'un lieu-dit : intégration paysagère à travailler

#### BIODIVERSITE

- Présence d'une prairie et de haies arbustives et arboricoles en bordure de site, potentiellement favorables à la biodiversité
- PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE

#### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec le ruisseau de Lagarrigue (moins de 250 m ) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR J (ZONE AU)

**Eléments de contexte**

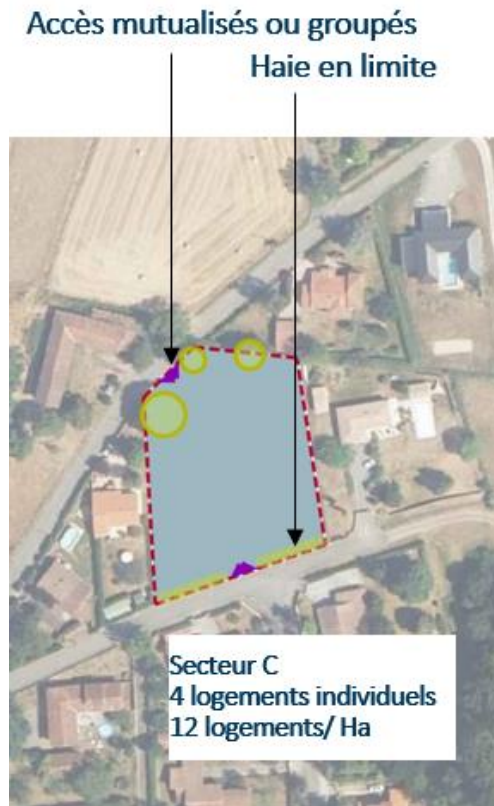
- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Conservation de la végétation existante
- Plantation de haie
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives, de niveau **faible**

## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR K (ZONE AU)



0 50 m

**Elements de repère**

▭ Limites communales

**Périmètres de secteurs de développement**

▭ Secteurs retenus dont le périmètre n'a pas été réduit

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>• Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site</li> <li>• Proximité avec le petit ruisseau du Bois de Bareille (moins de 350 m mais topographie peu favorable au ruissellement)</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur au sein d'un hameau : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PAS DE PASSAGE TERRAIN BIOTOPE</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec le petit ruisseau du Bois de Bareille (moins de 350 m mais topographie peu favorable au ruissellement)</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## VILLENEUVE-DE-RIVIERE | SECTEUR K (ZONE AU)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif

### Possibilité de prolonger la desserte



## MESURES PRISES

### EVITEMENT

- /

### REDUCTION

#### OAP

- Plantation de haies
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

#### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives, de niveau **faible**

### 1.3. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'HABITAT

Tel que détaillé dans la méthodologie employée, l'ensemble des secteurs de développement à vocation d'habitat a fait l'objet d'une évaluation itérative afin de prendre en compte les composantes environnementales dans la construction du projet.

Malgré les nombreux évitements opérés lors de ce processus itératif (évitement total ou partiel d'une zone pour réduire sa superficie au regard d'un enjeu environnemental) et au regard de l'ensemble des composantes concernées (concentration de l'urbanisation, évitement de l'étalement urbain, densification, proximité des réseaux et des services, enjeux environnementaux, etc.), la définition des secteurs de développement retenus in fine pour le PLUi a abouti à la conservation de certains secteurs concernés par des enjeux environnementaux.

Ces enjeux ont été intégrés dans la conception des Orientations d'Aménagement et de Programmation (afin d'éviter localement ou de réduire les potentielles incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du projet). Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des incidences résiduelles par secteur. **Les incidences résiduelles globales des secteurs de développement sur la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible à modéré (notamment en lien avec les informations apportées par la phase terrain et/ou la suppression de prairies permanentes) et celles sur les paysages, risques et nuisances sont jugées négatives de niveau faible.**

Tableau 4 : Incidences résiduelles des secteurs de développement à vocation d'habitat

CODE SECTEUR	NIVEAU DES INCIDENCES RESIDUELLES	CODE SECTEUR	NIVEAU DES INCIDENCES RESIDUELLES
ASPRET-SARRAT_A	Faible	LABARTHE-INARD_G	Modéré
ASPRET-SARRAT_B	Faible à modéré	LABARTHE-INARD_H	Modéré
ASPRET-SARRAT_C	Faible à modéré	LABARTHE-INARD_I	Faible
ASPRET-SARRAT_D	Modéré	LABARTHE-INARD_J	Faible
AUSSON_B	Faible	LABARTHE-INARD_K	Faible à modéré
AUSSON_C	Faible à modéré	LABARTHE-RIVIERE_B	Faible
AUSSON_D	Faible	LABARTHE-RIVIERE_C	Faible à modéré
AUSSON_F	Faible	LABARTHE-RIVIERE_E'	Faible à modéré
AUSSON_G	Faible	LABARTHE-RIVIERE_F	Faible à modéré
AUSSON_H	Faible	LABARTHE-RIVIERE_G	Faible
AUSSON_I	Faible	LABARTHE-RIVIERE_H	Faible
BORDES-DE-RIVIERE_A	Faible	LABARTHE-RIVIERE_I	Faible à modéré
BORDES-DE-RIVIERE_C	Faible	LALOURET-LAFFITEAU_B	Faible à modéré
BORDES-DE-RIVIERE_D	Faible	LANDORTHE_A	Faible
BORDES-DE-RIVIERE_E	Faible	LANDORTHE_B	Faible
BORDES-DE-RIVIERE_G	Faible	LANDORTHE_C	Faible
BORDES-DE-RIVIERE_I	Faible	LANDORTHE_D	Faible
BORDES-DE-RIVIERE_J	Faible	LANDORTHE_E	Faible
CLARAC_B	Faible	LANDORTHE_F	Faible
CUGURON_B	Faible à modéré	LANDORTHE_H	Faible
CUGURON_D	Faible à modéré	LANDORTHE_I	Modéré
CUGURON_E	Faible à modéré	LANDORTHE_J'	Fort
CUGURON_F	Faible	LARCAN_A	Faible
CUGURON_H	Faible	LARCAN_B	Faible
ESTANCARBON_A	Faible	LE_CUING_A	Faible à modéré
ESTANCARBON_B	Faible	LE_CUING_B	Faible à modéré
ESTANCARBON_C	Faible	LE_CUING_D	Faible à modéré
FRANQUEVIELLE_A	Modéré	LE_CUING_E	Faible à modéré
FRANQUEVIELLE_F	Faible	LE_CUING_F	Faible
FRANQUEVIELLE_H	Faible	LE_CUING_G	Modéré
LABARTHE-INARD_A	Faible	LES_TOUREILLES_A	Faible
LABARTHE-INARD_B	Faible	LES_TOUREILLES_B	Faible
LABARTHE-INARD_C	Faible	LES_TOUREILLES_B'	Faible à modéré
LABARTHE-INARD_F'	Faible	LES_TOUREILLES_C'	Faible à modéré

CODE SECTEUR	NIVEAU DES INCIDENCES RESIDUELLES	CODE SECTEUR	NIVEAU DES INCIDENCES RESIDUELLES
LES_TOUREILLES_D	Faible à modéré	REGADES_D	Faible à modéré
LESPITEAU_A	Fort	REGADES_E	Faible
LESPITEAU_E	Faible	RIEUCAZE_C	Faible
LESPITEAU_F	Faible	RIEUCAZE_D	Faible à modéré
LIEOUX_B	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_A	Modéré
LIEOUX_D	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_AA	Faible
LODES_A	Faible	SAINT-GAUDENS_AB	Faible
LODES_B	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_AC	Faible
LODES_C	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_AD	Faible
LODES_D	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_AH	Faible
LODES_E	Faible	SAINT-GAUDENS_AI	Faible
LODES_F	Faible	SAINT-GAUDENS_D	Modéré à fort
LODES_N	Faible	SAINT-GAUDENS_E	Faible à modéré
LODES_O	Faible	SAINT-GAUDENS_H	Faible à modéré
LOUDET_E	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_I	Faible
MIRAMONT-DE-COMMINGES_A	Faible	SAINT-GAUDENS_J	Faible à modéré
MONTREJEAU_A	Faible	SAINT-GAUDENS_L	Faible
MONTREJEAU_B	Faible	SAINT-GAUDENS_M	Faible à modéré
MONTREJEAU_C	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_N	Faible
MONTREJEAU_D	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_O	Faible
MONTREJEAU_E	Faible	SAINT-GAUDENS_P	Faible
MONTREJEAU_F	Faible à modéré	SAINT-GAUDENS_Q	Faible
MONTREJEAU_G	Faible	SAINT-GAUDENS_S	Faible
MONTREJEAU_H	Faible	SAINT-GAUDENS_T	Faible à modéré
MONTREJEAU_I	Faible	SAINT-GAUDENS_V	Modéré
POINTIS-INARD_A	Faible	SAINT-GAUDENS_W	Faible à modéré
POINTIS-INARD_B	Faible	SAINT-GAUDENS_Y	Faible à modéré
POINTIS-INARD_C	Faible	SAINT-GAUDENS_Z	Faible
POINTIS-INARD_D	Faible à modéré	SAINT-IGNAN_A	Faible
PONLAT-TAILLEBOURG_A	Modéré	SAINT-IGNAN_B	Faible
PONLAT-TAILLEBOURG_G	Faible	SAINT-IGNAN_C	Faible
PONLAT-TAILLEBOURG_K	Faible à modéré	SAINT-MARCET_A	Faible à modéré
PONLAT-TAILLEBOURG_L	Faible à modéré	SAINT-MARCET_B'	Faible à modéré

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE



CODE SECTEUR	NIVEAU DES INCIDENCES RESIDUELLES
ST-MARCET_C	Faible
ST-MARCET_D	Faible
ST-MARCET_E	Faible à modéré
SAUX-ET-POMAREDE_A	Modéré
SAUX-ET-POMAREDE_B	Faible à modéré
SAUX-ET-POMAREDE_C	Faible
SAUX-ET-POMAREDE_E	Faible
SAVARTHES_A	Faible
SAVARTHES_B	Faible à modéré
VALENTINE_A	Faible
VALENTINE_A'	Faible
VILLENEUVE-DE-RIVIERE_A	Faible
VILLENEUVE-DE-RIVIERE_C	Faible à modéré
VILLENEUVE-DE-RIVIERE_E	Faible à modéré
VILLENEUVE-DE-RIVIERE_J'	Faible
VILLENEUVE-DE-RIVIERE_K	Faible

## 2. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'ACTIVITE

### 2.1. METHODOLOGIE DU DEROULE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

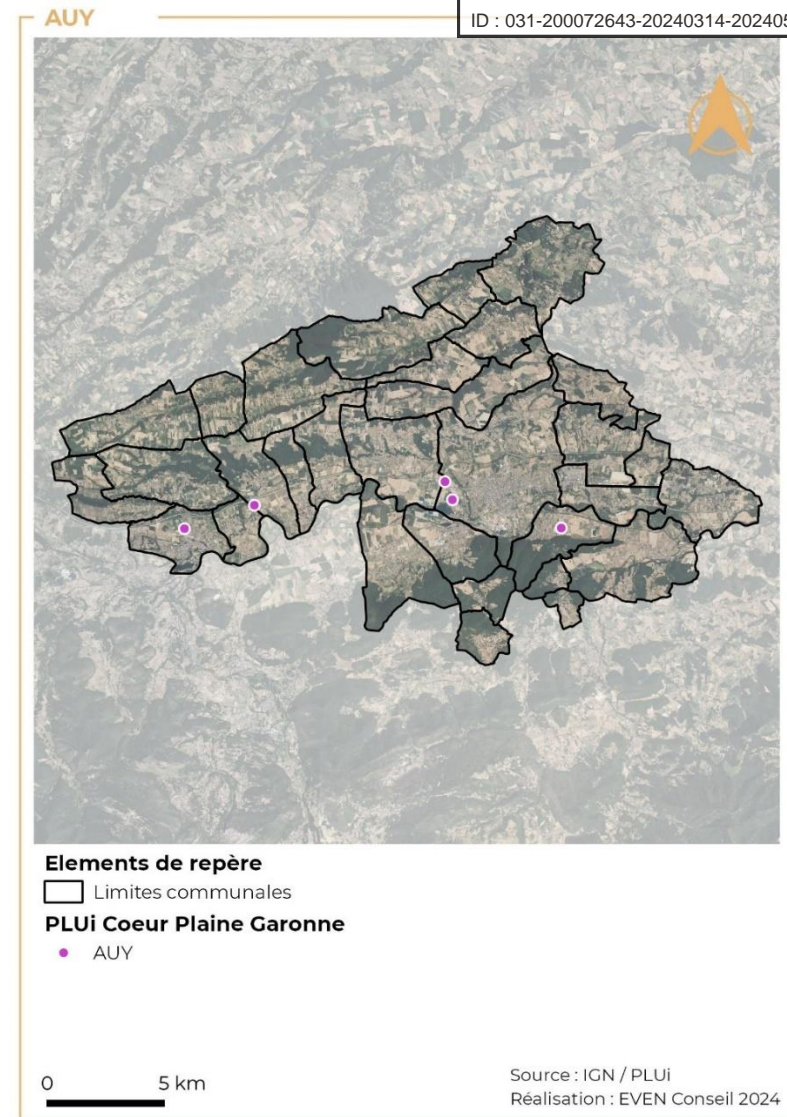
Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de fixer objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace par rapport à la consommation passée sur le territoire. Ces données quantitatives ont permis d'identifier le potentiel foncier à mobiliser pour l'implantation d'activités. Sur la base de cette analyse et des souhaits des communes, les secteurs de développement à vocation d'activité ont été identifiés.

En décembre 2023, les secteurs de développement ont été analysés sous le prisme des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement, spatialisés et hiérarchisés pour l'analyse des secteurs de développement à vocation d'habitat ont été considérés. Une fiche synthétisant les enjeux en présence et le niveau d'enjeu global a été établie pour chaque secteur de développement au sein d'un document d'analyse infracommunautaire. Cette analyse a été complétée avec les ajustements réalisés avec les communes pour l'arrêt du PLUi. Les résultats de cette analyse sont présentés en détail dans la partie suivante. Sur le Secteur Cœur et Plaine de Garonne, 5 secteurs de développement à vocation d'activité (identifiées dans le zonage en zones AUY) ont été retenues.

### 2.2. SYNTHÈSE DES CHOIX DE SECTEURS DE DEVELOPPEMENT PAR COMMUNE

Sont détaillés dans cette partie :

- La carte communale de l'emplacement des zones AUY ;
- L'analyse des zones AUY retenues au regard des enjeux environnementaux, les mesures d'évitement, réduction et compensation envisagées et les incidences résiduelles sur l'environnement associées.



Carte 16 : Zones AUY du secteur Cœur et Plaine de Garonne



## 2.2.1. Miramont-de-Comminges

### MIRAMONT-DE-COMMINGES | ROUTE DE POINTIS (ZONE AUY)



0 50 m

#### Elements de repère

□ Limites communales

□ Périmètres de zone AUY

□ AUY

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>Secteur avec surfaces de tournesol et de prairie temporaire déclarées au RPG</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur situé en continuité d'une activité économique : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur à proximité d'une ZNIEFF 1 «Massif forestier du Mont-Jammes » (≈260 m)</li> <li>Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux boisés (≈260 m)</li> <li>Secteur longé par un corridor de milieux humides</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappes (fiabilité faible) et aux inondations de cave (fiabilité faible)</li> <li>Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa moyen : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> <li>Secteur longé par une voie concernée par le risque associé au TMD (D21)</li> <li>Secteur se trouvant entre 2 sites recensés par la CASIAS (Etic tuyauterie chaudronnerie et Masi Vito Carrosserie)</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MIRAMONT-DE-COMMINGES | ROUTE DE POINTIS (ZONE AUY)

**Eléments de contexte**

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

**Principes de composition urbaine et paysagère**

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- Accès
- Accès mutualisés
- Murets à créer

**Formes urbaines**

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



MESURES PRISES	
<b>EVITEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>REDUCTION</b>	<p><b>OAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation d'une haie</li> <li>• Conservation du fossé/talus existant</li> <li>• Conservation d'un espace vert</li> <li>• Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"</li> </ul> <p><b>Règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées</li> <li>• Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation</li> <li>• La gestion des eaux pluviales est réglementée</li> </ul>
<b>COMPENSATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## 2.2.2. Montréjeau

### MONTREJEAU | AV. DES TOUREILLES (ZONE AUY)



0 50 m

Eléments de repère  
 ☐ Limites communales  
 Périmètres de zone AUY  
 ☐ AUY

Source : Google Satellite  
 Réalisation : EVEN Conseil 2024

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur séparé de la voirie par un fossé</li> <li>• Secteur avec surfaces de maïs déclarées au RPG</li> </ul>
<b>GRANDS PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur situé en continuité d'une activité économique : intégration paysagère à travailler</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• /</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur limitrophe d'une zone jaune de PPRI (zone non urbanisée à risque faible à moyen)</li> <li>• Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité faible) et aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)</li> <li>• Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM</li> </ul>
<b>NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur situé à proximité directe d'un site BASIAS</li> </ul>

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## MONTREJEAU | AV. DES TOUREILLES (ZONE AUY)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'arbres et de haies
- Conservation du fossé/talus existant
- Conservation d'un espace vert
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## 2.2.3. Ponlat-Taillebourg

### PONLAT-TAILLEBOURG | LE BARAT DE LOUE (ZONE AUY)



0 50 m

Eléments de repère  
 ☐ Limites communales  
 Périmètres de zone AUY  
 ☐ AUY

Source : Google Satellite  
 Réalisation : EVEN Conseil 2024

#### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

##### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur séparé de la voirie par un fossé
- Secteur avec surfaces de prairie permanente déclarées au RPG : déstockage de carbone si remaniement des sols
- Secteur limitrophe d'un cours d'eau temporaire : accroissement du ruissellement si artificialisation

##### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en continuité d'une activité économique : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une route référencée Loi Barnier sur sa limite Ouest

##### BIODIVERSITE

- Secteur à proximité de 2 ZNIEFF 1, de 2 ZNIEFF 2 (la plus proche à ≈350 m) et à proximité d'une zone Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈420 m)
- Secteur longé par un corridor de milieux humides
- Secteur avec prairie permanente et limitrophe d'un cours d'eau temporaire, potentiellement favorable à la biodiversité

##### RESSOURCES NATURELLES

- Secteur limitrophe d'un cours d'eau temporaire : accroissement du ruissellement si artificialisation

##### RISQUES

- Secteur situé à moins de 50 m d'un boisement
- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappes (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

##### NUISANCES

- Secteur affecté par le bruit sur sa moitié Nord (présence de l'A64)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## PONLAT-TAILLEBOURG | LE BARAT DE LOUE (ZONE AUY)




### Éléments de contexte

-  Périmètre de l'OAP
-  Fossé ou talus à conserver
-  Végétation existante à conserver
-  Patrimoine à préserver
-  Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

-  Voirie
-  Voie douce
-  Espaces verts
-  Espaces communs
-  Plantation d'arbres
-  Plantation de haie champêtre
-  Accès
-  Accès mutualisés
-  Murets à créer

### Formes urbaines

-  Lots à vocation d'habitat individuel
-  Lots à vocation d'habitat groupé
-  Lots à vocation d'habitat collectif

Fossé à conserver  
Bande végétale de 30 mètres



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

- OAP**
- Conservation d'un espace vert
  - Conservation du fossé/talus existant
  - Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"
- Règlement écrit**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
  - Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
  - La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **modéré**

## 2.2.4. Saint-Gaudens

### SAINT-GAUDENS | LA CROIX DE CASSAGNE (ZONE AUY)



0 50 m

**Eléments de repère**

□ Limites communales

□ Périmètres de zone AUY

□ AUY

Source : Google Satellite  
Réalisation : EVEN Conseil 2024

#### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

##### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur avec surfaces de maïs déclarées au RPG
- Présence de végétation herbacée : point de vigilance sur la valeur écologique du site
- Proximité avec un cours d'eau temporaire (ruisseau de la Barraille (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

##### GRANDS PAYSAGES

- Secteur situé en continuité d'une activité économique : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un tampon de 100 m autour d'une route référencée Loi Barnier sur sa moitié Sud

##### BIODIVERSITE

- /

##### RESSOURCES NATURELLES

- Proximité avec un cours d'eau temporaire (ruisseau de la Barraille (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

##### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux débordements de nappes (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

##### NUISANCES

- Secteur affecté par le bruit sur sa limite Sud (présence de la D817)

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**

## SAINT-GAUDENS | LA CROIX DE CASSAGNE (ZONE AUY)

### Éléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'arbres et de haies
- Conservation du fossé/talus existant
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

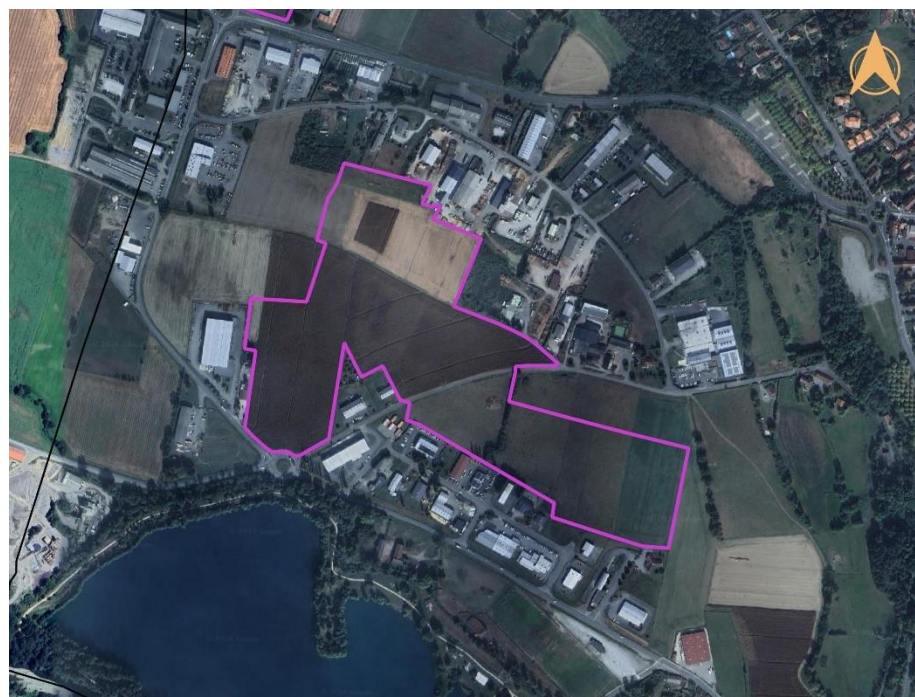
#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible**



## SAINT-GAUDENS | VOIE DE LA CHAPELLE (ZONE AUY)



0 50 m

**Eléments de repère**  
 □ Limites communales  
**Périmètres de zone AUY**  
 □ AUY

Source : Google Satellite  
 Réalisation : EVEN Conseil 2024

### SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

#### SOCLE PHYSIQUE

- Secteur de très grande surface
- Secteur avec talus/fossé le long de certaines voiries
- Secteur avec surfaces d'orge d'hiver, de maïs et de prairie permanente déclarées au RPG
- Secteur situé à proximité du Canal d'Auné (moins de 50 m) et du ruisseau de la Barraille (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### GRANDS PAYSAGES

- Secteur de très grande surface situé en continuité d'activités économiques : intégration paysagère à travailler
- Secteur concerné par un périmètre de 500 m autour d'un monument historique (Oratoire Notre Dame du Caouet)

#### BIODIVERSITE

- Secteur situé à proximité d'une ZNIEFF 1 (moins de 100m), d'une ZNIEFF 2 (moins de 100 m) et d'une zone Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (≈420 m)
- Secteur à proximité d'un réservoir de biodiversité de milieux humides (≈230 m) et concerné par un corridor de milieux humides
- Présence de prairie permanente potentiellement favorable à la biodiversité

#### RESSOURCES NATURELLES

- Secteur situé à proximité du Canal d'Auné (moins de 50 m) et du ruisseau de la Barraille (moins de 150 m) : accroissement du ruissellement si artificialisation

#### RISQUES

- Secteur en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne) et aux débordements de nappe (fiabilité moyenne)
- Secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa fort : respect des prescriptions de construction définies par le BRGM

#### NUISANCES

- /

Les incidences potentiellement induites sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**

## SAINT-GAUDENS | VOIE DE LA CHAPELLE (ZONE AUY)

### Eléments de contexte

- Périmètre de l'OAP
- Fossé ou talus à conserver
- Végétation existante à conserver
- ◆ Patrimoine à préserver
- Muret existant à conserver

### Principes de composition urbaine et paysagère

- Voirie
- Voie douce
- Espaces verts
- Espaces communs
- Plantation d'arbres
- Plantation de haie champêtre
- ▶ Accès
- ▶ Accès mutualisés
- Murets à créer

### Formes urbaines

- Lots à vocation d'habitat individuel
- Lots à vocation d'habitat groupé
- Lots à vocation d'habitat collectif



### MESURES PRISES

#### EVITEMENT

- /

#### REDUCTION

##### OAP

- Plantation d'arbres et de haies
- Conservation d'espaces verts
- Conservation de végétation existante
- Conservation des fossés/talus existants
- Création de liaisons douces
- Application des OAP thématiques "Bioclimatisme et énergies renouvelables" et "Trame Verte et Bleue - Paysage"

##### Règlement écrit

- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées
- Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation
- La gestion des eaux pluviales est réglementée

#### COMPENSATION

- /

Les incidences résiduelles potentielles sur l'environnement sur ce secteur sont jugées négatives de niveau **faible à modéré**



## 2.3. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT A VOCATION D'ACTIVITE

La définition des secteurs de développement à vocation d'activité retenus in fine pour le PLUi a abouti à la conservation de certains secteurs concernés par des enjeux environnementaux. Ces enjeux ont été intégrés dans la conception des Orientations d'Aménagement et de Programmation (afin d'éviter localement ou de réduire les potentielles incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du projet). Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des incidences résiduelles par secteur.

Tableau 5 : Incidences résiduelles des zones AUJ du secteur Cœur et Plaine de Garonne

SECTEUR	NIVEAU DES INCIDENCES RESIDUELLES
MIRAMONT DE COMMINGES ROUTE DE POINTIS	Faible
MONTREJEAU AV. DES TOUREILLES	Faible
PONLAT-TAILLEBOURG LE BARAT DE LOUE	Modéré
SAINT-GAUDENS LA CROIX DE CASSAGNE	Faible
SAINT-GAUDENS VOIE DE LA CHAPELLE	Faible à modéré

Les incidences résiduelles globales des secteurs de développement à vocation d'activité sur la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible à modéré (notamment en lien avec la suppression de prairies permanentes) et celles sur les paysages, risques et nuisances sont jugées négatives de niveau faible.

### 3. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES STECAL

#### 3.1. METHODOLOGIE DU DEROULE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

À la suite d'échanges avec les communes et les porteurs de projets, une liste restreinte de sites retenus pour être ciblés par l'outil STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités en référence à l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme) a été établie. Il s'agit d'encadrer des sites particuliers existants (ex : gravières, déchetteries, centres équestres...) et de permettre de nouveaux projets spécifiques (ex : touristiques) en zone A et N. Sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne, 34 STECAL ont été retenus.

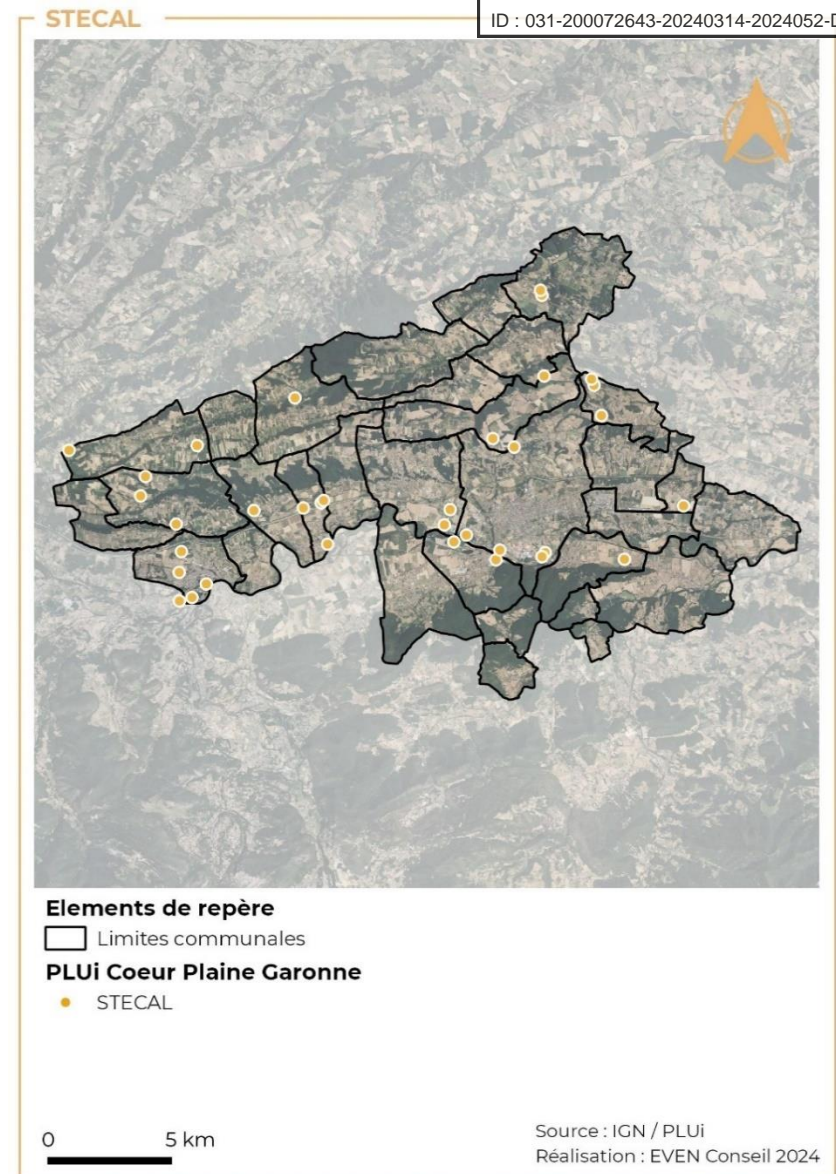
En novembre 2023, les sites retenus ont fait l'objet d'une première analyse au regard des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux ayant été identifiés lors de l'état initial de l'environnement, spatialisés et hiérarchisés pour l'analyse des secteurs de développement, ont été considérés. Une fiche synthétisant les enjeux en présence et le niveau d'enjeu global a été établie pour chaque STECAL au sein d'un document d'analyse infracommunautaire.

Cette analyse a été complétée avec les ajustements réalisés avec les communes pour l'arrêt du PLUi. Les résultats de l'analyse sont présentés en détail dans la partie suivante.

#### 3.2. SYNTHÈSE DES CHOIX DE STECAL

Sont détaillés dans cette partie :

- La carte de l'emplacement des STECAL sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne ;
- Le tableau des chiffres clés sur les STECAL du secteur Cœur et Plaine de Garonne ;
- L'analyse des incidences potentielles de la désignation de STECAL de chaque type.



Carte 17 : STECAL du secteur Cœur et Plaine de Garonne



Tableau 6 : Chiffres clés sur les STECAL du secteur Cœur et Plaine de Garonne

TYPE DE STECAL	NOMBRE DE STECAL SUR LE SECTEUR COEUR ET PLAINE DE GARONNE	SURFACE DE STECAL SUR LE SECTEUR CŒUR ET PLAINE DE GARONNE	COMMUNES CONCERNEES
Aeq (activités de centre équestre)	2	4 ha	Montréjeau / Saux-et-Pomarède
Na (activités isolées autres qu'agricoles)	8	5 ha	Clarac / Franquevielle / Les Toureilles / Lieoux / Saint-Gaudens / Saint-Marcet / Savarthès
Ne (équipements et ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics)	1	0,5 ha	Valentine
NA64 (équipements relatifs à l'autoroute A64)	1	13 ha	Clarac
NL (activités sportives ou de loisirs)	5	68 ha	Clarac / Montréjeau / Saint-Gaudens / Saux-et-Pomarède
Nt1 (terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances classés en hébergement léger)	7	13 ha	Franquevielle / Le Cuing / Les Toureilles / Montréjeau / Ponlat-Taillebourg / Saint-Gaudens
Nv (aires d'accueil des gens du voyage)	1	0,8 ha	Saint-Gaudens
Npv (centrales photovoltaïques au sol)	2	14 ha	Clarac / Lieoux
Nde (gestion des déchets)	3	27 ha	Les Toureilles / Lieoux / Saint-Gaudens
Ng (sites d'extraction de matériaux)	4	89 ha	Miramont-de-Comminges / Valentine / Villeneuve-de-Rivière

### 3.2.1. STECAL Aeq

Le PLUi identifie deux zones Aeq (Saux-et-Pomarède/Larcan et Montréjeau) pour tenir compte de centres équestres existants ne relevant pas du régime agricole (activité de loisirs uniquement).

Cette délimitation vise à permettre le maintien de ces activités dans l'espace agricole en y autorisant, les constructions, usage et affectations des sols liées et nécessaires à l'activité d'un centre équestre.

L'emprise au sol des constructions nouvelles et extensions y est limitée à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi.

Les sites visés par ce type de STECAL sont d'ores et déjà aménagés.

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Aeq sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### 3.2.2. STECAL Na

Le PLUi identifie 8 secteurs d'activités isolées autres qu'agricoles, Na, afin de permettre leur évolution. Il s'agit pour la plupart d'activités artisanales. Ainsi, sont autorisés en Na, les constructions, usages et affectations des sols nécessaires aux activités existantes à la date d'approbation du PLUi.

Les conditions de hauteur, d'emprise au sol et d'implantation permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone :

- Hauteur maximale : R+1 ;
- Emprise au sol : limitée à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

Les sites visés par ce type de STECAL sont pour la plupart d'ores et déjà entièrement aménagés, à l'exception :

- Du site de la SPA de Saint-Gaudens (affectation majeure identifiée) ;
- De 2 sites d'activité à Franquevielle (aménagés partiellement, sans enjeux majeurs identifiés mis à part leur situation en ZNIEFF 2) ;
- Du site visé pour l'implantation d'un local de ferronnerie à Lieoux (non aménagé, sans enjeux majeurs identifiés).

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Na sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### 3.2.3. STECAL Ne

Le PLUi délimite 1 secteur Ne sur la commune de Valentine dédié aux équipements et ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics situés dans des espaces à dominante naturelle afin de permettre l'implantation de la nouvelle station d'épuration.

L'emprise au sol des constructions (existantes et projetées) ne pourra pas dépasser 10% de la superficie de la zone.

Le site visé par ce STECAL ne comporte pas d'enjeux majeurs identifiés mis à part sa position en limite de la zone rouge hachurée (zone non urbanisée, aléa faible à moyen) du PPRN Garonne Saint Gaudinoise Moyenne.

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Ne sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### 3.2.4. STECAL NA64

La délimitation de la zone NA64 vise à autoriser les constructions, usages et affectations des sols nécessaires aux activités existantes à la date d'approbation du PLUi dans l'emprise actuelle de l'aire du Comminges (aire de services de l'A64).

L'emprise au sol des constructions nouvelles et extensions est limitée à 50% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi.

Le site visé par ce STECAL est d'ores et déjà aménagé.

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL A64 sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### 3.2.5. STECAL NL

Le PLUi délimite 5 secteurs NL dédiés aux équipements sportifs et de loisirs.

Ces derniers visent à autoriser les constructions, usages et affectations des sols liés et nécessaires aux équipements sportifs et de loisirs sur les zones des lacs de Saint-Gaudens et Montréjeau, ainsi que sur les zones d'équipements sportifs et/ou de loisirs existants des communes de Montréjeau, Clarac et Saux-et-Pomarède.

Les conditions de hauteur, d'emprise au sol et d'implantation permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone :

- Hauteur maximale : R+1 ;
- Emprise au sol : limitée à 2000 m<sup>2</sup> par zone ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

Les sites visés par ce type de STECAL sont d'ores et déjà aménagés.

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL NL sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### 3.2.6. STECAL Nt1

Le PLUi identifie 7 secteurs Nt1 dédiés aux terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances classés en hébergement léger.

Sont autorisés en Nt1 :

- Les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires aux terrains de camping, aux parcs résidentiels de loisirs ou aux villages vacances classés en hébergement léger ;
- Les constructions à destination de restauration ;
- Les habitations légères de loisirs ;

- Les constructions à destination d'habitations destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction des établissements autorisés et limitées à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher par logement.

Les conditions de hauteur et d'implantation des constructions définies permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère rural de la zone :

- Hauteur des constructions : R+1 ;
- Emprise au sol des constructions (existantes et projetées) : 10% maximum de la superficie de la zone ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

A l'exception du camping « Le temps des Bohèmes » de Montréjeau, les sites visés par ce type de STECAL sont partiellement ou non aménagés. Il s'agit :

- D'un camping à Montréjeau (aménagé partiellement, sans enjeu majeur mis à part la présence de nuisances sonores et de boisements) ;
- D'un site de projet écotourisme à Saint-Gaudens (non aménagé, en zone rouge hachurée du PPRN Garonne Saint Gaudinoise Moyenne et concerné par un corridor de milieux boisés) ;
- D'un site de projet de tiny-house à Ponlat-Taillebourg (non aménagé, avec des prairies permanentes déclarées au RPG, en zone rouge et rouge hachurée du PPRN Garonne Saint Gaudinoise Moyenne) ;
- D'un site de projet d'implantation de roulotes au Cuing (non aménagé, avec des prairies permanentes, en ZNIEFF 1 et en ZNIEFF 2, concerné par un réservoir de biodiversité, en zone de crues très fréquentes à exceptionnelles de la CIZI) ;
- Du camping Baptistou de Franquevielle (aménagé partiellement, avec des prairies permanentes, en ZNIEFF 2) ;
- D'un site de projet éco-tourisme aux Tourelles (aménagé partiellement, en ZNIEFF 2).

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Nt1 sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible à modéré.**

### 3.2.7. STECAL Nv

Le PLUi identifie un secteur Nv, dédié à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Gaudens ; l'emprise délimitée s'appuyant sur l'enveloppe actuelle de l'aire d'accueil.

Les conditions de hauteur et d'implantation des constructions définies permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère rural de la zone :

- Hauteur des constructions : R+1 ;
- Emprise au sol des constructions (existantes et projetées) : 5% maximum de la superficie de la zone ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Nv sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### 3.2.1. STECAL Npv

Deux secteurs dédiés aux centrales photovoltaïques au sol existantes, Npv, ont été délimités. L'emprise définie s'appuie sur les périmètres des centrales existantes situées sur les communes de Clarac et Lieoux.

Y sont autorisées, les constructions et installations à usage de production d'électricité solaire y compris les constructions, installations et équipements techniques annexes, dont les postes de transformation et de livraison et les bâtiments nécessaires à l'abri des animaux éventuellement présents pour l'entretien du secteur.

Les conditions de hauteur et d'implantation des constructions définies permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère rural de la zone :

- Hauteur des constructions : R+1 ;
- Emprise au sol des constructions (existantes et projetées) : 2000 m<sup>2</sup> ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

Les sites visés par ce type de STECAL sont d'ores et déjà aménagés.

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Npv sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### 3.2.1. STECAL Nde

Le PLUi identifie 3 secteurs Nde sur des secteurs d'ores et déjà dédiés à la gestion et au traitement des déchets : centre d'enfouissement de Lieoux, déchetteries de Les Tourelles et Saint-Gaudens.

Y sont autorisés les constructions, ouvrages et installations techniques liés à la gestion des déchets depuis leur prise en charge jusqu'à leur traitement final.

L'emprise au sol des constructions (existantes et projetées) ne pourra pas dépasser 5% de la superficie de la zone.

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Npv sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### 3.2.1. STECAL Ng

Le PLUi délimite 4 secteurs Ng sur des sites d'extraction de matériaux existants ou issus de PLU antérieurs. Y sont autorisés les carrières et les installations nécessaires à leur exploitation.

Les conditions de hauteur et d'implantation des constructions définies permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère rural de la zone :



- Hauteur des constructions : 12 m ;
- Emprise au sol des constructions (existantes et projetées) : 2500 m<sup>2</sup> ;
- Implantations : recul de 5 m minimum des voies et 2 m minimum des limites séparatives.

**Ainsi les incidences de la désignation de STECAL Ng sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**

### **3.3. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES STECAL**

La désignation de STECAL a majoritairement visé des sites aménagés, mais a aussi abouti à la désignation de certains espaces libres concernés par des enjeux environnementaux.

Au regard de l'analyse des incidences menée par type de STECAL, **les incidences cumulées de la désignation de STECAL dans le zonage sont jugées négatives de niveau faible.**

## 4. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES EMPLACEMENTS RESERVES

### 4.1. METHODOLOGIE DU DEROULE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

À la suite d'échanges avec les communes, une liste de sites retenus pour être ciblés par l'outil ER (emplacements réservés en référence à l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme) a été établie, de manière à anticiper la réalisation d'équipements et installations d'intérêt général. Sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne, 73 emplacements réservés ont été positionnés.

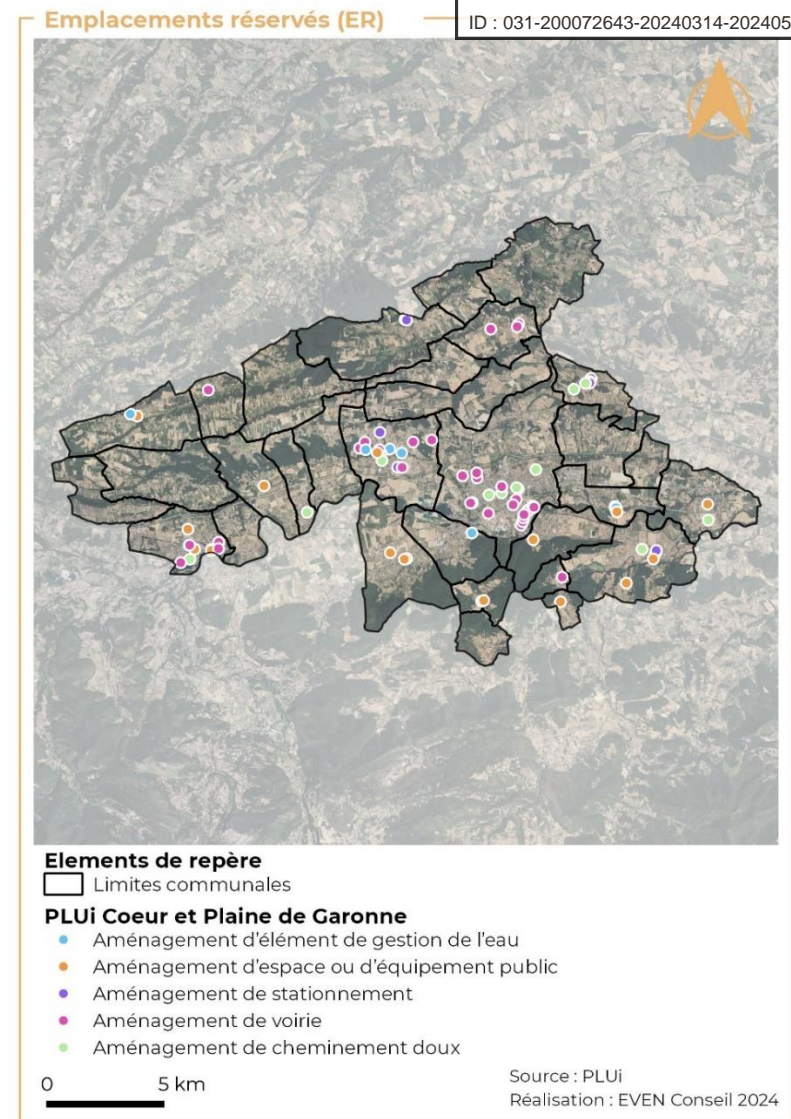
En novembre 2023, les sites retenus ont fait l'objet d'une première analyse au regard des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux ayant été identifiés lors de l'état initial de l'environnement, spatialisés et hiérarchisés pour l'analyse des secteurs de développement, ont été considérés. Les incidences potentielles de la désignation des emplacements réservés ont été mises en évidence par type d'aménagement envisagé.

Cette analyse a été complétée avec les ajustements réalisés avec les communes pour l'arrêt du PLUi. Les résultats de l'analyse sont présentés en détail dans la partie suivante.

### 4.2. SYNTHESE DES CHOIX D'EMPLACEMENTS RESERVES

Sont présentés ci-après :

- La carte de l'emplacement des ER sur le secteur Cœur et Plaine de Garonne ;
- Le tableau des chiffres clés sur les ER du secteur Cœur et Plaine de Garonne ;
- L'analyse des incidences potentielles de la désignation d'ER de chaque type.



Carte 18 : Emplacements réservés du secteur Cœur et Plaine de Garonne



Tableau 7 : Chiffres clés sur les emplacements réservés du secteur Cœur et Plaine de Garonne

TYPE D'AMENAGEMENT ENVISAGE	NOMBRE D'ER SUR LE SECTEUR COEUR ET PLAINE DE GARONNE	POURCENTAGE D'ER SUR LE SECTEUR COEUR ET PLAINE DE GARONNE	SURFACE D'ER SUR LE SECTEUR COEUR ET PLAINE DE GARONNE
Aménagement de cheminement doux	12	17 %	2 ha
Aménagement de voirie	28	38 %	2 ha
Aménagement de stationnement	6	8 %	1 ha
Aménagement d'espace ou d'équipement public	19	26 %	6 ha
Aménagement d'élément de gestion de l'eau	8	11 %	2 ha

#### 4.2.1. Aménagements de cheminement doux

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement de cheminements doux vise à permettre la création de tels cheminements en bordure de la voirie existante ou indépendamment de celle-ci, le plus souvent en milieu urbanisé.

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	La mise en place de cheminements doux peut diminuer la qualité paysagère des espaces dans lesquels ils sont implantés.	/
Biodiversité	La mise en place de cheminements doux peut contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité	/
Ressources naturelles	La mise en place de cheminements doux peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	La mise en place de cheminements doux peut favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Bilan énergétique et émissions	/	La facilitation des mobilités douces par la mise en place de cheminements dédiés peut contribuer à la réduction des consommations énergétiques et émissions liées à l'utilisation de véhicules.

#### 4.2.2. Aménagements de voiries

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement de voiries vise à permettre la création de nouveaux accès, la création d'aires de retournement, l'élargissement de tronçons et l'aménagement de carrefours, notamment à des fins de sécurisation ou de ralentissement de la circulation.

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	L'aménagement de voiries peut diminuer la qualité paysagère des espaces dans lesquels elles sont implantées.	/
Biodiversité	L'aménagement de voiries peut contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques.	/
Ressources naturelles	L'aménagement de voiries peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	L'aménagement de voiries peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Bilan énergétique et émissions	L'aménagement de voiries peut faciliter l'utilisation de véhicules et favoriser les consommations énergétiques et les émissions associées.	L'aménagement de voiries peut contribuer à la sécurisation et à faciliter les mobilités douces.

### 4.2.3. Aménagements de stationnements

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement de stationnements vise leur implantation en bordure de voirie ou sur des aires dédiées (parkings).

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	La création de stationnements peut diminuer la qualité paysagère des espaces dans lesquels ils sont implantés.	/
Biodiversité	La création de stationnements peut contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques.	/
Ressources naturelles	La création de stationnements peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	La création de stationnements peut participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Bilan énergétique et émissions	La création de stationnements peut faciliter l'utilisation de véhicules et favoriser les consommations énergétiques et les émissions associées.	La création de stationnements dédiés aux vélos peut faciliter leur utilisation et contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions du secteur du transport.

#### 4.2.4. Aménagements d'espaces ou d'équipements publics

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement d'espaces ou d'équipements publics vise à permettre l'extension de cimetières, la requalification d'entrées de ville, la création d'espaces extérieurs (ex : espaces verts, terrain de pétanque) et le développement de bâtiments spécifiques (ex : maison de retraite, ateliers municipaux).

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	L'extension de cimetières et l'implantation de certains espaces ou bâtiments publics peuvent diminuer la qualité paysagère localement.	La requalification d'entrées de ville et la création d'espaces verts peuvent permettre un gain de qualité paysagère localement.
Biodiversité	L'extension de cimetières et l'implantation de certains espaces ou bâtiments publics peuvent contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité et au renforcement de la fragmentation des continuités écologiques.	La création d'espaces verts peut favoriser l'accueil de la biodiversité localement.
Ressources naturelles	L'extension de cimetières et l'implantation d'autres espaces ou bâtiments publics peuvent contribuer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales. La création d'espaces publics peut générer de nouveaux besoins en eau potable et assainissement.	/
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	L'extension de cimetières et l'implantation de certains espaces ou bâtiments publics peuvent participer à l'imperméabilisation des sols et favoriser le ruissellement des eaux pluviales.	/
Bilan énergétique et émissions	/	/

#### 4.2.5. Aménagements de gestion de l'eau

La désignation d'emplacements réservés pour l'aménagement d'éléments de gestion de l'eau vise à permettre l'implantation de bassins de rétention des eaux pluviales, d'accès à des fossés ou de systèmes d'assainissement.

THEMATIQUE	INCIDENCES NEGATIVES	INCIDENCES POSITIVES
Paysage	L'implantation de systèmes d'assainissement et la création de bassins de rétention de l'eau peut diminuer la qualité paysagère localement.	/
Biodiversité	L'implantation de systèmes d'assainissement et la création de bassins de rétention de l'eau peuvent contribuer à la suppression d'éléments favorables à la biodiversité.	/
Ressources naturelles	/	La création de systèmes d'assainissement peut permettre d'augmenter la qualité des eaux usées traitées rejetées dans les milieux naturels et limiter leur impact sur la ressource en eau.
Exposition aux risques, nuisances, pollutions	/	La création de systèmes d'assainissement peut permettre d'augmenter la qualité des eaux usées traitées rejetées dans les milieux naturels et limiter leur impact sur la ressource en eau.
Bilan énergétique et émissions	/	/

### 4.3. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés désignés sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne représentent une faible surface cumulée (13 ha environ). Ils se trouvent le plus souvent au sein ou en continuité d'espaces bâtis.

Dans toutes les zones d'implantation des ER, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées. De plus, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation. La gestion des eaux pluviales est aussi réglementée.

**Au regard des surfaces concernées et des incidences potentielles identifiées par type d'emplacement réservé, les incidences cumulées de la désignation d'emplacements réservés sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**



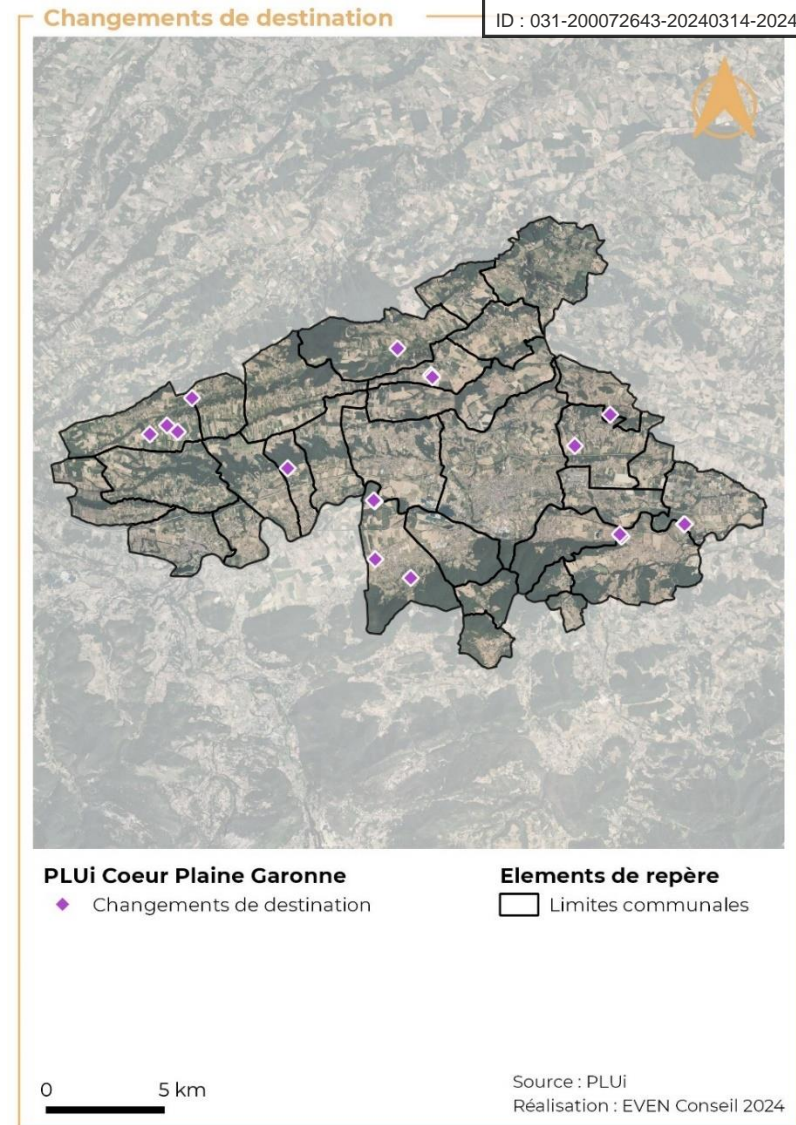
## 5. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Un changement d'affectation entre les différentes destinations et sous destinations définies aux articles R151-27 et R151-28 du Code de l'Urbanisme constitue un changement de destination. L'identification de 20 changements de destination permis sur des bâtiments en zone agricole ou naturelle sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne permet de répondre à une réalité locale et de soutenir l'effort de préservation du patrimoine identitaire.

Tout changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF en zone agricole et à l'avis de la CDNPS en zone naturelle (art L151 11 du Code de l'Urbanisme). De plus, le règlement écrit du PLUi définit les modalités de certains changements de destination, notamment en précisant qu'en zone A et N, ils sont autorisés sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. La nouvelle destination doit être soit affectée à l'habitat, les hébergements touristiques hors hôtels, l'artisanat et le commerce de détail, les bureaux ou les cuisines dédiées à la vente en ligne.

Enfin, dans les zones agricoles et naturelles, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ainsi que les caractéristiques de leurs abords sont réglementées. De plus, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation. La gestion des eaux pluviales est aussi réglementée.

**Ainsi les incidences de l'identification de changements de destination potentiels sur l'environnement sont jugées négatives de niveau faible.**



Carte 19 : Changements de destination sur le secteur Coeur et Plaine de Garonne

# E.ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PLUI SUR LES SITES NATURA 2000

## Rappel réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011);
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

## 1. PRESENTATION DES ZONES NATURA 2000 INTERSECTANT LE PERIMETRE DE LA CC COEUR ET PLAINE DE GARONNE, ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PLUI

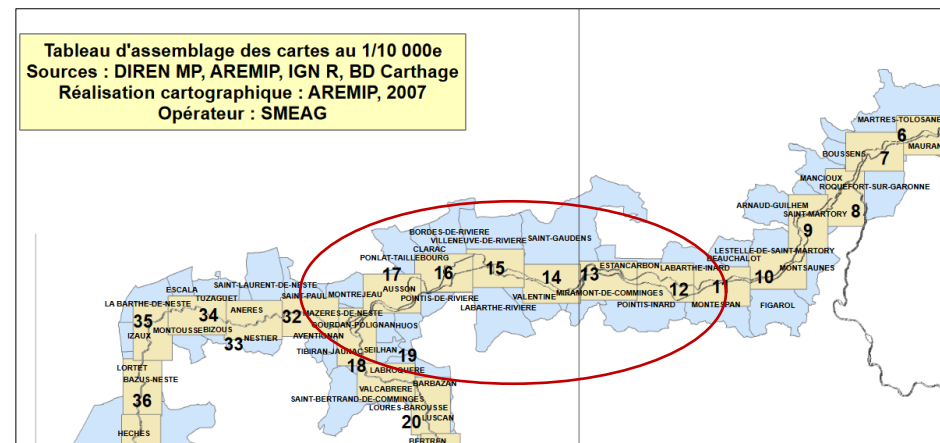
Deux sites Natura 2000 sont présents dans le périmètre du PLUi Côteaux et Plaine Garonne. Il s'agit de deux Zones Spéciales de Conservation, au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitat, Faune, Flore » :

- La ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » intercepte le périmètre du PLUi Coteaux & Plaine Garonne depuis l'ouest vers l'est, sur une surface d'environ 841 ha.
- La ZSC « Chaînons calcaires du Piémont Commingeois » intercepte le périmètre du PLUi Coteaux & Plaine Garonne sur une surface de 72 ha.

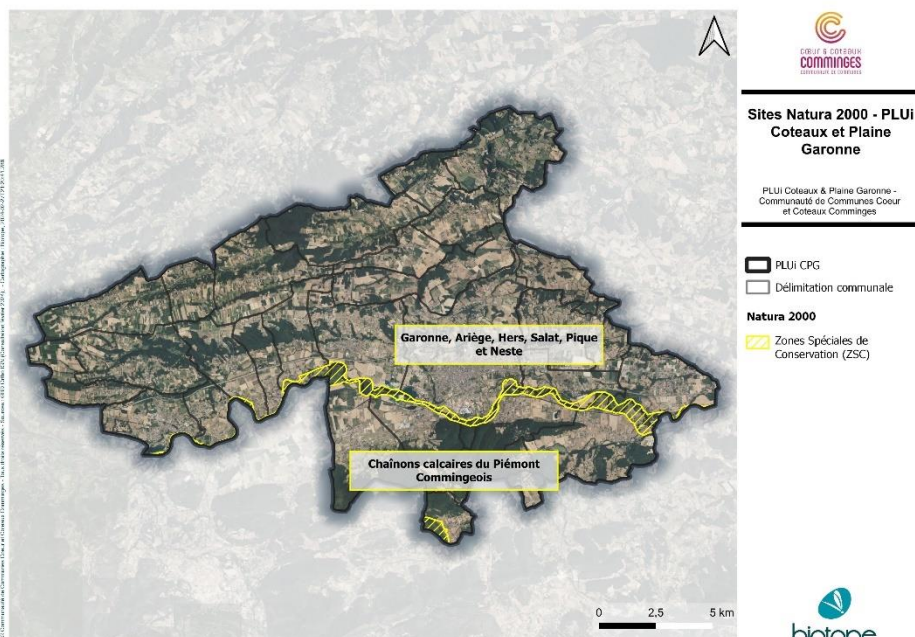
Code ZSC	Nom ZSC	Surface (Ha)	Communes concernées	Département	Date de désignation JO
FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9581	275 communes traversées, dont 13 se situent sur le territoire du PLUi CPG : Montréjeau, Ausson, Ponlat-Taillebourg, Clarac, Bordes de rivière, Villeneuve de rivière,	Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées	27/05/2009

Code ZSC	Nom ZSC	Surface (Ha)	Communes concernées	Département	Date de désignation JO
			Labarthe rivière, Valentine, Saint Gaudens, Miramont de comminges, Estancarbon, Pointis Inard, et Labarthe- Inard.		
FR7300885	Chaînes calcaires du Piémont Commingeois	6198	20 communes sont concernées dont une seule dans le territoire du PLUi CPG : Régades	Haute-Garonne	04/05/2007

Le site possède une envergure de 9581 ha, il concerne 31 communes dans 2 départements. Il fait l'objet d'un DOCOB, qui du fait de son amplitude a été segmenté par zone géographique. Le DOCOB qui concerne la zone géographique du PLUi CN est le DOCOB « Garonne Amont » (hors Salat).



Source : DOCOB « Garonne Amont »



### 1.1.1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires

Le tableau ci-dessous présente les habitats communautaires et prioritaires situés sur l'entièreté du site :

Habitat inscrit à l'annexe 1 - Code et intitulé Natura 2000	Habitat prioritaire	Surface (ha) et part dans le site (%)
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	Non	75,58 (0,75 %)
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Non	92,98 (0,92 %)
3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Non	0,33 (0 %)
3230 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	Non	0,14 (0 %)

## 1.1. GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE (FR7301822)

Habitat inscrit à l'annexe 1 - Code et intitulé Natura 2000	Habitat prioritaire	Surface (ha) et part dans le site (%)
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Non	28,59 (0,28 %)
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Non	507,75 (5,04 %)
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Non	82,25 (0,82 %)
4030 - Landes sèches européennes	Non	0,7 (0,01 %)
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )	Non	5,12 (0,05 %)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	30,91 (0,31 %)
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	Oui	0,89 (0,01 %)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins	Non	248,8 (2,47 %)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Non	842,52 (8,37 %)
6520 - Prairies de fauche de montagne	Non	101,34 (1,01 %)
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Oui	0,68 (0,01 %)
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )	Non	0,02 (0 %)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non	17,73 (0,18 %)
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Non	4,36 (0,04 %)
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	Non	0,34 (0 %)
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Non	2,72 (0,03 %)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	Oui	1335,05 (13,26 %)
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	Non	433,39 (4,3 %)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Oui	14,28 (0,14 %)

Vingt-trois habitats communautaires sont présents d'importance de représentation, l'habitat le plus représenté est la Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire), avec environ 1335,05 ha qui représentent 13,6 % du site. Le second habitat le plus représenté est celui des prairies maigres de fauche de basse altitude avec 842,52 ha, soit 8,37 % du site. Puis les rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de *Ranunculion fluitantis* et de *Callitricho-Batrachion*, sont des habitats bien représentés sur le site avec une superficie de 507,75 ha soit 5,04 % du site.

Le site se caractérise par un réseau hydrographique à grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon tout particulièrement).

L'emprise de la ZSC au sein du périmètre du PLUi CPG est concernée par plusieurs zonages, ci-dessous le tableau présentant leurs surfaces respectives :

	A	N	Nce	Ng	NL	UA	UB	UC	UE	UL	UY
Ha	333,5	22	515,1	15,3	4,8	2,4	4,1	0,1	0,2	2,3	0,6
%	37,04	2,44	57,21	1,70	0,53	0,27	0,46	0,01	0,02	0,26	0,07

Ainsi, 57,2 % de la ZSC se trouve en zone Nce, 37% est classé en zone A, et 2,4 % en zone N. Ce qui représente au total 96,6 % de la ZSC. La ZSC est concerné par 2,2 % de STECAL. Le reste des zonages (1,2 % de la ZSC) correspond à des zones urbaines ou extensions urbaines.

Ci-dessous les principales exigences du règlement associées aux zonages présents sur l'ensemble du site :

Dans toutes les zones, les constructions à moins de 10 mètres des cours d'eau mesurés depuis le haut de la berge, sont interdites. Dans le zonage A et N les construction et activités sont autorisés uniquement sous réserve que les dessertes et réseaux soient suffisants, et qu'il n'y ai pas d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels. Ainsi sont autorisés dans les deux zonages, les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires aux constructions autorisées ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics, ainsi que les constructions nécessaires au services public ou d'intérêt

collectif. Par ailleurs en zone A sont autorisées les constructions et activités nécessaires à l'exploitation agricole et à la commercialisation des produits. Et en zone N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.

Les zones Nce, qui correspondent à plus de la moitié de la surface de la ZSC, sont des secteurs représentant un enjeu en matière de biodiversité et de continuités écologiques. Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,
- Les ouvrages de protection contre les inondations,
- Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux,
- Les aménagements légers liés à une activité de chasse

Ainsi ces dispositions préservent l'ensemble des habitats présents et les espaces naturels de tout aménagement qui puissent y porter atteinte. Néanmoins certaines activités telles que l'exploitation forestière et agricole sont autorisés, de sorte qu'il convient d'être vigilant sur les aménagements qu'ils impliquent. Dans le cas d'un aménagement autorisé il convient de réaliser une étude d'incidences Natura 2000, afin de vérifier la non-atteinte aux habitats d'intérêt communautaire présents.

Néanmoins certaines constructions sont autorisées dans les STECAL chevauchant la ZSC : des carrières et les installations nécessaires à leur exploitation dans le zonage Ng, et des constructions, ouvrages et installations techniques liés aux équipements sportifs et de loisirs dans la zone NL. Cinq **STECAL** interceptent ce périmètre :

- 2 STECAL (zonage NL) à Montrejeau d'une surface de 29,6 ha et 8,6 ha empiètent respectivement sur 0,6 ha et 0,8 ha la ZSC.

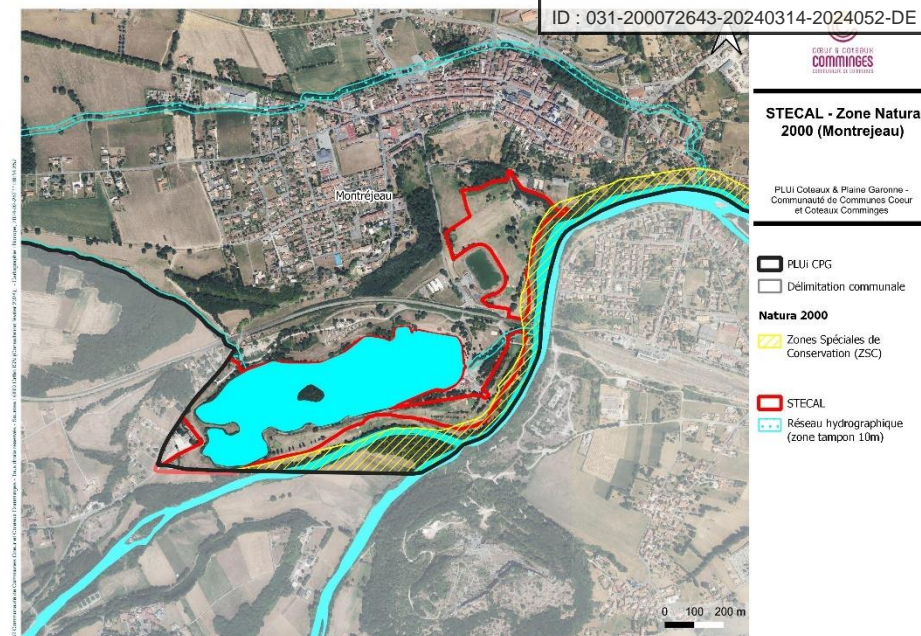
Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

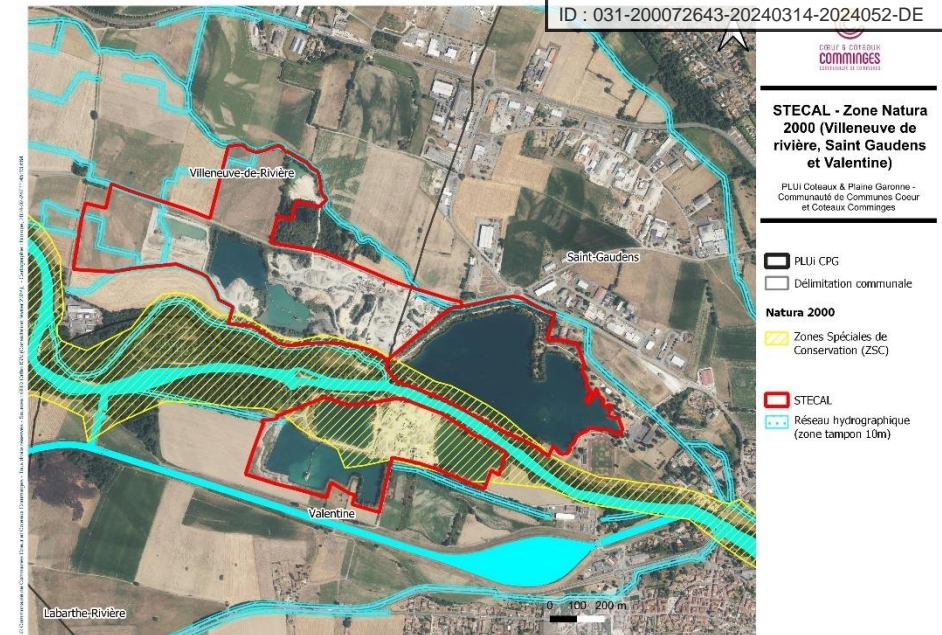
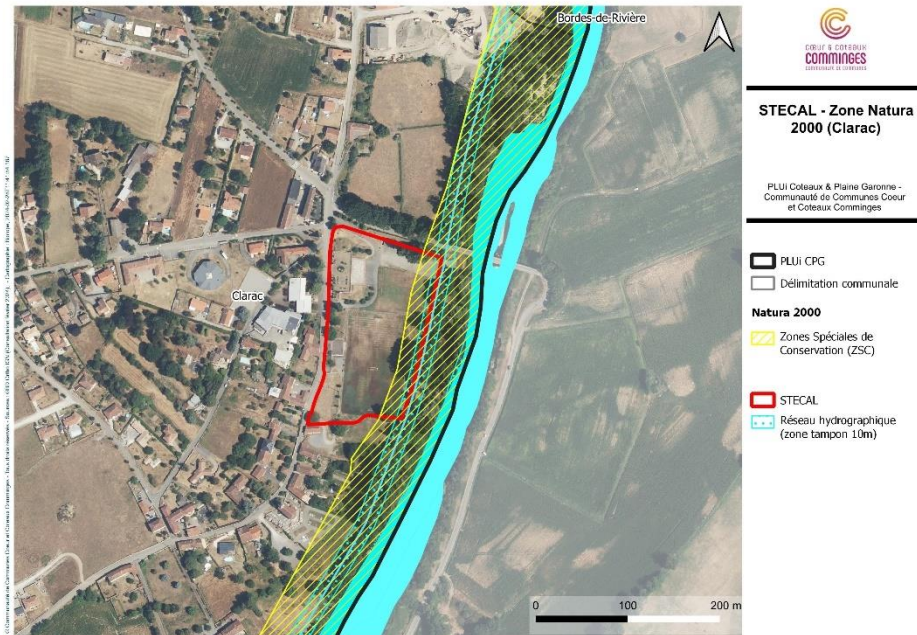
Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE



- STECAL (zonage NL) à Clarac d'une surface de 2,1 ha empiète sur 0,4 ha la ZSC, ainsi que sur la zone tampon de 10m des cours d'eau.



- STECAL (zonage NL) à Saint Gaudens d'une surface de 27,4 ha empiète sur 3,2 ha la ZSC.
- STECAL (zonage Ng) à Villeneuve de rivière d'une surface de 45,9 ha, empiète sur 1,4 ha la ZSC ainsi que sur la zone tampon de 10m des cours d'eau
- STECAL (zonage Ng) à Valentine d'une surface de 23,2 ha, empiète sur 14,4 ha.

Globalement ces STECAL empiètent sur approximativement 20,8 ha du périmètre de la zone Natura 2000, c'est-à-dire environ 2,4 % du périmètre présent dans le PLUi.

Aucun secteur de développement, ni zonage AUY ne chevauche le site Natura 2000.

Aucun inventaire n'a été réalisé par Biotope au sein de ce site Natura 2000. De ce fait le détail des habitats présents n'est pas disponible. L'analyse porte donc sur les 3 habitats d'intérêt communautaire les plus présents de la ZSC.

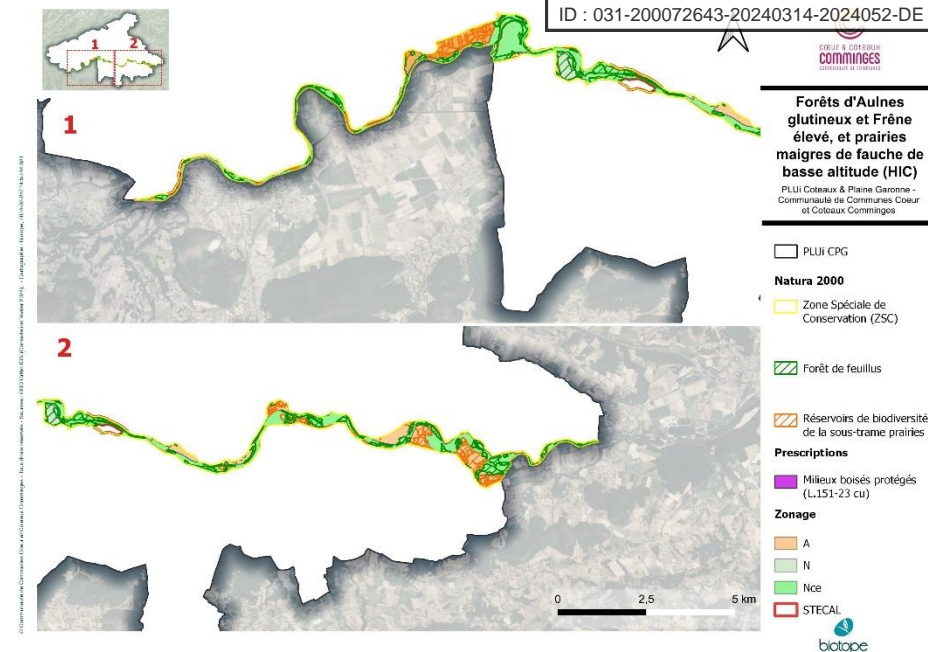
Concernant les habitats d'intérêt communautaire et les dispositions du PLUi les protégeant, ci-dessous les 3 habitats les plus représentés :

- **Forêt d'aulne glutineux et de frêne élevé** : Son emplacement n'est pas défini au sein de la zone Natura 2000. Les forêts de feuillus (hors chênes, hêtres et châtaigniers) sont identifiées. Ces forêts sont toutes concernées par un zonage N et Nce. De plus, l'OAP thématique TVB, renforce la protection des boisements en mettant en place pour tout boisement, un recul des constructions de 10 m

minimum des zones boisées (hors zones urbaines et à urbaniser), excepté abris pour animaux de moins de 20m<sup>2</sup>.

Par ailleurs les boisements de moins de 5000 m<sup>2</sup>, font l'objet de prescriptions au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Ainsi, ils doivent être maintenus ou en cas d'abattage, remplacés par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique (sur la base de 1 pour 1 minimum). En outre l'abattage de ces arbres est autorisé uniquement au regard de leur état sanitaire, pour des critères de sécurité ou pour un élargissement de voirie ou création d'un accès, mais uniquement en absence de solution alternative. Ceci permet la préservation de ces habitats et le maintien de la fonctionnalité écologique du milieu (lieu de refuge et de déplacement des espèces faunistiques...). Deux boisements d'environ 3000 m<sup>2</sup> sont en l'occurrence identifiés au titre de cet article.

- **Prairies maigres de fauche de basse altitude** : Leurs emplacement n'est pas défini au sein de la zone Natura 2000, néanmoins plusieurs prairies réservoirs de biodiversité à enjeux forts de la TVB y sont identifiées. L'ensemble de ces réservoirs de biodiversité sont en zone A et N. De plus, l'OAP TVB prévoit le renforcement de la protection de ces prairies en permettant uniquement les aménagements qui ne portent pas atteinte à la fonctionnalité de ces milieux, ainsi qu'en favorisant les aménagements proches aux voies de communication existantes.



**Fleuve Garonne et ses affluents** : Le site Natura 2000 longe la Garonne, l'Ariège l'Hers, Pique et Neste et le Salat. Il convient donc d'aborder la protection de la Garonne et ses affluents sur le territoire du PLUi. Au sein de la ZSC et dans le PLUi, ils représentent environ 124,5 ha. Dont environ 77% est concerné par le zonage Nce, et 22 % par le zonage A (Cf. réglementation citée en amont). Le règlement de tous les zonages prévoit une interdiction d'aménagement et construction sur 10m de part et d'autre des cours d'eau, ainsi que le maintien de leurs ripisylves respectives. En outre La Garonne est un corridor de trame bleue, et l'OAP thématique TVB, prévoit le maintien des cours d'eau, ainsi que la préservation de la continuité des berges et des ripisylves. Ceci par le biais de la limitation des canalisations et artificialisation des cours d'eau et de leurs berges, et la limitation de l'imperméabilisation dans les 10 m de part et d'autre des cours d'eau. Ceci préserve la fonctionnalité tant du cours d'eau que celui des berges.

Les incidences du PLUi sont non significatives sur les habitats présents au sein du site Natura 2000.

### 1.1.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

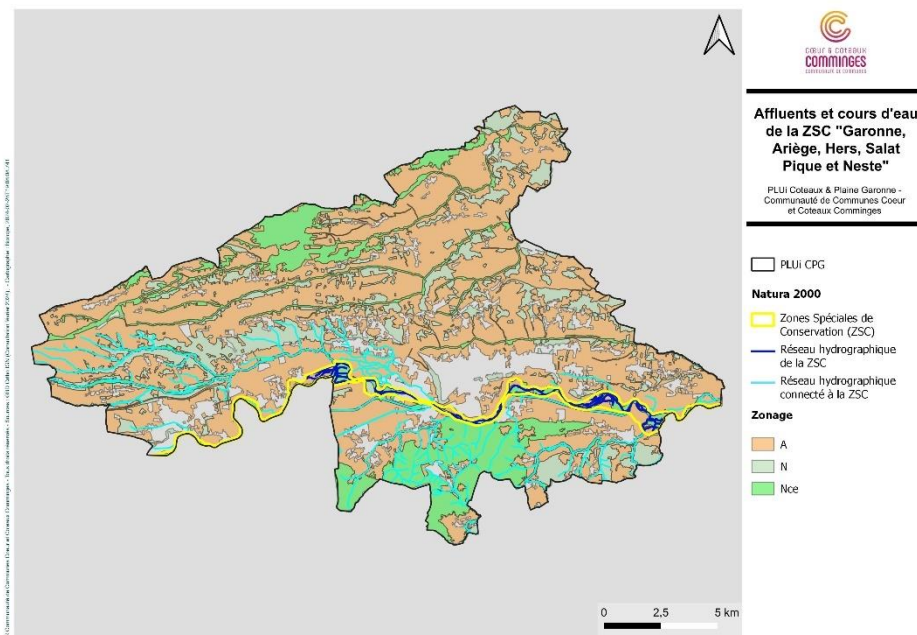
En ce qui concerne les espèces faunistiques, le site présente des enjeux pour 28 espèces d'intérêt communautaire qui sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Ci-dessous le détail des espèces d'intérêt communautaire présentes :

Groupe	Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE.	Habitat concerné
Poissons	<b>Bouvière</b> ( <i>Rhodeus amarus</i> )	Milieu aquatique. Eaux claires, peu profondes et substrats sablo-limoneux
	<b>Toxostome</b> ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	Milieu aquatique. Rivières dont l'eau (claire et courante, à fond de galets ou de graviers) est bien oxygénée.
	<b>Lamproie marine</b> ( <i>Petromyzon marinus</i> )	Milieu aquatique, d'eau douce et marine.
	<b>Lamproie de Planer</b> ( <i>Lampetra planeri</i> )	Milieu aquatique. Eau douce, têtes de bassin et ruisseaux.
	<b>Grande alose</b> ( <i>Alosa alosa</i> )	Milieu aquatique, d'eau douce et marine.
	<b>Saumon de l'Atlantique</b> ( <i>Salmo salar</i> )	Milieu aquatique. Reproduction en eau douce dans les rivières bien oxygénées sur fond de gravier
	<b>Barbeau truité</b> ( <i>Barbus meridionalis</i> )	Milieu aquatique. Rivières courantes et bien oxygénées de taille modeste
	<b>Chabot</b> ( <i>Cottus gobio</i> )	Milieu aquatique. Eaux fraîches et bien oxygénées à fond rocaillieux.
	<b>Écaille chinée</b> ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	Bordures, broussailles, allées et chemins forestiers, parcs et jardins, zones urbanisées.
	<b>Cordulie à corps fin</b> ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	Milieus aquatiques d'eau courante ou stagnante (phase de développement larvaire) bordés par une végétation abondante (phase d'émergence)
Insectes	<b>Agrion de Mercure</b> ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Petits ensembles aquatiques d'eau courante riches en héléphytes
	<b>Gomphe de Graslin</b> ( <i>Gomphus graslinii</i> )	Milieus proches de cours d'eau
	<b>Bombyx Evérie</b> ( <i>Eriogaster catax</i> )	Fourrés, haies bordant les prairies, ourlets forestiers, milieux abandonnés en cours d'embroussaillage

PIECE 1-F : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE

Page 480 / 518

La surface de la Garonne et les affluents qui s'y connectent au sein de la ZSC et dans le reste du périmètre du PLUi, représente environ 523,3 ha. Dont 54,6 % est concerné par le zonage Nce, et 23,9% par le zonage A et enfin 17% par le zonage N. Environ 3% concerne les zonages UA, UB, UC et UY, néanmoins l'inconstructibilité dans les 10 m est obligatoire dans tous les zonages.



Les habitats présents, sont liés à une réglementation de protection satisfaisante. Par ailleurs aucun secteur de développement, STECAL, ni zonage AUY ne chevauche les habitats présentés.

Il convient de rappeler que dans le cas de l'installation d'un aménagement ou d'une activité autorisée, il est important de réaliser une étude d'incidences Natura 2000 afin de s'assurer qu'aucune atteinte n'est portée aux habitats d'intérêt communautaire.



Groupe	Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE.	Habitat concerné
Insectes	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Boisements sénescents de chênes
	Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )	Arbres feuillus sénescents ou morts
	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Chênes sénescents ou morts
Crustacé	Écrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	Milieu aquatique. Cours d'eau de taille assez réduite et possédant des caches sous berge
Mammifères	Desman des Pyrénées ( <i>Galemys pyrenaicus</i> )	Cours d'eau oligotrophes de basse, moyenne et haute altitude au-dessus de 300 m dans les Pyrénées centrales
	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	Eaux douces, rivières et les milieux humides annexes, ruisseaux, étangs, marais
	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Espèce anthropophile vivant en plaine et vallées chaudes de moyenne montagne. Boisement (feuillus ou mixtes) et éléments structurants du paysage
	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Milieux structurés mixtes, semi ouverts tels que les milieux bocagers structurés par des haies. Gîtes anthropiques ou cavernicoles.
Chiroptères	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	Mosaïque de milieux comme terrains de chasse (lisières, milieux ouverts ou fermés, lisières, prairies ...). Gîte : milieux karstiques en été. Gîtes souterrains variés (grottes, caves, mines...) en hiver.
	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Milieux forestiers. Gîtes : vieux arbres, troués, présentant des écorces soulevées, des fissures, ou entre les volets et les murs des bâtiments.
	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Bocage, gîtes cavernicoles
	Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Milieu forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, vallées de basse altitude, milieux ruraux, parcs et jardins. L'estivage a lieu principalement dans les combles de bâtiments ou dans des cavités souterraines. Lors de l'hibernation, l'espèce est strictement cavernicole
	Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	Milieux forestiers. Gîtes : vieux arbres, troués, présentant des écorces soulevées, des fissures
	Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	Milieux ouverts et semi-ouverts (prairies et pelouses notamment). Hibernation dans des gîtes souterrains (mines, grottes, tunnels), rupestres et plus rarement des ponts et des bâtis.

Groupe	Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE.	Habitat concerné
		En période estivale, les gîtes sont variés : ponts, caves, mines, grottes, combles de bâti
	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Bois et prairies à la végétation herbacée assez rase.

Les principaux milieux utilisés par les espèces d'intérêt communautaires sont les boisements, les cours d'eau, les pelouses et les milieux prairiaux. Le tableau suivant présente la répartition de la surface de chaque milieu (selon la carte d'occupation des sols CESBIO 2019) dans les différents zonages du PLUI.

Milieux	Part de la surface de chaque milieu selon les zonages									
	A	N	Nce	Ng	NL	UA	UB	UE	UL	UY
Boisements	9 %	7 %	82 %	0 %	<1 %	<1 %	<1 %	<1 %	<1 %	<1 %
Cours d'eau	<1 %	<1 %	93 %	5 %	<1 %	<1 %	<1 %	<1 %	0 %	0 %
Pelouses et milieux prairiaux	73 %	<1 %	25 %	<1 %	<1 %	<1 %	<1 %	0 %	<1 %	<1 %

### Les boisements, ripisylves et haies

Les coléoptères (Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand capricorne) affectionnent les boisements de chênes sénescents. Les boisements de feuillus, mixtes ou non, ainsi que les ripisylves, haies et boisements linéaires sont aussi utilisés par les chiroptères. Par ailleurs, au sein des ripisylves peut aussi se trouver la Loutre qui y accomplit une partie de son cycle de vie.

Les boisements sont majoritairement situés en zone Nce (82% de la surface) et sont donc identifiés comme des éléments importants des continuités écologiques. 7 % de leur surface est en zone de N sur laquelle le règlement n'autorise aucune construction ou usage ou affectation des sols et 9 % de la surface est en zone A. Par ailleurs

comme mentionné précédemment deux milieux boisés sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du cu su sein de la ZSC, ce qui renforce leur protection. En effet, ils doivent être maintenus ou en cas d'abattage, remplacés par des plantations équivalentes d'essence locale ou adaptée au changement climatique (sur la base de 1 pour 1 minimum). En outre l'abattage de ces arbres est autorisé uniquement au regard de leur état sanitaire, pour des critères de sécurité ou pour un élargissement de voirie ou création d'un accès, mais uniquement en absence de solution alternative. Ceci permet la préservation de ces habitats et le maintien de la fonctionnalité écologique du milieu. Par ailleurs l'OAP thématique TVB, prévoit un recul des constructions de 10 m minimum hors zones urbaines et à urbaniser, excepté abris pour animaux de moins de 20m<sup>2</sup> est à préserver vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières. Et ne pas faire obstacle à la fonctionnalité des corridors et favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore.

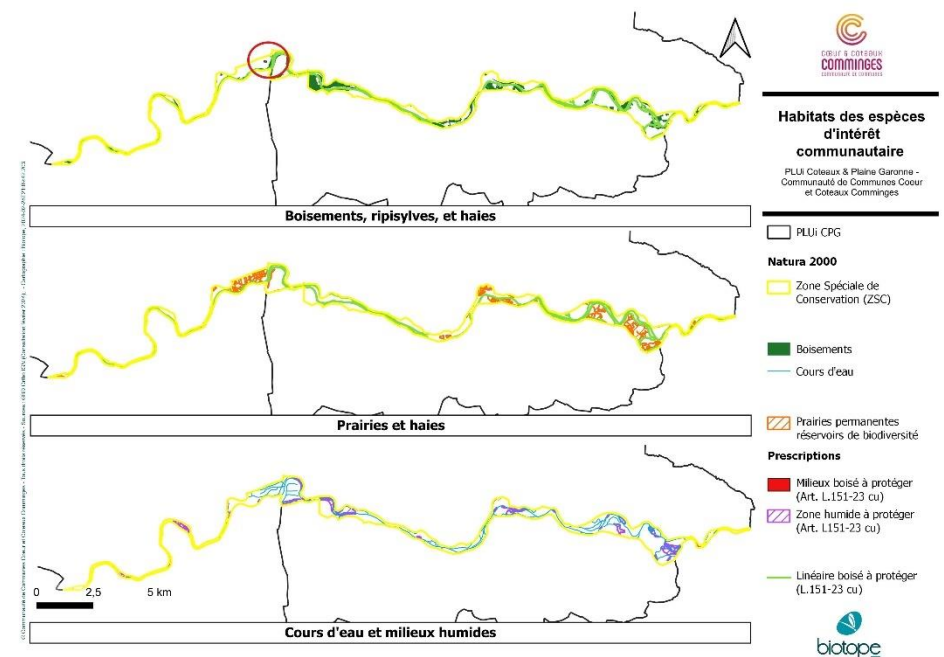
## Les prairies

Certains des chiroptères cités, tels que le Petit Murin et le Grand Murin, affectionnent les prairies et milieux bocagers contigus. La ZSC possède nombreuses prairies permanentes classés en réservoirs de biodiversité de la sous trame prairies de la TVB. Ces milieux sont pour leur majorité, situés en zone A, et certains sont classés en zone N. Pour rappel dans le zonage A et N les constructions et activités sont autorisées uniquement sous réserve que les dessertes et réseaux soient suffisants, et qu'il n'y ait pas d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels. Ainsi sont autorisés dans les deux zonages, les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires aux constructions autorisées ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics, ainsi que les constructions nécessaires au services public ou d'intérêt collectif. Par ailleurs en zone A sont autorisées les constructions et activités nécessaires à l'exploitation agricole et à la commercialisation des produits. Et en zone N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière. Enfin, l'OAP thématique prévoit de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité de ces milieux, et d'implanter les constructions à proximité des voies de communication existantes.

## Les cours d'eau

Les cours d'eau sont des corridors de trame bleue, ce sont le lieu de vie de l'ensemble des poissons d'intérêt communautaire cités, ainsi que celui du Desman des Pyrénées lorsqu'il y a un haut débit, une altitude, une profondeur et des caches appropriées. C'est aussi l'habitat de la Loutre qui utilise par ailleurs les milieux humides annexes. De plus, certains insectes tels que la Cordulie à Corps fin et le Gomphe de Graslin empreignent ces milieux ainsi que les milieux annexes. Enfin la partie aérienne qui surplombe les cours d'eau est utilisé comme corridor de déplacement par certains chiroptères d'intérêt communautaire.

La majorité de la surface de cours d'eau est classée en zone Nce (93 %) ou Ng (5 %). Dans ces zones, comme dans l'ensemble des zones N et A, le règlement du PLUi interdit toute nouvelle construction à moins de 10 m des cours d'eau. Cela permet d'éviter toute dégradation directe des habitats des espèces d'intérêt communautaire. Les incidences du PLUi sur ces espèces sont considérées comme non significatives sur ces espèces.



De fait, les espèces d'intérêt communautaire, voient ainsi leurs habitats protégés par la nature du zonage, les prescriptions et par l'OAP thématique qui visent leur préservation. Il convient tout de même de rappeler que dans le cas d'aménagements ou d'activités autorisées, il est important de réaliser une étude d'incidences Natura 2000 pour s'assurer qu'aucune atteinte n'est portée aux espèces d'intérêt communautaire.

---

*Les incidences du PLUi sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont non significatives.*

---

### 1.1.3. Incidences au niveau du réseau hydrographique

Toute atteinte au réseau hydrographique (cours d'eau principaux ou petits affluents), aux zones humides associées et plus généralement au fonctionnement hydraulique des bassins versants (régime d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines) peut ainsi avoir une incidence indirecte sur l'état de conservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Le PLUi CPG se situe au sein du bassin versant « Garonne amont », et la Zone Spéciale de Conservation en question est traversée dans sa longueur de l'Ouest à l'Est par la Garonne.

Comme mentionné précédemment au sein de la ZSC, les cours d'eau représentent une surface approximative 124,5 ha. Dont environ 77% sont concernés par le zonage Nce, et 22 % par le zonage A. Néanmoins nombreux affluents situés au sein du PLUi CN et en dehors de la ZSC rejoignent à certains points ce site Natura 2000 dans l'emprise du PLUi. Ce réseau hydrographique représente environ 523,3 ha, dont 54,6 % sont concernés par le zonage Nce, et 23,9% par le zonage A et enfin 17% par le zonage N. Environ 3% concerne les zonages UA, UB, UC et UY. Ainsi, une grande majorité des cours d'eau se situent dans des zonages où des préconisations de protection leur sont prévus. (Cf. partie cours d'eau des habitats communautaires). En effet, une inconstructibilité est prévue de part et d'autre des cours d'eau, ainsi que le maintien de leurs ripisylves. En outre La Garonne est un corridor de trame bleue, et l'OAP thématique TVB, prévoit le maintien des cours d'eau, ainsi que la préservation de la continuité des berges et des

ripisylves. Ceci par le biais de la limitation des canaux d'eau et de leurs berges, et la limitation de l'imperméabilisation dans les 10 m de part et d'autre des cours d'eau. Ceci préserve la fonctionnalité tant du cours d'eau que celui des berges.

Il convient de porter une attention particulière aux cours d'eau situés en zone A afin d'éviter tout risque de pollution des eaux pouvant conduire à une dégradation des habitats d'intérêt communautaire. Ainsi que rappeler la nécessité d'une étude d'incidences Natura 2000 en cas d'aménagement.

---

*Les incidences du PLUi sont non significatives sur le réseau hydrographique qui concerne le site Natura 2000.*

---

## 1.2. CHAINONS CALCAIRES DU PIEMONT COMMINGEOIS (FR7300885)

Cette Zone Spéciale de Conservation possède une surface d'environ 6100 ha, et elle concerne 23 communes. Au sein du PLUi Côteaux et plaine Garonne, la ZSC concerne uniquement la commune de Régades et ceci sur environ 72,4 ha.

### 1.2.1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires

Le tableau ci-dessous présente les habitats communautaires et prioritaires présents sur le site :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 031-200072643-20240314-2024052-DEFS

Habitat inscrit à l'annexe 1 - Code et intitulé Natura 2000	Habitat prioritaire	Surface (ha) et part dans le site (%)
4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	Non	1,92 (0,03%)
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	Non	30,17 (0,49%)
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Non	10,15 (0,16%)
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	Oui	1,44 (0,02%)
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	127,89 (2,06%)
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	Non	3,3 (0,05%)
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Non	509,57 (8,22%)
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Oui	0,44 (0,01%)
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	Oui	0,98 (0,02%)
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Non	2,87 (0,05%)

Habitat inscrit à l'annexe 1 - Code et intitulé Natura 2000	Habitat prioritaire	et part dans le site (%)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non	34,74 (0,56%)
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Non	0 (0%)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	Oui	0,92 (0,01%)
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	Non	36,03 (0,58%)
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Non	16,88 (0,27%)
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Oui	29,52 (0,48%)
9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Non	24,32 (0,39%)

Dix-sept habitats communautaires sont présents, dont cinq sont prioritaires. Par ordre d'importance de représentation, l'habitat le plus présent est celui des prairies maigres de fauche de basse altitude, avec environ 509,57 ha qui représentent 8,22 % du site. Le second habitat le plus représenté est celui des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires avec 127,89, soit 2,06 % du site.

Le site se caractérise par des vallons forestier et bocagers du piémont pyrénéen. Il possède une roche mère essentiellement calcaire et une végétation marquée par la rencontre des influences atlantiques, méditerranéennes et montagnardes. Il est principalement composé de forêts de feuillus, passant de forêts de chênes verts à

hêtraies. Il compte aussi de nombreuses prairies naturelles et à faciès à orchidées. Par ailleurs il possède des zones rocheuses et réseaux karstiques ce qui apporte une diversité d'habitats favorable à la diversité d'espèces de chiroptères.

Il est important de rappeler que le PLUi n'est concerné que par une faible surface du site, et donc cela implique la présence d'une plus faible diversité d'habitats communautaires.

L'occupation du sol permet de préciser qu'il s'agit de forêts de feuillus, néanmoins l'essence présente n'est pas spécifiée. Les boisements sont donc analysés de façon générale, sans identifier un habitat d'intérêt communautaire en particulier. Néanmoins en ce qui concerne les prairies un seul type de prairie est mentionné comme habitat d'intérêt communautaire, donc malgré le fait que l'occupation du sol ne permette pas d'avoir l'information sur les caractéristiques des prairies, celles-ci seront analysés.

### Boisement de feuillus

Les 72,4 ha de la ZSC présentes sur le territoire du PLUi, se composent principalement de boisements de feuillus divers (environ 55ha, soit 75%), par ailleurs une petite surface correspond à une zone enrichie. La totalité de la zone boisée et enrichie correspond à un zonage Nce. Dans ce zonage seul sont autorisés :

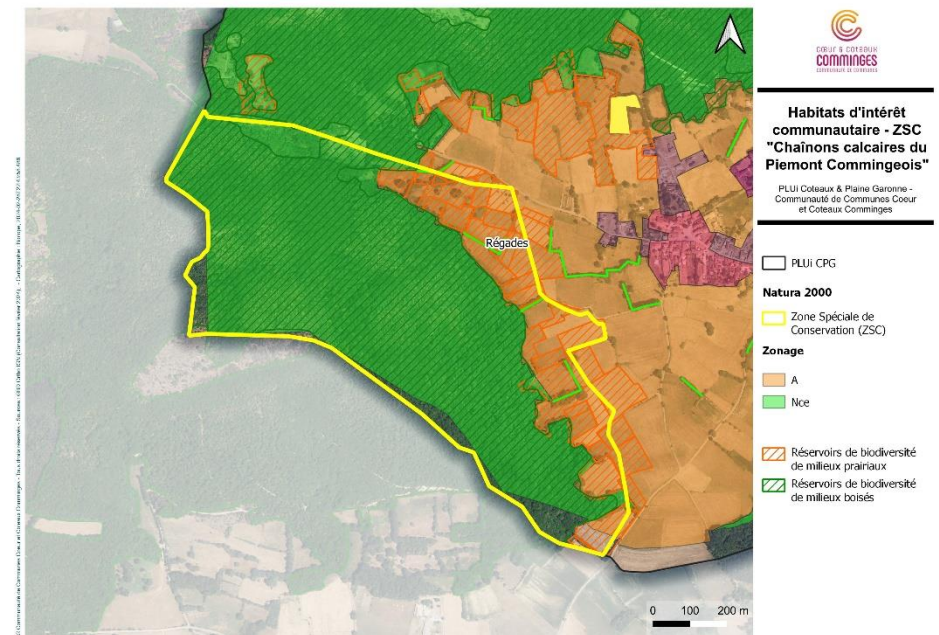
- Les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection ou à la gestion des espaces naturels, soit à leur mise en valeur,
- Les cheminements ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours,
- Les ouvrages de protection contre les inondations,
- Les ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux,

Par ailleurs l'ensemble de ces boisements sont identifiés comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame de milieux boisés.

### Prairies maigres de fauche de basse altitude

La ZSC présente sur la commune de Régades se compose d'environ 15 ha, c'est-à-dire, 20,7 %, de prairies permanentes. La totalité de la zone de prairies correspond à un zonage A. Dans ce zonage les constructions et activités sont autorisés uniquement sous réserve que les dessertes et réseaux soient suffisants, et qu'il n'y ait pas d'atteinte à la

sauvegarde des espaces naturels. Ainsi sont autorisés les exhaussements des sols s'ils sont nécessaires aux constructions autorisées ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics, ainsi que les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Par ailleurs sont autorisées les constructions et activités nécessaires à l'exploitation agricole et à la commercialisation des produits. Par ailleurs l'ensemble de la surface de ces prairies sont identifiées comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame de milieux prairiaux. Certaines haies et alignement d'arbres adjacentes à ces prairies ont été identifiés au titre de l'article L.151-23 du cu, afin de les protéger. Et l'OAP thématique TVB prévoit de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité de ces milieux, et d'implanter les constructions à proximité des voies de communication existantes.



Ces deux milieux, boisements et prairies se trouvent bien préservés par les règlements du zonage du PLUi ainsi que par les préconisations de l'OAP TVB.

Aucun secteur de développement, STECAL ou zone AUY n'est présent dans le périmètre du site Natura 2000.

Il convient tout de même de rappeler que dans le cas d'aménagements ou d'activités autorisées, il est important de réaliser une étude d'incidences Natura 2000 pour s'assurer qu'aucune atteinte n'est portée aux habitats d'intérêt communautaire.

*Les incidences du PLUi sur les habitats du site Natura 2000 sur l'emprise de Régades, sont non significatives.*

### 1.2.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

La Zone Spéciale de Conservation présente des enjeux pour 13 espèces d'intérêt communautaire qui sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Le tableau ci-dessous présente les espèces d'intérêt communautaire présentes :

Groupe	Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE.	Habitat concerné
Insectes	Écaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	Bordures, broussailles, allées et chemins forestiers, parcs et jardins, zones urbanisées
	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	Prairies humides
	Damier de la Succisse ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	Milieux humides, prés, prairies
	Bombyx Evérie ( <i>Eriogaster catax</i> )	Fourrés, haies bordant les prairies, ourlets forestiers, milieux abandonnés en cours d'embroussaillage
	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Boisements sénescents de chênes
Crustacé	Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )	Arbres feuillus sénescents ou morts
	Écrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	Cours d'eau de taille assez réduite et possédant des caches sous berge

Groupe	Espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE.	Habitat concerné
Chiroptères	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Espèce anthropophile vivant en plaine et vallées chaudes de moyenne montagne. Boisement (feuillus ou mixtes) et éléments structurants du paysage
	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Milieux structurés mixtes, semi ouverts tels que les milieux bocagers structurés par des haies. Gîtes anthropiques ou cavernicoles.
	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	Mosaïque de milieux comme terrains de chasse (lisières, milieux ouverts ou fermés, lisières, prairies ...). Gîte : milieux karstiques en été. Gîtes souterrains variés (grottes, caves, mines...) en hiver.
	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	Milieux forestiers. Gîtes : vieux arbres, troués, présentant des écorces soulevées, des fissures, ou entre les volets et les murs des bâtiments.
	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Bocage, gîtes cavernicoles
	Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, vallées de basse altitude, milieux ruraux, parcs et jardins. L'estivage a lieu principalement dans les combles de bâtiments ou dans des cavités souterraines. Lors de l'hibernation, l'espèce est strictement cavernicole

L'emprise du site ne comprends pas de cours d'eaux ni de milieux humides, de sorte que les espèces qui affectionnent ces habitats (Ecrevisse à pattes blanches et Cuivré des marais), ne sont pas considérées présentes.

#### Prairies et haies :

Au sein de ces milieux peuvent être potentiellement présents, l'Écaille chinée, le Damier de la Succisse, le Bombyx Everie, ainsi que certains chiroptères tels que le Grand et le Petit rhinolophe, et le Rhinolophe euryale.

#### Boisements :

Au sein des boisement peuvent potentiellement être présents les coléoptères saproxylophages (Lucane cerf-volant, et Rosalie des Alpes) pour ce qui est des boisements de chênes sénescents. Certains chiroptères tels que la Barbastelle d'Europe et le Petit rhinolophe peuvent fréquenter la totalité des boisements.

Ces deux milieux, habitats de certaines espèces d'intérêt communautaire, se trouvent en zonage Nce et A, et sont par ailleurs classés en réservoirs de la biodiversité, de sorte que le complément du règlement du zonage ainsi que les préconisations de l'OAP thématique TVB leur garantissent une protection. Le PLUi de CPG ne porte donc pas d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur l'emprise de la ZSC à Régades.

Il convient tout de même de rappeler que dans le cas d'aménagements ou d'activités autorisées, il est important de réaliser une étude d'incidences Natura 2000 pour s'assurer qu'aucune atteinte n'est portée aux espèces d'intérêt communautaire.

---

*Les incidences du PLUi sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 à Régades, sont non significatives.*

---

### **1.2.3. Incidences au niveau du réseau hydrographique**

Toute atteinte au réseau hydrographique (cours d'eau principaux ou petits affluents), aux zones humides associées et plus généralement au fonctionnement hydraulique des bassins versants (régime d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines) peut ainsi avoir une incidence indirecte sur l'état de conservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Toutefois, aucun cours d'eau n'est présent dans le périmètre du site Natura 2000. Ainsi le PLUi n'a pas d'incidences sur le réseau hydrographique lié au site Natura 2000.



# F.INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation (article L153-27 du Code de l'Urbanisme). Il est donc nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et de prendre des mesures appropriées (article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure. Leur définition s'est également basée sur les orientations et objectifs déclinés par le PADD du PLUi : .

## 1. L'ARMATURE TERRITORIALE, SOCLE DU PROJET POLITIQUE

### Objectifs démographiques à l'échelle du pôle urbain principal, du pôle structurant (Montréjeau, Ausson) et des communes rurales

**Objectif visé :**

Affirmer le rôle central du pôle urbain principal à l'échelle intercommunale, conforter le pôle structurant que constitue Montréjeau/Ausson, proposer des orientations sur les communes rurales en cohérence avec leur nombre d'habitants, leur niveau d'équipements, commerces et services

**Méthode de calcul de l'indicateur :**

- Renseigner le nombre d'habitants au 1 er janvier fourni par l'INSEE
- Comparer l'évolution démographique au regard des scénarios envisagés à l'horizon 2034

**TO 2024 :**

- Nombre d'habitants par commune (diagnostic)
- Nombre d'habitants supplémentaire = nombre de logements construits\*2.1 (hypothèse scénarios PLUi)

## 2. UN MAILLAGE PERENNE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

### Nombre d'équipements créés dans chaque commune

**Objectif visé :**

Pérenniser l'offre existante et prioriser le développement des équipements et services structurants sur le pôle urbain et/ou le pôle structurant dans une logique de complémentarité.

**Méthode de calcul de l'indicateur :**

- Renseigner le nombre d'équipements créés sur les pôles et communes rurales ;
- Comparer la proportion d'équipements créés entre les pôles et les communes rurales.

**TO 2024 :**

Sans objet.



### 3. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PARTAGÉE

#### Nombre de logement créés et mobilisés dans chaque commune

##### **Objectif visé :**

Offrir un potentiel d'environ 1 200 à 1 250 logements (dont environ 15 à 20% du potentiel projeté lié à une remobilisation des logements vacants) permettant un accueil maximum de 2 500 à 2 600 habitants supplémentaires en dix ans en cohérence avec les tendances affichées par le PLU.

Une répartition du potentiel de logements en cohérence avec l'armature territoriale :

- Entre 58 et 60% du potentiel dans le pôle urbain,
- Entre 12 et 14 % du potentiel dans le pôle structurant,
- Entre 26 et 28% de potentiel dans les communes rurales

##### **Méthode de calcul de l'indicateur :**

- Nombre de logements créés/ mobilisés dans chaque commune sur la base des AOS
- Comparer la proportion de logements créés entre les pôles et les communes rurales.

##### **TO 2024 :**

Sans objet.

#### Nombre de logements vacants mobilisés

##### **Objectif visé :**

Une remobilisation des logements vacants priorisée sur les communes engagées dans des démarches de revitalisation des cœurs de ville (ORT Saint-Gaudens et Montréjeau) et de façon plus modérée dans les communes où l'enjeu est identifié comme fort dans le PLH.

##### **Méthode de calcul de l'indicateur :**

- Nombre de logements vacants mobilisés (AOS)

##### **TO 2024 :**

- Fichiers logements vacants par commune (PLH).

### 4. UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE MOBILITES AVEC DES DECLINAISONS PUIRIELLES

#### Longueur de cheminements doux créés

##### **Objectif visé :**

La mise en place d'un modèle de développement urbain facilitant le recours aux mobilités actives (priorisation du développement urbain au niveau des bourgs, densité minimum sur les polarités, ...) avec des solutions adaptées à la configuration de chaque commune

##### **Méthode de calcul de l'indicateur :**

##### **TO 2024 :**

- Linéaire de cheminements doux créés sur chaque commune (données communales, AOS)

Sans objet.

## 5. UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ATOUTS DU TERRITOIRE ET SES COMPLEMENTARITES

### Nombre de logement créés et mobilisés dans chaque commune

#### Objectif visé :

Consolider les zones d'activités stratégiques, de niveau PETR, situées le long de l'A64 et proches des échangeurs autoroutiers 17 et 18.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- AOS délivrées dans les zones d'activités stratégiques (Porte Pyrénées Comminges, Ausson-Saucette, Futuropôle, la Chapelle, OZE)
- AOS délivrées en reconversion

#### TO 2024 :

Sans objet.

### Nombre de nouveaux commerces implantés dans les centres-bourgs

#### Objectif visé :

Renforcer le commerce en centre-bourg notamment sur Saint-Gaudens et Montréjeau.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- AOS délivrées pour des commerces en centre-bourg

#### TO 2024 :

Sans objet.

## 6. « L'IDENTITE COMMINGEOISE DU TERRITOIRE »

### Réduction de la consommation d'espace - Densification

#### Objectif visé :

Promouvoir une urbanisation qualitative via une modération de la consommation d'espace en proposant une consommation d'espace comprise entre 73 et 94 ha pour toutes les fonctions urbaines confondues

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- Renseigner les autorisations d'urbanisme (AOS) et identifier si chaque AOS et dans le potentiel de densification identifié dans le diagnostic (division parcellaire, dents creuses) ou en consommation d'espace

#### TO 2024 :

- Espaces artificialisés en 2024 (OCS-GE 2023) sur la base de la tâche urbaine définie dans le diagnostic
- Potentiel en densification (diagnostic)
- Potentiel en consommation d'espace (diagnostic)

### Nombre de nouvelles constructions dans les périmètres de Monuments historiques

#### Objectif visé :

Identifier les incidences induites par le projet du PLUi sur les éléments de patrimoine du territoire.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- Télécharger la données DGFIP-bâti du mois de janvier de l'année la plus récente. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée DGFIP bâti utilisée est celle disponible en date du 1er janvier 2023 ;
- Télécharger la donnée des périmètres de protection de monuments historiques via la plateforme atlas.patrimoines.culture.fr ;
- Croiser la donnée DGFIP-bâti avec la donnée des périmètres de protection des monuments historiques
- Catégoriser les bâtiments retenus selon leur classement par le zonage du PLUi : U, AU, A ou N.

#### TO 2024 :

Au total, **6 728 bâtiments** sont identifiés comme localisés dans un périmètre de protection de monuments historiques (un bâtiment peut être couvert par plusieurs zones) :

- 6 518 en zone U,
- 4 en zone AU ;
- 194 en zone A ;
- 69 en zone N

## 7. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES AUX MILIEUX NATURELS

### Nombre de nouvelles constructions dans les zones Ace et Nce déclinées par le PLUi

#### Objectif visé :

Identifier les incidences induites sur les secteurs de forte biodiversité.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- Télécharger la données DGFIP-bâti du mois de janvier de l'année la plus récente. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée DGFIP bâti utilisée est celle disponible en date du 1er janvier 2023 ;
- Croiser la donnée DGFIP-bâti avec les secteurs Ace et Nce du zonage du PLUi.

#### TO 2024 :

Le territoire ne présente pas de zones Ace.

**62 bâtiments** sont actuellement recensés en zone Nce.

### Suivi des prélèvements en eau réalisés pour l'alimentation en eau potable sur le territoire

#### Objectif visé :

Suivre la quantité d'eau prélevé sur le territoire à mesure de la réalisation de l'objectif d'accueil de population visé par le PLUi.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- Via la base de données bnpe.eaufrance.fr, télécharger les données des prélèvements en eau à l'échelle du département de la Haute-Garonne sur l'année la plus récente disponible. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée téléchargée date de 2021 ;
- Réaliser la somme des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable, sur les communes du territoire

#### TO 2024 :

Au total, **3 029 731 m<sup>3</sup>** d'eau ont été prélevés sur le territoire pour l'alimentation en eau potable, soit **13,7%** des prélèvements totaux.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ont été réalisés via **8 captages**.

Les prélèvements pour ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE réalisés à **100%** dans la ressource souterraine. Les prélèvements sont réalisés à XX% dans la ressource souterraine.

### Nombre de stations d'épuration en dépassement de capacité nominale

#### Objectif visé :

Suivi de l'adéquation entre les capacités des stations d'épuration à mesure à mesure de la réalisation de l'objectif d'accueil de population visé par le PLUi.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- Via la base de données assainissement.developpement-durable.fr, télécharger les données des stations d'épuration à l'échelle du département de la Haute-Garonne sur l'année la plus récente disponible. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée téléchargée date de 2022 ;
- Identifier les stations présentant une charge entrante maximale plus importante que leur capacité nominale, sur les communes du territoire.

#### TO 2024 :

Sur les 9 stations d'épuration recensées par la base de données, **aucune** ne présente une charge entrante plus importante que leur capacité nominale.

## 8. UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DANS LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

### Nombre de construction dans l'emprise de zones identifiées comme inondable

#### Objectif visé :

Identifier les incidences induites par le projet du PLUi sur l'exposition des populations au risque d'inondation.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- Télécharger la données DGFIP-bâti du mois de janvier de l'année la plus récente. Pour l'arrêt prévu en 2024, la donnée DGFIP bâti utilisée est celle disponible en date du 1er janvier 2023 ;
- Télécharger les données relatives à la connaissance et à l'encadrement du risque d'inondation : PPRi, PSS, AZI et CIZI via la plateforme picto-occitanie, ou via la DDT31 ;
- Croiser la donnée DGFIP-bâti avec la donnée risque d'inondation ;
- Catégoriser les bâtiments retenus selon leur classement par le zonage du PLUi : U, AU, A ou N.

#### TO 2024 :

Au total, dans la zone U, **1227 bâtiments** sont identifiés comme localisés dans un secteur concerné par un risque d'inondation :

- 568 dans le périmètre du PPRi ;
- 792 dans le périmètre des PSS ;

#### TO 2024 :

Au total, dans la zone AU, **0 bâtiments** sont identifiés comme localisés dans un secteur concerné par un risque d'inondation :

- 0 dans le périmètre du PPRi ;
- 0 dans le périmètre des PSS ;

#### TO 2024 :

Au total, dans la zone A, **444 bâtiments** sont identifiés comme localisés dans un secteur concerné par un risque d'inondation :

- 270 dans le périmètre du PPRi ;
- 209 dans le périmètre des PSS ;

#### TO 2024 :

Au total, dans la zone N, **106 bâtiments** sont identifiés comme localisés dans un secteur concerné par un risque d'inondation :

- 42 dans le périmètre du PPRi ;
- 52 dans le périmètre des PSS ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1010 dans le périmètre de l'AZI ;</li> <li>• 1010 dans le périmètre de la CIZI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 dans le périmètre de l'AZI ;</li> <li>• 0 dans le périmètre de la CIZI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 367 dans le périmètre de l'AZI ;</li> <li>• 367 dans le périmètre de la CIZI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85 dans le périmètre de l'AZI ;</li> <li>• 85 dans le périmètre de la CIZI.</li> </ul>
---	---	---	---

ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE

## 9. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL – ECHELLE CŒUR COTEAUX COMMINGES

### Evolution des émissions de GES

#### Objectif visé :

Suivre les émissions de GES à mesure de la réalisation de l'objectif d'accueil de population visé par le PLUi.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- Récupérer la donnée sur la base de données picto-stats, indicateur : changement climatique > Gaz à effet de serre (GES). Pour l'arrêt prévu en 2024, le dernier millésime disponible est celui de 2021.

#### TO 2024 :

En 2021, le territoire émet **370 milliers de teqCO<sub>2</sub>**, soit **8,4 teqCO<sub>2</sub>/hab**. La répartition des émissions s'effectue comme il suit :

- Agriculture : 186 000 teqCO<sub>2</sub> soit 50% ;
- Transport : 75 000 teqCO<sub>2</sub> soit 20% ;
- Industrie : 60 000 teqCO<sub>2</sub> soit 17% ;
- Résidentiel : 35 000 teqCO<sub>2</sub> soit 9% ;
- Tertiaire : 14 000 teqCO<sub>2</sub> soit 4% .

### Evolution des consommations d'énergie

#### Objectif visé :

Suivre les évolutions des consommations énergétiques à mesure de la réalisation de l'objectif d'accueil de population visé par le PLUi.

#### Méthode de calcul de l'indicateur :

- Récupérer la donnée sur la base de données picto-stats, indicateur : énergie > consommation d'énergie. Pour l'arrêt prévu en 2024, le dernier millésime disponible est celui de 2021.

#### TO 2024 :

En 2021, le territoire a consommé **3 335 978 MWh d'énergie**, soit **75,5 MWh/hab**. La répartition des consommations s'effectue comme il suit :

- Industrie : 2 529 144 MWh, soit 76% ;
- Résidentiel : 348 417 MWh, soit 10% ;
- Transport routier : 293 731 MWh, soit 9% ;
- Tertiaire : 104 497 MWh, soit 3% ;
- Agriculture : 60 188 MWh, soit 2%.

## Evolution de la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie

### **Objectif visé :**

Suivre les évolutions de production d'énergie renouvelable du territoire.

### **Méthode de calcul de l'indicateur :**

- Récupérer la donnée sur la base de données picto-stats, indicateur : énergie > énergie renouvelable. Pour l'arrêt prévu en 2024, le dernier millésime disponible est celui de 2021.

### **TO 2024 :**

En 2021, la part de la production d'énergie renouvelable couvrait **78,9%** des consommations d'énergie du territoire.

# G.METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 1. METHODE DE TRAVAIL ITERATIF

Afin d'accompagner au mieux le territoire dans la prise en compte des aspects environnementaux au sein de ses PLUi et de rassembler les éléments constitutifs des évaluations environnementales, l'implication d'Even Conseil a été nécessaire dès les premières étapes du projet.

Les échanges avec la collectivité et le bureau d'études Artelia en charge de l'élaboration des PLUi infracommunautaires ont été constants, notamment dans le but de pouvoir produire des analyses et avis intermédiaires sur les documents en cours de rédaction et les choix de développement.

La participation à des réunions de travail avec les élus mais aussi de concertation avec les partenaires a été un axe complémentaire de la démarche menée.

## 2. METHODE D'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1.1. Elaboration de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été dressé de manière stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les principaux problèmes pouvant se poser sur le territoire ainsi que les richesses à valoriser. Ce travail a permis de dégager les atouts et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différentes orientations thématiques auxquelles le projet de PLUi doit répondre. Les tendances observées ont été mises en avant. La précision et la pertinence de l'état initial de l'environnement sont toutefois directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies auprès de la collectivité et des bases de données en libre accès.

NB : pour les détails sur l'élaboration de la Trame Verte et Bleue par Biotope, voir la partie dédiée Méthodologie de conception de la Trame Verte et Bleue par Biotope.

### 2.1.2. Amélioration et analyse du PADD

Les grandes orientations du PADD commun entre les 3 PLUi ont été définies lors d'ateliers de travail en octobre 2021, afin de traduire le projet politique de la communauté de communes et des communes membres à partir des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Des propositions d'améliorations ont été faites par Even Conseil, notamment sur l'axe 2 (ex : ajout d'orientations sur la préservation de la biodiversité ordinaire, la promotion des solutions fondées sur la nature, l'encouragement au bioclimatisme). Différentes versions du PADD ont ainsi été travaillées pour aboutir à la version débattue en conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Les PADD infracommunautaires ont ensuite été construits sur la base du PADD commun lors de différentes réunions avant d'être débattus en conseil communautaire du 7 juillet 2022. L'analyse finale des incidences des PADD dans la démarche d'évaluation environnementale a été menée au moyen d'un tableau croisant les orientations des PADD et les thématiques environnementales. Les principales incidences positives, négatives, ainsi que les points de vigilance ont été relevées.

### 2.1.3. Vérification de la prise en compte de l'environnement dans la formalisation du projet de PLUi

Une analyse globale du projet de PLUi a été menée au moyen de questions évaluatives ciblant les différents sujets liés aux thématiques environnementales. Les orientations du PADD ainsi que les outils réglementaires et les choix faits répondant aux problématiques posées ont été mis en avant.

#### 2.1.4. Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable

Les secteurs de développement, les STECAL, les emplacements réservés ainsi que les changements de destination retenus ont fait l'objet d'une analyse détaillée, afin de rendre compte à la fois du travail de réduction des incidences effectué et des incidences résiduelles des choix finaux sur l'environnement.

Comme explicité dans les parties dédiées, des analyses intermédiaires (ainsi qu'une phase terrain dans le cas des secteurs de développement) ont été menées dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale afin de pouvoir questionner les premiers positionnements et les orienter le cas échéant vers des alternatives moins impactantes.

#### 2.1.5. Analyse des incidences induites sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a fait l'objet d'une étude approfondie, afin d'assurer sa préservation face à la planification territoriale et aux enjeux locaux.

Pour ce faire l'étude d'incidences a porté de prime abord sur les sites Natura 2000 présents au sein du PLUi, et à défaut, sur les sites présents dans les 10 km aux alentours de la délimitation du PLUi.

En l'occurrence l'ensemble des sites Natura 2000 concernent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC comme suit) au titre de la Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats » du 21 mai 1992. De ce fait, tant l'analyse portant sur les sites au sein du PLUi que celle réalisée sur des sites en dehors de celui-ci, se base sur les fiches FSD ou le DOCOB du site respectif, et porte sur trois sujets :

- Les incidences du PLUi sur les habitats d'intérêt communautaire ;
- Les incidences du PLUi sur les espèces d'intérêt communautaire ;
- Les incidences du PLUi sur le réseau hydrographique présent sur le site Natura 2000.

#### 2.1.5.1. Etude d'incidences sur les habitats

Suite à la présentation du site Natura 2000, sa surface et les communes concernées par sa délimitation, une carte présente l'emplacement du site par rapport au territoire du PLUi. Ensuite sont présentés sous forme de tableau les différents habitats d'intérêt communautaire et prioritaires présents, leurs surfaces, ainsi que leur pourcentage respectif.

S'en suit une succincte présentation des caractéristiques du site Natura 2000 et ses éléments phares de biodiversité. Ainsi que la définition des zonages concernés par le site Natura 2000 et l'explication de leur réglementation respective afin de voir le degré de protection de la zone.

Ensuite sont abordés chacun des habitats d'intérêt communautaire, afin de vérifier trois éléments :

- Rappeler les préconisations de l'OAP thématique trame verte et bleu et biodiversité qui s'appliquent à l'habitat en question et qui viennent s'ajouter au règlement ;
- Evaluer si des prescriptions surfaciques, linéaires ou ponctuelles renforçant la protection de ces habitats, ont été définies (article L.151-23 Code de l'urbanisme) ;
- Déterminer si des secteurs de développement, STECAL ou encore des zonages AUY leur porte atteinte.

En cas de présence d'un ces secteurs ou zonage, les informations suivantes sont relevées : surface de l'incidence et nature du projet. Une analyse plus approfondie est faite dans le chapitre concerné.

Enfin, une conclusion est établie sur l'incidence significative ou non du PLUi sur les habitats d'intérêt communautaire. Dans le cas d'une étude sur un site Natura 2000 en dehors du périmètre du PLUi alors l'analyse de l'incidence est abordée succinctement pour conclure que le zonage du PLUi n'a pas d'incidence significative sur les habitats d'intérêt communautaire sur site Natura 2000



## 2.1.6. Indicateurs de suivi des effets du PLUi

Les indicateurs choisis pour analyser les résultats de la mise en œuvre du PLUi ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

## 3. METHODOLOGIE DE CONCEPTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR BIOTOPE

### 3.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE : CONTEXTE ET NOTIONS CLEFS

L'approche employée pour élaborer la trame verte et bleue est celle d'« écologie du paysage ». Cette approche a amorcé une nouvelle façon d'appréhender les écosystèmes, leur fonctionnement et leur dynamique. Elle définit le paysage comme un ensemble d'écosystèmes (ou milieux) en interaction (Forman & Godron, 1986). Autrement dit, le paysage est considéré comme une mosaïque d'éléments (milieux) reliés entre eux s'organisant ainsi en réseaux (sous-trames). L'ensemble de ces réseaux (continuités écologiques) forme une infrastructure, la trame écologique.

La trame écologique peut-être subdivisée en **sous-trames** correspondant à un sous ensemble de milieux homogènes, aux fonctionnements écologiques et aux cortèges d'espèces spécifiques.

### 2.1.5.2. Etude d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Un tableau est dressé sur la base des informations du FSD, concernant les espèces d'intérêt communautaire présentes. Pour chacune de ses espèces sont renseignés leurs habitats.

Sont identifiés cartographiquement les habitats potentiels de ces espèces, puis s'en suit une analyse des zonages concernés, ainsi que la vérification des trois points cités dans le chapitre précédent.

Dans le cas d'une étude d'un site en dehors de l'emprise du PLUi, l'information concernant la possibilité pour les individus de cette espèce de se déplacer au sein du PLUi, ainsi que leur capacité de dispersion est ajoutée au tableau de présentation des espèces d'intérêt communautaire. Puis une carte des habitats qu'ils pourraient rejoindre potentiellement au sein du PLUi est présentée. Ensuite la même analyse en trois points, citée précédemment, est réalisée afin de définir s'ils existent des incidences sur les habitats de ces espèces.

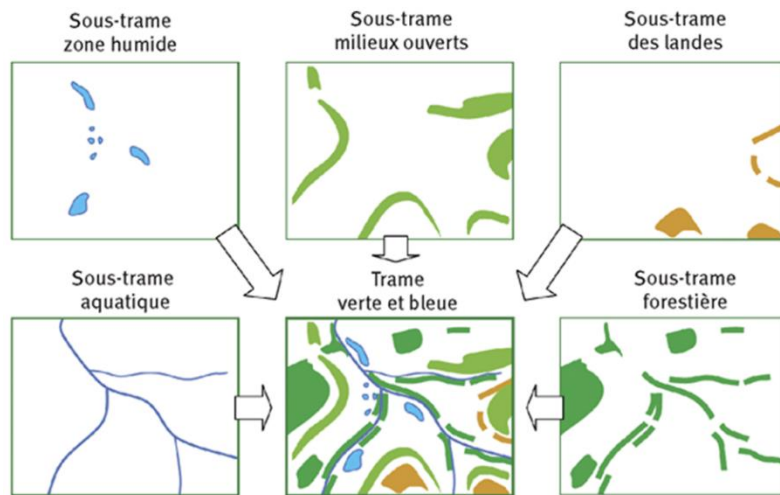
Enfin, une conclusion est établie sur l'incidence significative ou non du PLUi sur les espèces d'intérêt communautaire.

### 2.1.5.3. Etude d'incidences sur le réseau hydrographique du site Natura 2000

Une atteinte portée au réseau hydrographique situé en amont du réseau du site Natura 2000 peut avoir une incidence significative sur les habitats et sur les espèces d'intérêt communautaire présentes. C'est pour cela qu'une vérification est faite à propos du réseau connecté au site et situé en amont de celui-ci.

Il est donc question de vérifier comme pour les autres chapitres les 3 points clés suivants : le zonage concerné par le réseau hydrographique et son règlement, les prescriptions prévues, et la présence de secteur de développement, STECAL ou zonage AUY sur la zone tampon réglementaire d'inconstructibilité (10 m de part et d'autre des cours d'eau). En cas de présence d'un de ces secteurs ou zonages, une analyse est faite concernant les caractéristiques du secteur et les mesures de protection à adopter.

Enfin, une conclusion est établie sur l'incidence significative ou non du PLUi sur le réseau hydrographique du site Natura 2000.



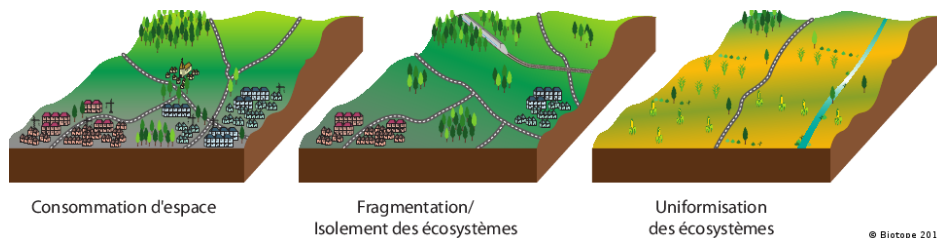
### 3.1.1. Contexte et objectifs généraux de la CC Cœur et Coteaux du Comminges

L'élaboration de la Trame verte et bleue de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges s'est fondée sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées, défini et approuvé par le Préfet de région le 13/03/2015 (dimension réglementaire). Aujourd'hui le SRCE de Midi-Pyrénées, est intégré dans le SRADDET Occitanie 2040 (document qui le remplace). La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du PLUi s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés par le SCoT du Pays Comminges Pyrénées sur ses 235 communes. En outre, le SCoT a mené des travaux de préfiguration de sa trame verte et bleue en 2019 qui a conduit à identifier les continuités écologiques (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) à l'échelle de son territoire intégrant celui de la CC Cœur et Coteaux du Comminges tout en tenant compte des résultats produits dans le SRCE en vigueur en 2020.

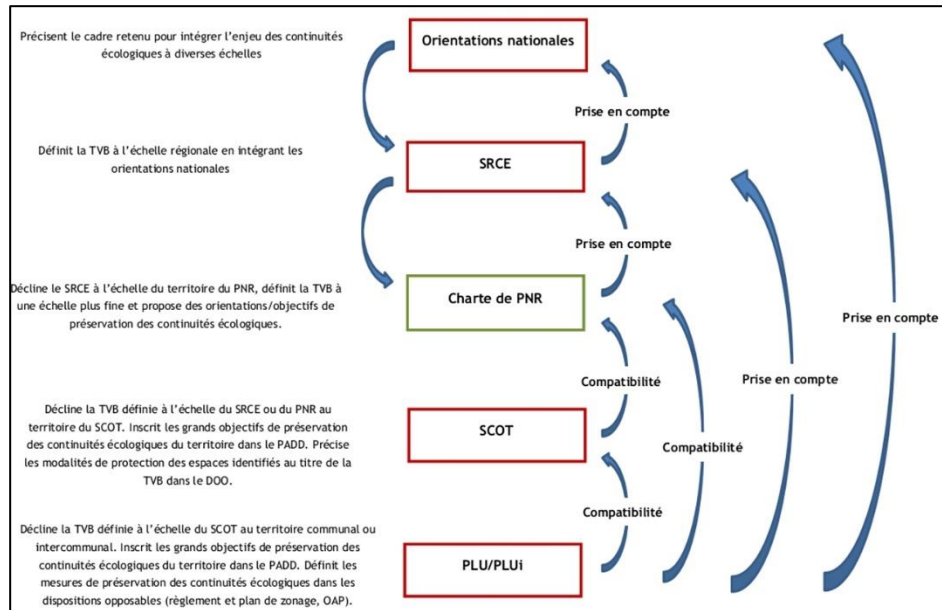
Dès lors, les travaux menés en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PLUi s'inscrivent dans cette logique de déclinaison à l'échelle locale des démarches supra territoriales (SCoT et SRCE) afin de garantir la parfaite compatibilité avec les documents de rang supérieur, d'une part, tout en affinant les enjeux TVB pour une meilleure gestion de cette thématique, d'autre part.

Cette vision de l'écologie offre une compréhension globale des écosystèmes et de leurs fonctionnalités. Les écosystèmes sont envisagés comme des éléments interdépendants dont la bonne santé garantit la biodiversité et la pérennité des services écosystémiques rendus à l'Homme (approvisionnement, régulation, support d'activités socio-culturelles, etc...).

Selon cette approche globale de l'écologie, il est apparu que l'une des menaces principales pesant sur la biodiversité est la **fragmentation** de la trame écologique : les infrastructures de transport linéaires et l'étalement urbain fracturent et isolent les milieux naturels alors que l'abandon de certaines pratiques banalisent les paysages et modifient le fonctionnement des écosystèmes menant à une érosion progressive de la biodiversité. En outre, si une partie de la trame écologique est déconnectée de l'ensemble, celle-ci tend à voir certaines de ses populations d'espèces se réduire jusqu'au risque de les voir disparaître.



### 3.1.2. La terminologie associée à



Partant de ce contexte, lors de l'élaboration du PLUi, les objectifs du volet trame verte et bleue sont :

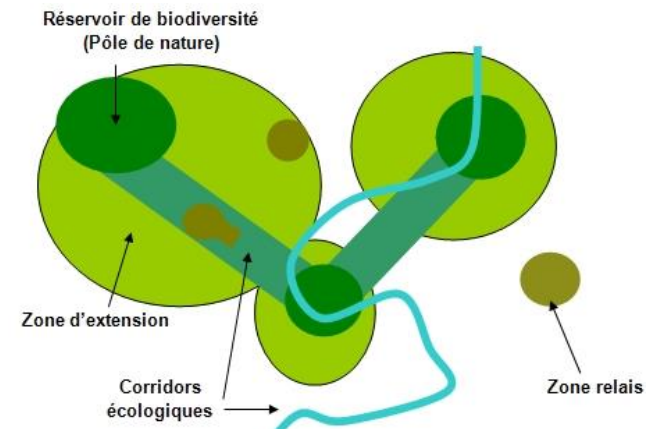
- De diagnostiquer et d'affiner, les emprises des composantes écologiques au niveau local (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) et leurs enjeux en lien, avec la nature des sous-trames (catégorie de milieux) qui peuvent être propres au territoire de la CCCC ;
- De satisfaire les exigences réglementaires, en prenant en compte les réservoirs de biodiversité du SRCE et en étant compatible avec ceux du SCOT ;
- D'identifier les secteurs géographiques où les composantes écologiques de la TVB peuvent être sous pression et/ou rentrer en conflit avec d'autres thèmes territoriaux afin d'orienter la planification vers des actions/mesures permettant leur préservation, dans le temps.

**BIODIVERSITE** : diversité du monde vivant, elle comprend la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. (Rio, 1992).

**MILIEUX NATURELS** : ils désignent ici l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels accueillant des espèces de faune ou de flore, qu'elles soient patrimoniales ou ordinaires. Agricoles, boisés, ou périurbains, ils s'opposent aux milieux artificialisés stricts : tissu urbain dense, parcelles agricoles intensives, infrastructures de transport...

**CONTINUITES ECOLOGIQUES** : éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau (trame) écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du Code de l'Environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

**RESEAU ECOLOGIQUE (TRAME ECOLOGIQUE OU TRAME VERTE ET BLEUE (VISION REGLEMENTAIRE))** : composé des réservoirs de biodiversité, de leurs zones d'extension et relais, et des corridors écologiques, c'est l'infrastructure naturelle du territoire.



**RESERVOIRS DE BIODIVERSITE (SRCE) OU ZONES NODALES (ECOLOGIE STRICTE)** : ils constituent, à l'échelle de l'aire d'étude, les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce (ou cortège d'espèces) peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle biologique : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les



(piémont et massif). Ils ne peuvent pas non plus, compte tenu de la diversité des milieux se préoccuper en détail des sous-trames spécifiques (prairies, pelouses, cultures, etc..) et ont été obligés de regrouper les milieux dans de grandes sous-trames comme les milieux ouverts et semi-ouverts.

En ce qui concerne le diagnostic de la TVB de la CCCCC, compte tenu de l'échelle d'analyse (1/5000<sup>ième</sup>) et des caractéristiques territoriales de la CCCCC, cette distinction altitudinale n'a pas lieu d'être et les sous-trames peuvent être affinées tout particulièrement pour les milieux ouverts et semi-ouverts. En outre, le territoire de la CCCCC se situe dans une fourchette altitudinale comprise entre 180 mètres et 700 mètres correspondant à l'étage collinéen. Il n'y a donc pas de milieux purement montagnards (« d'altitude » dans le SRCE et le SCoT) contrairement aux territoires plus au sud. De plus, au regard des caractéristiques territoriales en termes d'occupation du sol, nous pouvons affiner la distinction des milieux de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts afin que ceux définis plus bas et diagnostiqués correspondent au contexte de la CCCCC.

Par exemple, parmi les milieux ouverts et semi-ouverts, le territoire communautaire est couvert à hauteur de 33% par des prairies et à hauteur de 31% par des milieux agricoles cultivés qui ne représentent pas, respectivement et dans le détail, les mêmes enjeux en termes, de biodiversité et par conséquent, de trame écologique (TVB).

Le diagnostic de la TVB s'appuie sur une cartographie de l'occupation du sol fine (parcellaire – 1/5000<sup>ième</sup>), élaborée à partir de diverses sources d'information couvrant les thèmes (sous-trames) d'étude : le Référentiel à Grande Échelle (RGE) et la BD topo de l'IGN pour les milieux urbanisés, le réseau hydrographique et les milieux boisés, le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2019) pour les milieux cultivés et les prairies, et des inventaires spécifiques (zones humides – CD31).

Cette échelle d'analyse fine permet une meilleure prise en compte des enjeux faune/flore à travers la TVB notamment, lors de la définition des zonages du PLUi et de leur règlement associé et/ou également, lors de la définition de sur zonages visant à préserver ces enjeux.

Les sous trames de la TVB sont définies sur la base de l'occupation du sol. Certaines catégories ont été regroupés dans un souci de cohérence et lisibilité. Par exemple : céréales, oléagineux, etc. sont regroupés en « cultures annuelles ».

Mode d'occupation du sol	Surface (m <sup>2</sup> )	Pourcentage (%)
Axes de communication terrestres	2584,13	2,60%
Boisements de conifères	740,45	0,74%
Boisements de feuillus	20391,76	20,51%
Boisements mixtes	1694,77	1,70%
Carrières	64,82	0,07%
Cours d'eau	177,64	0,18%
Cultures annuelles	31104,77	31,28%
Cultures pérennes (vignes/vergers)	36,66	0,04%
Espaces urbanisés	2027,54	2,04%
Landes	2101,70	2,11%
Parcs et jardins urbains	4168,37	4,19%
Pelouses	222,97	0,22%
Plans d'eau	578,22	0,58%
Prairies permanentes	21494,59	21,62%
Prairies temporaires	12036,01	12,11%
<b>Total CCCCC</b>	<b>99424,41</b>	<b>100,00%</b>

Tableau 8 : occupation du sol de la CCCCC (surfaces et parts).

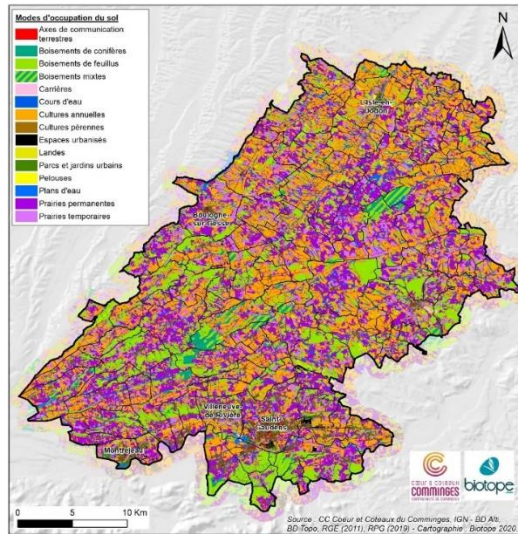


Figure 5 : cartographie de l'occupation du sol de la CCCC.

Ensuite, sur la base des caractéristiques territoriales (occupation du sol et altimétrie) de la CCCC et, des exigences réglementaires (prise en compte/compatibilité avec le SRCE et le SCoT), **six sous-trames sont définies** :

- Sous-trame des milieux prairiaux,
- Sous-trame des pelouses et des landes,
- Sous-trame des milieux boisés,
- Sous-trame des milieux agricoles cultivés,
- Sous-trame des milieux humides et à eaux stagnantes,
- Sous-trame des cours d'eau.

Leurs surfaces respectives ainsi que leur représentation proportionnelle ont été calculées, et une cartographie a été réalisée en reprenant ces nouvelles sous-trames.

Grande trame écologique	PLUi CCCCC	Composition en termes d'occupation du sol	Comminges Pyrénées approuvé le 04/07/2019	Pyrénées approuvé le 15/03/2015
Trame verte	Sous-trame des milieux prairiaux	Prairies permanentes et temporaires	Milieux de plaine et d'altitude	Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine et d'altitude
	Sous-trame des pelouses et des landes	Pelouses et landes		Milieux boisés de plaine et d'altitude
	Sous-trames des milieux boisés	Boisements de feuillus, de conifères et mixtes		
	Sous-trames des milieux agricoles cultivés	Parcelles cultivées : céréales, protéagineux, oléagineux, vignes, vergers, etc...	Non	Non
Trame bleue	Sous-trame des milieux humides et à eaux stagnantes	Zones humides inventoriées (CD31 - 2016), plans d'eau non connectés à un cours d'eau et zones inondables fréquentes et très fréquentes (CIZI).	Milieux humides	Milieux humides
	Sous-trame des cours d'eau (eaux vives)	Cours d'eau	Cours d'eau	Cours d'eau

Sous-trame d'étude	Surface Ha	Longueur cours d'eau km	Part % CCCCC
Aquatique	755,87	2246,5	0,76%
Boisements	22826,98		22,96%
Cultures	31140,98		31,32%
Pelouses/landes	2324,66		2,34%
Prairies	33530,60		33,72%
Zones humides	642,94		0,65%
<b>Total CCCCC</b>	<b>91222,03</b>		<b>91,75%</b>

Tableau 9 : composition et répartition des sous-trames définies dans la cadre du diagnostic TVB du PLUi de la CCCCC.

### 3.2.2. Principes méthodologiques du diagnostic TVB

Pour réaliser le diagnostic de chaque sous-trame et à terme, en déduire la Trame Verte et Bleue de la CCCCC, la méthode employée s'appuie sur des données cartographiques qui ont été travaillées sous Système d'Information Géographique (SIG). L'information de base (socle d'analyse) est issue du référentiel d'occupation du sol au 1/5000<sup>ième</sup> qui a été produit spécifiquement. Cette cartographie d'occupation du sol permet d'avoir une couverture géographique exhaustive du territoire tout en ayant une typologie des modes d'occupation du sol harmonisée.

**Il convient de noter que pour réaliser ce diagnostic TVB, une bande périphérique de 1 km de large autour du territoire de la CCCCC a été prise en compte afin d'appréhender les enjeux liés aux continuités écologiques sur les portions territoriales limitrophes.**

A partir de cette occupation du sol homogène, le diagnostic de chaque sous trame a été mené à travers les étapes méthodologiques suivantes :

1. **Définition et constitution des sous-trames** à partir des modes d'occupation du sol (paragraphe précédent) ;
2. **Hiérarchisation et caractérisation des éléments de chaque sous-trame** à partir de critères (analyse multicritère) afin de les évaluer et de définir les secteurs à enjeux pouvant être considérés comme un réservoir de biodiversité (fort intérêt) ou une zone relais (intérêt moindre). A noter que chacun des critères et données associées peuvent être propres à une sous-trame donnée (énoncés et décrits dans les parties consacrées au diagnostic, ci-dessous) ;
3. **Définition des zones de déplacement potentielles d'espèces** (corridors écologiques) à partir du niveau de perméabilité des milieux (propension des espèces à se déplacer en fonction des caractéristiques du milieu en question), de la distance pouvant être parcourue par une guilda d'espèces spécifique à la sous-trame considérée et des perturbations (notamment fragmentation indirecte : bruit, lumière, etc...) ;

4. **Confrontation des zones de déplacement** (paragraphe suivant) pour identifier des zones de perturbations et les points de conflits.

Ces grandes étapes méthodologiques ont permis d'identifier les éléments cartographiques du diagnostic, par sous-trame puis sous forme de synthèse pour définir l'ensemble de la TVB de la CCCCC.

Il convient de noter que les cartes du diagnostic TVB sont des représentations synthétiques des résultats détaillés notamment au niveau des corridors écologiques pour des raisons de lisibilité. Les données SIG relatives à la TVB fournies sont exploitables jusqu'au 1/5000<sup>ième</sup> conformément à l'échelle d'étude des PLU/PLUi

#### 3.2.2.1. Analyse de la fragmentation territoriale

Phase préalable au diagnostic de la TVB, **l'analyse de la fragmentation territoriale a pour objectif d'identifier et de caractériser (quantifier) les éléments spatiaux pouvant engendrer des perturbations sur les milieux et les espèces** notamment lors de leur déplacement.

Ces éléments dits « fragmentant » sont des objets matériels (axes de communication terrestre, zones urbaines) ou des phénomènes immatériels (bruit, lumière, etc....) qui s'opposent au déplacement des espèces pouvant constituer ainsi, des barrières plus ou moins franchissables lors de leurs déplacements entre deux zones vitales (réservoirs de biodiversité). L'inventaire, la localisation et l'analyse de ces barrières sont nécessaires pour l'appréciation (diagnostic) des continuités écologiques. A terme, **l'un des objectifs principaux de ce diagnostic est d'identifier les zones de perturbations et de conflits pour in fine pouvoir agir via des mesures adaptées au niveau local** afin d'enrayer une perte de biodiversité par la baisse du nombre d'individus (mortalité par collision) mais également, par la modification de l'écologie des espèces (perturbations : conséquences sur le comportement, la reproduction, etc...).

Au niveau du territoire de la CCCCC, pour l'analyse de la fragmentation directe, **trois niveaux sont distingués** en fonction de leur niveau de « franchissabilité » moyen pour la faune terrestre. En effet, en fonction de ses caractéristiques physiques (largeur, emprise, présence de clôtures) et en termes de flux (trafic), une infrastructure de transport sera plus ou moins, ou pas, franchissable pour la faune terrestre. A noter, que pour l'autoroute A64, il a été considéré que certains ponts (hors échangeurs) pouvaient

être considérés comme des passages employés par la faune rendant cette infrastructure pas totalement imperméable aux déplacements d'espèces.

Dans la même logique, les effets fragmentant (perturbant) indirects sont nuancés. Ne bénéficiant pas de données précises relatives à l'intensité lumineuse (radiance), ni de la liste d'éventuelles communes coupant leur éclairage public la nuit et, des différents niveaux sonores urbains, une modélisation de cette fragmentation indirecte a été faite, en fonction de la distance autour des noyaux urbains et des principaux axes de communication terrestres générant ce type de perturbations pour la faune.

A noter, que cette fragmentation indirecte a été prise en compte dans le niveau de perméabilité des milieux dans la définition des corridors écologiques, en la majorant localement en fonction du niveau de perturbation. En outre, un milieu perturbé sera moins perméable (propice) aux déplacements des espèces et ce d'autant, que la perturbation indirecte sera forte.

Type de fragmentation	Niveau de fragmentation	Description	Surface Ha ou longueur Km
Fragmentation directe (génère des conflits directs avec les déplacements de la faune)	Niveau 1 : estimé infranchissable pour la faune terrestre	Autoroutes, voies rapides	84 km
		Noyaux urbains	4949 ha
	Niveau 2 : estimé difficilement franchissable pour la faune terrestre	Routes principales	112 km
	Niveau 3 : estimé franchissable pour la faune terrestre	Routes secondaires	3083 km
Fragmentation indirecte (génère des perturbations vis-à-vis du déplacement de la faune et de la réalisation de leur cycle biologique)	Perturbations fortes	Périphérie immédiate (<50 mètres) des éléments fragmentant directs de niveau 1	8988 ha
	Perturbations moyennes	Périphérie intermédiaire des éléments fragmentant directs de niveau 1 (entre 50 et 200 mètres) et périphérie immédiate des éléments fragmentant directs de niveau 2 (< 50 mètres)	14506 ha

Type de fragmentation	Niveau de fragmentation	Description	Ha ou longueur Km
	Perturbations faibles	Périphérie lointaine des éléments fragmentant directs de niveau 1 (200 à 500 mètres) et périphérie intermédiaire des éléments fragmentant directs de niveau 2 (50 à 200 mètres).	28793 ha

Tableau 10 : les éléments fragmentant pris en compte dans le diagnostic TVB.

A l'échelle de la CCCC, les principaux éléments fragmentant se localisent le long de la vallée de la Garonne où, se concentrent les principaux noyaux urbains du territoire dont Saint-Gaudens ainsi que les principales infrastructures de transport terrestre avec notamment l'autoroute A64. Sur le reste du territoire, la fragmentation reste relativement faible et diffuse, excepté très localement, au niveau de quelques noyaux urbains comme Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon et Aurignac. De manière générale, la fragmentation s'organise le long des vallées ou au pied des coteaux.

### 3.2.2.2. Diagnostic de la sous-trame des milieux boisés

#### Les enjeux généraux liés aux milieux boisés

Les milieux boisés sont des écosystèmes complexes auxquels on attribue de nombreux rôles, fonctions et services rendus :

- Ce sont des zones refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales notamment quand ils sont de grande surface et/ou quand ils ne sont pas ou plus exploités depuis de nombreuses décennies ;
- Ce sont des habitats clés pour certains groupes comme les oiseaux (rapaces, espèces cavernicoles), les mammifères terrestres, les chauves-souris arboricoles ou encore les coléoptères saproxyliques ;
- Ce sont des corridors majeurs pour la faune, notamment quand ils s'étirent sur de nombreux kilomètres, comme les ripisylves le long des cours d'eau.



Outre leur rôle important pour la biodiversité (réservoir de biodiversité, corridors), les espaces boisés participent également à l'économie locale (production de bois), ils sont une source considérable d'aménités (promenade, champignons, chasse, ...) et offrent de nombreux services écosystémiques (protection contre l'érosion des sols, stockage de carbone, régulation des eaux, filtrage de certains polluants atmosphériques, ...).

Le maintien de la diversité des traitements sylvicoles et des habitats associés à la forêt (clairières, zones humides, landes, ...) est également essentiel dans la préservation de la richesse naturelle du territoire.

### Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des milieux boisés

Afin d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser les composantes écologiques de la sous-trame des milieux boisés, les indicateurs (critères) suivants ont été employés. L'objectif est donc, d'identifier parmi les boisements de la CCCC ceux qui représentent le mieux ces enjeux, avec en premier lieu, ceux qui seront considérés comme des réservoirs de biodiversité ou des zones relais.

Tableau 11 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux boisés.

Critère Indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Surface/ Compacité	Indicateur de la théorie de « l'écologie du paysage ». Plus un milieu homogène (boisement) continu est compact, plus celui-ci aura un potentiel d'accueil élevé. La surface et la compacité conditionnent également le niveau d'exposition aux perturbations des milieux artificialisés adjacents. En outre, plus un boisement sera compact, moins les effets de fragmentation seront susceptibles de l'impacter, de le diviser.	Occupation du sol	1	Repêchage si boisement >=10ha ET concerne un réservoir du SCoT et/ou SRCE MP.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE

Critère Indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Naturalité moyenne	La naturalité d'un milieu désigne sa valeur écologique intrinsèque en fonction de sa composition et de son degré d'anthropisation. Dans notre analyse, pour un milieu boisé continu donné, celui-ci peut être composé de feuillus, de conifères et/ou être en mélange de ces deux grands types d'essence sur une de ses parties. Nous considérons que les feuillus présentent plus de biodiversité intrinsèquement que les conifères. Par conséquent, la naturalité des feuillus sera supérieure à celle des conifères et les forêts mixtes sera en stade intermédiaire. Pour un même espace boisé en continu, nous calculons la moyenne de cette naturalité proportionnellement à la surface de chaque boisement le composant pour disposer d'une moyenne sur l'ensemble.	Occupation du sol	5	
Connectivité	La connectivité indique la présence d'autres milieux boisés dans un certain rayon (distance). Cet indicateur nous informe sur le potentiel d'échange d'un milieu donné à un autre de même nature. Plus la connectivité est élevée, plus un milieu aura de l'intérêt au sein des continuités écologiques. La connectivité a été évaluée sur un rayon de 500 mètres autour de chaque boisement.	Occupation du sol	2	
Ancienneté boisements	Calcul de la densité de forêts anciennes pour chaque boisement à partir de la carte Cassini. L'ancienneté des boisements représentant la continuité de l'espace boisé dans le temps, est un indicateur fort de biodiversité et de fonctionnement. En outre, certaines espèces mettent beaucoup de temps à se développer et/ou coloniser. C'est le cas, des espèces à bulbe et à rhizome et, de coléoptères, par exemple.	Cassini	5	

### Répartition des enjeux liés à la trame écologique des milieux boisés

Les critères d'évaluation ainsi que leurs pondérations permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes des milieux boisés (réservoirs de biodiversité et zones relais), les corridors écologiques schématiques (corridor à préserver, corridor à

restaurer, les limites des composantes fonctionnelles) et les perturbations (points de conflits principaux, perturbations zonales principales).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation des milieux boisés sur le territoire, leur caractéristiques, leur situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

### Analyse des enjeux faune/flore spécifiques aux milieux boisés

Une analyse des espèces appartenant aux milieux boisés est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000.

Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

### 3.2.2.3. Diagnostic de la sous-trame des milieux prairiaux

#### Les enjeux liés aux milieux prairiaux

Cette sous-trame rassemble des milieux variés :

- Les prairies agropastorales qui sont les plus répandues à l'échelle de la CCCC. Elles incluent les prairies de fauche, les prairies pâturées et les prairies dans un contexte bocager ;
- Et plus localisées mais **certainement d'intérêt écologique plus élevé, les prairies humides**. Ces dernières sont également prises en considération dans la sous-trame milieux humides.

Les milieux prairiaux se distinguent souvent en fonction du substrat, du mode de gestion et de l'altitude/topographie. Suivant les secteurs, ces milieux sont plus ou moins

bien conservés. On peut en effet, retrouver de **perdent nettement en diversité écologique (production fourragère).**

De manière générale, ces types de milieux sont dépendants des activités agricoles comme la fauche ou le pâturage. Ils constituent des réservoirs de biodiversité quand ils présentent une grande surface et des faciès différents, avec notamment la présence de haies arbustives ou arborées. En outre, les principaux enjeux concernent notamment la préservation de la trame bocagère.

### Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des milieux prairiaux

Afin d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser les composantes écologiques de la sous-trame des milieux prairiaux, nous avons employé les indicateurs (critères) suivants. L'objectif est donc, d'identifier parmi les ensembles continus de prairies de la CCCC ceux qui représentent le mieux ces enjeux, avec en premier lieu, ceux que nous considérerons comme des réservoirs de biodiversité ou des zones relais.

Tableau 12 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux prairiaux.

Critère Indicateur	Objectifs/intérêts	Sources	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Surface / Compacité	Indicateur de la théorie de « l'écologie du paysage ». Plus un milieu homogène (prairies) continu est compact, plus celui-ci aura un potentiel d'accueil élevé. La surface et la compacité conditionnent également le niveau d'exposition aux perturbations des milieux artificialisés adjacents. En outre, plus un ensemble de prairie sera compact, moins les effets de fragmentation seront susceptibles de l'impacter, de le diviser.	Occupation du sol	1	Repêchage si ensemble continu de prairies >=5ha ET concerne un réservoir du SCoT et/ou SRCE MP.

Critère Indicateur	Objectifs/intérêts	Sources	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Naturalité moyenne	La naturalité d'un milieu désigne sa valeur écologique intrinsèque en fonction de sa composition et de son degré d'anthropisation. Dans notre analyse, pour un ensemble continu de prairies donné, celui-ci peut être composé de prairies permanentes et/ou temporaires. Nous considérons que les prairies permanentes présentent plus de biodiversité intrinsèquement que les prairies temporaires plus amendées. Par conséquent, la naturalité des prairies permanentes sera supérieure à celles qui sont temporaires. Pour un même ensemble continu de prairies, nous calculons la moyenne de cette naturalité proportionnellement à la surface des prairies qui le composent, pour disposer d'une moyenne sur cet ensemble.	Occupation du sol	5	
Connectivité	La connectivité indique la présence d'autres milieux prairiaux dans un certain rayon (distance). Cet indicateur nous informe sur le potentiel d'échange d'un milieu donné à autre de même nature. Plus la connectivité est élevée, plus un milieu aura de l'intérêt au sein des continuités écologiques. La connectivité a été évaluée sur un rayon de 250 mètres autour de chaque ensemble continu de prairies.	Occupation du sol	3	
Part en zones humides	La part de prairies en zone humide permet logiquement d'identifier si la prairie est humide ou pas et, de définir la proportion humide au sein de l'ensemble continu de prairies concerné. Il s'agit donc pour chaque ensemble continu d'évaluer la proportion en zone humide à partir de l'inventaire départemental ad hoc. Rappelons que les prairies humides représentent un fort enjeu en termes de biodiversité.	Occupation du sol et inventaire ZH CD31	10	
Part des boisements	Cet indicateur permet d'identifier pour chaque ensemble continu de prairies la présence de boisements dont les haies et les lisières dans un rayon de 20 mètres. Il s'agit de déterminer quel ensemble présente un faciès bocager ou pas. Plus des éléments boisés et/ou arbustifs sont	Occupation du sol	7	

Critère Indicateur	Objectifs/intérêts	Sources	Poids évaluation	minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
	présents, plus les prairies concernées présenteront un enjeu écologique fort.			

### Répartition des enjeux liés à la trame écologique des milieux prairiaux

Les critères d'évaluation ainsi que leurs pondérations permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes des milieux prairiaux (réservoirs de biodiversité et zones relais), les corridors écologiques schématiques (corridor à préserver, composante fonctionnelle) et les perturbations (points de conflits principaux, perturbations zonales principales).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation des milieux prairiaux sur le territoire, leur caractéristiques, leur situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

Il convient de souligner la distinction qui est faite entre les prairies permanentes, fauchées ou pâturées, non retournées de longue date et intéressantes pour la flore et la faune (réservoirs de biodiversité), et les prairies temporaires, qui ne sont que des cultures fourragères très pauvres et possédant un intérêt écologique beaucoup plus limité (zones relais). Par ailleurs sont identifiés les ensembles continus de prairies à faciès bocager et/ou humides, qui sont considérés comme des milieux à enjeux de biodiversité plus forts.

### Les enjeux faune/flore spécifiques aux milieux prairiaux

Une analyse des espèces appartenant aux différents profils de milieux prairiaux est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000.

Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales

- SCAP (Stratégie de Création d’Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l’état de connaissance de l’habitat ou de l’espèce est insuffisante
  - TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c’est-à-dire, qu’elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.
- **Affinement de la sous-trame milieux prairiaux**

La sous-trame de milieux prairiaux a été retravaillée ultérieurement étant donné qu’elle avait été réalisée en 2020 sur la base de données plus anciennes, et qu’en 2024 certaines prairies avaient changé d’occupation du sol.

Ainsi sur la base des prairies permanentes identifiées au RPG 2022, ont été identifiées toutes les prairies humides (prairies correspondant à des zones humides selon l’inventaire du Conseil Départemental de Haute Garonne), ainsi que les prairies potentiellement humides. Celles -ci sont les prairies chevauchant les emprises Cizi, ZHE, de crues fréquentes et les zones inondables.

L’ensemble des prairies permanentes humides et potentiellement humides sont classés en réservoirs de biodiversité de par leur enjeu et rôle écologique.

Par ailleurs les prairies permanentes classés en Réservoirs de Biodiversité par le SCoT ou le SRADDET sont classés en réservoirs de biodiversité. Ensuite les parcelles de moins de 1000 m<sup>2</sup> (hors prairies humides et à potentiel humide) sont déclassés en zones relais. Et par ailleurs les prairies permanentes supérieures à 50 000 m<sup>2</sup> sont reclassés en Réservoirs de Biodiversité.

### 3.2.2.4. Diagnostic de la sous-trame des pelouses et landes

#### Les enjeux liés aux pelouses et aux landes

Les pelouses comme l’ensemble des milieux dits « ouverts » sont pour la plupart, des milieux créés par l’Homme. Ils sont issus du défrichement des terres pour des besoins divers (pâturage, fauche, agriculture...).

Les pelouses sèches en particulier abritent une faune animale remarquable et ce malgré la pauvreté des sols. Elles se concentrent préférentiellement sur les coteaux secs pentus.

Ce sont des milieux fortement enherbés menacés de fermeture par la dynamique naturelle d’embuissonnement. Cette dynamique de fermeture par les ligneux tend vers les formations de landes qui sont intrinsèquement moins diversifiées sur le plan floristique que les pelouses. Ce degré d’embuissonnement est variable organisant des mosaïques de végétations alternant des milieux très ouverts avec des milieux semi-ouverts (landes). Ces ensembles mosaïqués offrent d’importantes capacités d’accueil et de zones refuge qui définissent une bonne fonctionnalité écologique. Cette bonne fonctionnalité se traduit par la diversité floristique qui est corrélée à la diversité et à la représentativité des insectes qui entraîne une réaction en chaîne puisque oiseaux et autres insectivores sont de fait plus nombreux et plus diversifiés.

Les landes sont très souvent le second stade d’évolution des parcelles pastorales. Il existe toutefois des stations primaires qui n’ont pas subi l’intervention de l’homme. Elles se situent notamment dans des pentes rocailleuses et arides, au niveau des secteurs à forte pente.

#### Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des pelouses et des landes

Tableau 13 : critères d’évaluation de la sous-trame des pelouses et des landes

Critère indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Surface/ Compacité	Indicateur de la théorie de « l’écologie du paysage ». Plus un milieu homogène (pelouses/landes) continu est compact, plus celui-ci aura un potentiel d’accueil élevé. La surface et la compacité conditionnent également le niveau d’exposition aux perturbations des milieux artificialisés adjacents. En outre, plus un ensemble de pelouses/landes sera compact, moins les effets de fragmentation seront susceptibles de l’impacter, de le diviser.	Occupation du sol	1	Repêchage si ensemble continu de pelouses/landes >=5ha ET concerne un réservoir du SCoT et/ou SRCE MP.

Critère indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Surface stricte	Superficie de chaque ensemble continu de pelouses/landes. Plus un ensemble est vaste plus son potentiel d'accueil d'espèces est grand et amène une biodiversité élevée. Ce critère reste pertinent dans la mesure, où les pelouses et les landes forment rarement de grands complexes sur le territoire de la CCCC.	Occupation du sol	4	
Connectivité	La connectivité indique la présence de d'autres surfaces de pelouses/landes dans un certain rayon (distance). Cet indicateur nous informe sur le potentiel d'échange d'un milieu donné à autre de même nature. Plus la connectivité est élevée, plus un milieu aura de l'intérêt au sein des continuités écologiques. La connectivité a été évaluée sur un rayon de 250 mètres autour de chaque ensemble continu de pelouses/landes	Occupation du sol	10	

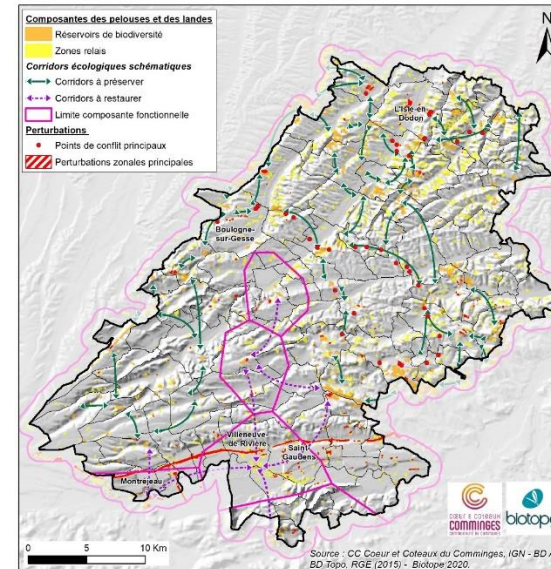


Figure 6 : cartographie du diagnostic de la sous-trame des pelouses et des landes.

### Répartition des enjeux liés à la trame écologique des pelouses et des landes

Les critères d'évaluation ainsi que leurs pondérations permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes des milieux de pelouses et landes (réservoirs de biodiversité et zones relais), les corridors écologiques schématisés (corridor à préserver, à restaurer, et la limite de la composante fonctionnelle) et les perturbations (points de conflits principaux, perturbations zonales principales).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation des milieux de pelouses et landes sur le territoire, leur caractéristiques, leur situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

### Les enjeux faune/flore spécifiques aux pelouses et aux landes

Une analyse des espèces appartenant aux milieux de pelouses et landes est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000 présents.

Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

### 3.2.2.5. Diagnostic de la sous-trame des milieux agricoles cultivés

#### Les enjeux liés aux milieux agricoles cultivés

Les milieux agricoles cultivés constituent également une part importante de la trame verte. Ce sont des milieux dédiés prioritairement à la production de céréales et des oléagineux mais la problématique environnementale y est toutefois indissociable.

En effet, si l'agriculture peut être une source de dégradation de la qualité des eaux et des sols, elle a aussi contribué à la gestion équilibrée des territoires et a façonné les paysages. Les espaces agricoles sont ainsi des lieux d'expression de la biodiversité et de fonctionnalités écologiques notamment lorsque les pratiques sont respectueuses de l'environnement (fertilisation raisonnée, promotion des bandes enherbées, mesures agro-environnementales, développement des productions biologiques, plantation de haies...) et que ces cultures sont associées à d'autres types de milieux, tels que les prairies, les mares, les haies, les bosquets, les fossés et ruisselets ou encore les lisières).

Les principaux enjeux concernant cette sous-trame sont donc de maintenir et/ou d'encourager les pratiques extensives, de favoriser les jachères et de préserver des bandes enherbées et des lisières non traitées. L'intérêt écologique des milieux agricoles cultivés est certes moindre que les autres milieux de la trame verte mais ils accueillent toutefois une biodiversité dite « ordinaire » qui ne peut être négligée voire parfois des espèces patrimoniales menacées, notamment chez les oiseaux et la flore.

#### Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des milieux agricoles cultivés

Tableau 14 : critères d'évaluation de la sous-trame des milieux agricoles cultivés.

Critère indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	Surface ha minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
Naturalité moyenne	La naturalité d'un milieu désigne sa valeur écologique intrinsèque en fonction de sa composition et de son degré d'anthropisation (ici, niveau d'exploitation : intensif/extensif). Dans notre analyse, pour un milieu agricole cultivé continu donné, celui-ci peut être composé de divers types de cultures plus ou moins révélateur d'un niveau d'intensité	Occupation du sol	5	Pas de repêchage via SCoT/SRCE pas de sous-trame des milieux agricoles

Critère indicateur	Objectif/intérêt	Source	Poids évaluation	minimum et repêchage réglementaire SCoT/SRCE
	d'exploitation. Par conséquent, la naturalité de certains types de cultures seront supérieurs à d'autres. Pour un même espace cultivé continu, nous calculons la moyenne de cette naturalité proportionnellement à sa surface pour disposer d'une moyenne sur l'ensemble des parcelles cultivées le composant.			cultivés à leur niveau.
Part des boisements	Cet indicateur permet d'identifier pour chaque ensemble continu de milieux agricoles cultivés la présence de boisements dont les haies et les lisières dans un rayon de 20 mètres. Il s'agit de déterminer quel ensemble présente un faciès bocager ou pas. Plus des éléments boisés et/ou arbustifs sont présents, plus les cultures concernées présenteront un enjeu écologique fort.	Occupation du sol	7	
Densité de réseau viaire	Calcul de la densité de réseau viaire pour un ensemble de milieu agricole continu donné. La densité de chemins/sentiers permet d'introduire un critère de nature qualitative. Plus un ensemble de cultures est parsemé de chemins, sentiers, plus il présente un intérêt écologique et paysager (aménités). En outre, la faune a tendance à employer les bandes enherbées liées aux chemins/sentiers pour se déplacer.	Occupation du sol et BD Topo (chemins/sentiers)	3	

#### Répartition des enjeux liés à la trame écologique des milieux agricoles cultivés

Parmi ces milieux agricoles cultivés, certains peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité car ils sont caractérisés par une exploitation moins intense, par la présence de milieux arborés à proximité et par une densité de chemins/sentiers plutôt forte (témoignant de l'existence de bandes enherbées). Ceux-ci occupent moins le sud du territoire compte tenu de ces critères.

Pour cette sous-trame, nous avons uniquement identifié les réservoirs de biodiversité et les zones relais (pas de corridor, ni de perturbation aux déplacements) du fait notamment que ces milieux concernent essentiellement, des espèces floristiques et des

espèces faunistiques volantes non dépendantes directement de la structure écopaysagère dans leur déplacement. De plus, en termes de limite, un enjeu fort pour les milieux cultivés n'a pas pu être évalué dans ce diagnostic par manque de données sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de la présence de plantes messicoles au sein de ces espaces cultivés témoignant d'une valeur écologique certaine. Les résultats du diagnostic de cette sous-trame sont par conséquent, à nuancer par rapport notamment à cette limite. Des travaux complémentaires seront à mener au niveau local pour mieux caractériser les réservoirs au niveau de la flore, de la faune patrimoniale présente, du niveau de rotation des cultures et du degré réel (et non induit) d'intensification.

### Les enjeux faune/flore spécifiques aux milieux agricoles cultivés

Une analyse des espèces appartenant aux milieux agricoles cultivés, sur la base des données existantes a été menée. Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

#### 3.2.2.6. Diagnostic de la sous-trame des milieux humides et à eaux stagnantes

### Les enjeux liés aux milieux humides et aux eaux stagnantes

Les milieux humides sont des habitats à très fort intérêt écologique mais également très fragiles. En effet, au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ils sont encore aujourd'hui particulièrement menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions. Le ministère de l'environnement, l'ONEMA (ancienne AFB) et les agences de l'eau ont réalisé des études sur l'évaluation économique des services rendus par les zones humides, ce qui démontre fortement la prise en compte actuelle de ces habitats.

La préservation de ces milieux est nécessaire pour les fonctions dans nos écosystèmes et de nombreux services y compris à la société humaine :

- **Fonctions hydrologiques** : la régulation naturelle des inondations, le soutien des cours d'eau en période d'étiage, la diminution des forces érosives, la régulation des vidanges des aquifères, ... En retenant l'eau, les milieux humides permettent son infiltration dans le sol pour alimenter les nappes phréatiques (souterraines) et éviter leur disparition (assèchement) lors de périodes chaudes. Ils peuvent de la même façon, soutenir les débits des rivières en période d'étiage grâce aux grandes quantités d'eau stockées et les restituées progressivement ;
- **Fonctions épuratrices ou biogéochimiques** : ils ont un rôle de filtre pour la qualité de l'eau comme la rétention de matières en suspension, la transformation et la consommation des nutriments et des toxiques et le stockage du carbone ;
- **Fonctions écologiques** : les zones humides sont de véritables réservoirs de biodiversité intrinsèques et représentent des corridors importants, souvent en pas japonais (mares, retenues d'eau). Elles offrent des conditions de vie favorables à de nombreuses espèces tout en jouant un rôle de production de biomasse. Ce sont des zones de refuge, de halte migratoire, de reproduction, d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales. Par exemple, les ripisylves sont des habitats de repos et de reproduction de nombreux oiseaux et mammifères et des corridors importants. Les milieux ouverts humides comme les prairies humides abritent de nombreuses espèces végétales et insectes à très fort enjeu et menacées. Les points d'eau sont des sites de reproduction majeurs pour les amphibiens, ...

Cette sous-trame intègre des habitats très hétérogènes comme les ripisylves et autres boisements humides, les rives exondées, les prairies humides, les mares et leurs communautés d'espèces végétales aquatiques enracinées ou libres mais aussi les tourbières et autres milieux herbacés humides comme les mégaphorbiaies, les végétations lacustres des bords de cours d'eau ou de plans d'eau ou encore les prairies pâturées humides à jonc.

## Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des milieux humides et à eaux stagnantes

Pour cette sous-trame, nous n'avons pas employé d'analyse multicritère afin de caractériser et d'identifier les composantes écologiques. Nous avons employé les règles de décisions suivantes basées notamment, sur la source des données. En outre, toutes les zones humides avérées définies par des inventaires précis (CD 31 - 2016) ont été considérées comme des réservoirs de biodiversité compte tenu, des enjeux et des fonctions que représentent ce type de milieu (paragraphe précédent).

Tableau 15 : règles de décision pour la définition des composantes écologiques de la sous-trame des milieux humides et eaux stagnantes

Règles de décision	Sources
<p><b>Sont considérées comme réservoirs de biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les enveloppes humides issues des inventaires 2016 commandés par le CD 31. Ces zones humides ont une portée informative et non réglementaire ;</li> </ul> <p><b>Sont considérés comme zones relais :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les plans d'eau « naturels » non connectés au réseau hydrographique et, les zones de crue fréquente et très fréquente de la CIZI ne faisant pas partis de l'inventaires ZH.</li> </ul>	<p>Inventaires ZH du CD 31</p> <p>Plan d'eau (BD Topo – IGN)</p> <p>Zones inondables (Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI – DREAL Occitanie)).</p>

## Répartition des enjeux liés à la trame écologique des milieux humides et à eaux stagnantes

Les données publiques de la DREAL, le CD 31 et l'IGN susmentionnées permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes des milieux humides (réservoirs de biodiversité et zones relais), les corridors écologiques schématiques (corridor à préserver, à restaurer, et la limite de la composante fonctionnelle), ainsi que les perturbations (points de conflits principaux, perturbations zonales principales).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation des milieux humides sur le territoire, leurs caractéristiques, leur situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

## Les enjeux faune/flore spécifiques aux milieux humides

Une analyse des espèces présentes appartenant aux milieux humides est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000 présents. Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

### 3.2.2.7. Diagnostic de la sous-trame des cours d'eau (eaux vives)

#### Les enjeux liés aux cours d'eau

La sous-trame des cours d'eau regroupe tous les milieux aquatiques lotiques, des sources et ruisselets du bassin versant, aux grandes rivières des vallées, et sont des milieux essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes et de grande valeur écologique. La ressource en eau étant indispensable pour tous les êtres vivants, l'Homme a également su profiter de ses avantages, et a bâti la plupart de ses métropoles autour des grandes rivières du globe. Les milieux aquatiques sont ou ont été utilisés pour l'irrigation, pour l'eau potable, pour les forges et les moulins, pour diverses industries ou encore pour produire de l'électricité.

Les cours d'eau sont aussi le réceptacle de nombreuses pollutions (domestiques, urbaines, industrielles, agricoles) et de nombreuses dégradations hydrologiques et hydromorphiques (recalibrage, ouvrages hydrauliques, retenues au fil de l'eau...), ce qui explique que les organismes d'eau douce comptent parmi les espèces les plus menacées dans le monde. Si la pollution par les eaux usées domestiques et industrielles a fortement régressé, à la faveur de divers plans nationaux et réglementations, la plupart des rivières sont encore concernées par une pollution chronique.

La prise en compte de ces enjeux se retranscrit dans une législation tournée vers l'objectif de remise ou de préservation du bon état des eaux notamment à travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette Directive intègre la notion de continuité



écologique qui est définie comme la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments d'amont en aval.

### Les critères pris en compte pour caractériser et évaluer la trame écologique des cours d'eau

A l'instar des milieux humides et eaux stagnantes, les composantes écologiques des cours d'eau n'ont pas été évaluées à partir d'une analyse multicritère mais à partir de données de nature réglementaire.

En effet, l'appréhension du cadre réglementaire et des mesures/actions associées, est incontournable lors de l'analyse du fonctionnement écologique des cours d'eau. Le cadre réglementaire actuel et la tenue de ses objectifs reposent principalement sur le classement des cours d'eau (au titre de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement), qui a débuté dès 1865. Ce classement qui évolue au gré de la législation, a constitué notre première base d'analyse. Il faut noter que ce classement a également constitué une référence lors de l'établissement du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Écologiquement, la sous-trame des cours d'eau représente un cas particulier par rapport aux autres et notamment lors de son diagnostic en termes de trame écologique. En outre, cette sous-trame est un réseau en soi dans sa structure et son fonctionnement. Par conséquent, pour un même grand bassin hydrographique (Adour-Garonne), les cours d'eau sont reliés les uns aux autres ce qui permet de ce fait des échanges de matériel sédimentaire d'amont en aval, mais également d'espèces dans les deux sens – amont/aval et aval/amont.

Partant de ce principe, lors du diagnostic de cette sous-trame, l'objectif principal a été de caractériser les tronçons hydrographiques afin de les distinguer au regard de leur valeur écologique, pour ensuite les catégoriser soit en réservoir de biodiversité ou soit en corridor écologique en suivant les règles de décisions suivantes.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID : 031-200072643-20240314-2024052-DE

Tableau 16 : règles de décision pour la définition des corridors écologiques des cours d'eau (eaux vives).

Règles de décision	Sources
<p><b>Sont considérés comme réservoirs de biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cours d'eau des listes 1 et 2 ;</li> <li>• Plan d'eau connectés au cours d'eau des listes 1 et 2 ;</li> <li>• Réservoirs biologiques du SDAGE Adour-Garonne.</li> </ul> <p><b>Sont considérés comme corridors écologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les tronçons de cours d'eau non listés et les plans d'eau « naturels » connectés au réseau hydrographique pour les tronçons non listés.</li> </ul>	<p>Agence de l'eau, SDAGE Adour-Garonne</p>

### Répartition des enjeux liés à la trame écologique des cours d'eau

Le classement en listes de l'Agence de l'eau et les réservoirs biologiques du SDAGE permettent de réaliser une cartographie reflétant les composantes aquatiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), et les points de conflits et perturbations (obstacles à la circulation amont/aval).

Une analyse est alors faite à propos de la représentation du réseau aquatique sur le territoire, ses caractéristiques, situation géographique, leur niveau de connectivité ainsi que les points de fragmentation.

### Les enjeux faune/flore spécifiques aux cours d'eau

Une analyse des espèces de faune présentes appartenant aux cours d'eaux est définie, sur la base des données existantes des ZNIEFF et sites Natura 2000 présents.

Par ailleurs sont identifiées les espèces présentes correspondant à la liste d'espèces :

- Patrimoniales
- SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines) : espèces dont l'état de connaissance de l'habitat ou de l'espèce est insuffisante
- TVB : les espèces déterminantes TVB sont des espèces de cohérence nationale, c'est-à-dire, qu'elles représentent un socle minimal de prise en compte dans les SRCE exigé par le niveau national.

### 3.2.3. Synthèse des enjeux des sous-trames : la trame verte et bleue du PLUi de la CCCC

Une synthèse de la représentation de la TVB à échelle de la Communauté de communes est réalisée sous format cartographique, et sous forme de tableur représentant les surfaces et pourcentages relatifs de chaque trame. Les corridors principaux ainsi que les points de fragmentation sont aussi représentés afin de d'apporter une majeure information sur la répartition des connectivités fonctionnelles sur le territoire.

La trame verte et bleue sous ces critères représente une superficie supérieure à 60 % du territoire. Afin de mettre en exergue les principaux enjeux en termes de préservation de la trame verte et bleue, un travail de filtre a été entrepris afin de faire ressortir uniquement les réservoirs de biodiversité ayant un enjeu fort. Ceci au niveau de la structuration de la trame écologique (connectivité) mais également, compte tenu de leur nature intrinsèque en termes de biodiversité (cf. critères employés pour chaque sous-trame). Ainsi toutes les zones humides sont classifiées comme des réservoirs de biodiversité à enjeux forts, et en revanche aucun réservoir de milieux agricole n'est considéré une zone d'intérêt à fort enjeu.

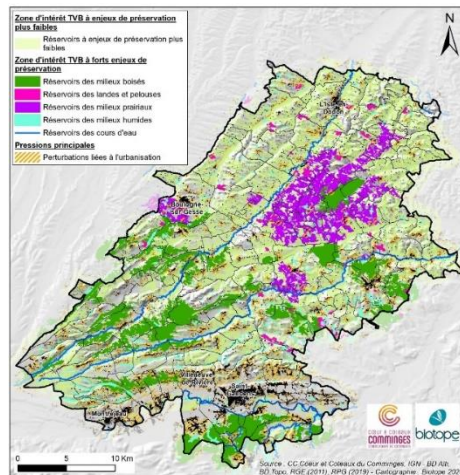


Figure 7 : Cartographie de synthèse des principaux enjeux de la TVB de la CCCC.

## 4. METHODOLOGIE D'ANALYSE DU DEVELOPPEMENT PAR BIOTOPE

Comme mentionné dans la partie dédiée, les secteurs de développement susceptibles de présenter les enjeux écologiques les plus importants ont fait l'objet d'analyses de terrain réalisées par Biotope. Cette démarche a permis d'orienter les choix finaux de secteurs de développement.

### 4.1. ANALYSE DU VOLET BIODIVERSITE DES SECTEURS PROPOSES

#### 4.1.1. Méthodologie d'analyse et données prises en compte

Sur la base d'un travail de cartographie avec le logiciel Qgis, chaque secteur a été étudié, et a fait l'objet d'une analyse via un tableau d'atouts et de contraintes. Les couches projetées pour l'analyse ont été : les zonages réglementaires (zonages Natura 2000 et APPB) et d'inventaires (ZNIEFF de type I et de type II), le réseau hydrographique (BD topo), les zones humides (CD 31), les corridors de la TVB définies dans le travail en amont, ainsi que les réservoirs de biodiversité à enjeux forts définis préalablement, c'est-à-dire :

- La couche des milieux humides
- La couche rassemblant les plus forts enjeux des Réservoirs de Biodiversité.

Les points d'analyse de chaque secteur sont les suivants :

- Secteur concerné ou non par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique de la Trame verte et bleue.
- Secteur concerné ou non par un zonage réglementaire (ZSC ou ZPS de Natura 2000, Arrêté préfectoral de Biodiversité). – Mention dès la présence dans un rayon de 500 m.
- Secteur concerné ou non par un zonage d'inventaire (ZNIEFF de type I ou II). Mention dès la présence dans un rayon de 500 m.
- Distance aux cours d'eau ou zones humides.

- Etude du RPG en vigueur (Prairie permanente, temporaire, culture...). Tout type de culture agricole a été classé comme ayant des enjeux faibles ou négligeables. Ceci en raison du faible nombre d'espèces de faune et de flore étant susceptible d'être présents.
- Etude de la photo satellitale et de la photo street view. Ceci permet d'appréhender les éléments de paysages présents. Par exemple, s'il s'agit d'une mosaïque d'habitats avec des haies et des bosquets ou s'il s'agit d'une prairie homogène.

#### 4.1.2. Bilan et définition d'enjeu

Un secteur situé dans un réservoir de biodiversité ou dans un zonage Natura 2000 est rédhibitoire, c'est-à-dire, que la possibilité de définition d'un secteur AU dans cette zone est fortement découragée. Par ailleurs la proximité à un cours d'eau, à une zone humide ou à un zonage réglementaire ou d'inventaire, augmentait l'enjeu de biodiversité à fort, en préconisant ainsi de ne pas le classer en secteur AU.

Parmi la liste des critères d'analyse susmentionnés, l'emplacement du secteur dans son entourage naturel, ainsi que son intérêt pour le déplacement de la faune (connectivité des milieux) est aussi pris en compte.

Enfin, lorsque le secteur n'est pas inscrit dans le RPG, et l'analyse par photo aérienne ou l'image streetview s'avèrent trop anciennes, ne permettant pas de conclure sur le type et l'état de conservation du milieu présent, alors le secteur est classé en secteur à prospecter, afin d'identifier sur le terrain son enjeu de préservation.

ATOUTS	
<b>SOCLE PHYSIQUE</b> <i>(Topographie, hydrographie, occupation du sol)</i>	
<b>GRANDS PAYSAGES</b> <i>(perceptions du site)</i>	
<b>BIODIVERSITÉ</b> <i>(Zones d'inventaires, de protection et de gestion de la biodiversité, TVB, biodiversité au droit du site)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur hors corridor écologique et hors réservoir de biodiversité.</li> <li>• Secteur hors zonage réglementaire, d'inventaire ou de protection réglementaire de la biodiversité.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site recouvert de boisements, bosquets et arbustes multi strates favorables à la biodiversité. Pas « rédhibitoire », car pas en réservoir biodiversité, mais vraiment déconseillé.</li> <li>• Confirmer avec les passages de terrain, qu'il n'y a pas de contraintes de biodiversité majeures.</li> </ul>
<b>RESSOURCES NATURELLES</b> <i>(Ressources en eau, sous-sol)</i>	
<b>RISQUES</b> <i>(Feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, risques industriels, TMD)</i>	
<b>NUISANCES</b> <i>(Nuisances sonores, sites et sols pollués)</i>	
<b>PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la biodiversité au droit du site.</li> </ul>

## 4.2. PROSPECTIONS DE TERRAIN DE TYPE PRE DIAGNOSTIC

### 4.2.1. Méthodologie de l'étude pré diagnostic

#### 4.2.1.1. Etude bibliographique des espèces faune flore du territoire

Une étude bibliographique concernant les espèces observées sur le territoire est réalisée afin de cibler les espèces remarquables (protégées et patrimoniales) présentes et potentiellement présentes en vertu des habitats du territoire.

Consultation bibliographiques	Base de données consultée
12/06/2023 et 13/06/2023	Open Obs (plateforme nationale de données SINP)

#### 4.2.1.2. Prospection de terrain des secteurs AU

##### Méthodologie des prospections de type pré diagnostic

117 secteurs ont été définis comme ayant des enjeux forts ou comme étant en situation d'incertitude d'enjeu. Ils ont donc fait l'objet de prospections de terrain, afin de définir plus précisément leurs enjeux.

Date du passage	Expert	Commentaires
<b>Prospection des habitats naturels et de la flore</b>		
26/06/23 – 30/06/23 Et 04/07/23 (6 jours)	Léo MENDE <i>Expert botaniste</i>	Prospection de type pré diagnostic. Bonnes conditions climatiques sur l'ensemble des jours.
<b>Prospection toute faune</b>		
26/06/23 – 30/06/23 Et 04/07/23 (6 jours)	Léo TARDY <i>Expert fauniste</i>	Prospection de type pré diagnostic. Bonnes conditions climatiques sur l'ensemble des jours.

Une étude de type pré diagnostic a été réalisée sur chaque secteur, au cours de laquelle ont été notés :

- Les habitats
- Les espèces remarquables (espèces protégées et espèces patrimoniales), de faune et de flore observés
- Les espèces remarquables potentielles (espèces dont l'habitat est présent et qui peuvent être présentes, mais non observées pour diverses raisons telles que la météo, la saison, le moment de la journée, la durée de la prospection...)
- Par ailleurs des photographies ont été prises sur chaque secteur.

L'enjeu global du secteur a ensuite été défini en fonction :

- De la présence de zonages réglementaires (ZNIEFF I, ZNIEFF II...)
- De la présence de la TVB et des corridors écologiques
- Des habitats et des espèces remarquables observées et potentielles sur le secteur
- De l'emplacement du secteur dans son entourage naturel et de son intérêt pour le déplacement de la faune (connectivité des milieux)
- De l'intérêt et de la rareté des habitats présents, vis-à-vis de l'ensemble des secteurs AU.

Certains habitats comme les pelouses calcaires ou les prairies naturelles hygrophiles sont des habitats d'intérêt particulier vis-à-vis de la biodiversité patrimoniale. Pour cela ils sont donc systématiquement à enjeu fort. Par ailleurs les habitats hygrophiles, souvent zones humides, sont rares et relèvent d'un intérêt au niveau de la biodiversité (une grande partie de la biodiversité menacée dépend de ces milieux), au niveau de l'environnement et notamment du changement climatique, ainsi que pour les services écosystémiques qu'ils rendent. Ces habitats sont réglementés et il convient de les préserver.

La classification ci-dessous permet d'associer un habitat à un enjeu, et a servi de ligne directrice pour la définition des enjeux. Néanmoins chaque secteur a fait l'objet d'une analyse qualitative en fonction de l'ensemble des critères précédemment mentionnés. Par ailleurs lorsqu'un secteur possède des habitats correspondant à des enjeux différents, une analyse des différentes composantes et de leur état de conservation a été faite, pour définir son enjeu final.

Enfin, il convient de souligner que les secteurs possédant plusieurs habitats, représentent des milieux complexes formant une mosaïque d'habitats qui vient augmenter la valeur écologique d'un milieu, car elle est favorable à l'accueil d'une biodiversité riche et diversifiée, et au bon état de conservation des écosystèmes présents.

**Secteurs à enjeu fort**

- Pelouses sèches, pelouses calcaires et pelouses mésohygrophiles et hygrophiles.
- Prairies naturelles (de fauche ou de pâturage) en bon état de conservation
- Prairies naturelles hygrophiles
- Prairies naturelles mésohygrophiles en bon état de conservation
- Végétations humides
- Ripisylves
- Complexité des habitats présents (mosaïque d'habitats)

- **Secteurs à enjeu moyen**

- Boisements
- Prairies naturelles
- Prairies naturelles mésohygrophiles
- Gazon amphibie

- **Secteurs à enjeu faible**

- Prairies naturelles dégradées (dont les mésohygrophiles)
- Zones non imperméabilisées
- Zones ornementales et jardins

- **Secteur à enjeu négligeable**

- Zones non imperméabilisées mais très anthropisées ou très dégradées
- Cultures
- Zones ornementales et jardins dégradés
- Zones bâties et réseaux routiers

**Limites méthodologiques des prospections de terrain**

Les prospections de terrain de type pré diagnostic ne peuvent pas être considérées comme exhaustives du fait du passage unique qu'elles représentent. En l'occurrence les prospections ont eu lieu à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet. Ceci, contrairement à un inventaire quatre saisons, offre la possibilité d'observer uniquement certains taxons de faune et de flore. En effet certaines espèces floristiques comme la flore vernale, et notamment les orchidées, fleurissent et sont identifiables uniquement au début du printemps. En ce qui concerne les espèces faunistiques, nombreuses sont celles qui s'observent à des périodes précises de l'année, et même à certains moments de la journée, soit à l'aube soit lors de prospections nocturnes (cas des amphibiens). Un passage de type pré diagnostic ne permet donc pas de donner une idée de l'éventail d'espèces présentes. C'est pour cette raison que le travail de bibliographie en amont, d'identification des habitats et de leur état écologique est d'autant plus important pour définir la présence potentielle des espèces. Par ailleurs, plusieurs secteurs avaient été fauchés peu de temps avant le passage de terrain, ce qui limite la possibilité d'identification des espèces présentes.

**Résultats des prospections de terrain : un atlas des secteurs**

Un atlas en format PDF a été rendu en couplant les informations cartographiques SIG susmentionnées, aux informations relevées sur le terrain. Une fiche a été complétée pour chaque secteur avec les informations suivantes :

- Secteur AU : Inter communalité, commune, N° de secteur, surface.
- Zonages environnementaux : zonages présents à une distance de 500 m.
- Enjeux potentiels – espèces et habitats : habitats présents, espèces floristiques patrimoniales potentielles, espèces faunistiques patrimoniales potentielles.
- Enjeu global et commentaire.

